

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

*Inspection générale
des affaires culturelles*

N° 2014-25

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

N° 2014-074

Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture

Propositions pour un statut d'enseignant-chercheur

Rapport à

**Madame la ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Madame la ministre de la culture et de la communication

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

*Inspection générale
des affaires culturelles*

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

**Une nouvelle ambition pour la recherche
dans les écoles d'architecture**

Propositions pour un statut d'enseignant-chercheur

Novembre 2014

Geneviève GALLOT

Inspectrice générale des affaires culturelles

Isabelle ROUSSEL

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-François de CANCHY

Inspecteur général des affaires culturelles

Jean-Michel QUENET

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SYNTHÈSE

Les écoles d'architecture sont des foyers de productions scientifiques anciens et reconnus. Leur rôle est déterminant pour former les architectes de demain qui auront la responsabilité d'aménager la ville, construire des bâtiments, gérer l'habitat, intervenir sur le paysage, dans une constante articulation entre la petite et la grande échelle. Face aux grandes mutations environnementales, sociales et économiques qui marquent l'époque, **la recherche doit jouer un rôle majeur** dans la production de connaissances et la constante adaptation des formations aux métiers.

Dans ce contexte, et à la suite de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche instaurant la double tutelle sur les écoles d'architecture, les ministres chargés de la culture et de la communication et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont souhaité qu'une mission conjointe soit conduite par l'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évolution du **statut des enseignants** des écoles d'architecture *« afin de définir les conditions propices à la poursuite d'une activité de recherche indispensable pour l'inscription des ENSA dans la dynamique de l'enseignement supérieur en France »*.

Dans la première partie du rapport, la mission s'est attachée à établir un **état des lieux de la recherche** dans les écoles d'architecture et à analyser ses atouts et ses freins. La mission a procédé par visites de terrain, enquête adressée à l'ensemble des établissements, et nombreuses rencontres avec directeurs et enseignants des écoles, universitaires, professionnels de l'architecture, responsables publics.

La mission a tout d'abord analysé la spécificité de la recherche en architecture. Son **interdisciplinarité scientifique** en est l'élément majeur et structurant. Puis, la mission a souhaité caractériser le vivier des enseignants et les modalités de leurs enseignements. Ainsi, l'importance faite à l'enseignement du « projet » est confirmée par les résultats de l'enquête de la mission et correspond à **53 % des enseignements** en moyenne nationale. Les enseignants **praticiens** représentent plus de la moitié du corps enseignant qui compte au total **80 titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et 349 docteurs**. Rapportés aux 3 369 enseignants (1 562 ETP) des écoles d'architecture, ces nombres restent limités même s'ils se sont sensiblement accrus ces dernières années.

Dans le prolongement du rapport établi par Vincent Feltesse à l'issue de plusieurs mois de concertation nationale, la mission a été conduite à constater que le **statut actuel** des enseignants était inadapté à la montée en puissance de la recherche et du doctorat en architecture, pourtant rendue indispensable depuis la mise en œuvre, en 2005, de la réforme licence - master - doctorat (LMD). En particulier, les obligations actuelles d'enseignement, sensiblement supérieures à celles des enseignants-chercheurs de l'université (320 h versus 192 h), ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des écoles en matière de recherche et les dispositifs de décharge mis en place pour faciliter l'engagement de certains enseignants dans la recherche ne sauraient constituer à long terme une réponse adaptée.

Par ailleurs, la mission relève que le statut d'établissement public administratif (EPA), déjà ancien, des établissements ne correspond plus aux exigences d'un fonctionnement modernisé. Des réponses appropriées doivent être apportées sans tarder à l'absence d'instances scientifiques statutaires dans les écoles ainsi qu'à celle d'une instance scientifique légitime au plan national.

L'ensemble de ces constats a incité la mission à considérer qu'une **double exigence** devait guider ses réflexions et propositions : permettre aux enseignants de s'investir davantage dans la recherche et continuer à garantir la présence d'enseignants praticiens au cœur des écoles d'architecture.

Dans la deuxième partie de ce rapport, la mission propose **un plan d'action ambitieux, en deux temps** : engager de manière immédiate des mesures statutaires, budgétaires et d'accompagnement ; puis, à l'horizon de cinq ans, dresser un bilan des réformes engagées en vue d'achever l'harmonisation des obligations de service des enseignants sur celles de l'université.

Ce plan est assorti de **douze préconisations** qui portent notamment sur les points suivants : faciliter l'engagement actuel des enseignants HDR dans la recherche, sur projet et après validation des conseils d'administration, créer un **nouveau statut unique d'enseignant-chercheur** des écoles d'architecture, accroître la proportion aujourd'hui très insuffisante des professeurs au sein du vivier des titulaires des écoles d'architecture (12 % de professeurs dans les ENSA, 35 % dans les universités), veiller à la diversification des profils des enseignants et clarifier les modalités de recours aux enseignants contractuels, associés et vacataires, mettre en place une instance scientifique nationale appropriée, autant d'initiatives indispensables pour réformer les conditions d'implication des enseignants dans la recherche et renforcer l'attractivité des fonctions d'enseignement et de recherche dans les écoles d'architecture.

En outre, la **constitution du futur vivier** d'enseignants docteurs et HDR et l'émergence de doctorats en prise avec la pratique devront être favorisées ; les jeunes diplômés devront être encouragés à préparer un doctorat et une HDR. Le renforcement des liens avec l'environnement scientifique, notamment l'inscription des écoles dans les communautés d'universités et établissements (COMUE) et leur co-accréditation au sein d'écoles doctorales, devront être recherchés. Ces mesures permettront de conforter la dynamique autour du doctorat en architecture et susciter l'élargissement progressif du nombre de doctorants dans les ENSA (373 en 2014) et, demain, du nombre d'enseignants titulaires d'un doctorat ou d'une HDR.

La mission estime, par ailleurs, qu'il est urgent d'entreprendre la **rénovation du statut** des écoles nationales supérieures d'architecture afin de l'adapter aux exigences actuelles. Pour autant, elle ne juge pas nécessaire un basculement vers un statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Enfin, les **modalités du pilotage** par le ministère de la culture et de la communication des enseignements et de la recherche architecturale, urbaine et paysagère doivent être profondément revues et améliorées afin de permettre une vision globale des activités des établissements, un exercice de la tutelle constructif ainsi que la définition d'une stratégie ambitieuse pour la recherche.

Ces réformes supposent des mesures d'accompagnement. Ainsi, il est indispensable de poursuivre sur cinq ans le programme de recrutement de **trente enseignants titulaires par an**, tel qu'initié en 2013 par le ministère de la culture et de la communication, pour compenser l'élargissement des décharges de service au bénéfice de la recherche des enseignants en fonction. En parallèle, l'encadrement administratif des établissements doit être absolument renforcé par des agents de haut niveau.

La mission est bien consciente que ces perspectives s'inscrivent dans un contexte budgétaire difficile. C'est pourquoi, elle recommande en parallèle que des **mesures d'économie** soient étudiées, par

exemple que le volume horaire des enseignements soit réexaminé et les mutualisations entre écoles, unités de recherche ou établissements partenaires des communautés d'universités et d'établissements (COMUE), recherchées.

Au terme de cinq ans, et sous réserve du bilan des réformes mises en place, les modalités de services des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture pourront être **totalemment harmonisées** avec celles en vigueur à l'université, à l'intérieur de l'obligation globale de 1 607 heures.

Aujourd'hui, un essoufflement est perceptible dans les écoles qui vivent dans l'attente de réformes depuis de nombreuses années. La crise économique que traverse notre pays rend, en outre, l'insertion professionnelle des architectes plus difficile et incite plus que jamais à renforcer les chemins de l'innovation. Il est indispensable, dans ce contexte, que les écoles et les enseignants d'architecture puissent bénéficier d'une juste place et d'une pleine reconnaissance dans le paysage de la recherche et de l'enseignement supérieur.

DOUZE PRECONISATIONS AU SERVICE D'UNE NOUVELLE AMBITION POUR LA RECHERCHE DANS LES ECOLES D'ARCHITECTURE

- 1. Affirmer les atouts de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.**
- 2. Accompagner l'engagement actuel des enseignants dans la recherche, en particulier les titulaires d'une habilitation à diriger les recherches (HDR).**
- 3. Définir un nouveau statut d'enseignant-chercheur des écoles nationales supérieures d'architecture.**
- 4. Maintenir une diversification des profils des enseignants.**
- 5. Mettre en place une instance nationale appropriée.**
- 6. Faire émerger des doctorats en prise avec la pratique.**
- 7. Engager une politique volontariste de co-accréditation des écoles nationales supérieures d'architecture et d'inscription forte dans les COMUE.**
- 8. Rénover le statut des écoles nationales supérieures d'architecture.**
- 9. Accompagner financièrement le développement de la recherche.**
- 10. Étudier en parallèle des pistes d'économies.**
- 11. Revoir l'organisation et les modalités d'exercice de la tutelle.**
- 12. Au terme de cinq ans, dresser un bilan de la réforme engagée en vue d'harmoniser les modalités de service des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture sur celles en vigueur à l'université.**

SOMMAIRE

Introduction	1
1. L'état des lieux : les atouts et les freins	3
1.1. Une recherche de qualité mais qui reste inégalement répartie suivant les écoles	3
1.1.1. <i>La recherche en architecture dans le paysage de l'enseignement supérieur.....</i>	<i>3</i>
▪ La spécificité de la recherche en architecture.....	3
▪ La longue marche de la recherche en architecture.....	4
▪ Les missions fondatrices des écoles nationales supérieures d'architecture.....	5
▪ La réforme de 2005.....	6
▪ Hors champ de la culture, les écoles d'ingénieurs et les écoles de l'agriculture	8
1.1.2. <i>L'état des lieux actuel de la recherche dans les écoles d'architecture</i>	<i>10</i>
▪ Les unités de recherche	10
▪ Le développement du doctorat en architecture	14
▪ L'inscription dans des écoles doctorales pluridisciplinaires.....	16
▪ L'évaluation de l'AERES	18
1.2. Les enseignants des ENSA : une grande diversité statutaire avec des spécificités propres aux écoles d'architecture	18
1.2.1. <i>Une population enseignante majoritairement composée de personnels contractuels.....</i>	<i>19</i>
▪ La faible proportion des professeurs	20
▪ La part des non titulaires.....	21
▪ Les enseignants associés et invités	23
▪ Les autres enseignants contractuels	24
1.2.2. <i>Des enseignants titulaires régis par un « vrai / faux » statut d'enseignant-chercheur.....</i>	<i>26</i>
▪ Les modalités de recrutement	28
▪ Le déroulement de la carrière.....	30
▪ Les obligations de service.....	30
1.2.3. <i>Un statut qui ne prend pas suffisamment en compte la diversité des tâches incombant aux enseignants</i>	<i>31</i>
▪ Une grande diversité dans les profils des enseignants	31
▪ Des modalités variées d'exercice des fonctions.....	33
▪ Les décharges de services : une première évolution dans la reconnaissance des activités de recherche	35
1.3. Des partenariats nombreux et dynamiques, mais insuffisamment reconnus ou valorisés	38
1.3.1. <i>Un réel effort de coopération interétablissements</i>	<i>38</i>
▪ Le réseau des ENSA	38
▪ Les liens tissés avec les autres établissements d'enseignement supérieur	39
1.3.2. <i>Une place insuffisamment affirmée dans les regroupements territoriaux</i>	<i>41</i>
▪ La structuration territoriale de l'enseignement supérieur.....	41
▪ La participation aux écoles doctorales.....	44

1.4.	Un statut d'établissement peu adapté et un manque de légitimité des instances scientifiques nationales et locales	47
1.4.1.	<i>Un statut d'établissement peu adapté aux évolutions récentes des écoles</i>	47
▪	La gouvernance des écoles	47
▪	Le fonctionnement interne des ENSA	49
1.4.2.	<i>L'absence d'instances nationales légitimes</i>	50
1.5.	Un mode de pilotage peu lisible	53
1.5.1.	<i>Des interlocuteurs multiples et une responsabilité diluée</i>	53
1.5.2.	<i>Les structures de pilotage de la recherche</i>	54
1.5.3.	<i>Un suivi trop éloigné du terrain et des contenus</i>	56
1.6.	Les moyens financiers consacrés à la recherche	56
1.6.1.	<i>Les contributions du ministère de la culture et de la communication aux ENSA</i>	56
▪	Les subventions du MCC en 2013	56
▪	Les charges salariales financées par le MCC et les ENSA en 2013	57
▪	Les aides aux étudiants sur critères sociaux	57
1.6.2.	<i>Les recettes propres des écoles</i>	58
1.6.3.	<i>Les recettes et les dépenses des écoles en matière de recherche</i>	59
▪	Les subventions du bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère	60
▪	Les contrats doctoraux	61
▪	Les contrats de recherche	62
1.6.4.	<i>Synthèse des principaux chiffres en dépenses et recettes</i>	63
2.	Les préconisations : une nouvelle ambition pour les écoles d'architecture	65
2.1.	Affirmer les atouts de la recherche architecturale, urbaine et paysagère	65
2.2.	Créer un vrai statut d'enseignant-chercheur	66
2.2.1.	<i>Une piste à écarter : la scission statutaire entre « enseignants praticiens » et enseignants-chercheurs</i>	67
2.2.2.	<i>Les exigences d'un vrai statut d'enseignant-chercheur</i>	68
▪	La structure des corps et le déroulement de la carrière	68
▪	Les modalités de recrutement	69
▪	La définition des missions et des obligations de services des enseignants des ENSA	71
▪	Les autres dispositions statutaires à prévoir	73
2.3.	Mettre en place une instance nationale pour les ENSA	73
2.3.1.	<i>Le recours au Conseil national des universités (CNU) : une hypothèse pour l'instant écartée</i>	74
2.3.2.	<i>La création d'une instance nationale propre aux ENSA : une réponse adaptée aux spécificités des écoles d'architecture</i>	76
2.4.	Revoir la situation des personnels enseignants non titulaires	78

2.4.1.	<i>Redonner au statut d'enseignant associé sa vocation première.....</i>	79
2.4.2.	<i>Créer un statut de chargé d'enseignement vacataire</i>	79
2.4.3.	<i>Favoriser la constitution d'un vivier</i>	80
2.4.4.	<i>La question de la titularisation des contractuels</i>	80
2.5.	Prévoir des mesures d'accompagnement.....	81
2.5.1.	<i>Accompagner l'engagement actuel des enseignants dans la recherche, en particulier les titulaires d'une HDR.....</i>	81
2.5.2.	<i>Faire émerger des doctorats en prise avec la pratique</i>	81
2.5.3.	<i>Accompagner financièrement le développement de la recherche</i>	82
2.5.4.	<i>Rénover le statut des ENSA</i>	85
2.5.5.	<i>Consolider l'insertion des ENSA dans les politiques de site</i>	87
	▪ <i>La participation aux regroupements territoriaux et aux contrats de site</i>	87
	▪ <i>Engager la co-accréditation des ENSA dans les écoles doctorales.....</i>	88
2.6.	Repenser l'organisation et les modalités d'exercice de la tutelle.....	88
2.7.	Étudier en parallèle des pistes d'économie	89
2.7.1.	<i>Le volume horaire des enseignements</i>	89
2.7.2.	<i>La carte des unités de recherche et la mutualisation de certains moyens.....</i>	90
2.7.3.	<i>Le développement des ressources propres.....</i>	90
2.7.4.	<i>La solidarité intra et interministérielle</i>	90
2.8.	Établir un bilan à cinq ans de la réforme engagée	91
	Conclusion	92
	Note du directeur général des patrimoines en date du 15 octobre 2014	93
	Réponse de la mission à la note du directeur général des patrimoines	97
	Annexes	109

« Au fond, c'est ça le rôle de l'architecte et de l'urbaniste : faire dialoguer entre eux des cultures et des mondes lointains sans jamais perdre de vue les rêves. »

Renzo Piano

Introduction

En novembre 2012, la ministre de la culture et de la communication a engagé une concertation autour de l'avenir des vingt écoles nationales supérieures d'architecture en cohérence avec les *Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche* lancées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. À l'issue de celle-ci, le président du comité d'orientation de cette concertation, Vincent Feltesse, a remis un rapport comportant dix propositions¹, dont l'une porte sur la nécessité de faire évoluer le statut des enseignants afin de créer les conditions d'une recherche ambitieuse.

Les écoles d'architecture, en effet, sont des foyers de productions scientifiques anciens et reconnus. Leur rôle est déterminant pour former les architectes de demain qui auront la responsabilité d'aménager la ville, construire des bâtiments, gérer l'habitat, intervenir sur le paysage, dans une constante articulation entre la petite et la grande échelle. Face aux grandes mutations environnementales et sociales qui marquent l'époque, la recherche doit jouer un rôle majeur dans la constante adaptation des formations aux métiers.

Dans ce contexte, et à la suite de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a instauré la double tutelle sur les écoles d'architecture, les ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont souhaité qu'une mission conjointe soit conduite par l'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évolution du statut des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) « *afin de définir les conditions propices à la poursuite d'une activité de recherche indispensable pour l'inscription des ENSA dans la dynamique de l'enseignement supérieur en France* »².

La mission devait :

- évaluer les besoins des ENSA en termes de recherche dans le cadre de leur partenariat avec l'université (communautés d'université, contrats de site, programmes investissement d'avenir...) et le rôle du personnel enseignant des écoles dans ce cadre ;
- cerner les modifications statutaires à apporter au statut des enseignants des ENSA pour qu'ils puissent répondre aux besoins de la politique scientifique de l'établissement, dans la perspective d'atteindre, dans un avenir réaliste, celui de leurs pairs en Europe et dans le monde ;

¹ Les dix propositions du rapport de Vincent Feltesse (avril 2013) sont présentées en annexe 3.

² Lettre de mission du 8 janvier 2014 aux inspections générales (annexe 1).

- analyser les nécessaires évolutions de la qualification de l'ensemble du personnel enseignant des ENSA au regard des standards de l'enseignement supérieur, avec une attention particulière pour les enseignants praticiens ;
- porter une attention spécifique à l'éventuelle création d'une section « architecture » au Conseil national des universités (CNU).

La mission s'est attachée à analyser la situation actuelle de la recherche, des laboratoires et des enseignants des écoles d'architecture dans le paysage de l'enseignement supérieur en France. Puis elle a tenté de dégager les voies et moyens opérationnels permettant de développer la recherche dans les ENSA de manière pragmatique et pérenne. La mission a procédé par visites de terrain, enquête adressée à l'ensemble des écoles, et nombreuses rencontres avec directeurs et enseignants des écoles, universitaires, professionnels de l'architecture, responsables publics³.

À son tour, la mission a été conduite à constater que les statuts actuels des enseignants et des établissements constituent des freins à la recherche. Le statut de 1994 des enseignants, assorti d'obligations de service d'enseignement bien supérieures à celles en vigueur à l'université, est un compromis insatisfaisant et celui de 1978 relatif aux établissements ne correspond plus aux exigences d'un fonctionnement rénové. La réforme de 2005, qui a réorganisé les études d'architecture suivant le schéma licence – master - doctorat (LMD), demeure inaboutie. Aujourd'hui, un essoufflement est perceptible dans les écoles qui vivent dans l'attente de réformes depuis de nombreuses années. Une certaine inquiétude se manifeste également devant l'absence de perspectives structurantes de la part de la tutelle.

La crise économique que traverse notre pays rend, par ailleurs, l'insertion professionnelle des architectes plus difficile⁴ et incite à renforcer les chemins de l'innovation. Des efforts doivent être faits pour que les liens s'accroissent entre enseignements et recherche, entre recherche et pratiques professionnelles, entre formation et innovation. La régénération constante des enseignements par la recherche, l'adaptation exigeante aux évolutions professionnelles sont plus que jamais indispensables à la formation des architectes. Tout comme il est nécessaire de faciliter les mutations des métiers, d'expérimenter des pratiques inédites, d'explorer les nouveaux horizons que la recherche inspire.

C'est en articulant la réflexion à cette ambition que le présent rapport formule ses préconisations au service d'un nouvel élan en faveur de la recherche dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

³ Liste des personnes rencontrées en annexe 2.

⁴ Cf. Enquête 2013 du ministère de la culture sur l'insertion professionnelle des diplômés 2009 issus de ses établissements d'enseignement supérieur : début 2010, 87,3 % des diplômés architectes étaient insérés dans leur champ d'activité, 8,7 % en recherche d'emploi ; début 2013, 84,7 % étaient insérés, 12,2 % en recherche d'emploi. Voir l'enquête *L'insertion professionnelle des diplômés des établissements supérieurs de la culture (2009-5)*, consultable sur www.culture.communication.gouv.fr.

1. L'état des lieux : les atouts et les freins

1.1. Une recherche de qualité mais qui reste inégalement répartie suivant les écoles

1.1.1. La recherche en architecture dans le paysage de l'enseignement supérieur

La recherche a pour objectif la quête de nouveaux savoirs. Elle nécessite du temps et le savoir-faire d'équipes dont l'objectif est de progresser vers une meilleure compréhension du monde qui nous entoure jusqu'à l'émergence de visions ou productions inédites⁵. À partir d'un questionnement, le chercheur formule des hypothèses pour y répondre en s'appuyant sur les connaissances déjà établies. En suivant une démarche rigoureuse, nourrie par sa réflexion critique, il procédera à la vérification de ses hypothèses. La connaissance scientifique va ainsi évoluer par accumulations successives d'hypothèses vérifiées selon un protocole précis. L'aboutissement de la démarche est la publication d'un article dans une revue scientifique à comité de lecture, composé d'autres chercheurs spécialistes du domaine.

Les principes de la recherche scientifique sont communs à tous les domaines du savoir tout en s'adaptant à chacun d'eux en fonction de sa spécificité. Ils supposent que les chercheurs soient dans tous les cas soumis à une évaluation externe régulière.

L'accord de Bologne, adopté en 1999, et la création de l'*Espace européen de l'enseignement supérieur*, en 2010, qui poursuivaient l'ambition d'une **harmonisation européenne des formations supérieures** avec l'adoption d'un schéma en trois cycles (licence (L), formation de base, master (M), formation avancée, doctorat (D), formation à la recherche), confirmaient le doctorat comme le diplôme ultime des formations supérieures, sanctionnant une expérience de recherche d'une durée de trois ans au minimum ainsi que la rédaction et la soutenance d'une thèse.

À partir de 2002⁶, et en 2005 pour l'architecture, les universités et les écoles françaises mettent en place les aménagements nécessaires pour que les différents cursus s'inscrivent dans le LMD. La part faite à l'initiation à la recherche dans le cadre des années de master s'affine ; l'ambition d'une formation à la recherche et par la recherche se consolide ; le couplage formation / recherche, parfois lâche, se renforce dans le but de susciter davantage d'innovations pédagogiques et de mobilité interétablissements ainsi que les échanges de compétences et de pratiques.

▪ **La spécificité de la recherche en architecture**

La tradition de la pensée est ancienne chez les architectes. Vitruve, Alberti, Le Corbusier, Rem Koolhaas... Chacun a illustré la nécessité de théoriser le faire, d'articuler de manière étroite réflexion et action, chacun a affirmé que l'architecture est autant un champ de connaissances que de pratiques professionnelles.

« L'architecture est une science qui embrasse une grande variété d'études et de connaissances ; elle connaît et juge de toutes les productions des autres arts. Elle

⁵ 2013 : 239 000 chercheurs en France dont 99 700 (en ETP) dans le public et 139 900 dans le privé (édition 2013 État de l'enseignement supérieur et de la recherche).

⁶ Décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

est le fruit de la pratique et de la théorie. La pratique est la conception même continuée et travaillée par l'exercice, qui se réalise par l'acte donnant à la matière destinée à un ouvrage quelconque la forme que présente un dessin. La théorie, au contraire, consiste à démontrer, à expliquer la justesse, la convenance des proportions des objets travaillés... Celui-là seul, qui, semblable au guerrier armé de toutes pièces, sait joindre la théorie à la pratique, atteint son but avec autant de succès que de promptitude »⁷.

Ces mots restent de vive actualité. L'art de concevoir et de bâtir exige de l'architecte culture, savoirs, compétences et faculté réflexive sur ces savoirs et compétences.

Depuis la création des écoles d'architecture jusqu'à la mise en place de formations alignées sur les titres académiques master et doctorat, nécessairement liés à la recherche, l'idée s'est naturellement imposée que l'interaction devait être permanente entre connaissances et enseignement, entre enseignement et recherche, entre recherche et métiers.

La recherche en architecture s'est progressivement constituée en partageant les exigences de la recherche scientifique conduite dans l'ensemble des domaines en matière de méthodologie, de mise en commun des connaissances, d'évaluation par les pairs. Par un positionnement par rapport à une communauté, un travail sur plusieurs années, au sein d'une équipe. Mais en affirmant aussi plusieurs caractéristiques qui marquent sa spécificité, et **au premier chef, son interdisciplinarité**.

En effet, l'objet « architecture » est un objet composite, qui convoque des savoirs et des pratiques d'horizons très divers, qui doit prendre en compte des attentes à la fois éthiques, économiques, techniques, sociales et culturelles. Cet « objet » est nécessairement exploré par des chercheurs aux profils variés, selon des approches multiples, ainsi qu'en témoignent les travaux de recherche en architecture, plus ou moins appliqués, plus ou moins fondamentaux.

La recherche en architecture se conçoit donc dans une multiplicité d'ancrages scientifiques et mobilise des compétences en urbanisme, sociologie, histoire, géographie, philosophie, anthropologie, physique, mathématiques, science des matériaux, techniques constructives, informatique, ingénierie, arts visuels... C'est là sa richesse qui explique des pratiques scientifiques qui peuvent paraître « dispersées » mais qui répondent à des exigences profondes.

Ce foisonnement disciplinaire et interdisciplinaire est également manifeste dans les programmes de recherche des établissements de formation étrangers. En France, depuis plus de quarante ans, la recherche en architecture a forcé son chemin avec ténacité.

▪ **La longue marche de la recherche en architecture**

« Politique incitative, créations de laboratoires, puis affirmation de la recherche dans les écoles d'architecture avec la réforme LMD : depuis les années 1970, l'État soutient la recherche architecturale, favorisant la structuration d'une communauté scientifique pluridisciplinaire et le renforcement des liens entre recherche, pratique et formation »⁸.

⁷ Vitruve, *De l'Architecture*. Livre 1. De l'architecture ; qualités de l'architecte (I^{er} s. av. J.C.).

⁸ Éric Lengereau, in *Culture et Recherche*, N° 122-123 printemps-été 2010.

Issue du mouvement de forte contestation de l'enseignement académique des *Beaux-Arts* en 1968, la recherche en architecture s'est développée grâce au volontarisme de certains enseignants qui ont été des moteurs déterminants dans la création des laboratoires⁹ en s'opposant, au besoin, aux enseignants inscrits dans la pratique. Grâce, aussi, au soutien du ministère en charge du secteur, d'abord la Culture avec la mise en place dès 1972 d'un secrétariat de la recherche architecturale, puis, après 1978, l'Équipement, et à nouveau la Culture à partir de 1995.

Pour mémoire, les ENSA ont été rattachées à plusieurs départements ministériels au cours de leur histoire. Leur retour au sein du ministère de la culture et de la communication, après le rattachement de la direction de l'architecture à l'ancien ministère en charge de l'équipement (à partir de 1978), ne remonte qu'à 1995. Lors de la consultation nationale de 2013, la question d'une cotutelle des ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche, voire même du rattachement direct à l'enseignement supérieur et de la recherche, a été longuement débattue, par référence au modèle international où les écoles d'architecture sont le plus souvent intégrées dans les universités. L'intervention de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche a tranché cette question en prévoyant que le ministre chargé de l'enseignement supérieur « assure, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et participe à la définition de leur projet pédagogique. À cette fin, il peut être représenté à leur conseil d'administration. Il est associé aux accréditations et habilitations de ces établissements. Des modalités complémentaires peuvent être prévues dans les statuts des établissements » (article 4 de la loi modifiant l'article L. 123-1 du code de l'éducation).

Durant les années 80, la recherche va s'inscrire dans les écoles en suivant les normes de la recherche universitaire et au travers de collaborations avec les universités comme la co-organisation de diplômes d'études approfondies (DEA) dont l'un a conduit, en 1997, à l'université Paris 8, à la création d'un « doctorat en architecture ». Les compétences requises par la recherche ont été, dans la plupart des cas, acquises par des architectes qui ont obtenu des doctorats dans les champs connexes.

Le rapprochement avec le ministère de l'enseignement supérieur ira en se renforçant au fil des années. Une étape essentielle est l'établissement de liens avec le CNRS qui donneront ultérieurement naissance à la création d'unités mixtes de recherche (UMR) ainsi qu'à **l'accord-cadre signé entre le ministère de la culture et le CNRS en 1992**, depuis lors régulièrement renouvelé.

La tutelle conjointe, culture et enseignement supérieur, instituée sur les écoles nationales supérieures d'architecture par la loi du 22 juillet 2013, consolide ainsi le nécessaire rapprochement de ces sphères institutionnelles.

▪ ***Les missions fondatrices des écoles nationales supérieures d'architecture***

Les écoles d'architecture représentent le contingent numériquement le plus important du réseau des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture. Ce réseau comprend 101 écoles d'enseignement supérieur dont 20 écoles nationales supérieures d'architecture et 21 autres établissements publics nationaux (12 pour les arts plastiques, 2 pour la musique et la danse,

⁹ Création du LADRHAUS (devenu une composante du LEAV) à l'ENSA de Versailles dès 1973.

2 pour le théâtre, 1 pour le cinéma, 1 pour l'audiovisuel, 3 pour le patrimoine)¹⁰. Il compte au total 36 000 étudiants, dont la moitié en architecture.

En matière de recherche, les écoles nationales supérieures d'architecture ont été très nettement pionnières et ont acquis une densité de production scientifique qui les distingue des autres écoles de la culture. Celles-ci n'ont, en effet, développé la recherche, et un cycle doctoral, que ces dernières années¹¹.

C'est dès 1978 que le décret relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture dispose qu'elles ont pour mission « *la recherche en architecture et la valorisation de celle-ci, la formation à la recherche par la recherche, les formations spécialisées en architecture et dans les domaines relatifs à l'architecture* ». Pour l'accomplissement de leurs missions, « *les écoles nationales supérieures d'architecture peuvent s'associer entre elles, avec d'autres établissements ou avec des organismes de recherche* »¹².

La réforme LMD, intervenue dans les écoles nationales supérieures d'architecture en 2005, jouera ensuite un rôle décisif pour donner toute leur dimension à ces missions fondatrices et susciter la montée en puissance des activités de recherche et de la formation à la recherche au sein des écoles.

▪ **La réforme de 2005**

La réforme organise les études d'architecture en trois cycles dont le premier conduit au diplôme d'études en architecture (grade de licence) et le second au diplôme d'État d'architecte (grade de master). Ces cycles peuvent être complétés par une sixième année spécifique à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) et un doctorat susceptible d'être effectué soit dans la continuité du diplôme d'État d'architecte, soit ultérieurement.

Le nouveau cursus LMD s'appuie sur un adossement de la pédagogie à la recherche, une initiation à la recherche au niveau des années master 1 et 2, et l'accueil des doctorants au sein des unités de recherche. Un parcours spécifique « recherche » permet aux étudiants, dans certains établissements, d'approfondir leur préparation à la recherche et conduit à un diplôme de fin d'études (diplôme d'État d'architecte) portant la mention recherche. En ce cas, le jury comprend un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Plusieurs écoles offrent également des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture, des diplômes propres aux écoles d'architecture, d'une durée d'un ou deux ans, parfois aussi des masters recherche dans le cadre de cohabilitations avec des universités.

Enfin, depuis 2005, les étudiants peuvent se préparer au « doctorat en architecture » dans le cadre d'une unité de recherche d'une ENSA et d'une école doctorale accréditée.

« L'enseignement de l'architecture en France répond aux exigences d'intérêt général, définies notamment à l'article 1^{er} de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Il prépare l'architecte à l'exercice de son rôle dans la société, en ses divers domaines de compétence. Cet enseignement contribue à la diversification

¹⁰ L'enseignement supérieur culture, MCC novembre 2012.

¹¹ Exemples : l'École du Louvre, l'École nationale supérieure des arts décoratifs, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris avec, pour ces deux dernières écoles, le programme doctoral SACRe dans le cadre de la COMUE Paris sciences et lettres.

¹² Décret n° 78-266 du 8 mars 1978, art 1.

*des pratiques professionnelles des architectes, y compris dans leurs dimensions scientifique et de recherche. L'enseignement du **projet** est au cœur de la formation et intègre l'apport des autres disciplines qui concourent à sa réalisation¹³ ». Par ailleurs, « les études d'architecture comportent **une formation doctorale**. Les écoles nationales supérieures d'architecture et les autres établissements publics mentionnés à l'article R. 672-7 qui sont membres d'écoles doctorales accréditées à cet effet peuvent être autorisés à délivrer le doctorat en architecture »¹⁴.*

Tout en se réaménageant, la formation a maintenu en son cœur l'enseignement du « projet », lequel, en simplifiant, est un enseignement dispensé par des architectes, qui permet à l'étudiant d'exprimer un concept ou une idée par le dessin en l'articulant à une réflexion critique et à divers champs de connaissances théoriques et techniques.

L'enseignement du projet, les enseignements théoriques fondamentaux (l'histoire des arts, la philosophie, la sociologie, les sciences et les techniques...) associés aux grands enjeux de l'époque contemporaine et à la prise en compte des évolutions de la société (développement durable, technologies numériques, exclusion...) doivent ainsi préparer l'étudiant au métier d'architecte dans toute sa diversité (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, lien avec les entreprises, les collectivités locales...).

Ces enseignements sont assurés par des enseignants recrutés dans six groupes de disciplines¹⁵:

Histoire et cultures architecturales (HCA)
Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine (TPCAU)
Ville et territoires (VT)
Sciences et techniques pour l'architecture (STA)
Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture (SHSA)
Arts et techniques de la représentation (ATR)

Plus de la moitié des enseignants sont recrutés en TPCAU (44 %) et en VT (9 %). L'enseignement du projet représente, en moyenne nationale, **53 % des enseignements**.

Aujourd'hui, la réforme LMD s'impose à tous ceux qui ont été rencontrés par la mission comme le « bon choix ». Le seul qui était susceptible de donner aux ENSA la chance de se maintenir dans le concert européen, et international, des établissements d'enseignement supérieur en architecture. Pour autant, la mission a constaté une forte insatisfaction et le sentiment dominant chez les acteurs essentiels de sa mise en œuvre – directeurs, enseignants, chercheurs des laboratoires – que la réforme reste inachevée. En raison de la capacité structurellement limitée des écoles à développer leurs activités de recherche et à augmenter le nombre de doctorants. En raison de moyens humains, financiers et matériels dédiés à la recherche par le ministère de la culture trop étroits.

Le doctorat en architecture existe en Allemagne depuis un siècle et aux États-Unis depuis 1964. La France l'a mis en place plus récemment. Mais la réforme n'a pas atteint toute sa dimension en raison en particulier du vivier réduit d'enseignants docteurs et HDR (80 HDR dans l'ensemble des écoles), ce qui a pour conséquence d'obliger certains enseignants HDR à encadrer un grand nombre de

¹³ Code de l'éducation, article R. 672-1.

¹⁴ Code de l'éducation, article R. 672-11.

¹⁵ Arrêté du 1^{er} avril 1994 relatif aux groupes de disciplines.

doctorants et ce qui interdit à plusieurs écoles de mettre en place des activités de recherche, pourtant indispensables.

À titre de comparaison, la mission a également jugé intéressant d'étudier le cas d'établissements d'enseignement supérieur hors du champ de la culture pour tenter d'apprécier les conditions dans lesquelles ils s'étaient adaptés aux exigences du processus de Bologne dans ses différentes composantes, et notamment celles du doctorat et de la recherche.

▪ ***Hors champ de la culture, les écoles d'ingénieurs et les écoles de l'agriculture***

Les écoles d'ingénieurs

En 2014, parmi les quelques 200 écoles d'ingénieurs en France (publiques et privées), 112 sont sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et comptaient à la rentrée 2012 environ 85 000 étudiants¹⁶ (en formation initiale et sous formation d'apprenti).

Ces 112 écoles sont régies par des statuts très divers : établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) – on trouve notamment des grands établissements et des écoles extérieures aux universités ; écoles internes aux universités ; établissements publics administratifs (EPA) autonomes. Elles ont toutes mis en place la réforme LMD, avec un cursus ingénieur conduisant au grade de master. Elles ont aussi réfléchi aux liens à développer entre formation et recherche. Pour autant, toutes n'offrent pas encore un cycle d'études doctorales. Les 23 écoles co-accréditées relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur accueillent ainsi environ 4 800 doctorants en 2012.

La commission des titres d'ingénieur (CTI), consultative pour les écoles publiques et décisionnaire pour les écoles privées d'ingénieurs, est chargée de l'évaluation des établissements (même rôle que l'AERES) placés sous la tutelle des sept ministères en charge d'écoles d'ingénieurs.

Aujourd'hui, selon le président de cette commission¹⁷, les écoles d'ingénieurs considèrent qu'elles doivent faire monter en puissance leur recherche afin de conforter la qualité et le rayonnement de leurs formations. Mais elles sont aussi soucieuses de maintenir un lien étroit avec les employeurs qui, traditionnellement en France et contrairement à tous les exemples étrangers, manifestent des réserves face au modèle de l'ingénieur docteur. Néanmoins, les esprits évoluent en même temps qu'ils s'ouvrent aux réalités internationales, et le profil de compétence du docteur s'améliore dans son lien avec l'entreprise. **Chacun s'accorde à reconnaître que la recherche constitue un facteur important de stimulation de la créativité des ingénieurs et de diversification des métiers** (banque, design, entreprise...). L'adossement des formations à la recherche, principe inscrit dans les directives européennes, incite à l'innovation et doit permettre au jeune diplômé français d'imposer sa différence.

La CTI porte également un jugement extrêmement positif sur les expériences de double cursus architectes - ingénieurs / ingénieurs - architectes mises en place dans les écoles d'architecture¹⁸ ainsi qu'à l'INSA de Strasbourg. Elles lui semblent représenter des foyers d'innovation et d'acculturation

¹⁶ Source : MESR / DGESIP.

¹⁷ Entretien du 10 juin 2014 avec M. Philippe Massé, président de la commission des titres d'ingénieur.

¹⁸ Huit doubles cursus dans les ENSA : Paris-Belleville, Marne-la-Vallée, Paris-La Villette, Clermont-Ferrand, Lyon, Bretagne, Nantes, Toulouse. Voir *infra* 1.3.

réciproque tout à fait privilégiés. La CTI est également attentive à la qualité de la gouvernance des écoles et recommande que le profil du directeur ne soit pas (plus) un profil administratif mais soit capable de faire le lien entre la sphère académique et celle des employeurs.

S'agissant du corps enseignant dans les écoles d'ingénieurs relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, il est composé d'enseignants-chercheurs de statut universitaire (il n'y pas de corps spécifique dans les écoles d'ingénieurs), d'enseignants associés ou invités et de chargés d'enseignement vacataires ; la part des professionnels, qui interviennent comme associés ou chargés d'enseignement, varie selon les écoles mais elle est traditionnellement importante (la CTI l'estime à un tiers, voire plus).

Les écoles de l'agriculture

Les vingt écoles de l'enseignement supérieur agricole, dont douze écoles publiques, sept privées et une à vocation internationale, préparent à trois types de diplômes : ingénieurs agronomes, vétérinaires, paysagistes. Elles comptent environ 16 000 étudiants¹⁹, chiffre proche de celui des ENSA, 841 enseignants titulaires en 2014²⁰, chiffre supérieur à celui des ENSA, et 800 doctorants, soit plus du double des doctorants des écoles d'architecture.

Au total, ce réseau est, en volume d'établissements, d'étudiants et de personnels, comparable à celui des écoles nationales supérieures d'architecture.

Les établissements supérieurs de l'agriculture ont adapté leurs formations au LMD et seize d'entre eux offrent une formation au doctorat. Le plus grand nombre des établissements est impliqué au sein d'écoles doctorales (ED), soit en étant co-accrédité et parfois établissement support de l'ED comme AgroParisTech (ABIES agriculture biologie environnement santé²¹), soit établissement associé ou partenaire. L'ensemble du réseau insiste auprès de ses étudiants sur le fait que le doctorat est, au plan international, le diplôme le plus reconnu. « *C'est LE diplôme de référence reconnu à l'international* »²². Il permet au doctorant d'acquérir non seulement des compétences scientifiques dans des domaines multidisciplinaires mais aussi de développer ses connaissances du monde économique.

En 2014, avec un effectif total de 2 000 étudiants, AgroParisTech compte 230 enseignants-chercheurs, 420 doctorants, 22 UMR, et 90 thèses sont soutenues chaque année²³. En outre, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), qui regroupe 10 000 personnes, deuxième institut au monde pour sa production scientifique, est un pôle majeur d'émulation de la recherche dans le domaine.

S'agissant de l'organisation de ses établissements (douze), le ministère de l'agriculture a opté pour moitié pour un statut d'EPA (six) et pour moitié, pour celui d'EPSCP (six). En 1992, ont été mis en

¹⁹ Source : site internet du ministère de l'agriculture, au 03-09-2012. Enseignement agricole supérieur long (de bac + 3 au doctorat). Vingt établissements, qui forment près de 16 000 étudiants. Dans ces établissements sont proposées des formations au service du développement durable, de l'agronomie, de l'alimentation, de l'environnement, du paysage, de la médecine vétérinaire et de l'aménagement du territoire.

²⁰ En 2014 : 322 professeurs et 519 maîtres de conférences, source : DGER / SESR ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

²¹ L'École doctorale ABIES est constituée de six établissements d'enseignement supérieur : les universités Paris-Diderot, Paris-Sud 11, Paris-Est, AgroParisTech, l'ENVA et l'ENSP.

²² Source : site institutionnel sur internet d'AgroParisTech.

²³ *Id.*

place un statut pour les enseignants aligné sur celui des enseignants-chercheurs de l'université²⁴ et une instance propre à l'agriculture pour le recrutement et la gestion de ses enseignants-chercheurs, la « commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture » avec dix sections (par exemple : biochimie, production animale, animation et administration...)²⁵. **Cette commission remplit le même rôle que le CNU pour les enseignants-chercheurs de l'université.**

Le ministère de l'agriculture a veillé à faire une place aux praticiens, par exemple vétérinaires, dans son corps d'enseignants présents dans les établissements d'enseignement supérieur. Il a su associer divers profils d'intervenants par le recours à des professeurs et maîtres de conférences associés ou invités à temps plein ou à mi-temps pour une durée maximale de six ans²⁶. Des ingénieurs de recherche sont également présents en nombre non négligeable, ainsi que des assistants d'enseignement et de recherche contractuels dont les obligations de service d'enseignement sont de 96 heures TD (les trois premières années).

Ce réseau, solidement structuré et composé d'une population enseignante et de chercheurs aux profils diversifiés, est coordonné par une direction générale de l'enseignement et de la recherche agricole dotée au total de 120 agents (y compris le service de l'enseignement technique). Les moyens financiers dont bénéficient les établissements supérieurs et la recherche pour leur fonctionnement sont sensiblement supérieurs à ceux des ENSA de la culture (voir *infra* 1.6 le budget des écoles supérieures et de la recherche agricole).

Les exemples offerts par ces écoles illustrent la diversité d'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'ils ne sont pas directement inscrits dans la sphère universitaire.

1.1.2. L'état des lieux actuel de la recherche dans les écoles d'architecture

▪ Les unités de recherche

Un panorama complet des unités de recherche, établi sur la base des réponses au questionnaire de la mission, est joint en annexe²⁷. **Trente-sept unités de recherche** (ou laboratoires)²⁸ sont aujourd'hui habilitées par le ministère de la culture après avoir été évaluées, de manière généralement positive, par l'AERES. **Dix-sept sont associées ou intégrées à des UMR** (unités mixtes de recherche communes avec le CNRS).

Dans le cadre de l'accord-cadre établi entre le CNRS et le ministère de la culture et de la communication, **quatre unités mixtes de recherche** sont placées sous la double tutelle CNRS / MCC. Ces UMR sont présentées ci-dessous.

L'UMR 1563 Ambiances architecturales & urbaines regroupe depuis 1998 les laboratoires CRESSON de l'ENSA Grenoble et CERMA de l'ENSA Nantes. Elle rassemble une quarantaine de chercheurs et d'enseignants chercheurs.
Axes principaux :

²⁴ Décret n° 92-171 du 21 février 1992 (service de 128 h de cours ou 192 h TD ou 256 h TC ou 288 h TP).

²⁵ Décret n° 92-172 du 21 février 1992.

²⁶ Décret n° 95-621 du 6 mai 1995.

²⁷ Annexe 4 B.

²⁸ Après intégration du laboratoire GERSA au laboratoire CERMA à Nantes.

- contribuer à une théorie des ambiances centrée sur la simulation immersive, l'approche *in situ* et l'aide au projet architectural et urbain ;
- développer des méthodes interdisciplinaires pour la recherche architecturale et des méthodes d'intégration des résultats à la pratique projectuelle ;
- animer le champ de la recherche architecturale et urbaine française spécialisé dans les ambiances et l'ouvrir à l'international ;
- participer à la formation à la recherche par le rattachement de ses deux équipes aux écoles doctorales dont elles sont laboratoires d'accueil ;
- développer une politique de diffusion et de valorisation par les publications, les contrats de recherche et d'application, par les transferts de technologie et par la formation continue destinée, en particulier, aux professionnels exploitant les nouvelles technologies de l'information. Animer le réseau international Ambiances.net créé en 2008.

L'UMR 3329 AUSser : Architecture Urbanistique Sociétés : savoirs, enseignements, recherche, créée en janvier 2010, comprend deux équipes de recherche, ACS et IPRAUS, pionnières dans la construction de la recherche architecturale et urbaine. Depuis janvier 2014, elle fédère quatre équipes de recherche de quatre écoles d'architecture parisiennes, ACS, ENSA Paris-Malaquais ; AHTTEP : ENSA Paris-la Villette ; IPRAUS : ENSA Paris-Belleville, OCS : EA de la Ville et des Territoires à Marne-la-Vallée. Elle regroupe une soixantaine de chercheurs et d'enseignants chercheurs et une cinquantaine de doctorants issus de formations françaises et étrangères pluridisciplinaires – architectes, plasticiens, urbanistes, géographes, historiens, philosophes, psychologues et sociologues. Au croisement de ces différents points de vue, un thème fédère ses recherches : l'espace matériel de la ville, sa fabrication et sa transformation.

Axes principaux :

- architecture des territoires : Transports, formes urbaines, environnement. Histoire et prospective ;
- architectures et villes de l'Asie contemporaine : héritage et projet ;
- architecture et culture techniques ;
- patrimoine et projet ;
- architectures : diffusion, transmission, enseignement.

L'UMR 3495 MAP Modèles et simulations pour l'Architecture, l'urbanisme et le Paysage :

Elle associe le CNRS, sections 13 (Sciences pour l'ingénieur) et 39 (Sciences de l'homme et des sociétés), et le MCC, depuis 1990. Elle comprend 4 équipes, le GAMSAU : ENSA de Marseille, Aria : ENSA de Lyon, le CRAI : ENSA de Nancy, et le MAACC : Paris-La Villette. Associant architectes, ingénieurs, historiens, informaticiens dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et considérant l'architecture comme pratique et objet de connaissances, MAP élabore des modèles et outils de simulation en architecture, celle-ci étant considérée dans ses dimensions patrimoniales et projectuelles.

Axes principaux :

Modèles, méthodes et outils pour l'étude du bâti patrimonial :

- relevé, restitution géométrique et caractérisation sémantique des formes architecturales ;
- analyse, structuration et visualisation d'informations et de connaissances ;
- dispositifs multimodaux pour la simulation, la consultation et la valorisation ;

Modèles et environnements numériques pour la conception en architecture, urbanisme et paysage :

- assistances aux activités cognitives de la conception ;
- activités collectives de la conception à la réalisation ;
- approches environnementales du projet : simulation, évaluation et réalisation.

L'UMR 7218 LAVUE Laboratoire Architecture Ville Urbanisme Environnement a été créée le 1^{er} janvier 2010. Elle a son siège à l'ENSA Paris-Val de Seine et est sous la tutelle principale des universités de Paris-Ouest Nanterre-La Défense et Paris 8 et à titre secondaire des ENSA Paris-Val-de-Seine et Paris-La Villette. Le LAVUE comprend le CRH : Paris-Val de Seine, le GERPHAU, le LAA, AMP et le LET : Paris-La Villette, le laboratoire Mosaïques : université Paris-Ouest Nanterre-La Défense et AUS : université Paris 8. Le laboratoire regroupe près de 300 membres provenant de diverses disciplines (sociologues, architectes, géographes, urbanistes, philosophes, anthropologues et historiens), français et étrangers, dont 196 doctorants.

Axes principaux :

- mutations sociales, usages et politiques urbaines ;
- villes, compétences, démocratie ;
- articulation des échelles spatiales et temporelles dans le contexte du développement durable ;
- franges et interfaces urbaines ;
- architecture, ville et mondialisation, environnement.

Sources : sites internet des UMR

Certaines écoles comptent une unité de recherche (Strasbourg, Marne-la-Vallée, Montpellier), d'autres jusqu'à cinq ou six (Paris-La Villette, Bordeaux). Trois écoles n'ont pas d'unité de recherche (Clermont-Ferrand, Normandie, Saint-Étienne).

Chaque unité de recherche est dotée d'un nombre variable de chercheurs des ENSA, enseignants titulaires et contractuels, parfois supérieur à la trentaine (Paris-Belleville, Versailles, Toulouse), parfois inférieur à la dizaine (Bretagne, Marseille, Lyon). **Au total, environ 280 enseignants des écoles d'architecture sont impliqués dans la recherche**²⁹. Ces équipes comptent aussi, selon des proportions variables, des universitaires, chercheurs du CNRS, et ingénieurs d'études et de recherche du CNRS et du MCC. Des techniciens de recherche et des personnels administratifs, en nombre limité, apportent également leur concours au fonctionnement des unités de recherche. Quinze écoles font état d'un soutien administratif allant d'un mi-temps à trois personnes, ce qui traduit la faiblesse générale de l'accompagnement opérationnel de la recherche dans les écoles.

En 2014, douze écoles disposent d'un conseil scientifique, non prévu par les statuts mais mis en place à la suite d'une délibération du conseil d'administration (Strasbourg, Bordeaux, Paris-Belleville, Paris-Malaquais, Nancy...) avec des membres élus et nommés. Le premier conseil scientifique a été mis en place en 1989 à Toulouse et le mouvement s'est amplifié ces dernières années. Certaines unités de recherche disposent aussi d'un conseil de laboratoire (Paris-Belleville, Versailles, Toulouse, Lille...).

Une direction ou un département de la recherche ont été créés (Lyon, Grenoble, Marseille, Paris-La Villette, Paris-Belleville) dans huit établissements (dont Saint-Étienne qui n'a pas encore d'unité de recherche habilitée), trois d'entre eux lui associant les partenariats ou les métiers.

Le nombre de doctorants accueillis au sein d'une unité de recherche varie de un à plus de quarante. Les unités de recherche forment des équipes d'accueil pour les doctorants et sont rattachées à des écoles doctorales diverses, pluridisciplinaires, dans le cadre de logiques de site souvent dynamiques et actuellement en pleine reconfiguration.

²⁹ Source : BRAUP, ministère de la culture et de la communication (juin 2014).

La recherche se développe dans les domaines des sciences de l'homme et de la société, sciences pour l'ingénieur, sciences et techniques de l'information et de la communication, et plus particulièrement dans la période récente « en architecture », dans le champ des théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine grâce à l'engagement d'enseignants architectes, docteurs et HDR.

Au total, on constate que les forces rassemblées au sein des unités de recherche sont loin d'être homogènes d'une école à l'autre, mais la volonté de développer l'action en recherche et de doter les établissements d'outils de gouvernance adaptés progresse sensiblement dans chaque école.

Deux exemples d'unités de recherche :

IPRAUS à l'ENSA Paris-Belleville

Depuis sa fondation en 1986, l'Institut Parisien de Recherche Architecture Urbanistique Société (IPRAUS) est placé au cœur du dispositif de l'enseignement de l'École nationale supérieure de Paris-Belleville et associé au CNRS dans le cadre de l'UMR 3329 AUSser. Son positionnement entre des pratiques du projet architectural et urbain et les sciences de l'homme et de la société a permis la production de connaissances sur un même objet : **l'espace architectural de la ville**, considéré dans son rapport aux organisations de société et à travers ses modes de production.

Son activité de recherche se développe autour de trois axes :

- la ville et les territoires urbanisés, avec une interrogation sur les mutations contemporaines et une observation notamment des villes d'Asie ;
- l'habitat entre les exigences de l'évolution de la conception et celles de l'usage ;
- diffusion, transmission et enseignement avec pour objet la conception architecturale et urbaine.

Source : site internet de l'IPRAUS

AE&CC à l'ENSA de Grenoble

Fondé en 2002 sur les bases du réseau thématique et scientifique du même nom, le laboratoire Cultures constructives étudie les conditions de conception et de réalisation d'une architecture écoresponsable, frugale en énergie et accessible au plus grand nombre. Le laboratoire Cultures constructives s'est associé en 2010 au laboratoire CRAterre pour créer l'unité de recherche Architecture, Environnement et Cultures Constructives (AE&CC).

Pluridisciplinaire par la diversité de ses membres et de ses projets de recherche, le laboratoire Cultures constructives développe des approches allant de la recherche théorique à la R&D, de l'échelle de l'édifice à celle du territoire. Attaché à la recherche par le projet, il a contribué à la victoire de la Team Rhône-Alpes au Solar Decathlon Madrid 2012 avec le projet Canopea.

L'excellence de l'unité de recherche dont Cultures constructives constitue une des deux composantes a été reconnue par la labellisation en 2011 au titre des Labex.

Source : site internet de AE&CC.

Soulignons aussi que les écoles animent six réseaux thématiques de la recherche architecturale, soutenus par le ministère de la culture³⁰. Le projet « *Atelier Matières à Construire* » des Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau a été labellisé au titre des « *Initiatives d'excellence en formations innovantes* » (IDEFI) et cinq écoles d'architecture participent institutionnellement à des programmes LABEX (Laboratoires d'excellence) des investissements d'avenir. L'un d'eux « *Valorisation des cultures constructives pour le développement durable* » est porté par l'ENSA de Grenoble.

Le montant cumulé des crédits reçus par les ENSA au titre des LABEX est de **2 354 619 €** en 2013³¹.

Le tableau ci-dessous présente les participations institutionnelles des ENSA aux LABEX.

Labex	Établissement porteur	ENSA associées	Unités de recherche
Valorisation des cultures constructives pour le développement durable	ENSA Grenoble		AE&CC
Futurs Urbains	Paris-Est	Paris-Belleville Paris-Malaquais Marne-la-Vallée	UMR AUSSER
Intelligences des Mondes Urbains	Université de Lyon	ENSA Lyon	
Patrimoines Matériels : savoirs, patrimonialisation, transmission	Université de Cergy-Pontoise Université de Versailles-Saint-Quentin	ENSA Versailles	LEAV
Création, Arts et Patrimoines	HESAM	Paris-La Villette	

Source : enquête mission

Comme dans tous les domaines, les liens entre formation et recherche constituent un enjeu essentiel. Ils doivent garantir l'actualisation des formations, la prise en compte des évolutions des métiers et susciter leur adaptation aux exigences de l'époque. La présence de « parcours recherche » dans les formations et celle des unités de recherche dans les écoles d'architecture facilitent ces synergies qui se concrétisent notamment dans la mise en œuvre du doctorat en architecture.

▪ **Le développement du doctorat en architecture**

La réforme de 2005 a créé le « doctorat en architecture ». Cette disposition consacre la possibilité, pour les titulaires du diplôme d'État d'architecte, de préparer un doctorat non plus seulement dans des disciplines universitaires classiques mais « en architecture ».

Tout en restant fidèle à sa vocation de travail original autour d'une question conduisant à la rédaction d'une thèse et à sa soutenance devant un jury académique, le doctorat en architecture affirme l'ambition d'une « discipline » qui revendique des contenus et méthodes spécifiques ainsi qu'une visibilité scientifique nouvelle.

³⁰ Réseaux AMBIANCES, JAPARCHI (réseau des chercheurs francophones sur l'architecture, la ville et le paysage japonais), LIEU (Logiques Identités Espaces Urbanités), MAP (Métropoles d'Asie-Pacifique), PHILAU (Philosophie Architecture Urbain), RAMAU (Activités et métiers de l'architecture et de l'urbanisme).

³¹ Source : DGP-SA-SDESRA.

Ce doctorat doit permettre la prise en compte des savoirs et pratiques issus du projet architectural, urbain et paysager ainsi que la reconnaissance du rôle propre des écoles d'architecture dans l'encadrement des doctorants en associant praticiens et théoriciens. L'histoire, l'esthétique, les études urbaines, les sciences de la construction ou de l'environnement continueront, bien entendu, à attirer des doctorants. Mais la thèse « en architecture » doit faire apparaître un nouveau mode d'appréhension, une nouvelle modalité de connaissance du monde « *mêlant visées cognitives et ambition de transformation du monde* »³². Et dès lors, conférer à l'architecture « *cette capacité à être davantage qu'une production* »³³.

Neuf ans après la création juridique du doctorat en architecture, seize écoles d'architecture accueillent des doctorants au sein de leurs laboratoires. Elles étaient neuf en 2009, soit une progression importante de l'engagement des établissements dans le cycle doctoral³⁴.

Selon les réponses apportées par les écoles au questionnaire de la mission, **373 doctorants** sont actuellement accueillis dans les unités de recherche des ENSA. Ils sont très majoritairement des architectes. 215 d'entre eux sont accueillis dans les six écoles parisiennes et d'Île-de-France (Belleville, Marne-la-Vallée, Malaquais, Val-de-Seine, Versailles, La Villette) et 158 en région, avec trois pôles majeurs : Grenoble, Nantes, Toulouse.

Le vivier des doctorants se répartit donc ainsi : **57,6 % en Ile-de-France et 42,4 % en région.**

Les doctorants sont inscrits pour une bonne part en architecture mais aussi en histoire de l'architecture, mécanique / ingénierie, aménagement et urbanisme, géographie, philosophie, sociologie, anthropologie urbaine... Depuis trois ans, le nombre des doctorants en architecture est en très notable progression.

La grande diversité des sujets de thèses récemment soutenues ou en cours dans le cadre du doctorat en architecture doit être relevée. À titre d'exemples :

« Entre ville et mobilité. Perception du mouvement et conception du paysage urbain »³⁵
« Autisme et Architecture – Relations entre les formes architecturales et l'état clinique des patients »³⁶
« L'architecture commerciale à l'usage des villes »³⁷
« L'architecture écologique : reconfiguration des processus de conception »³⁸
« Théorie de l'architecture numérique »³⁹
« Le rôle des villes nouvelles dans la planification et la transformation de la structure urbaine de Shangai »⁴⁰

Tous ces éléments constituent des signes tangibles de l'expansion du doctorat en architecture dans le paysage scientifique national.

³² Antoine Picon In *Recherche architecturale, urbaine et paysagère, Vers un doctorat en architecture*, MCC, 2005.

³³ *Id.*

³⁴ Source : *Les études supérieures d'architecture en France*, MCC, 2009.

³⁵ ENSA Strasbourg.

³⁶ ENSA Lyon.

³⁷ ENSA Grenoble.

³⁸ ENSA Versailles.

³⁹ ENSA Paris-Malaquais.

⁴⁰ ENSA Paris-Belleville.

▪ **L'inscription dans des écoles doctorales pluridisciplinaires**

En 2005, le choix a été fait de ne pas chercher à créer d'école doctorale (ED) unique en architecture afin d'encourager les écoles à s'associer à divers champs universitaires et ainsi consolider le domaine de l'architecture en tant que foyer vivant de convergences et de fécondations mutuelles.

Les formations des doctorants se déroulent dans le cadre d'écoles doctorales accréditées, pluridisciplinaires, et de l'unité de recherche d'accueil de l'école d'architecture. La formation implique la participation du doctorant à des activités validées à hauteur de 60 ECTS⁴¹ par an, soit 180 ECTS sur les trois ans (par exemple, sous forme de séminaires, colloques, journées d'études, publications).

Dans leurs réponses au questionnaire de la mission, les écoles d'architecture font état de **trente collaborations** avec des écoles doctorales sur l'ensemble du territoire⁴² avec lesquelles elles organisent les formations des doctorants.

En mars 2014, douze écoles d'architecture sont formellement associées à des écoles doctorales (ED) par voie de conventionnement (treize conventions) au sens de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale⁴³. Plusieurs projets de conventionnement sont en cours. Mais **aucune ENSA n'est co-accréditée** au sein d'une école doctorale. Le statut d'associé confère des prérogatives plus limitées au sein de l'ED et de la formation même si elles peuvent inscrire des doctorants après avis favorable du directeur de l'école doctorale et **délivrer le doctorat, conjointement avec l'établissement** porteur de l'école doctorale accréditée. La mission a constaté que ces différentes notions n'apparaissent pas toujours clairement dans la documentation des écoles et que la terminologie utilisée ne repose pas, dans tous les cas, sur la réalité juridique.

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale

(extraits)

Art. 1.- La formation doctorale est organisée **au sein des écoles doctorales** [...]

Art. 3.- Dans le cadre de la politique scientifique d'un établissement ou, le cas échéant, de celle des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe au sens de l'article 7 du présent arrêté ou associés au sens de l'article 9 du présent arrêté, **les écoles doctorales rassemblent des unités et des équipes de recherche reconnues après une évaluation nationale** autour de la mise en œuvre des missions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté [...].

Art. 6.- Les écoles doctorales sont accréditées, **après une évaluation nationale**, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans le cadre du ou des contrats d'établissement, lorsqu'ils existent, et au maximum pour la durée des contrats. Pour les établissements ne bénéficiant pas de contrat, l'accréditation est prononcée pour une durée

⁴¹ ECTS : *European Credit Transfer System*, dispositif résultant de la réforme LMD et prévoyant la validation des formations par unités harmonisées, appelées « crédit ». Chaque semestre d'études est affecté de 30 crédits ou E.C.T.S. communs à de nombreux pays européens. Pour le master, il faut avoir 4 semestres validés, soit au total 300 crédits. Pour le doctorat, 180 crédits. Chaque enseignement du semestre reçoit un nombre de crédits proportionnel au temps que l'étudiant doit y consacrer et qui inclut le travail personnel. Les étudiants peuvent acquérir des crédits dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

⁴² Cf. panorama des unités de recherche en annexe 4 B.

⁴³ Source : MENESR / DGESIP, état au 6 mars 2014.

équivalente, en cohérence avec la politique de site. L'accréditation précise le ou les champs disciplinaires concernés [...].

Art. 7.- La création d'une école doctorale est proposée par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur dont au moins un établissement public.

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur peuvent **demander conjointement l'accréditation** d'une école doctorale, à la condition que chacun d'entre eux **participe de façon significative** à son animation scientifique et pédagogique et dispose de capacités de recherche et d'un **potentiel d'encadrement doctoral suffisant**. Sauf exception scientifiquement motivée, ces établissements doivent être localisés sur un même site ou sur des sites proches. Leur coopération fait l'objet d'une convention qui est jointe à la demande d'accréditation. Pour assurer la responsabilité administrative de l'école doctorale, les établissements désignent l'un d'entre eux, qui doit être un établissement public, comme support de l'école doctorale [...].

Art. 9.- Les établissements d'enseignement supérieur ainsi que des organismes publics de recherche et des fondations de recherche peuvent participer à une école doctorale avec la **qualité d'établissement associé** en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite de l'évaluation nationale.

Des organismes publics ou privés peuvent également être reconnus comme établissements associés à l'école doctorale et accueillir des doctorants. Ces doctorants relèvent de l'école doctorale et sont placés sous la responsabilité scientifique soit d'un directeur de thèse appartenant à cette école, soit de deux codirecteurs de thèse appartenant l'un à l'école doctorale, l'autre à l'organisme d'accueil./Les établissements associés, sauf exception scientifiquement motivée par des coopérations de recherche structurées, sont localisés ou disposent d'une installation sur le site ou sur un site proche de l'établissement ou des établissements titulaires de l'accréditation. **Ils figurent dans la demande d'accréditation.** »

Art. 13.- Le doctorat est préparé, dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école ou dans le cadre d'une **co-direction** telle que mentionnée aux articles 9 et 17 du présent arrêté (...).

Art. 17.- Les doctorants effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité de leur directeur de thèse. L'encadrement d'une thèse peut être éventuellement assuré conjointement par deux directeurs de thèse.

En ce qui concerne les thématiques des écoles doctorales auxquelles les ENSA sont associées, elles sont, en toute logique, pluridisciplinaires et couvrent une vaste étendue de champs de savoirs : *histoire, géographie, aménagement, urbanisme, sociologie, anthropologie, sciences politiques, sciences de l'homme et de la société, sciences pour l'ingénieur, géosciences, sciences économiques, sciences du management, transports, agriculture, biologie, environnement, santé...* et des collaborations sont en cours avec des ED tournées vers la *mécanique, le génie civil, la physique, l'énergétique, la micro et nanoélectronique, les systèmes d'information...*

Cette riche pléiade de passerelles dit l'intérêt des écoles d'architecture pour des relations scientifiques plurielles, ouvertes, ainsi que celui des écoles doctorales et des universités pour l'architecture. Un exemple intéressant est donné à cet égard par l'ED 483 « histoire, géographie, aménagement, urbanisme, archéologie, science politique, sociologie, anthropologie », à laquelle est

rattachée l'école d'architecture de Lyon, qui a demandé et obtenu du MENESR en mars 2014 de modifier son appellation pour y intégrer le domaine « architecture ».

Car au-delà du fort potentiel de créativité que porte l'architecture, il y a la qualité des travaux scientifiques accomplis, comme l'atteste l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).

▪ **L'évaluation de l'AERES⁴⁴**

Les évaluations de l'AERES sont généralement positives, et dans certains cas très positives⁴⁵. **Sur trente-deux notations établies entre 2009 et 2013, vingt-deux sont des A ou A+, dix des B et C.** Treize notations concernent les laboratoires d'Île-de-France, dix-neuf ceux des régions.

On constate un écart entre les notations des laboratoires de l'Île-de-France qui ont tous obtenu les notes A+ et A et celles des laboratoires en région. De remarquables foyers de recherche existent néanmoins à Grenoble, Nantes ou Bordeaux qui obtiennent de très bons résultats. Mais cette situation illustre directement la difficulté à atteindre l'excellence si une masse critique de chercheurs n'est pas réunie.

Tout en soulignant les forces et l'originalité de certaines recherches en architecture, l'Agence regrette de façon récurrente le nombre insuffisant d'enseignants docteurs et HDR, l'absence d'un statut d'enseignant-chercheur pour les enseignants ainsi que celle du statut d'EPSCP pour les établissements. Elle note également la visibilité parfois insuffisante des travaux de recherche avec des publications scientifiques qui favorisent généralement les ouvrages plus que les articles dans les revues scientifiques internationales de référence (rang A). Mais ces productions représentent pourtant, selon l'Agence, un taux de production par enseignant globalement supérieur à celui des universités⁴⁶.

De manière générale, le rôle de l'AERES sur le plan de l'évaluation de la pédagogie et de la recherche est bien perçu par les écoles d'architecture et ses rapports considérés comme des contributions utiles.

1.2. Les enseignants des ENSA : une grande diversité statutaire avec des spécificités propres aux écoles d'architecture

À ce jour, la typologie des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture est la suivante :

- des enseignants titulaires, professeurs ou maîtres-assistants ;
- des enseignants associés qui sont rémunérés sur le titre 2 du ministère ;

⁴⁴ Entre 2007 et 2011, l'AERES a évalué 3 960 formations, 3 196 unités de recherche, 325 établissements d'enseignement supérieur et 18 organismes de recherche. Sur les 2 613 unités de recherche auditées entre 2008 et 2011, 21,5 % ont obtenu la note A+ ; 43,6 % la note A ; 28 % B ; et 5,8 % C. Pour les 3 740 cursus (licences, masters et doctorats), 6 % de A+ ; 44 % de A ; 41 % de B et 9 % de C. La loi du 22 juillet 2013 supprime l'AERES et la remplace par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur qui reprend sa mission.

⁴⁵ Source : rapports de l'AERES pour 32 unités de recherche, établis entre 2009 et 2013.

⁴⁶ Entretien avec la section « établissements » de l'AERES le 27 mars 2013.

- des enseignants contractuels ou « vacataires », souvent professionnels en exercice rémunérés sur le titre 3 de chacune des écoles ;
- de manière résiduelle sur le titre 2, des enseignants contractuels.

Ces différentes catégories sont, en apparence, très proches de celles que l'on trouve dans l'enseignement supérieur universitaire où se côtoient traditionnellement des enseignants-chercheurs titulaires et des personnels non permanents, souvent professionnels extérieurs, recrutés soit sous le statut d'enseignant associé, soit comme contractuel ou chargé d'enseignement⁴⁷.

1.2.1. Une population enseignante majoritairement composée de personnels contractuels

L'enquête menée auprès des vingt écoles permet d'avoir une vision consolidée de la population enseignante à la rentrée 2013, à la fois en personnes physiques et en équivalents temps plein (ETP).

Les ENSA totalisent, au vu des résultats de cette enquête, **1 562 ETP**, répartis comme suit :

- sur le titre 2, **1 018 ETP**, dont 721 emplois occupés par des titulaires et 297 supports occupés par des contractuels ;
- sur le titre 3 (contractuels rémunérés par les écoles), **544 ETP**⁴⁸.

Le nombre de **personnes physiques s'élève à 3 369**, parmi lesquelles on compte 726 titulaires et 2 643 contractuels sous statuts divers (384 associés et 26 contractuels sont rémunérés sur le titre 2 ; 2 233 contractuels sur le titre 3), ce qui – on le verra par la suite – n'est pas l'une des moindres spécificités (et difficultés de gestion) auxquelles sont confrontés les écoles et le ministère.

Le graphique suivant présente, de manière schématique, les principales caractéristiques de cette population enseignante⁴⁹.

⁴⁷ L'article L. 952-1 du code de l'éducation prévoit ainsi : « *Sous réserve des dispositions de l'article L. 951-2, le personnel enseignant comprend des enseignants-chercheurs appartenant à l'enseignement supérieur, d'autres enseignants ayant également la qualité de fonctionnaires, des enseignants associés ou invités et des chargés d'enseignement. / Les enseignants associés ou invités assurent leur service à temps plein ou à temps partiel. Ils sont recrutés pour une durée limitée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Les chargés d'enseignement apportent aux étudiants la contribution de leur expérience ; ils exercent une activité professionnelle principale en dehors de leur activité d'enseignement. Ils sont nommés pour une durée limitée par le président de l'université, sur proposition de l'unité intéressée, ou le directeur de l'établissement. En cas de perte d'emploi, les chargés d'enseignement désignés précédemment peuvent voir leurs fonctions d'enseignement reconduites pour une durée maximale d'un an.* »

⁴⁸ Les chiffres concernant les contractuels rémunérés sur le titre 3, issus du questionnaire adressé aux établissements par la mission, sont donnés avec précaution ; en effet, le recensement opéré par le ministère de la culture aboutit à des chiffres sensiblement différents puisqu'il dénombre **599 ETP** de contractuels sur le titre 3, soit 55 ETP de plus que les remontées des écoles.

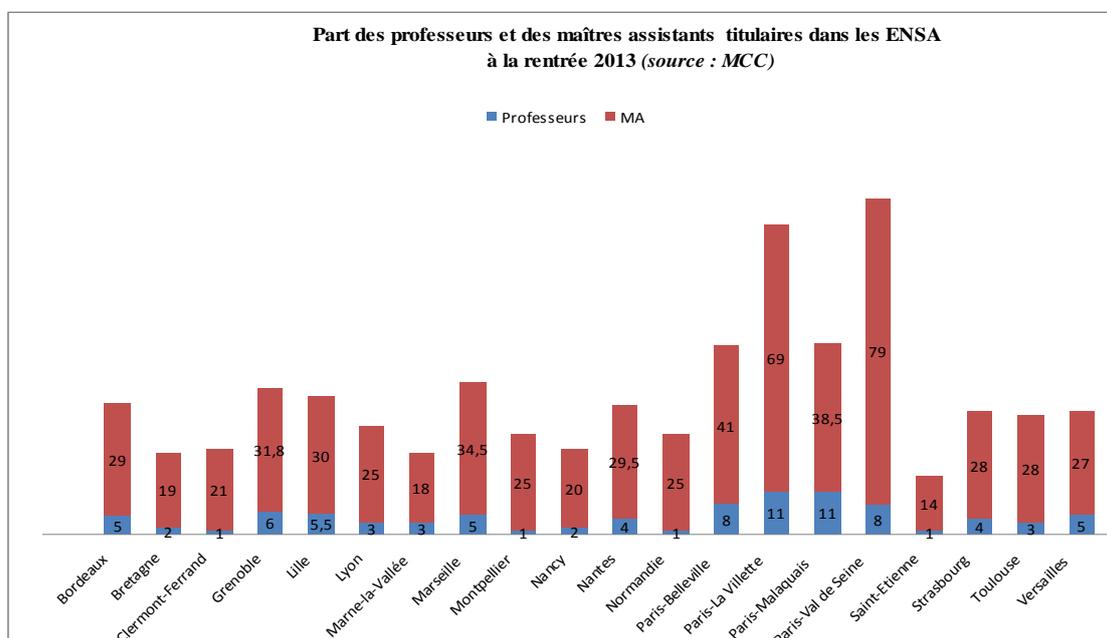
⁴⁹ Une présentation plus complète des résultats de l'enquête menée par la mission est présentée en annexe 4 C.

Enseignants des ENSA par statut Rentrée 2013		
	Personnes physiques	ETP
Titulaires	726	721
Associés	384	275
Autres contractuels T2	26	23
Contractuels T3	2 233	544
Total	3 369	1 562

Source : Enquête mission

▪ La faible proportion des professeurs

Une première caractéristique de cette population enseignante est la faiblesse de la part des enseignants de rang A (professeurs), qui ne représentent que **12 % des enseignants titulaires**. À titre de comparaison, les professeurs représentent, en 2013-2014, 35 % des enseignants-chercheurs titulaires dans les universités⁵⁰ et près de 40 % des enseignants-chercheurs titulaires en fonction dans des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Cette faiblesse du nombre de rang A est particulièrement marquée dans certaines écoles et pose bien évidemment la question de l'encadrement de la recherche dans les ENSA :



Source : MCC / direction générale des patrimoines

À cette situation s'ajoute le fait que les ENSA n'ont recruté, comme on le verra, aucun professeur contractuel associé.

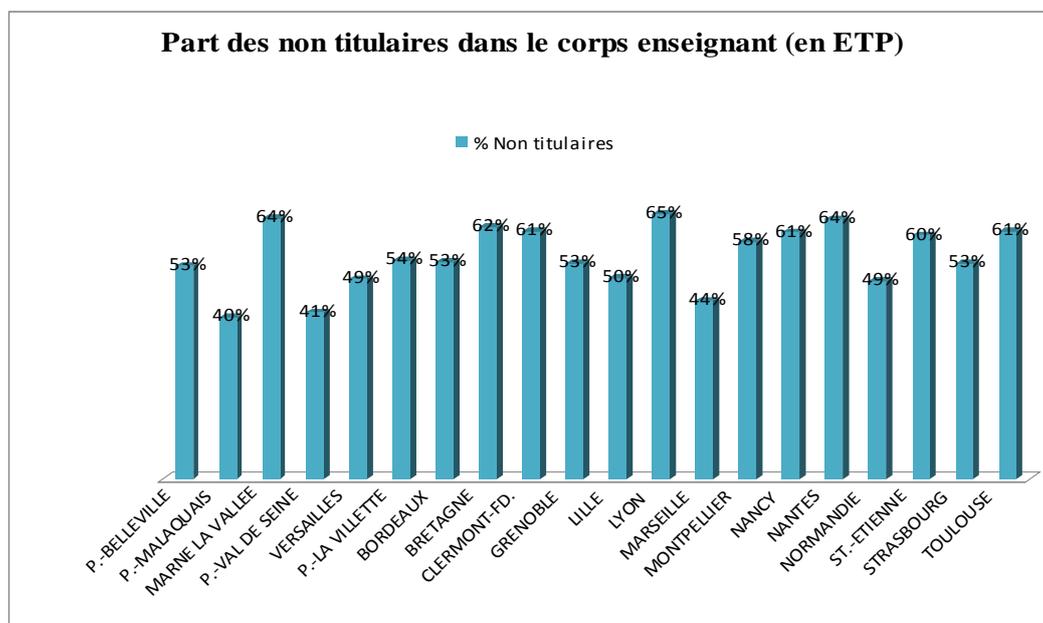
⁵⁰ Source : MENESR, *Repères et références statistiques*, édition 2014.

▪ **La part des non titulaires**

La deuxième particularité des ENSA est la part des non titulaires dans la population enseignante : ceux-ci représentent, en effet, **54 % de la ressource enseignante en ETP**.

À titre de comparaison, en 2012-2013, 19 713 personnels non permanents⁵¹ exerçaient des activités d'enseignement au sein des établissements relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur, soit 24 % de l'ensemble des enseignants du supérieur (au nombre de 83 171). En « équivalent temps plein travaillé » (ETPT), les enseignants non permanents ne représentent que 13 % de l'ensemble des personnels qui exercent des activités d'enseignement au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Ce chiffre diminue depuis 2009. Même si ces chiffres n'incluent pas les enseignants vacataires (chargés d'enseignement vacataires et agents temporaires vacataires), dont le nombre est estimé à environ 135 000, la part des non titulaires reste beaucoup moins élevée que dans les écoles d'architecture.

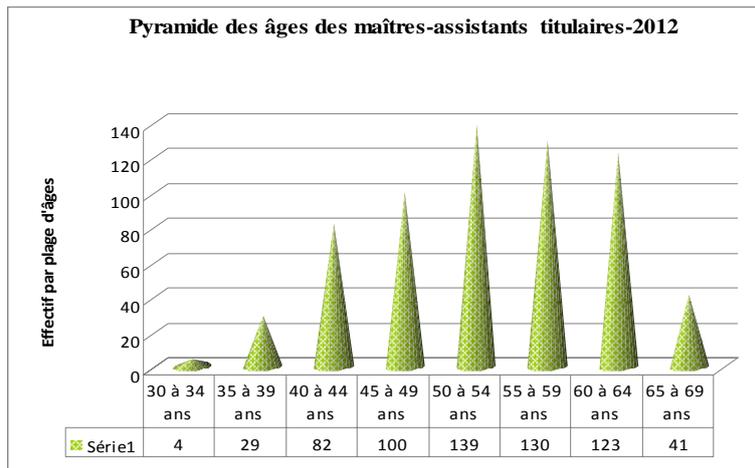
Elle varie aussi fortement suivant les écoles d'architecture, comme le montre le graphique ci-dessous mais aussi suivant les disciplines (cf. tableaux figurant en annexe 4 C).



Source : enquête mission

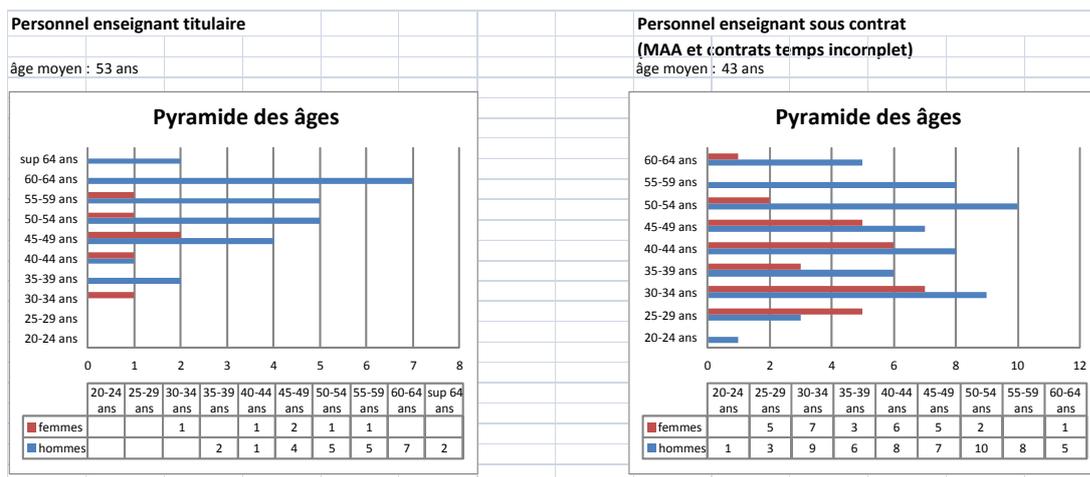
Il s'agit là d'une caractéristique forte des écoles d'architecture qui peut sans doute s'expliquer par divers facteurs, et notamment les conditions de recrutement dans les corps de titulaires : les nouveaux recrutés ont, dans nombre de cas, occupé auparavant, et pendant de nombreuses années, divers emplois de contractuels, souvent dans plusieurs écoles et sous plusieurs statuts successifs : « vacataires », contractuels, enseignants associés ; la pyramide des âges des maîtres assistants titulaires reflète d'ailleurs bien cette **entrée relativement « tardive »** dans la carrière.

⁵¹ Source : note de la DGRH du ministère chargé de l'enseignement supérieur : *Les personnels non permanents affectés dans l'enseignement supérieur - année universitaire 2012-2013* ; DGRH A1-1 ; septembre 2013. Les chiffres recensés n'incluent ni les vacataires, ni les personnels non permanents des disciplines médicales et odontologiques.



Source : MCC SG / SRH

À titre d'exemple, la pyramide des âges communiquée par l'ENSA de Strasbourg, à la fois pour les titulaires et pour les enseignants sous contrat, illustre bien cette entrée tardive dans le corps :



Source : ENSA Strasbourg, bilan social 2013

Les directeurs des écoles et les enseignants rencontrés ont été nombreux à insister sur ces titularisations qui interviennent tardivement, après de nombreuses années d'enseignement effectuées sous des statuts plus ou moins précaires, avec, en corollaire, une difficulté à « fidéliser » les enseignants qui, une fois nommés sur un poste de titulaire, cherchent fréquemment à repartir dans leur région d'origine.

Enfin, cette importance des contractuels dans les écoles d'architecture est sans doute aussi liée à d'autres facteurs :

- l'absence d'organisation d'un « vivier » tel qu'il existe dans l'enseignement supérieur où des textes réglementaires spécifiques ont encouragé mais aussi encadré le recrutement de jeunes enseignants se destinant aux carrières d'enseignants-chercheurs ; les attachés

temporaires d'enseignement et de recherche⁵², qui ont remplacé les anciens assistants, ont ainsi les mêmes obligations d'enseignement et de recherche que les enseignants chercheurs titulaires ; ils sont recrutés pour une durée strictement limitée et sous conditions de diplômes (ils doivent être titulaires d'un doctorat ou d'une HDR ou en cours de préparation de l'un de ces diplômes) ; dans les disciplines médicales, l'exercice préalable de fonctions de chef de clinique - assistant des hôpitaux ou d'assistant hospitalier universitaire est, quant à lui, l'une des conditions exigées pour le recrutement comme maître de conférences ou professeur des universités-praticien hospitalier. Ces dispositifs spécifiques ont, de fait, strictement limité les autres types de recrutement de contractuels dans les universités, d'autant que, jusqu'à l'intervention de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, l'article L. 951-2 du code de l'éducation interdisait à celles-ci de recruter sur des contrats à durée indéterminée⁵³ ;

- le faible nombre de titulaires recrutés sur les dix dernières années (avec notamment aucune ouverture de concours en 2013) : on comptait 698 ETP occupés par des titulaires en 2001⁵⁴ et 721 en 2013, soit seulement 23 ETP supplémentaires en douze ans ; dans le même temps, les associés sont passés de 196 ETP à 275 en 2013. Le choix a donc bien été fait de privilégier les recrutements non permanents ;
- la souplesse de gestion que donne le recrutement de contractuels : les durées d'engagement et les volumes horaires peuvent être adaptés aux besoins de l'établissement et des professionnels eux-mêmes.

Cette nécessaire diversité des enseignants a été constatée dans chacun des sites visités par la mission, tout comme l'apport essentiel des praticiens aux enseignements. Mais, au sein de ces enseignants contractuels, il faut également souligner la diversité des situations.

▪ **Les enseignants associés et invités⁵⁵**

Les enseignants associés ou invités (professeurs ou maîtres assistants) sont recrutés sur la base d'un texte qui est le pendant du dispositif existant dans l'enseignement supérieur⁵⁶, sur des emplois du titre 2 ; leur temps de travail et leur rémunération sont fixés par référence aux mêmes obligations de services que les enseignants titulaires, ils peuvent être recrutés à temps complet ou incomplet.

En principe, ce type de recrutement doit permettre aux établissements, soit de faire venir des enseignants étrangers de haut niveau, soit de faire appel à des professionnels confirmés qui dispensent des enseignements tout en conservant leurs liens avec le monde professionnel ; ils irriguent ainsi l'enseignement théorique grâce à ce lien direct avec la pratique. Mais on constate que

⁵² Cf. décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur : voir articles 7 et 7-1 pour la durée de l'engagement qui ne peut être supérieur à quatre ans.

⁵³ Les universités peuvent par exemple recruter en CDD des lecteurs et maîtres de langues (décret n° 87-754 du 14 septembre 1987), des professeurs contractuels sur emplois vacants du second degré ; elles peuvent en outre, depuis 2007, recruter des enseignants et/ou chercheurs contractuels en application de l'article L. 954-3 du code de l'éducation.

⁵⁴ Source : rapport d'enquête de l'IGF et de l'IGAC sur l'enseignement de l'architecture, janvier 2002.

⁵⁵ Cf. décret n° 93-389 du 12 mars 1993 relatif aux personnels enseignants associés et invités dans les écoles d'architecture et décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités.

⁵⁶ En application de l'article 5 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

la réalité, dans les écoles d'architecture, est tout autre ; **le statut d'associé est souvent utilisé comme une forme de prérecrutement** (il est caractéristique à cet égard que ne soient recrutés dans les ENSA que des maîtres assistants associés et aucun professeur associé) et que les mêmes personnes sont recrutées, indifféremment et successivement, comme enseignants contractuels, en CDD ou CDI, avant de passer les concours de titulaires.

▪ **Les autres enseignants contractuels**

Ils devraient théoriquement être recrutés, comme le rappellent les instructions ministérielles successives⁵⁷, soit pour exercer dans des matières où il n'existe pas de discipline correspondante dans les corps de titulaires (exemple des langues), soit pour couvrir un besoin permanent à temps incomplet, soit pour faire face à des besoins temporaires (vacance d'emplois...), soit encore sous forme de vacations ponctuelles.

Mais, dans les faits, on constate que le recrutement de contractuels et de « vacataires » dans les écoles d'architecture s'est fait, avant 2012-2013, sans vraiment respecter les différentes catégories telles que définies par la fonction publique, parfois sans réel contrat (certains personnels sont recrutés par simples « lettres d'engagement » et sans qu'ait été défini un cadre adapté : obligations de services, rémunération, absence de dispositif de chargés d'enseignement).

La mise en œuvre du protocole du 31 mars 2011 et de la loi « Sauvadet » n° 2012-347 du 12 mars 2012 a encore complexifié la gestion de ces personnels non titulaires, puisqu'un certain nombre d'entre eux, qui avaient exercé, depuis plus de six ans et sous divers statuts, des fonctions d'enseignement dans un établissement, ont vu leur CDD transformé en CDI. En effet, alors que, dans les universités, les professionnels recrutés comme enseignants associés ou chargés d'enseignement vacataires ont été clairement exclus de la loi Sauvadet, dans la mesure où ils avaient été recrutés sur le fondement d'une disposition législative propre⁵⁸, il n'en a pas été de même dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture, qui font traditionnellement appel à de nombreux intervenants issus du monde professionnel. Nombre de ces intervenants, qui étaient rémunérés à la vacation mais sans support juridique clair⁵⁹, ont été considérés comme relevant de l'article 6 de la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984 (pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet) ; la loi du 12 mars 2012 leur était donc applicable et les établissements ont dû régulariser leur situation en leur proposant des contrats, en CDD ou CDI. De même, des enseignants contractuels qui avaient exercé auparavant des fonctions de maîtres assistants associés ont été stabilisés sur des CDI, en prenant en compte leurs années en qualité d'associé.

À la veille de l'entrée en vigueur de la loi, 109 personnes physiques sur contrats à durée indéterminée avaient été recensés dans les ENSA. En novembre 2013, la direction générale des patrimoines évaluait sur le titre 3, après la mise en œuvre de la loi Sauvadet, le nombre de contrats à durée indéterminée à 157 ETP, correspondant à 353 personnes physiques (ou 357 au dernier recensement). **La loi Sauvadet a donc permis de transformer près de 250 CDD en CDI** (dont nombre d'entre eux à temps incomplet).

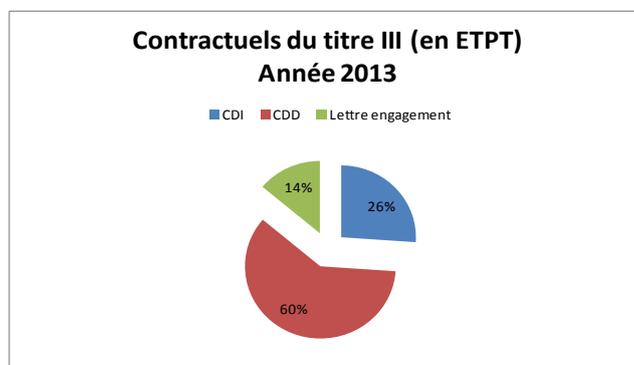
⁵⁷ Voir par exemple l'instruction ministérielle du 23 juillet 2013 relative au cadre de recrutement des enseignants non titulaires des ENSA à compter de la rentrée 2013.

⁵⁸ Dans les universités, les enseignants associés et les chargés d'enseignement vacataires sont recrutés en application de l'article L. 952-1 du code de l'éducation.

⁵⁹ Leur rémunération était calculée sur la base d'un simple arrêté en date du 26 janvier 1988.

Le coût de l'opération a été évalué par le ministère de la culture à **5 M€** – ce surcoût étant dû à l'harmonisation des pratiques de rémunération et au versement, le cas échéant, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Le graphique et le tableau ci-après, extraits du rapport annuel de performance 2013, présentent la situation actuelle et résument bien la diversité et la complexité des types d'engagement.



Source : MCC / DGP / SDESRA

Effectif enseignants T3 des ENSA par modalités de recrutement – RAP 2013				
Pour l'ensemble des ENSA		ENSEIGNANTS		
		<i>PP</i> au 31/12/13	<i>ETP</i> au 31/12/13	<i>ETPT</i> Année 2013
Contractuels art 4 (à temps complet)	CDI	4	2,75	2,75
	CDD 3 ans	0	0,00	0,00
	CDD 1 an	33	10,46	3,63
	CDD autre durée	0	0,00	0,00
Contractuels art 6 (à temps incomplet)	CDI	349	154,35	150,14
	CDD 3 ans	74	20,37	20,19
	CDD 1 an	1 174	302,59	285,58
	CDD autre durée	190	44,89	41,74
Contractuels 6 quater		2	1,33	0,38
Contractuels 6 quinquies		0	0,00	0,00
Contractuels 6 sexies				
Lettre d'engagement		550,00	85,71	81,06
TOTAL T3 SOUS PLAFOND		2 376	622,46	585,47

Source : MCC / DGP / SDESRA⁶⁰

L'interprétation « extensive » de la loi Sauvadet, si elle a eu le mérite de stabiliser la situation de personnels, qui dans les faits étaient depuis de très nombreuses années en fonction dans les ENSA, a rigidifié, pour les écoles, les conditions de recrutement et de gestion de ces personnels, dans un contexte de sous-dotation de ces écoles⁶¹, réduisant d'autant leur capacité à adapter leurs recrutements de personnels non titulaires aux besoins pédagogiques réels de l'établissement.

⁶⁰ Les différentes catégories de contrats citées dans le tableau font référence aux articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984.

⁶¹ Voir *infra* § 1.6.

Ce problème serait bien évidemment accru si ces enseignants, qui exercent le plus souvent à temps incomplet, devaient être titularisés par l'ouverture de concours réservés. Il s'agit là d'un sujet extrêmement sensible dont les directeurs d'école s'inquiètent à juste titre.

Aux yeux de la mission, le « plan pluriannuel d'accès à l'enseignement supérieur » envisagé par le ministère de la culture ne saurait par conséquent ouvrir un accès aux corps de titulaires à des candidats qui ne présenteraient pas toutes les exigences scientifiques requises pour l'accès à un vrai corps d'enseignant-chercheur.

En conclusion, une vraie dérive s'observe dans les modalités de recrutement de ces différentes catégories d'enseignants non titulaires : les emplois d'enseignants associés qui devaient permettre d'attirer des profils pointus, de haut niveau, notamment des étrangers en tant que « *visiting professors* », avec une durée d'engagement maximale de six ans, sont utilisés – et détournés – pour recruter des jeunes professionnels qui y voient un moyen d'attendre et préparer leur recrutement comme titulaires. Le recours à des contrats d'associés est trop souvent utilisé pour compenser le déficit de titulaires ; les besoins occasionnels, qui devraient être couverts par des vacataires ou des contractuels à temps incomplet, sont traités comme des besoins permanents ; parallèlement, les établissements ne peuvent recruter de vacataires faute de texte adapté.

On ne peut que constater que, au fil des années et pour parer aux besoins immédiats, les caractéristiques propres à chacune des catégories de recrutement ont été perdues de vue, rendant quasi impossible toute politique de recrutement cohérente et rigidifiant gravement les modalités d'emplois des personnels contractuels.

1.2.2. Des enseignants titulaires régis par un « vrai / faux » statut d'enseignant-chercheur

Le rapport Feltesse souligne que, pour l'ensemble des acteurs :

« L'actuel statut des enseignants des écoles d'architecture ne permet pas le développement des activités de recherche, et qu'il handicape la reconnaissance académique, voire internationale. (...) Ce statut est donc présenté comme inadapté pour permettre un enseignement supérieur et de recherche d'excellence. La demande de réforme de ce statut, très souvent évoquée, a donc pour objectif de permettre le développement des activités de recherche et un rapprochement avec les statuts d'enseignants-chercheurs, mais ce, en préservant l'accueil et la reconnaissance d'enseignants praticiens au sein des écoles (aux alentours de 60 % du corps enseignant) ».

Sont résumés dans cet extrait, les principales caractéristiques de l'actuel statut des enseignants des écoles d'architecture, dans sa richesse et dans le handicap qu'il représente : la place particulière occupée par les praticiens dont l'apport essentiel est souligné par tous, mais aussi l'absence de reconnaissance suffisante de l'activité de recherche ; le décret du 1^{er} avril 1994 a en effet créé un statut hybride qui a emprunté nombre de dispositions au statut des enseignants-chercheurs de statut universitaire, tout en se distinguant fondamentalement sur ce qui fait la spécificité des enseignants-chercheurs.

Des similitudes fortes avec le statut des enseignants-chercheurs de statut universitaire

Comme les enseignants-chercheurs, les enseignants des écoles d'architecture sont divisés en deux corps, celui des maîtres-assistants⁶² et celui des professeurs. L'article 2 de leur statut leur confie une double mission d'enseignement et de recherche⁶³ et un certain nombre de dispositions propres aux enseignants-chercheurs leur ont été étendues, avec des aménagements.

En matière de recrutement, les diplômes de référence théoriquement exigés sont le doctorat, pour les maîtres-assistants, et l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour le recrutement des professeurs (articles 21 et 38 du décret du 1^{er} avril 1994), à l'instar de ce qui est prévu pour les corps universitaires correspondants.

Le déroulement de la carrière est très proche de celui des corps comparables de l'université : les enseignants des écoles d'architecture ne sont pas soumis à la notation ; ils peuvent bénéficier, au cours de leur carrière, de congés pour études ou recherches, comparables au congé pour recherches et conversions thématiques (CRCT) des enseignants-chercheurs de statut universitaire ; les grilles indiciaires, sans être similaires, sont comparables à celles des corps universitaires⁶⁴.

Il existe cependant un certain nombre de différences : le corps des maîtres-assistants a conservé une structure en trois grades, proche de celle applicable au corps des maîtres de conférences avant 2001⁶⁵ ; quant aux deux corps de rang A, ils ne sont pas construits de manière identique : si la 2^{ème} classe est très similaire (avec toutefois des différences de durée d'échelon), en revanche la première classe du corps des professeurs des ENSA s'arrête à l'échelle lettre B, alors que celle des professeurs des universités va en échelle lettre C ; quant à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des ENSA, elle ne comporte qu'un échelon correspondant à l'échelle lettre C, à la différence de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des universités qui va jusqu'en échelle lettre E.

Mais un texte qui ne va pas jusqu'au bout de la logique d'assimilation aux corps d'enseignants-chercheurs

À la différence du ministère de l'agriculture qui a clairement choisi de faire de ses enseignants des enseignants-chercheurs « à part entière »⁶⁶, les enseignants des ENSA ne bénéficient pas, pour l'organisation et le déroulement de leur carrière, des « garanties » reconnues aux enseignants-chercheurs, et en particulier du principe d'indépendance et de son corollaire, le jugement par les pairs, qui fondent le statut des enseignants-chercheurs⁶⁷.

⁶² Dans les universités, les maîtres assistants ont constitué le corps de « rang B » entre 1960 et 1984 ; ils ont été remplacés par le corps des maîtres de conférences par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

⁶³ Article 2 du décret du 1^{er} avril 1994 : « Les membres des corps mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret assurent les missions de formation initiale et continue et de recherche et concourent à l'accomplissement des autres missions dévolues aux écoles d'architecture.

Dans le cadre de leur mission de recherche, ils poursuivent la valorisation des résultats de celle-ci en liaison notamment avec les organismes de recherche et les secteurs économiques et sociaux concernés. »

⁶⁴ Voir tableau comparatif en annexe 7.

⁶⁵ Cf. décret n° 2001-429 modifiant le décret n° 84-431.

⁶⁶ Décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

⁶⁷ Le Conseil d'État, dans une décision du 18 février 1994, n° 135717, 135718, 135719, Lebon T. a ainsi jugé que « les professeurs des écoles d'architecture ne sont pas des professeurs de l'enseignement supérieur au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 28 novembre 1958, même si le décret contesté disposait que l'enseignement dispensé dans ces écoles appartient au service public de l'enseignement supérieur ».

Le principe d'indépendance qui, pour mémoire, a été consacré par une décision du Conseil constitutionnel n° 83-165 DC du 20 janvier 1984⁶⁸, emporte des conséquences sur l'ensemble de la gestion du corps et de la carrière : **les enseignants-chercheurs ne sont soumis à aucun pouvoir hiérarchique direct, ni à un régime d'inspection**. Leur recrutement, leur carrière et leur évaluation ne dépendent que de leurs pairs siégeant dans des instances représentatives de leurs corps, ce qui n'est pas le cas des enseignants des ENSA. Cette différence avec les enseignants-chercheurs de statut universitaire se retrouve dans toutes les étapes de la carrière.

▪ **Les modalités de recrutement**

Les maîtres-assistants et les professeurs des ENSA sont actuellement recrutés par concours nationaux ouverts par discipline et par établissement ; les arrêtés d'ouverture des concours précisent les « profils » de chaque poste « *sur proposition du directeur après avis du conseil d'administration de chaque établissement d'affectation siégeant en formation restreinte au directeur, aux enseignants et aux personnalités extérieures* » (articles 19 et 38 du décret du 1^{er} avril 1994).

Les diplômes de référence exigés sont, comme il a été dit, le doctorat pour le recrutement des maîtres-assistants et l'habilitation à diriger des recherches (HDR) pour les professeurs. Le décret prévoit en outre, à l'instar de ce qui est prévu dans les statuts universitaires, que les candidats aux emplois de maître-assistant peuvent, à la place du doctorat, « *justifier de titres, qualifications, travaux ou services, français ou étrangers, admis en dispense des diplômes prévus ci-dessus par décision du ministre chargé de l'architecture, après avis du conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture. Cette dispense n'est accordée que pour l'année et les concours au titre desquels la candidature est présentée* » (article 20 du même décret).

Pour les concours de professeurs, l'article 38 prévoit pour sa part que des « *titres, diplômes, travaux, qualifications [peuvent être] admis en équivalence [de ces diplômes] par décision conjointe du ministre chargé de l'architecture, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la fonction publique, après avis du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture* ».

Le dispositif actuel, outre qu'il est très lourd à gérer⁶⁹, soulève plusieurs observations et critiques :

- la nature des diplômes admis en équivalence du doctorat ou de l'HDR ne semble pas en cohérence avec l'exigence, affichée pourtant de manière expresse par le statut, de recruter à un niveau comparable à celui des corps équivalents d'enseignants-chercheurs. Parmi la liste⁷⁰ des diplômes admis en équivalence pour un recrutement comme maître-assistant, figurent, en effet, des diplômes qui se situent au niveau du grade de master et

⁶⁸ Dans sa décision de 1984, le juge constitutionnel a érigé en principe fondamental reconnu par les lois de la République l'indépendance des professeurs, lequel impose en particulier une représentation propre et authentique des professeurs dans les conseils de la communauté universitaire.

Voir aussi décision du CC n° 2010-20/21 QPC du 6 août 2010 : « *Considérant que la garantie de l'indépendance des enseignants-chercheurs résulte d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République ; que, si le principe d'indépendance des enseignants-chercheurs implique que les professeurs et maîtres de conférences soient associés au choix de leurs pairs, il n'impose pas que toutes les personnes intervenant dans la procédure de sélection soient elles-mêmes des enseignants-chercheurs d'un grade au moins égal à celui de l'emploi à pourvoir (...).* »

⁶⁹ Pour le concours 2014, ont été ouverts 82 postes, ce qui a nécessité la constitution de 9 jurys, composés au total de 107 membres. Voir en annexe 8 le bilan de ce concours établi par la DGP.

⁷⁰ Arrêté du 25 avril 1994 fixant la liste des diplômes admis en équivalence pour l'admission à concourir par la voie externe au recrutement de maîtres-assistants des écoles d'architecture.

en aucun cas au niveau doctoral (diplôme d'architecte DPLG, diplôme d'ingénieur délivré par une école habilitée par la commission des titres, diplôme de l'école nationale supérieure des beaux-arts, etc.) ;

- il a été impossible à la mission d'obtenir la liste exacte des diplômes admis en dispense des titres requis, ni le profil des lauréats, ni la part effective de docteurs ou titulaires d'une HDR recrutés dans le cadre des derniers concours, mais cette part reste, semble-t-il, encore limitée, notamment dans la discipline TPCAU ;
- les directeurs d'école regrettent que, trop souvent, les candidats recrutés ne correspondent pas au profil souhaité, fragilisant ainsi la cohérence du projet scientifique de l'établissement ; ainsi, une école a mentionné à titre d'exemple, lors du concours 2014, le cas d'un emploi sur lequel elle avait expressément demandé que le candidat soit titulaire d'une HDR pour pouvoir encadrer des doctorants ; le candidat retenu *in fine* n'a pas correspondu à ce profil. De nombreux exemples de ce type ont été cités auprès de la mission au cours de ses visites. Sans remettre en cause le caractère national du concours, nombreux sont ainsi ceux, tant du côté des directeurs que des équipes enseignantes, à exprimer le vœu que la politique de l'établissement soit davantage prise en compte au moment des recrutements et que les profils transmis par les écoles soient respectés ;
- le caractère national des concours ouverts par poste et par discipline, outre qu'il engendre des multi-candidatures complexifiant le déroulement des épreuves, aboutit trop souvent à des affectations qui, en étant insatisfaisantes pour les parties, amplifient le phénomène de « turbo-profs » et conduisent à des mutations rapides.

Globalement, **le dispositif actuel de recrutement ne donne pas satisfaction** malgré les efforts faits par le ministère pour essayer, à l'occasion de la campagne 2014, à la fois de se rapprocher des pratiques de l'enseignement supérieur et de mieux prendre en compte les besoins des établissements ; les instructions ministérielles pour les concours 2014 recommandaient ainsi expressément aux membres du jury de « *veiller à la bonne adéquation des candidats retenus aux besoins des écoles* », notamment en prévoyant la présence dans les jurys d'un enseignant de l'école ayant un poste ouvert au concours⁷¹. Ces dispositions n'ont d'évidence pas été suffisantes.

La mission ne dispose que d'un bilan partiel de la campagne de recrutement 2014 mais on peut relever que seuls 74 postes sur 82 ont pu être pourvus à l'issue du concours, dont **7 postes de professeurs non pourvus sur les 23 offerts au recrutement**. Ces résultats sont particulièrement préoccupants en ce qui concerne les emplois de professeur : en TPCAU, on compte 4 postes non pourvus sur les 8 ouverts ; en STA / CIMA⁷², aucun des deux postes ouverts n'a été pourvu (et on ne comptait qu'un seul candidat).

Il y a donc lieu de s'interroger sur cette situation, dont on peut penser qu'elle est liée à la fois à l'absence de vivier suffisant mais aussi au manque d'attractivité du statut d'enseignant des écoles d'architecture.

⁷¹ Voir annexe 8.

⁷² TPCAU : théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine ; STA / CIMA : sciences et techniques pour l'architecture / construction, ingénierie, maîtrise des ambiances.

▪ **Le déroulement de la carrière**

Pour les décisions qui touchent à leur carrière, les enseignants des ENSA sont soumis au régime de droit commun de la fonction publique : les commissions administratives paritaires (CAP) des corps sont compétentes sur toutes les questions touchant à l'avancement ou à la carrière (titularisation, avancement de grade, mutation...).

Conscients sans doute de la nécessité de disposer, en sus des avis des CAP, d'une évaluation « par les pairs », les auteurs du décret du 1^{er} avril 1994 ont institué un régime hybride : en amont des CAP, a été créée en 1994 une instance très proche du conseil national des universités (CNU) par sa composition et ses attributions, le conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture (CSSEA), qui était chargé d'émettre, dans un certain nombre de cas, des avis et faire des propositions à la CAP ou au ministre suivant le cas (promotions, congés pour recherche ou études, équivalences et dispenses de diplômes pour les recrutements). Dans le décret du 1^{er} avril 1994, le CSSEA devait être consulté chaque fois qu'une évaluation scientifique et pédagogique semblait nécessaire.

Ce conseil a été supprimé en 2010, laissant les seules CAP juridiquement compétentes pour se prononcer sur la carrière des enseignants des ENSA. Pour combler ce « vide », le CSSEA a été remplacé par un « groupe d'experts » qui a été amené à jouer un rôle identique mais sans base juridique solide, ce qui n'est pas sans poser un vrai problème (voir *infra* 1.4.2).

▪ **Les obligations de service**

Les obligations de services des enseignants des écoles d'architecture s'inscrivent dans le cadre du temps de travail de la fonction publique. L'article 3 du statut du 1^{er} avril 1994 rappelle ainsi que « les obligations de service des professeurs et des maîtres-assistants sont celles qui sont définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique », soit **1 607 heures**.

À l'intérieur de ces 1 607 heures, le choix fait en 1994 pour déterminer les heures d'enseignement dues par chaque titulaire, semble être une solution de compromis⁷³ : les enseignants, dont la double mission d'enseignement et de recherche est pourtant affirmée dans leur statut, ont en effet des obligations d'enseignement qui sont fixées à 320 heures de travaux dirigés, soit 128 heures de plus (en équivalent TD) que les enseignants-chercheurs de statut universitaire, mais moins que les enseignants du second degré (professeurs agrégés et professeurs certifiés) qui enseignent dans les établissements d'enseignement supérieur et qui doivent un temps plein d'enseignement⁷⁴.

Cette distorsion avec le statut des enseignants-chercheurs, qui de fait ampute le temps qui peut être consacré à la recherche, est évidemment au cœur des difficultés et des contradictions engendrées par le statut actuel ; les enseignants rencontrés par la mission et les directeurs d'établissement soulignent tous la difficulté, voire l'impossibilité, à mener de front une recherche de qualité et un temps d'enseignement plus lourd que celui de leurs homologues des universités.

⁷³ L'explication avancée le plus souvent serait que les 320 heures annuelles du statut de 1994 correspondaient à 10 heures par semaine sur 32 semaines, ce qui représentait le temps d'enseignement applicable dans les ENSA avant 1994. Mais ce calcul n'est plus vraiment cohérent avec l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif à la structuration et aux modalités d'évaluation des enseignements dans les études d'architecture qui prévoit que « l'année universitaire s'organise sur un minimum de 34 semaines en formation initiale ».

⁷⁴ Les obligations de services des enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur, essentiellement des agrégés, sont fixées annuellement à 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques (cf. décret n° 93-461 du 25 mars 1993).

C'est également l'une des observations récurrentes de l'AERES dans ses évaluations sur les écoles d'architecture, qui rejoint les constatations du rapport de Vincent Feltesse. L'AERES salue à la fois l'originalité du corps enseignant des ENSA mais aussi l'inadaptation aux missions de recherche qui doivent être les leurs :

« La diversité du corps enseignant des écoles d'architecture, et notamment l'intervention de nombreux professionnels extérieurs, est l'une des richesses que les formations doivent conserver. Cependant, il est évident que pour conforter l'adossement à la recherche, ainsi que la mise en place plus systématique de la « mention recherche » et la réelle préparation au doctorat en architecture, ces écoles doivent aussi renforcer, au sein des personnels permanents, la présence d'enseignants-chercheurs titulaires d'une habilitation à diriger les recherches. Cela relève bien sûr d'une politique des écoles, mais aussi d'un accompagnement du ministère de tutelle sur la définition d'un véritable statut d'enseignant-chercheur au sein des ENSA. »⁷⁵

1.2.3. Un statut qui ne prend pas suffisamment en compte la diversité des tâches incombant aux enseignants

▪ Une grande diversité dans les profils des enseignants

Tous les entretiens et visites de la mission font ressortir la diversité nécessaire des profils (enseignants avec un profil recherche fort, enseignants praticiens...) et des charges incombant aux enseignants (charges pédagogiques, administratives, implication dans la recherche, conseils, commissions, journées portes ouvertes, partenariats internationaux...).

Le tableau ci-dessous illustre la diversité des profils et des activités des écoles de Strasbourg et de Grenoble, et l'implication plus ou moins forte des établissements dans la recherche.

⁷⁵ Extrait du rapport de synthèse de l'évaluation des cursus menant au diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant grade de licence et au diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant grade de master, juin 2012.

Le corps enseignant des ENSA de Grenoble et Strasbourg

Pour l'année universitaire 2013-2014, le corps enseignant de l'**ENSA de Grenoble**⁷⁶ se compose de 40 enseignants titulaires, 22 enseignants associés et 21 enseignants bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée de 160 heures par an maximum. Ces derniers contrats résultent pour partie de l'application de la loi Sauvadet. Par ailleurs, 80 enseignants font ou feront l'objet de contrats à durée déterminée de 160 heures par an maximum ou de lettres de commande. Le tableau ci-dessous récapitule les appartenances aux équipes de recherche ainsi que le nombre d'enseignants titulaires d'un doctorat et/ou d'une HDR :

ENSA Grenoble	enseignants titulaires	enseignants associés	enseignants en CDI	autres statuts ens.	total
nombre de personnes physiques	40	22	21	80	163
ETPT	38,8	12,5	8,8	13,4(2)	73,5
appartenance à un laboratoire	26(1)	9	5	17	57
titulaires d'un doctorat	16	2	1	4	23
titulaires d'une HDR	5	0	0	0	5

(1) dont 3 dans des équipes extérieures à l'ENSAG

(2) ce chiffre ne reflète pas la réalité en année universitaire pleine

Sur les 32 enseignants titulaires que compte l'**ENSA de Strasbourg**, 19 exercent en agence soit près des deux tiers ; 18 sont rattachés à une unité de recherche ; 10 sont titulaires du doctorat et trois d'une HDR.

Le détail des données transmises permet de constater que certains des enseignants exerçant en agence sont par ailleurs titulaires d'un doctorat et/ou d'une HDR et sont engagés dans une activité parallèle de recherche. Cette situation peut se retrouver dans toutes les disciplines, y compris en TPCAU ou en VT, comme la mission a pu le constater dans d'autres établissements.

Source : enquête mission

Mais ce qui constitue le trait caractéristique de la population enseignante, c'est la part prépondérante des praticiens parmi les enseignants titulaires. En 2002, la mission conjointe de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires culturelles évaluait à 67 % le nombre d'enseignants exerçant parallèlement une activité professionnelle, dont 51 % comme architectes libéraux ; parmi les enseignants titulaires, 60,5 % cumulaient leurs fonctions enseignantes avec une activité libérale ou salariée. Les constats sont identiques à l'heure actuelle. **Dans les deux disciplines liées à l'enseignement du projet (TPCAU et VT), la quasi-totalité des enseignants sont des praticiens**, qui exercent soit une activité en agence, soit une activité libérale. Les enseignants des autres disciplines (par exemple en sciences humaines et sociales ou en histoire et cultures architecturales) sont, pour leur part, moins engagés dans une activité libérale extérieure. Les modes d'enseignement ne sont pas les mêmes suivant les disciplines : ils sont centrés sur la pratique dans les disciplines liées au projet, plus proches de l'enseignement universitaire dans les autres disciplines.

⁷⁶ Extraits des réponses des écoles au questionnaire de la mission.

▪ ***Des modalités variées d'exercice des fonctions***

Le cumul des fonctions est autorisé par les textes qui régissent les enseignants⁷⁷. Ces textes prévoient, en effet, que les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement peuvent, sans autorisation préalable, exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions (cas des professeurs d'université des facultés de droit exerçant la profession d'avocat). Des dispositions spécifiques en matière de cumul d'activités demeurent par ailleurs applicables aux architectes.

Cette question n'est évidemment pas sans incidence sur l'implication des enseignants dans la vie des écoles d'architecture. Certains, en effet, font le choix de mettre leur carrière « entre parenthèses » pendant un temps pour s'impliquer fortement dans leurs fonctions d'enseignement, de recherche et sont très présents au sein de l'établissement, dans les laboratoires, au sein des instances ; d'autres, au contraire, sont moins présents du fait de leur activité extérieure, ne résident souvent pas sur place (plusieurs directeurs d'établissement soulignent que certains de leurs enseignants ne sont que très peu présents à l'école, viennent pour faire leurs cours sur un ou deux jours maximum et repartent dans leur agence).

Cette place donnée aux professionnels dans l'enseignement et la possibilité de cumuler activité enseignante, recherche et pratique professionnelle n'est pas pour autant spécifique à l'enseignement de l'architecture ; on retrouve des problématiques assez proches à l'université, par exemple dans des disciplines comme le droit, où le cumul entre activités privées et exercice du métier d'enseignant-chercheur est, sinon la règle, du moins très fréquente et consacrée par la jurisprudence.

⁷⁷ Voir notamment l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 qui fixe la liste des activités, lucratives ou non, que les fonctionnaires et agents non titulaires peuvent être autorisés à exercer, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que celles-ci sont compatibles avec les fonctions qui leur sont confiées et qu'elles n'affectent pas leur exercice. – voir aussi pour les architectes fonctionnaires et salariés, l'article 14 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, l'article 23-VI. de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et l'article 38 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 : dérogation ouverte jusqu'au 31 décembre 2007 (architectes des bâtiments de France).

Les conditions d'exercice d'une profession libérale pour les corps enseignants

Pour les membres de l'enseignement supérieur, **l'exercice d'une profession libérale est autorisé dès lors que celle-ci découle de l'exercice direct de leurs fonctions**. Un professeur de droit titulaire pourra ainsi cumuler ses activités de service public avec la profession d'avocat. La jurisprudence a interprété d'une manière restrictive cette notion, qui ne peut s'appliquer que dans un nombre très restreint de cas où l'exercice de la profession libérale privée constitue un complément normal de la fonction publique. Ainsi, la profession d'avocat ne peut être exercée que par les professeurs de droit de l'enseignement supérieur, mais est interdite aux professeurs du second degré⁷⁸. Par ailleurs, un professeur de droit ne pourra plaider dans un litige contre l'État, même à titre gratuit.

En médecine, l'exercice de la triple activité d'enseignement, de recherche et de soins est inscrit dans le statut des personnels hospitalo-universitaires depuis l'ordonnance de 1958⁷⁹. L'article 3 de leur décret statutaire⁸⁰ prévoit ainsi expressément cette triple activité : « Les membres du personnel enseignant et hospitalier mentionnés à l'article 1^{er} assurent des fonctions d'enseignement pour la formation initiale et continue, des fonctions de recherche et des fonctions hospitalières dans le respect des dispositions réglementaires concernant l'exercice de la médecine et de la pharmacie.

Ils participent aux tâches de gestion que peuvent impliquer ces fonctions, au contrôle des connaissances, aux jurys d'examen et de concours. Ils peuvent également participer à des actions de coopération internationale.

Ils consacrent aux fonctions définies aux alinéas précédents la totalité de leur activité professionnelle sous réserve des dispositions de l'article 6. »

Un constat s'impose donc, qui ressortait très largement de la consultation nationale et a été conforté par les différents entretiens menés par la mission : la montée en charge progressive d'une recherche reconnue dans les écoles d'architecture ne s'est pas accompagnée d'une prise en compte effective de cette activité dans les obligations de services globales (1 607 heures).

Par ailleurs, la question des modalités d'exercice ne peut être occultée ; le rapport Feltesse l'évoquait d'ailleurs comme constituant un point à approfondir⁸¹. La mission a interrogé, dans chacun des établissements visités, les enseignants comme les équipes de direction, sur l'effectivité des services d'enseignement dispensés, notamment lorsqu'il s'agit de professionnels très engagés dans leur activité en agence et sur la possibilité à terme, en cas de modification du statut, de mener de front des activités d'enseignement, de recherche et une activité professionnelle extérieure. Les réponses ont été nuancées mais, globalement, il n'a pas été signalé à la mission de situation manifeste de sous-services d'enseignement⁸². En revanche, certains enseignants praticiens ont reconnu qu'il leur serait impossible de se consacrer simultanément et à temps plein à ces trois activités. Ce qui est pratiqué et envisagé par ceux des enseignants qui sont d'ores et déjà engagés dans une vraie activité de recherche (et la mission en a rencontré de nombreux cas) correspond à une modulation de fait de

⁷⁸ Voir décret n° 2007-148 du 2 février 2007 qui fixe les règles de cumul pour les fonctionnaires et autres agents de l'État.

⁷⁹ Ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958 relative à la création de centres hospitaliers et universitaires, à la réforme de l'enseignement médical et au développement de la recherche médicale.

⁸⁰ Décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.

⁸¹ Concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture ; rapport de Vincent Feltesse, p. 33. Voir « C-Propositions à approfondir : (...) Contrôler les modalités de vérification du service fait. »

⁸² Voir en annexe 4 C, l'analyse du potentiel enseignant et des heures encadrées par étudiant.

leurs activités et un certain « désengagement » temporaire de leur activité professionnelle pour pouvoir développer un projet de recherche ou s'investir davantage dans la vie de l'établissement.

▪ ***Les décharges de services : une première évolution dans la reconnaissance des activités de recherche***

Les écoles, à l'initiative de certains établissements les plus engagés dans une politique de recherche et avec l'appui et la validation du ministère, ont mis en place, depuis quelques années, un dispositif de décharges de service qui leur a permis de prendre en compte, partiellement, l'implication particulière de certains de leurs enseignants dans des tâches autres que l'enseignement.

À l'origine, les décharges étaient financées sur le budget de fonctionnement des établissements. Le ministère a accompagné ce mouvement et, en 2013, a dégagé trente supports d'emplois fléchés pour la recherche. Les résultats de l'enquête menée par la mission donnent une photographie du nombre et de la nature des décharges actuellement accordées par les écoles et des modalités d'octroi de ces décharges⁸³.

Les conditions d'octroi de ces décharges

En l'absence d'encadrement statutaire, chaque établissement a fixé ses propres critères et modalités d'octroi : dans la majorité des cas, celles-ci sont accordées par le conseil d'administration après avis de la commission de la pédagogie et de la recherche ou du conseil scientifique lorsqu'il existe ; sont pris en compte notamment les fonctions de directeur de laboratoire, l'encadrement de thèses, des fonctions plus institutionnelles (président ou vice-président des différents conseils).

Des exemples de dispositifs de décharges

L'ENSA de Lyon a mis en place, depuis trois ans, une politique formalisée d'octroi des décharges, avec trois types de décharges :

- des décharges traditionnellement octroyées pour responsabilités d'instances (CPR ou CA) et coordinations de formations lourdes (double-cursus et formation continue) ;
- des décharges pour activité de recherches octroyées depuis 2013 ;
- des décharges pour accompagner la préparation d'un doctorat, octroyées depuis 2012 ; ces décharges sont octroyées de façon complémentaire aux congés pour études et recherches prévus dans le statut et octroyés par le ministère.

Le dispositif, dénommé « DARSE⁸⁴ », a été mis en place à titre expérimental avec accord du conseil d'administration, consultation du conseil scientifique restreint et arbitrage de la direction depuis 2013 et prend en compte ces deux derniers types de décharges spécifiquement dédiés au développement de la recherche.

L'ENSA de Grenoble complète les soutiens en recherche du ministère de la culture et de la communication finançant, sur fonds propres, des aides ciblées examinées chaque année en conseil d'administration, et notamment des « transferts de charge pédagogique » (64 h ou 128 h) réservés aux enseignants titulaires engagés dans la responsabilité scientifique et administrative des formations de recherche et/ou dans la préparation d'une HDR.

Ces attributions sont reconsidérées chaque année sur la base d'un appel à candidatures et d'un rapport d'activité pour les renouvellements.

Source : enquête mission

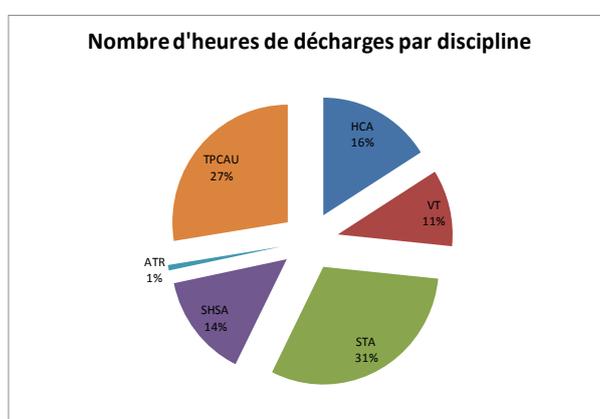
⁸³ Voir tableau *infra*.

⁸⁴ DARSE : décharges pour activités de recherche scientifique des enseignants.

Le bilan, à la rentrée 2013, des décharges accordées par les établissements⁸⁵

Le dispositif reste encore très marginal et insuffisant pour soutenir le développement d'une vraie activité de recherche : au total, **127 enseignants** seulement ont bénéficié de décharges, pour un total de 10 800 heures, dont 9 408 heures pour des activités directement liées à la recherche, soit à peine **l'équivalent de 34 emplois à temps plein** – ce qui, rapporté au nombre d'enseignants rattachés à une équipe de recherche (voir *supra*) et aux besoins plus globaux de la recherche dans les écoles d'architecture, reste marginal.

Les tableaux qui suivent présentent la répartition par discipline de ces décharges. On peut ainsi noter que la répartition des décharges n'est pas strictement proportionnelle au poids respectif des disciplines ; les enseignants de TPCAU et de VT (tous statuts confondus), qui représentent plus de la moitié du corps enseignant (en ETP), ne totalisent ainsi que 38 % des heures de décharges. Mais, en sens inverse, il convient de constater que toutes les disciplines sont représentées et participent donc, à des degrés divers, aux activités de recherche au sein de leurs établissements respectifs.



Source : enquête mission

En ce qui concerne les **emplois 2013** accordés par le ministère de la culture pour compenser les décharges, le tableau suivant montre qu'ils ont été diversement utilisés par les établissements, certains compensant, grâce à ces supports, des décharges de services liées à des activités de recherche ou pour accompagner la préparation d'un doctorat. Dans d'autres établissements, les supports ont été utilisés pour des recrutements directs (en général d'associés), sans que les retombées positives pour la recherche soient mesurables.

⁸⁵ Voir en annexe 4 C le bilan détaillé par établissement de ces décharges.

ÉCOLES	Nombre de postes attribués en 2013	Nombre H décharges possibles	Nombre de décharges accordées (enquête IG)	Écart décharges accordées/ dotation 2013
PARIS-BELLEVILLE	1	320	145	-175
PARIS-MALAQUAIS	1	320	444	124
MARNE-LA-VALLEE	1	320	416	96
PARIS-VAL DE SEINE	1	320	480	160
VERSAILLES	1	320	480	160
PARIS-LA VILLETTE	2	640	960	320
ÎLE-DE-FRANCE	7	2 240	2 925	685
BORDEAUX	2	640	470	-170
BRETAGNE	1	320	82,5	-237,5
CLERMONT-FERRAND	1	320	142	-178
GRENOBLE	2	640	1344	704
LILLE	1	320	342	22
LYON	2	640	1598	958
MARSEILLE	2	640	801	161
MONTPELLIER	2	640	505	-135
NANCY	2	640	320	-320
NANTES	2	640	468	-172
NORMANDIE	1	320	320	0
SAINT-ÉTIENNE	2	640	640	0
STRASBOURG	2	640	363	-277
TOULOUSE	1	320	480	160
RÉGIONS	23	7 360	7 875,5	515,5
TOTAL	30	9 600	10 800,5	1 200,5

Source : enquête mission

Au total, on doit souligner **les limites et la fragilité du dispositif des décharges** : sans aucun fondement statutaire, il ne peut tenir lieu, à lui seul, de dispositif pérenne de soutien au développement de la recherche. Le statut actuel, qui pouvait constituer une avancée en 1994, n'a pas été adapté aux évolutions récentes qu'ont connues les écoles, en particulier le passage au LMD ; il est actuellement en décalage avec la montée en puissance de la recherche et la volonté de rapprochement entre les écoles d'architecture et les universités dans le cadre des politiques régionales de site.

1.3. Des partenariats nombreux et dynamiques, mais insuffisamment reconnus ou valorisés

L'état des lieux sur la recherche dans les ENSA ne peut se dispenser d'un regard sur les stratégies partenariales des écoles en termes de formation jusqu'au niveau doctoral et sur leur intégration dans les politiques de sites et de réseaux : il existe en effet une corrélation évidente entre le dynamisme de la recherche et le développement des relations avec la communauté universitaire du site.

À cet égard, on observe des coopérations nombreuses et anciennes, souvent très fructueuses. Mais l'on ne perçoit pas de ligne directrice générale, qui engage la tutelle et permette aux écoles de développer une stratégie. Il en résulte une dépense d'énergie qui n'atteint pas toujours ses objectifs et use les équipes ; un affichage qui ne s'appuie pas sur une réelle mobilisation des écoles autour d'un projet d'établissement, en dehors des enseignants les plus engagés : ainsi, des doubles cursus ou masters cohabilités ne rencontrent pas toujours leur public dans les ENSA, sont d'ailleurs parfois « suspendus » ou ne figurent pas dans l'offre de formation publiée sur le site internet des établissements.

Les évolutions en cours de l'enseignement supérieur et de la recherche offrent l'opportunité de clarifier le positionnement des écoles. Force est de constater que celles-ci connaissent des situations variables et une place encore insuffisante dans les regroupements territoriaux.

1.3.1. Un réel effort de coopération interétablissements

Les relations interétablissements s'établissent à plusieurs niveaux, entre écoles elles-mêmes ou avec d'autres partenaires, au plan régional, national ou international.

Partenariats internationaux

Il n'y a pas lieu dans ce rapport d'exposer les nombreux partenariats internationaux des écoles : participation à des réseaux d'écoles, parcours européens de master, doubles diplômes franco-allemands, master accrédité par l'Agence universitaire de la francophonie, expérience d'un doctorat international en cotutelle sur le thème de l'identité architecturale européenne, réseaux thématiques internationaux de recherche, chaire UNESCO « architecture de la terre »...

Trois points doivent toutefois être signalés :

– les échanges européens et internationaux auxquels participent les ENSA démontrent la volonté et la capacité des écoles à s'ouvrir vers l'extérieur. Il ne s'agit pas seulement d'encourager la mobilité étudiante mais aussi de développer la dimension internationale des études d'architecture et de promouvoir des réseaux de recherche.

– l'AERES souligne toutefois la faiblesse de certaines coopérations existantes et l'insuffisante exploitation qui peut en être faite.

– la possibilité donnée aux écoles françaises de délivrer le doctorat est un facteur majeur d'attractivité pour leurs partenaires étrangers.

▪ Le réseau des ENSA

Au niveau national, les directeurs des écoles se sont regroupés en collège afin de développer des échanges de toute nature entre eux et avec le ministère. Cette initiative reste pourtant éloignée d'une véritable politique de réseau telle que les écoles d'ingénieurs (à l'exemple du groupe INSA ou

du groupe des écoles centrales) ont pu la constituer : concours d'accès communs pour les étudiants, politique de communication institutionnelle qui leur donne une forte visibilité, groupes de travail techniques au niveau des secrétaires généraux, des directeurs des études ou de la recherche, échanges de bonnes pratiques...

Naturellement, les ENSA ont développé ensemble des projets ambitieux, aussi bien en recherche (voir *supra* 1.1. les collaborations au sein des UMR) qu'en formation (DSA « architecture et risques majeurs », projet commun aux écoles de Paris-Belleville, Paris-Val de Seine, Grenoble et Marseille).

Parmi les coopérations emblématiques, celle des Grands ateliers de l'Isle d'Abeau (GAIA) en nord Isère associe les ENSA de Grenoble, Lyon, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris-Malaquais⁸⁶, désormais rejointes par les ENSA de Versailles et Paris-Belleville : plate-forme d'enseignement, de recherche et d'expérimentation des cultures constructives autour d'un concept original d'espace et de laboratoire tout à la fois, les Grands ateliers accueillent quelque 2 500 étudiants français et étrangers chaque année. Ils bénéficient d'un budget annuel de 1 320 000 € dont 500 000 € proviennent de l'Agence nationale de la recherche (ANR) au titre du projet AMÀCO (« atelier matières à construire ») – porté par les GAIA, l'INSA Lyon, l'ESPCI Paris Tech ; ce projet a d'ailleurs été retenu comme initiative d'excellence en formations innovantes (IDEFI) dans le cadre des investissements d'avenir. Au-delà des modules de formation et des activités de recherche, les coopérations des écoles avec les Grands ateliers connaissent de grands succès, à l'image de l'édition 2012 du Solar Decathlon à Madrid remportée par la « Team Rhône-Alpes » et du beau résultat de l'équipe nantaise à l'édition 2014 qui s'est tenue à Versailles. Le rapprochement des écoles de la région Rhône-Alpes (au travers de séminaires doctoraux inter-écoles, de cours croisés entre Lyon et Grenoble) avec la volonté d'aller plus loin (la création d'une commission de la pédagogie et de la recherche et la mise en œuvre d'une communication commune ont par exemple été évoquées) peut préfigurer des déclinaisons régionales (Ile-de-France) ou interrégionales du réseau des ENSA.

▪ **Les liens tissés avec les autres établissements d'enseignement supérieur**

Au travers de leurs relations partenariales, les ENSA affirment leur volonté d'ouverture et d'intégration au sein de l'enseignement supérieur tout en affichant leurs atouts et leurs spécificités. Les coopérations visent à favoriser la mobilité étudiante et enrichir le potentiel d'offre de formation ; elles permettent également de mettre en place des cursus pluridisciplinaires et de créer des échanges d'enseignants.

Il est ainsi logique que des coopérations concernent deux métiers voisins, celui d'architecte et celui d'ingénieur. Les écoles d'architecture ont développé des partenariats avec les écoles d'ingénieurs sous différentes formes :

- doubles cursus menant aux deux diplômes (ENSA de Bretagne, Clermont-Ferrand, Lyon, Nantes, Toulouse) ;
- bi-cursus totalement intégrés (Paris-La Villette) ;
- double formation avec le CNAM (Paris-Belleville) ;
- certificat en architecture et ingénierie « structure et architecture » (Marne-la-Vallée).

⁸⁶ En partenariat avec d'autres écoles (INSA Lyon, ENTPE (école nationale des travaux publics de l'État), le centre scientifique et technique du bâtiment, les collectivités territoriales et des industriels.

Le cas de Strasbourg est particulier, puisque l'INSA est la seule école d'ingénieurs également habilitée à délivrer le diplôme d'État d'architecte : les deux écoles qui ont une équipe de recherche commune (laboratoire AMUP) vont créer à la prochaine rentrée une classe unique alliant la double culture.

Les accords des ENSA ne se limitent pas aux doubles cursus : l'école de Nantes met en œuvre un master recherche cohabilité (sciences et techniques de l'environnement urbain) avec l'École centrale de Nantes ; le mastère spécialisé BIM dans le domaine de la maquette numérique associe notamment trois ENSA (Marseille, Toulouse, Paris-Val de Seine) à l'École des Ponts ParisTech.

Les collaborations interdisciplinaires au sein des instituts d'urbanisme ou de la ville valorisent également les compétences des ENSA, tant pour la conduite de recherches, d'études et d'expertises que pour des actions de formation (masters cohabilités, formations doctorales). On citera notamment :

- l'institut d'urbanisme de Paris (université Paris Est), dont le master urbanisme et aménagement est cohabilité avec l'ENSA Paris-Malaquais ;
- l'institut d'urbanisme de Grenoble, dont les collaborations anciennes et nombreuses avec l'ENSA (master sciences du territoire cohabilité) pourrait s'enrichir d'une formation à double cursus, de type *urban design* ;
- le groupement d'intérêt scientifique institut d'urbanisme et d'aménagement de Rennes, avec son master maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière auquel est associée l'ENSA de Bretagne ;
- enfin, le projet d'institut méditerranéen de la ville et des territoires à Marseille, appelé à regrouper à l'horizon 2018 les forces d'enseignement supérieur et de recherche dédiées aux métiers d'architectes, paysagistes et urbanistes dans un véritable « laboratoire de la ville » et des problématiques urbaines durables (logement, espace public, énergie, transports, paysage...).

Plus globalement, on relève que l'ensemble des champs disciplinaires des ENSA sont sollicités par les stratégies de cohabilitation de masters dans les domaines des sciences humaines et sociales, sciences et technologies, sciences de l'environnement et du territoire. Pour autant, une étude serait nécessaire pour préciser le nombre d'étudiants concernés par ces formations ou doubles cursus et passés par une école d'architecture, qu'ils en soient ou non diplômés : il n'est pas certain que les étudiants en architecture en soient les principaux bénéficiaires et, en tout état de cause, les flux semblent encore faibles.

Il est vrai que les relations avec les universités sont parfois compliquées, voire suscitent des déconvenues : le directeur de l'ENSA de Versailles déplore que l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, en raison de ses difficultés financières, se désengage du master cohabilité en histoire culturelle et sociale de l'architecture qui alimente pourtant le vivier de doctorants⁸⁷.

La situation des écoles, au départ relativement isolées dans le paysage de l'enseignement supérieur, a conduit celles-ci à constituer ou à rejoindre les réseaux régionaux de grandes écoles, à l'instar

⁸⁷ Le laboratoire de recherche de l'ENSA de Versailles (LéaV) accueille 33 doctorants en architecture et 12 doctorants en histoire de l'architecture.

d'Alsace Tech à Strasbourg, d'AGERA en Rhône-Alpes, de CESAR à Rouen... Cette logique de territoire s'incarne aussi dans des partenariats structurants avec des écoles d'art :

- l'ENSA de Versailles a constitué dans le cadre du PRES (devenu COMUE) un institut de la création avec l'école nationale supérieure de paysage de Versailles et l'école nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy ;
- Nancy projette de créer avec l'ENSArt Nancy et l'université de Lorraine une fédération de laboratoires « art et architecture » à l'horizon 2017.

Il n'existe toutefois pas de réseau affirmé des écoles relevant du ministère de la culture : on observe plutôt des partenariats ponctuels (par exemple Strasbourg avec la Haute école des arts du Rhin). L'ENSA de Lyon, qui s'est vu refuser le statut de membre plein de la COMUE, a même sans doute pâti de son assimilation à l'ensemble des écoles de spécialité culturelle qui sont toutes associées à la COMUE⁸⁸, ce qui conduit l'établissement à s'interroger sur d'autres stratégies d'association.

1.3.2. Une place insuffisamment affirmée dans les regroupements territoriaux

Les relations de partenariat nouées par les ENSA leur ont permis de s'inscrire dans les politiques de regroupement impulsées par les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) : le rapport Feltesse soulignait ainsi en avril 2013 que seize d'entre elles participaient à un PRES. La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transformé les PRES en communautés d'universités et établissements (COMUE) ; parallèlement, de nouvelles recompositions du paysage universitaire sont en cours.

▪ La structuration territoriale de l'enseignement supérieur

L'enjeu est évidemment la structuration territoriale de l'enseignement supérieur « sur la base d'un projet partagé », comme le précise la loi. L'article L. 718-2 du code de l'éducation impose aux établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et aux organismes de recherche partenaires de coordonner leur offre de formation ainsi que leur stratégie de recherche et de transfert. Leur regroupement est donc une obligation, mais la forme du regroupement est libre : fusion, COMUE ou association.

Au 11 juin 2014, **vingt-cinq regroupements étaient définis** : vingt COMUE (dont quatre interrégionales et huit en Ile-de-France) et cinq associations (dont trois formées autour d'universités qui avaient déjà fusionné). Ces transformations n'ont pas fondamentalement affecté à ce stade le positionnement de la plupart des ENSA, comme le montre l'encadré ci-dessous.

⁸⁸ Il s'agit de sept écoles placées sous tutelle Culture ou ESR : les ENSA de Lyon et Saint-Etienne, l'école nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), l'école nationale des beaux-arts de Lyon (ENSBAL), l'école supérieure d'art et de design de Saint-Étienne (ESADSE), le conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD), l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

Les ENSA dans les regroupements territoriaux en cours

Dix écoles associées aux PRES demeurent **associées aux COMUE** :

- Paris-Belleville, Paris-Malaquais et Marne-la-Vallée (COMUE université Paris-Est) ;
- Paris-La Villette (COMUE HESAM) ;
- Bordeaux (COMUE d'Aquitaine) ;
- Grenoble (COMUE Université Grenoble-Alpes) ;
- Lille (COMUE Lille Nord de France) ;
- Lyon (COMUE Université de Lyon) ;
- Montpellier (COMUE Languedoc-Roussillon) ;
- Toulouse (COMUE Université fédérale de Toulouse).

Deux écoles associées à un PRES deviennent **membres initiaux de leur COMUE** :

- Versailles (COMUE Université Paris Seine) ;
- Normandie (COMUE Normandie Université).

Là où il n'y avait pas de PRES (et aujourd'hui une association autour de l'université fusionnée), les écoles se dirigent vers un **statut d'associé**, ou l'est déjà pour l'une d'entre elles, **à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)** :

- Marseille (à Aix-Marseille Université) ;
- Nancy (à l'université de Lorraine) ;
- Strasbourg (« rattachée » à l'université de Strasbourg⁸⁹).

La situation est assez semblable en Auvergne :

– Clermont-Ferrand, membre associé du PRES qui a disparu au profit d'une association portée par l'université Blaise-Pascal, devrait également **s'associer à cet EPSCP**.

En revanche, trois écoles hors PRES **devraient voir leur situation évoluer** :

– l'ENSA Bretagne (qui n'était pas membre associé du PRES Université européenne de Bretagne) est représentée au sein du comité de pilotage du projet de COMUE interrégionale Université Bretagne Loire dont elle devrait devenir membre associé ;

– l'ENSA Saint-Étienne (dont la première candidature n'avait pas été acceptée en 2008) est désormais positionnée comme membre associé de la COMUE Université de Lyon ;

– l'ENSA Paris-Val de Seine, qui a noué des relations avec trois universités situées dans deux PRES différents, envisage de se rapprocher de la COMUE Sorbonne Paris Cité, mais en demandant son association à l'un des EPSCP membres de la COMUE, l'université Paris 7 Diderot dont elle partage le campus.

Le cas de l'ENSA Nantes (qui était membre associé du PRES université Nantes-Angers-Le Mans) : elle a fondé l'« Alliance » avec l'École centrale de Nantes et Audencia Nantes (école supérieure de commerce), d'abord sous forme d'association de la loi de 1901 puis éventuellement à terme sous statut d'EPSCP. Les trois écoles veulent créer une institution forte dans les domaines de la formation à l'ingénierie, au management, à l'architecture et la création, à l'image d'une école « polytechnique » (sur le modèle de ce qui existe en Suisse, aux États-Unis ou au Japon). La consolidation de ce projet est donc un préalable à l'insertion dans l'ensemble « plus vaste et encore peu lisible » que constitue la COMUE interrégionale université Bretagne-Loire, à laquelle l'Alliance s'associera par une convention, via l'École centrale ou via le futur établissement qui sera alors support de l'Alliance.

⁸⁹ Par décret n° 2013-284 du 3 avril 2013. L'article L. 719-10 du code de l'éducation qui prévoyait cette voie du « rattachement » a été abrogé par la loi du 22 juillet 2013 au profit d'une association, par décret, à un EPSCP (nouvel article L. 718-16).

Ce panorama montre la pluralité des situations. On peut, certes, en conclure que toutes les ENSA ont désormais leur place dans un regroupement territorial, ou la perspective proche d'y figurer. Il convient, toutefois, de ne pas ignorer le sentiment de recul ou de frustration que ressentent plusieurs écoles. Fortes des partenariats existants, de leur implication dans la recherche et de leurs performances propres (taux d'insertion des diplômés, évaluations de l'AERES...), ces écoles s'estimaient légitimement fondées à intégrer les COMUE comme membres à part entière.

- l'ENSA de Lyon vit le refus qui lui a été opposé comme « *une régression de sa position au sein du site universitaire* » ;
- Grenoble, qui a connu de pareilles difficultés, a finalement obtenu « *un statut d'associé en partenariat renforcé* » qui lui garantit une participation à la gouvernance de la COMUE (représentation au conseil d'administration par un siège propre sur le quota des personnalités qualifiées, invitation permanente au conseil des membres et au bureau chaque fois que l'ordre du jour traite d'une question qui concerne les écoles associées, des élus au conseil académique) ainsi que la possibilité d'émarger aux compétences portées par la COMUE. L'article 4 du projet de statuts de la COMUE de Grenoble précise en outre que « *les établissements avec convention d'association renforcée relevant principalement d'autres ministères de tutelle [que l'ESR] peuvent être parties prenantes au processus d'élaboration et de décision relatif au volet commun du contrat pluriannuel [...] si leurs autorités de tutelle sont parties au contrat* » ;
- à rebours de cette position renforcée, l'école de Bordeaux ne s'est vu proposer dans un premier temps qu'un statut de « *partenaire* », peu défini, renvoyant à « *des accords créant un partenariat caractérisé par des droits et obligations réciproques, des actions communes et des procédures particulières* »⁹⁰.

Il est évident que la constitution des communautés a fait l'objet, entre les universités, de débats et d'arbitrages – sur le périmètre des COMUE, la définition des compétences partagées, la répartition des sièges au sein des instances – qui dépassent largement la question des écoles d'architecture. Le nombre parfois important d'établissements dans un même ressort a conduit les universités du site, comme à Lyon, à souhaiter consolider un noyau dur. Mais il apparaît aussi que les ENSA n'ont pas été réellement considérées : au-delà de leur faible taille pour nombre d'entre elles, ce sont les liens tissés avec le territoire⁹¹, la structuration des relations avec le monde universitaire, la place dans les écoles doctorales et la recherche partenariale qui ont sans doute posé question.

Toutefois, il ne faut pas s'arrêter au cadre institutionnel du moment qui connaîtra probablement des évolutions. C'est le contenu des conventions qui sera déterminant pour le développement de projets communs.

⁹⁰ Article 4 du projet de statuts de la COMUE d'Aquitaine.

⁹¹ « *Les partenariats avec les collectivités territoriales sont généralement souhaités de part et d'autre, mais ils demeurent encore insuffisants et souvent ponctuels* » (rapport Feltesse, page 23). A contrario les nombreuses collaborations de l'ENSA de Normandie avec le rectorat, le conseil régional de l'ordre, les Maisons de l'architecture et les collectivités (Région, ville de Rouen, communauté d'agglomération) ont contribué à la rendre incontournable comme membre initial de la COMUE Normandie Université.

La convention-cadre de rattachement de l'ENSA de Strasbourg à l'université organise la représentation croisée au sein des conseils et l'entrée de l'ENSA dans un *collegium* de l'université ; elle prévoit des coopérations en matière de formations initiales, continues et de recherche de même qu'en matière de vie étudiante (pass campus Alsace) ; elle rend possible un parcours personnalisé de l'étudiant (avec le suivi d'une unité d'enseignement à l'université) et le recours aux enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement partenaire ; elle porte également sur la communication externe, les relations internationales (développement d'un pôle transfrontalier au sein de la Confédération européenne des universités du Rhin supérieur) et des mutualisations (appuis et moyens techniques, enseignement des langues). Les coopérations sont depuis complétées par des actions dans le domaine de la documentation et par une convention d'association à une école doctorale (convention en voie de finalisation avec l'université).

La négociation des conventions constituera donc une étape décisive. Mais, au-delà, c'est la manière dont ces accords seront concrètement mis en œuvre et la qualité des actions menées en partenariat qui conféreront aux écoles toute leur place dans les regroupements territoriaux. Il est clair que celles-ci ont tout à gagner à tirer parti de ce qui se construit sur leur territoire. Il faut reconnaître que, pour des écoles aux moyens limités et sous dotées en encadrement administratif, de telles démarches sont complexes et coûteuses⁹². Conscient de cette difficulté, le ministère de la culture et de la communication a lancé, en 2013, un appel à projets sur la structuration des partenariats qui concernait l'ensemble des écoles d'enseignement supérieur de la culture et a mobilisé une enveloppe totale de 482 000 € : 155 000 € ont ainsi été délégués aux projets présentés par douze ENSA et 100 000 € à des projets groupés auxquels participent cinq ENSA avec d'autres écoles.

▪ **La participation aux écoles doctorales**

La politique de site a, bien entendu, un impact sur la formation doctorale et le positionnement des ENSA vis-à-vis des écoles doctorales (ED). La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche marque la volonté de porter la formation doctorale au niveau des COMUE – ce qui n'est pas acquis partout et se traduit par des réorganisations locales pour adapter les contours des ED à ceux du site, sans pour autant remettre en question les collaborations existantes avec des ED d'autres sites.

⁹² Le directeur de l'ENSA de Versailles a donné à la mission la fourchette des cotisations à la COMUE université Paris-Seine : entre 5 000 et 40 000 €. La contribution annuelle de l'ENSA de Marne-la-Vallée, associée à la COMUE université Paris-Est, s'élève à 10 000 €, celle de Paris-Malaquais à 50 000 €.

Les éléments constitutifs de la reconnaissance des ENSA par le monde universitaire

ÉCOLES	Participation à un regroupement territorial	Convention d'association à une école doctorale	Cohabilitation à délivrer un master
ÎLE-DE-FRANCE			
PARIS-BELLEVILLE	associé COMUE	oui	
PARIS-MALAQUAIS	associé COMUE	oui	
MARNE LA VALLEE	associé COMUE		
PARIS-VAL DE SEINE	<i>vers associé EPSCP</i>	oui	oui
VERSAILLES	membre initial COMUE	oui	oui
PARIS-LA VILLETTE	associé COMUE	oui	oui
RÉGIONS			
BORDEAUX	associé COMUE		oui
BRETAGNE	<i>vers associé COMUE</i>		
CLERMONT-FERRAND	<i>vers associé EPSCP</i>		oui
GRENOBLE	associé renforcé COMUE	oui	oui ⁹³
LILLE	associé COMUE	oui	oui
LYON	associé COMUE	oui	
MARSEILLE	<i>vers associé EPSCP</i>	oui	oui
MONTPELLIER	associé COMUE	oui	
NANCY	<i>vers associé EPSCP</i>		oui
NANTES	<i>alliance associée COMUE</i>	oui	oui
NORMANDIE	membre initial COMUE		oui
SAINT-ETIENNE	<i>vers associé COMUE</i>		oui
STRASBOURG	associé EPSCP		oui
TOULOUSE	associé COMUE	oui	oui

Colonne 2 : participation à un regroupement. En italiques, situation envisagée à ce jour.

Colonne 3 : association avec une école doctorale reconnue dans l'arrêté d'accréditation.

Source : réponses au questionnaire adressé aux écoles, projets de statuts des COMUE, base de données DGESIP.

Douze ENSA sont formellement associées à des ED par convention⁹⁴ bien qu'elles soient plus nombreuses à avoir développé des coopérations. Il n'en reste pas moins que le fait qu'aucune école

⁹³Les ENSA de Grenoble et de Nantes sont cohabilitées, en master, au niveau de la mention ; les cohabilitations de master, pour les autres écoles, se situent au niveau de la spécialité.

ne bénéficie d'une co-accréditation peut surprendre, notamment pour celles dont les unités de recherche sont des composantes d'UMR. Cela a vraisemblablement pesé dans les négociations avec les COMUE.

Dans les autres écoles, l'absence de convention n'empêche pas l'inscription des étudiants des ENSA en doctorat : soit les enseignants titulaires d'une habilitation à diriger les recherches sont rattachés individuellement à une ED (exemple de Bordeaux) ; soit c'est l'unité de recherche qui y est rattachée comme équipe d'accueil (exemple de Marne-la-Vallée) – ces deux écoles attendant d'ailleurs l'examen de leur demande d'association dans le cadre des dossiers d'accréditation des prochaines vagues de contractualisation. L'ENSA de Strasbourg finalise actuellement sa convention avec une école doctorale de l'université.

La structuration de la recherche dans les ENSA devra conduire à réintégrer des enseignants engagés en recherche ailleurs, éviter la dispersion des forces entre plusieurs laboratoires ou écoles doctorales et conforter la dimension pluridisciplinaire des équipes. C'est en ce sens que commencent à travailler les écoles, mais la démarche est loin d'être aboutie, comme l'AERES le souligne dans ses évaluations.

Enfin, la politique de site implique des réorientations, en particulier en Ile-de-France où la situation des regroupements est plus complexe :

- Paris-La Villette a tiré les conséquences de son association à la COMUE HESAM en ne conventionnant plus avec les écoles doctorales relevant d'autres communautés (université Paris-Est, université Paris-Lumières) au profit d'ED de Paris 1 et du CNAM, membres d'HESAM ;
- l'ENSA de Versailles, dont le partenaire historique est l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, conserve jusqu'à son terme la convention avec l'école doctorale pour laquelle l'université est accréditée, mais s'unit à la COMUE Paris-Seine (université de Cergy-Pontoise) tout en se préparant à intégrer l'offre de son séminaire de formation doctorale à l'université Paris-Saclay, ce partenariat étant souhaité par les deux communautés avec comme pivot l'institut de la création.

L'avenir des ENSA passe clairement par la participation aux regroupements territoriaux, quelle qu'en soit la forme. Les écoles y ont également intérêt en termes de programmation immobilière, les projets des universités pour les CPER pouvant être portés par les COMUE ; c'est aussi l'opportunité de participer aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) ; c'est enfin, plus fondamentalement encore, la possibilité de faire reconnaître leurs atouts et de les enrichir à leur tour.

Il est clair que les écoles d'architecture intéressent les universités, par leur modèle de formation professionnalisante, la pédagogie par le projet, la culture de la transdisciplinarité, le goût de la créativité et la capacité d'innovation. Tous les interlocuteurs universitaires de la mission en ont fait le constat. Le positionnement des écoles à l'interface des différents champs disciplinaires (sciences de l'ingénieur, sciences du vivant, sciences humaines et sociales, arts...), autour d'enjeux sociétaux majeurs, ainsi qu'à l'interface des problématiques territoriales⁹⁵ est en soi une force et une chance

⁹⁴ Voir le récapitulatif dans le tableau ci-dessus.

⁹⁵ « L'attractivité des métropoles repose sur leur attractivité urbaine et leur rayonnement en matière d'enseignement supérieur. Les ENSA sont à l'articulation de ces deux éléments. Elles ont vocation à se positionner à l'articulation entre les PRES et les communautés urbaines » (assises de Nantes de la concertation nationale, annexe 5 du rapport Feltesse).

pour l'enseignement supérieur et la recherche. Si, comme le relève l'AERES, le bénéfice de l'adhésion à un PRES est resté assez limité, la dynamique nouvelle que peuvent apporter la politique de site, l'émergence des communautés d'universités et d'établissements ainsi que la tutelle conjointe inscrite dans la loi est à même de changer totalement la donne et le regard porté sur les ENSA. Faire en sorte que celles-ci jouent pleinement leur rôle dans ces transformations constitue l'un des enjeux de l'évolution vers un statut d'enseignant-chercheur.

1.4. Un statut d'établissement peu adapté et un manque de légitimité des instances scientifiques nationales et locales

La question du statut des enseignants et son évolution, la réflexion sur la place de la recherche dans les écoles d'architecture, ne peuvent être dissociées de celles du statut des écoles, et plus globalement des instances, au niveau local et national. L'existence d'instances représentatives, aptes à se prononcer sur la politique scientifique de l'établissement comme sur le recrutement et la carrière des enseignants-chercheurs, est en effet une condition de la mise en place d'un vrai statut d'enseignant-chercheur.

1.4.1. Un statut d'établissement peu adapté aux évolutions récentes des écoles

Les écoles nationales supérieures d'architecture sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) depuis une réforme mise en place en 1978⁹⁶, placés depuis 2013 sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur.

Des comptes rendus de la concertation nationale ressort assez largement l'idée, relayée par le rapport Feltesse, que le statut actuel des ENSA est inadapté et constitue un frein à leur reconnaissance scientifique comme à leur autonomie.

Cette question a été évoquée également lors des rencontres qu'a eues la mission, la plupart des enseignants des ENSA faisant un parallèle entre l'évolution vers un vrai statut d'enseignant-chercheur et la transformation des ENSA en établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

La mission, pour sa part, a tenté de recenser ce qui, dans l'actuel statut, pouvait constituer un frein réel aux évolutions souhaitées⁹⁷.

▪ La gouvernance des écoles

La gouvernance des ENSA est assurée par un **directeur** nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture⁹⁸, et par un **conseil d'administration** dont le président est nommé par arrêté du ministre chargé de la culture⁹⁹.

Le conseil d'administration est composé « *en nombre égal des représentants élus des enseignants et des chercheurs, des représentants élus des étudiants, des personnalités extérieures à*

⁹⁶ Décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture.

⁹⁷ Voir en annexe 9 une fiche comparant, sur le plan juridique, le statut d'EPA et le statut d'EPSCP.

⁹⁸ Décret précité, art.13. La pratique veut que, dans les faits, le décret soit signé par le président de la République.

⁹⁹ Décret précité, art 4.

l'établissement » ; mais c'est le ministre qui arrête le nombre de membres (qui ne peut être supérieur à vingt-quatre) et nomme les personnalités extérieures (articles 5 et 7 du décret).

Le rappel de ces dispositions souligne le peu d'autonomie laissé à l'établissement. On ne peut que s'étonner de cette gestion centralisée, dont on ne retrouve pas l'équivalent pour les établissements d'enseignement supérieur relevant d'autres départements ministériels. Ce n'est d'ailleurs pas le principe en soi d'une nomination des directeurs qui constitue un problème. Si elle diffère de la situation actuelle des présidents d'université et de celle des directeurs des instituts et des écoles ayant statut d'EPSCP « ne faisant pas partie des universités »¹⁰⁰, **la nomination du directeur est une règle habituelle dans les EPA mais également pour nombre d'EPSCP dérogatoires** (grands établissements notamment). En revanche, on peut s'étonner que le ministre nomme également le président du conseil d'administration. Ainsi, pour les établissements relevant du ministère chargé de l'agriculture, l'article L. 812-2 du code rural et de la pêche prévoit que « *le conseil d'administration élit son président en son sein, parmi les personnes extérieures à l'établissement et n'assurant pas la représentation de l'État* » et qu'il « *détermine les statuts et structures internes de l'établissement* ».

S'agissant des profils des directeurs et présidents, on peut noter les points suivants :

- aucune condition particulière n'encadre le choix du ministre lors de la nomination des directeurs ; ainsi, contrairement à ce qui est prévu pour les écoles sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les directeurs des ENSA ne sont pas nécessairement choisis « *dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à y enseigner* »¹⁰¹. De fait, l'origine des directeurs est très variée, administrateurs civils, architectes, enseignants, ce qui peut être un atout pour les écoles mais on ne perçoit pas si ces choix sont le résultat de situations conjoncturelles ou d'une réflexion claire du ministère sur le type de profils nécessaire aux écoles ;
- certains des directeurs rencontrés par la mission ont souligné la difficulté de leur positionnement au sein de l'établissement, qui est en partie liée au fait qu'ils sont d'abord absorbés par leurs responsabilités administratives souvent très lourdes, et ont le sentiment d'être considérés davantage comme des « super secrétaires généraux » que comme des directeurs en charge de porter et de mettre en œuvre le projet pédagogique et scientifique de leur établissement. Ce déficit ressenti de légitimité est accentué par la faiblesse de l'encadrement administratif des écoles, dû notamment au peu de cadres administratifs de catégorie A ;
- les présidents des conseils d'administration sont quant à eux choisis parmi les membres du conseil, sans qu'on ait cherché à différencier clairement les profils et les responsabilités des directeurs et des présidents. L'AERES, dans un bilan des évaluations des ENSA qu'elle a communiqué à la mission, note ainsi que, pour seulement une petite majorité d'écoles, le président du conseil d'administration a été choisi parmi les personnalités extérieures à l'école¹⁰² alors même qu'on pourrait estimer qu'une personne extérieure serait susceptible de faire bénéficier le conseil d'administration d'une expérience différente et complémentaire¹⁰³.

¹⁰⁰ Code de l'éducation, art. L. 715-1 et suivants.

¹⁰¹ Code de l'éducation, art. L. 715-3.

¹⁰² Pour 8 établissements sur 13 où cet élément est précisé.

¹⁰³ Cf. rapport évaluation AERES de l'ENSAPL (Lille).

▪ **Le fonctionnement interne des ENSA**

En matière d'organisation interne, le **décret du 8 mars 1978** est très laconique ; il ne prévoit, en particulier, ni l'existence de composantes internes à l'établissement, ni la possibilité, pour chaque établissement, de voter ses propres statuts adaptés à son mode de fonctionnement. Le décret renvoie simplement au conseil d'administration le soin d'adopter « *le règlement intérieur de l'établissement qui est soumis par le directeur à l'approbation du ministre chargé de la culture* ». On est évidemment très loin de l'autonomie dont disposent les EPSCP dans l'adoption de leurs statuts et dans leur organisation interne mais également très loin, là encore, des écoles dotées d'un statut d'EPA, par exemple sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Le code rural prévoit en effet que « *l'organisation interne des établissements et la composition du conseil d'administration et des organes consultatifs mentionnés à l'article R. 812-3 sont fixées (...) par des délibérations des conseils d'administration prises en séance plénière à la majorité des deux tiers des membres de ces conseils* »¹⁰⁴.

En matière **d'instances**, le décret du 8 mars 1978 a institué, à côté du conseil d'administration, une seule instance consultative, la **commission de la pédagogie et de la recherche** (CPR), qui « *prépare les décisions du conseil d'administration en matière pédagogique et donne son avis sur toute question pouvant avoir une incidence en matière de recherche* »¹⁰⁵.

La CPR a donc d'abord une compétence en matière de formation ; en ce domaine, son rôle n'est théoriquement pas négligeable puisqu'elle prépare les décisions du conseil d'administration, alors qu'en matière de recherche, elle n'est sollicitée que pour émettre de simples avis. Pourtant, on peut s'interroger sur son indépendance et sa légitimité par rapport au conseil d'administration. Outre le directeur, qui en est membre de droit, les autres membres sont, en effet, des enseignants désignés, chaque année, par le conseil d'administration, ce qui fait de la CPR plus ou moins l'émanation du conseil d'administration et non une instance réellement représentative. À cet égard, il faut souligner que la CPR ne peut en aucun cas être comparée au conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) ou au conseil scientifique tels qu'ils existaient dans les EPSCP avant l'intervention de la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur, pas plus qu'elle ne peut jouer un rôle analogue à celui du conseil académique, tel qu'il est prévu à l'article L. 712-4 du code de l'éducation. L'absence d'élus et de représentants des usagers parmi ses membres, d'une part, ses compétences non décisionnelles d'autre part, l'éloignent également des organes des EPSCP.

On ne trouve donc aucune instance **statutaire**, conseil scientifique ou conseil d'orientation, susceptible de prendre véritablement en charge la politique scientifique de l'établissement et d'éclairer et orienter le conseil d'administration de ses avis. Les ENSA en ont conscience et c'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, nombre d'entre elles se sont dotées, par délibération interne, d'une organisation et/ou d'instances consultatives informelles pour remédier à cette carence du statut de 1978.

Les réponses à l'enquête de la mission montrent que douze ENSA ont institué un conseil scientifique et que huit d'entre elles ont créé une direction ou un département de la recherche. Ces instances fonctionnent en complément ou parfois à la place de la CPR et ont des compositions (membres élus

¹⁰⁴ Article R. 812-4 du code rural et de la pêche maritime.

¹⁰⁵ D. préc., art. 17.

ou nommés), des modes de fonctionnement et des missions très variés d'un établissement à l'autre (composition, missions...).

Exemples d'instances mises en place dans les ENSA

L'ENSA Paris La Villette s'est dotée d'un département de la recherche dont le rôle est de fédérer ses unités de recherche, d'assister les chercheurs dans le montage et le suivi de projets, de gérer la formation à la recherche et les études doctorales, de diffuser les résultats de la recherche, d'organiser des conférences et des événements scientifiques, de développer des liens avec les professionnels de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Le conseil scientifique de ce département a pour rôle de proposer les stratégies de la politique de la recherche et d'organiser la formation à la recherche de l'école. Une secrétaire de recherche et une chargée de recherche et de doctorat sont affectées aux activités de ce département.

L'ENSA de Grenoble, en revanche, n'a pas de conseil scientifique mais, depuis mars 2008, s'est dotée d'un département recherche composé des différentes unités de recherche. Ce département qui se réunit tous les deux mois constitue un lieu d'échanges et de discussion permettant de définir une stratégie commune en matière de développement et de visibilité de la recherche. Le département recherche est animé par la responsable de la recherche qui fait office de directrice de la recherche. L'école n'a pas de vice-présidences au sein de son conseil d'administration et donc pas de vice-président recherche. Elle s'appuie sur une CPR comprenant six conseillers scientifiques extérieurs à l'école (source : site internet).

L'ENSA de Toulouse s'est dotée dès 1989 du premier conseil scientifique existant au sein d'une école d'architecture française. Ce conseil est composé de six personnalités extérieures aux ENSA (parcours très expérimentés dans la gouvernance et la production de la recherche), de trois enseignants élus de l'ENSA de Toulouse et des directions de l'ENSA de Toulouse et du LRA, son laboratoire. Il se réunit en moyenne deux fois par an. Il a pour objectif d'orienter, de dynamiser, de soutenir la politique scientifique de l'ENSA de Toulouse et du LRA, dans le tissu scientifique et universitaire local, national et international... L'ENSA de Toulouse s'est également dotée d'une direction du laboratoire.

Source : enquête mission

Mais, quel que soit l'intérêt de ces initiatives, il ne s'agit que d'un palliatif. Outre l'absence de fondement réglementaire de ces instances, les différents rapports d'évaluation de l'AERES montrent que la légitimité et les missions de ces organes diffèrent selon les écoles. Si pour quelques rares établissements, l'AERES estime que « *le conseil scientifique permet d'inscrire de façon volontariste la recherche dans leur stratégie de développement* », la plupart des évaluations fait apparaître que les instances mises en place ne sont pas pleinement en capacité de définir une stratégie scientifique d'établissement.

1.4.2. L'absence d'instances nationales légitimes

Au plan national, les écoles d'architecture ont connu par le passé trois types d'instances scientifiques, mises en place pour accompagner le développement de la recherche, expertiser les formations et les diplômes, exercer des compétences en lien avec le statut des enseignants. L'une de ces instances a cessé de fonctionner en 2007 et les deux autres ont été supprimées en 2010, dans le

cadre des dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 encadrant la création, la composition et le fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif¹⁰⁶.

- Succédant au « comité consultatif de la recherche architecturale lié à l'enseignement » créé en 1983, le comité consultatif de la recherche architecturale (CCRA), institué par le décret n° 98-31 du 14 janvier 1998, s'exprimait sur les grandes orientations de la politique de recherche ; en formation restreinte, il participait aux procédures d'évaluation et d'habilitation des unités de recherche. Les UMR qui intégraient des unités de recherche des écoles étaient directement évaluées par les sections du comité national de la recherche scientifique, instance du CNRS. Les laboratoires des ENSA et les structures communes avec le CNRS sont désormais évalués dans le cadre national d'évaluation mis en place par l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES).
- En application du décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture, une commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture, composée majoritairement de personnalités choisies en raison de leurs compétences en matière d'enseignement de l'architecture, avait été créée pour apporter son expertise préalablement à l'habilitation par le ministère des diplômes délivrés par les écoles d'architecture. Depuis le passage au LMD¹⁰⁷, les propositions d'habilitation relatives aux diplômes nationaux (diplôme d'étude en architecture et diplôme d'État d'architecte conférant respectivement les grades de licence et de master) et les propositions d'autorisation relatives au doctorat en architecture sont soumises pour avis au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), à l'exception de celles relatives à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre et aux diplômes propres à l'architecture.
- Enfin le statut des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture (décret n° 94-262 du 1^{er} avril 1994) a nécessité la création d'une instance consultative représentative, chargée notamment de l'évaluation scientifique et pédagogique des enseignants candidats à une promotion (article 5 du décret de 1994) : le **conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture** (CSSEA). Ce conseil était composé à l'image du Conseil national des universités : deux tiers de membres élus par leurs pairs parmi les professeurs et les maîtres-assistants, en tenant compte du poids respectif de chacun des deux corps et des différents groupes de disciplines ; un tiers de membres nommés par le ministre chargé de l'architecture parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs ou personnes assimilées, français ou étrangers, ou parmi les personnalités, françaises ou étrangères, qualifiées dans les domaines intéressant l'enseignement de l'architecture. Organisé en sections correspondant aux groupes de disciplines et en sous-sections (professeurs et maîtres-assistants), il exerçait les compétences qui lui étaient dévolues par le décret, en donnant des avis :
 - sur les projets des candidats à un congé pour études et recherche ;

¹⁰⁶ Dans le but de simplifier les procédures et d'enrayer la prolifération des commissions consultatives, ce décret prévoit l'abrogation, au terme d'un délai de trois ans, des dispositions réglementaires instituant des commissions administratives instituées avant sa date de publication. Dorénavant, une commission ne peut être créée ou renouvelée que par un décret, pour une durée maximale de cinq ans, sauf lorsque son existence est prévue par la loi. Cette action mise en œuvre antérieurement à la révision générale des politiques publiques se poursuit dans le cadre de la modernisation de l'action publique (V. par exemple le décret du 6 juin 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication).

¹⁰⁷ Le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture a abrogé le décret de 1997 ; ses dispositions transitoires se sont échelonnées jusqu'au 31 décembre 2007.

- sur la liste, prise par arrêté du ministre¹⁰⁸, des diplômés, français ou étrangers, admis en équivalence du doctorat pour candidater au concours de recrutement de maître-assistant ;
- sur les titres, qualifications, travaux ou services admis en dispense des diplômes exigés pour candidater au concours de recrutement de maître-assistant ;
- sur les maîtres-assistants promouvables à la 1^{ère} classe et sur l'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres-assistants (avis transmis à la commission administrative paritaire) ;
- sur les titres, diplômes, travaux ou qualifications admis en équivalence de l'HDR pour candidater au concours de recrutement de professeur ;
- sur l'avancement des professeurs à la 1^{ère} classe, puis à la classe exceptionnelle (avis transmis à la commission administrative paritaire).

Le CSSEA exerçait également un rôle dans la procédure de recrutement des maîtres-assistants associés en examinant l'équivalence de diplômes universitaires, qualifications ou titres étrangers.

Comme le CCRA, il a été supprimé en 2010, ainsi que les dispositions réglementaires prévoyant sa consultation, alors même que des dispositions dérogatoires étaient introduites depuis 2009 dans le décret de 2006 pour maintenir en fonction un certain nombre de commissions à caractère consultatif¹⁰⁹.

Quelle qu'en soit la raison, la suppression du CSSEA est regrettable. Elle a créé un vide qu'il a fallu combler avec la mise en place d'une commission des pairs susceptible de prendre les mesures individuelles relatives à la carrière des professeurs et maîtres-assistants. Un « **groupe d'experts** » a ainsi été institué en 2011 en reconduisant les membres en place du CSSEA ainsi que son président. Depuis lors, le ministère remplace les membres partants en désignant, en relation avec les organisations syndicales, des enseignants représentant les différents groupes de disciplines. Le groupe d'experts compte actuellement trente-quatre membres, dont onze siégeaient déjà au CSSEA ; ils sont issus de quatorze des vingt ENSA où tous enseignent, hormis un universitaire membre du CNU ; plus de 70 % de ses membres possèdent un doctorat et plus de 30 % sont titulaires d'une HDR.

Comme le souligne le directeur de l'architecture dans une note aux directeurs des ENSA, « *le groupe, quoique informel, fonctionne à l'image de l'ancien CSSEA, mais en droit il s'agit de simples réunions administratives* »¹¹⁰. Il est organisé en sections correspondant aux groupes de disciplines et respecte les mêmes règles déontologiques et critères pour l'examen des dossiers. Ses missions sont comparables et concernent :

- la promotion des enseignants titulaires (sur la base de quatre critères : se former ; construire un enseignement ; développer une recherche, comme auteur ou co-auteur dans un laboratoire ; participer à la vie et au rayonnement de l'établissement) ;

¹⁰⁸ Arrêté du 25 avril 1994 fixant la liste des diplômés admis en équivalence pour l'admission à concourir par la voie externe au concours de recrutement de maîtres-assistants des écoles d'architecture.

¹⁰⁹ Décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

¹¹⁰ Note du directeur, adjoint au directeur général des patrimoines, chargé de l'architecture aux directeurs des ENSA en date du 23 juillet 2013.

- les changements de champs disciplinaires ;
- les congés pour études et recherche (de plus en plus sollicités par des enseignants préparant une HDR plutôt que par ceux préparant un doctorat) ;
- les dossiers de candidats au concours de recrutement (diplômes, titres ou qualifications admis en dispense des titres exigés par le décret statutaire).

Enfin, « forum de discussion »¹¹¹, il est consulté par la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture sur l'organisation des concours ou les projets de texte réglementaire intéressant les enseignants des ENSA.

Le fonctionnement du comité d'experts et la qualification de ses membres ne sont pas en cause. Mais, outre le fait que les membres censés être élus sont désignés sans consultation des membres du corps, **le défaut d'assise juridique du groupe d'experts n'est pas sans poser de difficulté à l'administration** : suite à plusieurs recours amiables parvenus au ministère à l'encontre d'avis défavorables émis par le groupe d'experts sur les dispenses de diplômes pour des candidats aux concours 2012 de professeur, le service juridique du ministère a considéré qu'il fallait autoriser tous les candidats à concourir afin d'éviter le risque d'annulation de l'ensemble des résultats. Les dossiers des candidats aux concours de professeurs non titulaires de l'HDR sont désormais directement examinés par les jurys.

La question des instances nationales est aujourd'hui clairement posée. Les réponses qui seront apportées devront s'articuler en toute cohérence avec les évolutions souhaitables du statut des enseignants des écoles d'architecture.

1.5. Un mode de pilotage peu lisible

1.5.1. Des interlocuteurs multiples et une responsabilité diluée

La direction générale des patrimoines (DGP) et le secrétaire général du ministère (SG) se partagent la responsabilité du suivi des écoles d'architecture.

La **direction générale des patrimoines**, chargée de conduire l'action du ministère dans les domaines de l'architecture, des archives, des musées, du patrimoine monumental et archéologique, « *a pour ambition de renforcer une politique publique globale du patrimoine et de l'architecture par la mise en place d'une réflexion innovante et d'outils performants pour ses domaines métiers. (...) Son service de l'architecture est chargé de la création et de la diffusion architecturale, du paysage et du cadre de vie, de l'économie des professions, de l'enseignement et de la recherche (...) et contribue à fournir les outils capables de répondre aux nouveaux enjeux de la discipline architecturale en assurant la formation initiale et continue des architectes, ainsi que la recherche, et en exerçant la tutelle des vingt écoles nationales supérieures d'architecture* »¹¹².

¹¹¹ Entretien avec Yvon Lescouarc'h, président du groupe d'experts (20 mai 2014).

¹¹² Source : site internet du ministère de la culture et de la communication.

Au sein du service de l'architecture, la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (vingt-cinq agents)¹¹³ assure le suivi des écoles à travers trois bureaux :

- le bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles ;
- le bureau des enseignements ;
- le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

Associés au sein de la DGP « en raison de leur complémentarité théorique et méthodologique »¹¹⁴, patrimoine et architecture suivent des voies très différenciées au quotidien. Isolat voué à la création dans un vaste ensemble tout entier consacré à l'héritage du passé, le service de l'architecture peine à faire valoir ses besoins propres. La sous-direction, qui a mission de coordonner l'action du ministère en direction des écoles, d'identifier les nécessités de recrutement et de suivre l'évolution de leurs activités, a vu ses effectifs fortement réduits ces dernières années¹¹⁵ dans le temps même où les circuits de décision se complexifiaient notablement avec le secrétariat général et où les chaînes hiérarchiques s'allongeaient, et en une période de profonde mutation de l'enseignement et de la recherche avec la mise en œuvre du LMD.

Le **secrétariat général du ministère**, quant à lui, intervient à travers :

- le service des ressources humaines et plus particulièrement :
 - la sous-direction des métiers et des carrières, bureau de la filière scientifique et de l'enseignement (recrutements, carrières),
 - la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales, bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire (mise en œuvre de la loi Sauvadet).
- le département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie.

S'agissant des recrutements d'enseignants, le pilotage conjoint par le service de l'architecture et le secrétariat général s'opère de manière peu satisfaisante. Le service des ressources humaines organise les concours et met en place les procédures liées à la gestion des carrières des enseignants. Mais, comme indiqué plus haut, la mission a dû constater son impossibilité à obtenir des informations sur les conditions exactes de gestion des concours et leurs résultats.

En conséquence, la tutelle sur les écoles d'architecture, partagée entre la direction générale des patrimoines et le secrétariat général du ministère de la culture, s'opère dans des conditions à la fois **lourdes et peu efficaces**.

Quant à la recherche, l'abondance des services ne la sert pas.

1.5.2. Les structures de pilotage de la recherche

Au sein de la DGP, un **département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique** est supposé coordonner l'action de la direction en matière de recherche. Or, ce département, largement

¹¹³ Source : Sémaphore

¹¹⁴ *Id.*

¹¹⁵ Le BRAUP est passé de huit personnes en 2008 à quatre personnes en 2014.

tourné vers les problématiques patrimoniales et guère vers l'architecture contemporaine, ne semble pas développer d'action réellement transversale en dépit de la vocation affichée.

Pour l'essentiel, c'est donc le **bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère** (BRAUP) de la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture qui a la charge spécifique du suivi et du soutien à la recherche conduite dans les ENSA.

Il définit son action autour de quatre axes¹¹⁶ :

- la recherche institutionnelle (habilitation des unités de recherche, soutien et suivi de leurs activités et de celles des réseaux scientifiques) ;
- la recherche doctorale (formation à la recherche par la recherche) ;
- la recherche incitative (appels à projets de recherche fondamentale, appliquée et expérimentale) ;
- la valorisation et la diffusion des productions scientifiques (aide aux publications et manifestations à caractère scientifique, publication de la revue de rang A *Les Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*).

Sur la base des évaluations réalisées à partir de 2009 par l'AERES, et des propositions du BRAUP, le ministère de la culture et de la communication donne, ou non, son habilitation au programme de recherche présenté par les unités de recherche pour quatre ans et formule les recommandations nécessaires à leurs évolutions. Le BRAUP répartit les financements (six lignes budgétaires) destinés à soutenir la recherche ainsi que les contrats doctoraux. Il suit également la collaboration avec le CNRS en liaison avec le secrétariat général.

Malgré une montée en puissance de la recherche liée à la mise en place progressive du LMD depuis 2005, les moyens du BRAUP ont fortement diminué au cours des dernières années tant en termes d'effectifs que de crédits à répartir. Il apparaît aujourd'hui davantage comme un service pourvoyeur de moyens que comme une instance de pilotage d'une politique nationale, volontariste et coordonnée, de la recherche en matière d'architecture.

Notons, par ailleurs, que le **département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie** du secrétariat général coordonne les programmes de recherche interministériels et européens, et l'accord-cadre du ministère avec le CNRS. Or, pour des raisons historiques, ce département paraît se mobiliser prioritairement autour des enjeux patrimoniaux et de la culture scientifique et technique et peu prendre en compte les questions architecturales. Là encore, l'objectif de ce service est peu clair.

Enfin, il convient de souligner que la direction en charge de la création artistique (DGCA), également dotée d'un service de soutien à la recherche, estime que ses moyens n'ont pas vocation à soutenir la recherche en architecture puisque trois services ont, en principe, cette mission.

¹¹⁶ Source : site internet du ministère de la culture et de la communication.

1.5.3. Un suivi trop éloigné du terrain et des contenus

La mission a constaté que la sous-direction rencontrait de grandes difficultés à disposer d'une vision de synthèse régulièrement actualisée de la vie des écoles, de leurs ressources et de leurs activités. La mission relève que les écoles regrettent l'absence de réunions régulières des directeurs des unités de recherche ainsi que l'insuffisance du débat sur la stratégie nationale en matière de recherche architecturale, urbaine et paysagère, pourtant indispensable tant pour l'orientation des unités de recherche que pour la reconnaissance des travaux réalisés.

Une certaine balkanisation des services s'observe, les priorités de l'action, si elles existent, sont devenues illisibles. Les acteurs du terrain soulignent une situation paradoxale : à la fois, un sentiment d'abandon de la part de la tutelle en raison de l'absence des résultats attendus au plan des moyens et des réformes. Et une surcharge d'attention qui se traduit par des demandes multiples, mal coordonnées, d'un intérêt variable et à l'utilité parfois douteuse.

En conclusion, la mission fait le constat d'une **organisation ministérielle éclatée** qui interdit une vision d'ensemble et un dialogue satisfaisant avec les établissements. Au sein de la direction générale des patrimoines, la direction de l'architecture, porteuse d'écoles pionnières, rencontre d'évidentes difficultés à faire reconnaître leurs forces et leurs faiblesses, pourtant incontestables, et à soutenir leur ambition.

1.6. Les moyens financiers consacrés à la recherche

Les dépenses relatives à la recherche dans le domaine de l'architecture sont prises en charge par le ministère de la culture et de la communication (salaire des enseignants titulaires, subventions propres) et à partir de financements spécifiques réunis par les ENSA.

1.6.1. Les contributions du ministère de la culture et de la communication aux ENSA

▪ Les subventions du MCC en 2013

Celles-ci émargent à trois programmes :

Programme 224 : « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »	Programme 186 : « recherche culturelle et culture scientifique »	Programme 175 : « patrimoines »
Titre 3 : fonctionnement 42 393 434	Titre 3 : fonctionnement 812 000	
Titre 6 : intervention 1 805 556	Titre 6 : intervention 12 570	Titre 6 : intervention 6 000
Titre 7 : investissement 2 057 980		
Sous-total 46 256 970	Sous-total 824 570	Sous-total 6 000
Total des subventions en T3, T6 et T7 : 47 087 540		

Source : DGP / SA / SDESRA

Dans les faits, les versements du MCC sont légèrement supérieurs, certaines conventions ou subventions affectées pouvant être obtenues par les ENSA, notamment auprès des services déconcentrés ou établissements publics relevant du ministère.

La subvention de fonctionnement en T3 intègre les dépenses générales, le soutien de base du BRAUP et les salaires pris en charge par les écoles qui comprennent les contrats doctoraux.

Par ailleurs, les crédits délégués à l'opérateur des projets immobiliers de la culture (OPPIC) pour la rénovation ou la construction d'écoles n'y figurent pas, en particulier l'aménagement de l'ancien hôpital Sabourin pour y installer, à la rentrée 2015, l'ENSA de Clermont-Ferrand (budget : 31 M€) et la rénovation en vue de l'extension de l'ENSA de Strasbourg (budget 29,9 M€). Il convient de noter, enfin, que le programme 131 « création » ne participe pas aux dépenses de recherche en matière d'architecture comme indiqué plus haut.

▪ **Les charges salariales financées par le MCC et les ENSA en 2013**

La masse salariale des effectifs des écoles d'architecture est prise en charge directement en T2 par le ministère de la culture et de la communication pour ce qui concerne les titulaires, et par les écoles en T3 dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

La charge salariale en **Titre 2** prise en charge par le MCC est de :

ATOS	33 187 516
Enseignants (titulaires, associés)	67 553 977
Total Titre 2	100 741 493

Source : DGP / SA / SDESRA

La charge salariale en **Titre 3** prise en charge par les ENSA est de :

ATOS	15 218 265
Enseignants (vacataires, contractuels)	11 833 479
Total Titre 3	27 051 744

Source : DGP / SA / SDESRA

▪ **Les aides aux étudiants sur critères sociaux**

Deux types d'aides sont attribués aux étudiants :

- les fonds d'aide d'urgence (FNAU), gérés par le secrétariat général du ministère et attribués aux étudiants non boursiers en difficulté familiale, sur demande des écoles ;
- Le montant global de ces fonds était de 210 000 € en 2013 ;
- les bourses sur critères sociaux, inscrites sur le budget du secrétariat général du ministère et gérées par le CNOUS (examen des dossiers et versements des bourses), dont le montant est identique à celui des bourses attribuées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le budget total de ces bourses représentait 10 248 568 € en 2013.

Bourses sur critères sociaux

2010	2011	2012	2013
8 773 471	9 517 871	9 743 692	10 248 658

Source : SG / SA / SDESRA

En conséquence, le total des moyens attribués aux ENSA et aux étudiants d'architecture par le MCC en 2013 est de :

Total T2 + T3 + T6 + T7 : 158 287 698 €

1.6.2. Les recettes propres des écoles

Hors subvention de fonctionnement du MCC, les recettes propres des écoles proviennent des sources suivantes :

- autres subventions de l'État : essentiellement les ministères des affaires étrangères et du développement international, de l'écologie, du développement et de l'énergie ainsi que de l'enseignement supérieur et de la recherche, en provenance soit de leurs services centraux ou déconcentrés ou d'établissements publics rattachés. Quelques ENSA reçoivent des subventions affectées des directions régionales des affaires culturelles ou d'établissement public du MCC, ainsi que quelques contributions particulières du MCC ;
- subventions des collectivités territoriales, villes, départements, régions, directement ou par l'intermédiaire d'organismes rattachés ;
- droits d'inscription ;
- taxe d'apprentissage ;
- autres ressources : droits brevets et marques, activités commerciales (cafétéria, voyages), activités éditoriales, prestations de service, mécénat, contrats de recherche.

Synthèse des ressources propres des ENSA – CF 2010-2011-2012-2013

	CF 2010	CF 2011	CF 2012	CF 2013
Autres subventions	5 545 477	5 484 260	5 504 744	5 696 872
Taxe d'apprentissage	904 804	1 020 684	1 081 453	1 083 860
Droits d'inscription	6 452 083	6 652 030	6 668 995	6 819 067
Autres ressources (hors produits exceptionnels)	3 675 053	3 297 356	3 906 792	4 982 283
Total	16 577 417	16 454 330	17 161 984	18 582 082

Source : DGP / SA / SDESRA

La ligne « autres subventions » est alimentée, pour une part importante, par des ressources affectées dans le cadre de contrats, en particulier les contrats doctoraux. Certaines subventions spécifiques du

MCC, hors subvention générale de fonctionnement aux ENSA, peuvent également y figurer, notamment en titre 6 et en titre 7.

Au total, les ressources dont bénéficient les ENSA pour leur fonctionnement (hors bourses sur critères sociaux et subventions spécifiques) sont les suivantes :

Synthèse des ressources des ENSA (hors investissement)

	2010	2011	2012	2013	évolution en % 2010-2013
Subvention de fonctionnement du MCC	42 036 168	42 823 716	42 376 308	44 649 658	+ 6,2
Salaires pris en charge par le MCC en T2	89 632 566	96 661 583	98 994 799	100 741 493	+ 12
Ressources propres	16 577 417	16 454 339	17 161 984	18 582 082	+ 12
Total	148 246 111	155 939 629	158 533 091	163 973 233	+ 10,6

Source DGP SA SDESRA

1.6.3. Les recettes et les dépenses des écoles en matière de recherche

Les **recettes** des écoles en matière de recherche proviennent :

- du budget spécifique accordé par le BRAUP en soutien de base et en aides ciblées ;
- en complément, d'un prélèvement effectué par certaines écoles sur leur budget de fonctionnement, en général à partir de leurs ressources propres ;
- des subventions ou participations financières liées aux contrats de recherche.

Il n'existe pas de budget consolidé de ces recettes, tout particulièrement pour ce qui concerne les ressources propres (hors contrats de recherche) ou le mode de répartition annuelle des contrats de recherche en général pluriannuels.

Les **dépenses** des écoles en faveur de la recherche se répartissent en :

- dépenses de personnel affecté : administratif et contrats doctoraux, coût des décharges ;
- frais de fonctionnement : quote-part loyers, entretien du bâtiment, consommables, matériel informatique, divers équipements ;
- dépenses diverses liées à la recherche : séminaires, colloques, publications, frais de mission, documentation.

S'agissant des **recettes**, la mission précise ci-dessous les différentes contributions à la recherche.

▪ **Les subventions du bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère**

Le MCC intègre, au sein de la subvention de fonctionnement globale accordée à chaque école, une contribution spécifique en faveur de la recherche répartie par le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP).

Les subventions du BRAUP se divisent en deux parts :

- Le **soutien de base** : il s'agit du montant total du budget disponible divisé par le nombre d'enseignants en ETP ayant une activité de recherche, et réparti par le BRAUP dans chaque école après pondération sur la base de la grille suivante :

Grille de calcul du soutien de base 2014

Directeur HDR	1,5
Directeur docteur	1
Directeur ni docteur ni HDR	0,75
Enseignant HDR	1
Enseignant docteur	0,75
Enseignant doctorat	0,50
Enseignant ni HDR ni docteur ni doctorant	0,25
Doctorant (nombre plafonné à 10)	0,25

Source : DGP SA BRAUP

Le montant total du budget 2014 pour le soutien de base a été réparti sur la base de **247,25 ETP** enseignants concernés par la recherche en 2013. La diminution des moyens attribués aux écoles en 2014 résulte d'une modification des critères d'attribution du soutien de base avec une prise en compte exclusive des professeurs ENSA.

Les subventions du BRAUP pour le soutien de base émarginent à deux programmes.

Évolution du soutien de base aux ENSA accordé par le BRAUP

	2012	2013	2014
Programme 224	428 000	413 000	325 000
Programme 186	806 000	801 000	771 000
Total	1 234 000	1 214 000	1 096 000

Source : DGP SDESRA BRAUP

- Les **subventions affectées** : elles sont accordées en complément du soutien de base

Subventions affectées aux unités de recherche

	2012	2013	2014
Équipement informatique	100 000		73 000
Maintenance informatique	39 000	39 000	39 000
Colloques	44 000	34 000	22 000
Éditions / Publications	27 000	38 000	20 000
Subventions aux 6 réseaux scientifiques thématiques	50 000	42 000	42 000
Subvention politique incitative	160 000	280 000	120 000
Total	420 000	433 000	316 000

Source : DGP SDESRA BRAUP

**Le montant total des subventions accordées par le BRAUP en 2014 est ainsi de :
1 412 000 €**

▪ **Les contrats doctoraux**

La réforme des études d'architecture, avec le développement du doctorat en architecture, s'est accompagnée d'aides à la préparation et à la soutenance de thèses.

Les allocations d'études spécialisées (AES) : 2010-2014

Avant la mise en place des contrats doctoraux, les doctorants pouvaient bénéficier d'allocations d'études spécialisées. Le montant de l'AES a été porté en 2011 à 1 200 € net mensuels, soit 8 235 € net annuel afin de réduire la disparité de traitement entre les doctorants en cours de parcours attributaires de l'AES et les nouveaux doctorants bénéficiaires de contrats doctoraux.

Les contrats doctoraux (CD) : 2012-2013 et 2013-2014

Par décret du 13 décembre 2012, il a été donné aux ENSA la possibilité de recruter des doctorants pour la totalité de leur formation doctorale. Le contrat doctoral donne aux doctorants des écoles d'architecture un cadre de rémunération commun à celui de l'ensemble des doctorants des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

Évolution 2009-2014 des AES et des allocations doctorales

Années	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2013-2014
Dotation globale AES	296 460	410 400	378 400	129 600
Dotation globale contrats doctoraux			660 240	

Source : DGP / SDESRA

Conclus pour une durée d'un an, ces contrats sont renouvelés de plein droit pour la même durée à l'issue de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année du doctorat. La rémunération mensuelle plancher des doctorants est de 1 663,22 € brut¹¹⁷. Lorsque le service des doctorants contractuels intègre des missions autres que les activités de recherche accomplies en vue de la préparation du doctorat, la rémunération mensuelle plancher est portée à 1 998,61 € brut. Les premiers doctorants ont été recrutés par les ENSA à compter de 2013. La création de vingt postes dans le cadre du plafond d'emplois des écoles (T3), inscrite au PLF 2013 du programme 224, a donné lieu à l'attribution de vingt contrats doctoraux. Le financement de ces contrats est inclus dans la subvention de fonctionnement versée par le MCC aux écoles.

Le coût global pris en charge par le ministère de la culture pour le financement de ces contrats doctoraux a été de **660 240 €** (charges sociales comprises) pour 2011-2012 et 2012-2013.

Par ailleurs, certains PRES ont offert la possibilité de gérer des contrats doctoraux en dehors du plafond des écoles. Ainsi, deux contrats doctoraux alloués en 2013 par l'université Paris-Est se sont ajoutés à ceux du ministère.

Une difficulté est apparue en ce qui concerne les obligations d'enseignement faites aux titulaires des contrats doctoraux du ministère de la culture. Ce dernier, en effet, a calqué les dispositions sur celles de l'université mais en les appliquant au volume horaire des services des enseignants des écoles d'architecture (320 heures). Il en résulte des obligations horaires excessives faites aux titulaires des contrats doctoraux du ministère de la culture et une disparité notable avec celles faites aux titulaires de contrats doctoraux de l'université¹¹⁸.

▪ **Les contrats de recherche**

Une part importante des activités de recherche menées par les écoles se déroule dans le cadre de contrats conclus entre les ENSA et divers partenaires publics et privés. En réponse au questionnaire de la mission, les écoles ont fait apparaître l'existence d'un budget total de 1 885 662 € pour les contrats recherche.

Cette somme est à prendre avec la plus grande prudence en l'absence de comptabilité analytique : certaines réponses mentionnent le montant effectivement reçu en 2013 par l'école, parfois dans le cadre d'un contrat pluriannuel, d'autres le montant des contrats en cours ou la quote-part annuelle du contrat. Ces contrats peuvent être conclus avec des partenaires très divers.

Quelques exemples de contrats conclus par l'Institut parisien de recherche architecture, urbanistique et société (IPRAUS), laboratoire de recherche de l'ENSA de Paris-Belleville qui appartient à l'UMR n° 3329 AUSser (architecture, urbanisme, société : savoirs, enseignement, recherche) sont indiqués ci-dessous :

¹¹⁷ Arrêté du 7 février 2013 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture.

¹¹⁸ Cf. décret n° 2012-1395 du 13 décembre 2012 relatif aux doctorants contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture (art 6).

- Services déconcentrés du MCC	DRAC Ile-de-France – 2010 – label XX ^e siècle	5 000 €
- Opérateurs du MCC	INHA – 2011 – bibliographie du livre d’architecture français, 1512-1914 – 12 mois	12 000 €
	CMN – 2014 – parcours de visite du château de Pierrefonds	13 200 €
- Autres services de l’État et divers opérateurs en France	MEDDTL- PUCA 2010 – analyse-évaluation de la Cité manifeste à Mulhouse : 18 mois	40 000 €
	ANR FRUGAL 2013 – Les figures rurales de l’urbain généralisé au filtre des mobilités durables – 36 mois	226 262 €
	Atelier International du Grand Paris – 2012 – Ignis Mutat Res	100 000 €
- International	International Research Staff Exchange Scheme (IRSES) et Urban Knowledge Network Asia (UKNA) – 48 mois	326 200 €
	Unesco Katmandou – 2013 – Projet d’étude comparative de Lo Manthang, Mustang, Népal	19 437 €

Source : ENSA Paris-Belleville

De manière générale, au travers des réponses faites par les ENSA à son questionnaire, la mission note qu’il n’existe pas de **comptabilité analytique**, en particulier pour la recherche. Les dépenses prises en compte, ou non, à ce titre varient donc en fonction des écoles. Certaines mentionnent uniquement le montant de la subvention BRAUP, d’autres celui des contrats de recherche, d’autres, enfin, quelques dépenses spécifiques de publications ou de colloques.

Une seule école, celle de Strasbourg, a été en mesure d’établir une amorce de budget analytique et fait état d’un budget recherche représentant 7 % du budget de fonctionnement de l’école :

Budget recherche de l’ENSA Strasbourg 2014	
Personnel affecté (administratif et contrats doctoraux)	102 451 €
Frais de fonctionnement (quote-part loyer et entretien bâtiment)	39 072 €
Dépenses diverses liées à la recherche sur la subvention de fonctionnement du MCC : séminaires, colloques, documentation	14 000 €
Dépenses liées aux contrats de recherche	57 170 €
Soit un total budgété de : 212 693 €, soit 7 % du budget de fonctionnement de l’école	

Source : ENSA Strasbourg

1.6.4. Synthèse des principaux chiffres en dépenses et recettes

L’éclatement des lignes budgétaires concourant au financement de l’enseignement de l’architecture emporte une difficulté à identifier le coût complet de cet enseignement pour l’État, ce qui est regrettable à maints égards. La mission présente ci-dessous la synthèse des chiffres réunis qui fait apparaître, pour ces trois dernières années, des ressources en augmentation pour les écoles d’architecture sauf en ce qui concerne la recherche, hors contrats doctoraux :

– Hors investissement OPPIC, les financements du MCC en faveur des vingt ENSA et des étudiants en architecture se sont élevés en 2013 à :

Subventions T3, T6, T7	47 087 540 €
Salaires enseignants T2	100 741 493 €
FNAU	210 006 €
Bourses (CNOUS)	10 248 653 €

soit un total de **158 287 698 €**

et une dépense de **8 372 €par étudiant** pour 18 906 étudiants.

– Le total des ressources des ENSA et des aides aux étudiants en architecture, hors investissement OPPIC et prise en charge des dépenses annexes permettant l'organisation des formations (administration générale, médecine scolaire...), s'est élevé en 2013 à :

Crédits MCC	158 287 698 €
Ressources propres des ENSA	18 582 082 €

soit un total de **176 869 780 €** et un coût de **9 355 €par étudiant**.

– En tendance entre 2010 et 2013 :

* la subvention de fonctionnement du MCC en T3 aux ENSA est passée de **42 036 168 € à 44 649 658 €** soit une **augmentation de 6,2 %**.

* les salaires en T2 sont passés de 89 632 566 à 100 741 493, soit une **augmentation de 12 %**

* les bourses sur critères sociaux affectées par le CNOUS sont passées de 8 773 471 € à 10 248 658 € soit une **augmentation de 14 %**.

– Pour la recherche, les chiffres sont les suivants :

* entre 2012 et 2014, le budget du soutien de base du bureau de la recherche architecturale et paysagère (BRAUP) est passé de 1 234 000 € à 1 096 000 €, soit une **diminution de 11,2 %**.

* en 2011-2012 et 2012-2013, les **contrats doctoraux** financés par le MCC ont représenté une somme de **660 240 €** (charges sociales comprises). Ces contrats font suite aux allocations d'études spécialisées (AES).

Selon les réponses apportées au questionnaire de la mission par les ENSA :

* en 2013, les contrats de recherche des ENSA s'élèvent à un montant de **1 885 662 €** (hors ENSA Lyon et Grenoble. Certains contrats mentionnent les chiffres des contrats pluriannuels en cours et non le versement annuel : Marseille).

* en 2013, la part consacrée à la recherche est de **3 656 237 €**. Ce chiffre est donné à titre indicatif, les modes de calcul des ENSA étant très différents.

À titre de comparaison, la mission indique que, selon les données publiées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le coût moyen global à l'université (y compris instituts et écoles internes) est en 2012 de **10 940 € par étudiant**¹¹⁹.

Ce chiffre prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système éducatif, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend également les biens et services liés. Le montant de 10 940 € par étudiant comprend ainsi la totalité des dépenses d'administration, des bourses ainsi que les investissements. Il couvre donc un champ de dépenses plus large que les données estimées pour les ENSA (9 355 € par étudiant).

¹¹⁹ MENESR / DEPP, Repères et références statistiques, édition 2014, septembre 2014.

Par ailleurs, les dotations en fonctionnement destinées **aux écoles supérieures et à la recherche agricole**, soit un réseau en nombre d'établissements et d'étudiants comparable à celui des écoles d'architecture (voir *supra* note 19), sont environ deux fois supérieures à celles des écoles d'architecture. Le montant total des CP en 2013 est de **308 473 759 €**¹²⁰. Ces dotations correspondent au périmètre du programme 142 pour les trois dernières lois de finances initiales.

2. Les préconisations : une nouvelle ambition pour les écoles d'architecture

2.1. Affirmer les atouts de la recherche architecturale, urbaine et paysagère

« **Former à la recherche, c'est former des gens qui répondront à des questions que l'on ne connaît pas encore** »¹²¹. Dans ce but, et ainsi que le présent rapport l'a rappelé dans sa première partie, les écoles d'architecture s'emploient à faire vivre de fructueuses complémentarités entre les profils, les expériences et les savoirs que portent leurs unités de recherche et les écoles doctorales. Mais il est important, aux yeux de la mission, que les **praticiens** qui ont intérêt et compétence en matière de recherche s'impliquent en plus grand nombre pour rapprocher encore davantage les mondes académique et professionnel et enrichir ce « *champ porosif* » que représente l'architecture¹²².

Au-delà des nécessaires approches historiques, théoriques ou philosophiques, les problématiques de la recherche doivent aussi permettre de dépasser le clivage traditionnel entre **recherche « fondamentale »** et **recherche « appliquée »**.

Les deux dimensions sont indispensables et, au demeurant, indissociables. La recherche peut contribuer aux économies d'énergie, à la réalisation de constructions durables, à l'utilisation de nouveaux matériaux, au développement des technologies numériques, à l'élaboration des tissus urbains, à la définition de l'habitat collectif... En cela, elle est plus que jamais essentielle.

¹²⁰ Budget écoles supérieures et recherche agricole (programme 142)

	LFI 2012		LFI 2013		LFI 2014	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	119 241 667	120 763 667	207 403 667	120 443 667	121 229 446	121 229 446
Titre 2	186 279 134	186 279 134	188 030 092	188 030 092	190 777 485	190 777 485
Total	305 520 801	307 042 801	395 433 759	308 473 759	312 006 931	312 006 931

Source : ministère de l'agriculture

S'agissant de la recherche, une subvention spécifique est attribuée aux écoles et se décompose en deux éléments, **une part « activité »** et **une part « performance »**. La part « activité » est attribuée en fonction du nombre de cadres scientifiques des unités de recherche et représente 70 % de la dotation. La part « performance » est versée sur la base d'indicateurs. Ceux-ci étaient en 2013 les suivants : les activités de publications et l'activité doctorale (thèses). Un troisième indicateur a été ajouté en 2014 portant sur les activités de valorisation. Pour les trois dernières années, les crédits ont été les suivants : en 2012, 3 819 220 € (subvention recherche école : 3 405 463 € / bourses de thèses CPER : 413 757 €) ; en 2013, 3 819 220 € (subvention recherche école : 3 451 220 € / bourses de thèses CPER : 368 000 €) ; en 2014, 3 478 590 € (subvention recherche école) (prévision). Seules les douze écoles publiques bénéficient de la subvention « recherche ». Le ministère de l'agriculture attribue également une subvention à l'Institut national de la recherche agronomique, dont le montant était en 2012 de 1 617 087 €, en 2013 de 1 611 544 € et en 2014 de 1 612 923 €. L'essentiel de la subvention apportée à l'INRA provient du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son budget est de l'ordre de **800 M€**.

¹²¹ Philippe Panerai, in *Architecture et construction des savoirs, Quelle recherche doctorale ?* p. 125, MCC, Éditions Recherches, 2008.

¹²² Id. Rudi Ricciotti, p. 181.

La recherche soutient ainsi la diversification du métier d'architecte vers la maîtrise d'ouvrage, les entreprises, les bureaux d'études, les collectivités territoriales, les outils informatiques, autant de champs qui complètent déjà et doivent compléter demain celui de la maîtrise d'œuvre.

Aujourd'hui, présente à peu près partout dans le monde dans les établissements de formation à l'architecture, la recherche développée par les écoles en France doit être résolument reconnue. Dans cette perspective, **la mission propose un plan ambitieux en deux temps** : engager de manière immédiate des mesures statutaires, budgétaires et d'accompagnement ; puis, à l'horizon de cinq ans, dresser un bilan en vue d'aligner les obligations de service des enseignants sur celles de l'université.

2.2. Créer un vrai statut d'enseignant-chercheur

Il s'agit là d'un chantier prioritaire à engager immédiatement.

Le rapport Feltesse le rappelle de manière explicite :

*« La reconnaissance scientifique des écoles et du même coup leur inscription claire et nette dans le champ recomposé de la recherche se trouvent menacées [par le statut actuel des enseignants], au risque de compromettre à long terme l'existence même d'une recherche architecturale autonome. C'est pourquoi nous pensons qu'il est désormais urgent de franchir le pas et de **rapprocher le statut des enseignants des écoles d'architecture du statut d'enseignant-chercheur de l'enseignement supérieur**. (...) Si la recherche a pu se développer dans les écoles d'architecture, c'est grâce à l'engagement personnel d'enseignants décidés coûte que coûte à faire des écoles non seulement des lieux de transmission mais des lieux d'élaboration d'un savoir architectural vivant. À trop retarder la reconnaissance de ce travail, on court le risque de voir partir leurs enseignants vers des universités et des grandes écoles de plus en plus intéressées par les problématiques de l'habitat. »*

L'AERES, tout au long de ses évaluations des établissements et des laboratoires de recherche, fait le même constat¹²³.

Les conditions d'un basculement dans un statut d'enseignants-chercheurs à part entière doivent être réunies simultanément et rapidement ; au-delà du changement, symbolique mais indispensable, d'appellation, c'est toute l'organisation et la gestion des deux corps qui doivent être repensées dans le cadre d'un nouveau statut. Ce nouveau statut devra respecter les principes fondamentaux régissant les corps d'enseignants-chercheurs, en particulier la reconnaissance de la mission de recherche comme composante essentielle du métier mais aussi l'indépendance des enseignants et son corollaire, la gestion par les pairs, indissociables d'un corps enseignant dans l'enseignement supérieur.

Mais, parallèlement, et c'est là une des difficultés de l'exercice, il ne faut pas, comme le souligne à juste titre l'AERES, que les écoles perdent ce qui fait leur richesse, l'apport des professionnels dans les enseignements. La réforme statutaire devra tenir compte de ces deux exigences de qualité qui ne sont pas contradictoires mais ne devront être perdues de vues, ni l'une, ni l'autre.

¹²³ Voir rapport de synthèse de l'AERES sur l'évaluation des cursus menant au diplôme d'études en architecture (DEEA) conférant grade de licence et au diplôme d'État d'architecte (DEA) conférant grade de master, juin 2012.

2.2.1. Une piste à écarter : la scission statutaire entre « enseignants praticiens » et enseignants-chercheurs

Avant de rédiger les propositions qui vont suivre, la mission a examiné s'il existait une **solution alternative** à la création de corps d'enseignants-chercheurs rassemblant l'ensemble des actuels enseignants titulaires. Une des pistes évoquées par certains interlocuteurs est en effet de faire cohabiter au sein des ENSA deux types d'enseignants titulaires :

- des enseignants praticiens qui n'auraient ni obligation de recherche, ni statut d'enseignant-chercheur et continueraient à constituer l'essentiel du corps enseignant dans les disciplines liées au projet ;
- des enseignants-chercheurs, de type universitaire, avec des exigences scientifiques fortes en termes de recrutement, en particulier sur le niveau des diplômes exigés, et des obligations de services clairement alignées sur les enseignants de statut universitaire.

Une solution de ce type permettrait de répondre à un certain nombre de difficultés qui pèsent sur la réforme statutaire ; elle permettrait en effet :

- de « sanctuariser », au sein des ENSA, la présence de praticiens qui souhaitent à la fois s'engager dans l'enseignement et garder en parallèle une activité libérale ; ces praticiens n'ont pas toujours la disponibilité requise pour s'engager dans une activité soutenue de recherche et ne le désirent pas forcément, mais leur apport essentiel dans l'enseignement ne doit pas être « perdu » ;
- d'identifier clairement un corps d'enseignants-chercheurs totalement aligné, en termes d'exigence de diplômes et d'obligations de services, sur les corps universitaires.

Cette solution n'est pas la solution préconisée par la mission, et ce pour plusieurs raisons :

- la scission des effectifs actuels en deux types d'enseignants titulaires (et donc en quatre corps), outre qu'elle ne correspond absolument pas aux orientations de la direction générale de la fonction publique et au mouvement de réduction du nombre des corps engagé depuis plusieurs années, poserait de fait de gros problèmes de gestion tant au niveau national qu'au sein des établissements où cohabiteraient des enseignants titulaires qui n'auraient ni le même statut, ni les mêmes obligations, avec un risque de hiérarchisation masquée entre ses deux catégories d'enseignants ;
- des nombreux entretiens menés par la mission, et notamment des rencontres avec les enseignants, il ressort que **la grande majorité d'entre eux sont très attachés à l'unicité du corps** ;
- la mission a pu par ailleurs constater – et les résultats de l'enquête le confirment – que, dans toutes les disciplines, y compris celles liées à l'enseignement du projet, on trouvait des enseignants engagés dans une vraie activité de recherche et que, parmi ces enseignants, nombre étaient des professionnels qui choisissaient de mener de front les trois types d'activités. Même si tous nous ont confirmé qu'il était difficile de conserver une activité libérale significative et de s'engager en même temps dans une activité d'enseignement et de recherche soutenue, on voit bien que l'engagement dans tel ou tel type d'activité est de fait « modulé » dans la carrière et que ces « allers et retours » entre

l'enseignement, la pratique professionnelle et la recherche se nourrissent et s'enrichissent mutuellement : couper la recherche de tout exercice professionnel et vice-versa constituerait une régression par rapport à la situation actuelle.

La mission préconise donc d'engager une réforme avec **trois chantiers** qui devront être menés de front, car ils sont indissociables :

- la création d'un corps de maître de conférences et d'un corps de professeur des écoles d'architecture, qui constitueraient de vrais corps d'enseignants-chercheurs avec les exigences et les obligations qui s'attachent à cette catégorie, mais adaptés aux besoins et aux spécificités propres de l'enseignement de l'architecture ;
- le recours à une « instance nationale » scientifiquement compétente pour se prononcer sur la qualification et la carrière des enseignants de ces écoles ;
- la remise à plat de la politique de recrutement des contractuels dans les écoles.

2.2.2. Les exigences d'un vrai statut d'enseignant-chercheur

L'article L. 752-1 du code de l'éducation offre la base législative nécessaire pour créer, par décret en Conseil d'État, un statut d'enseignants-chercheurs dans les écoles d'architecture¹²⁴. Ce nouveau statut devra définir en particulier :

- la structure des deux corps et le déroulement de la carrière ;
- les conditions de recrutement ;
- les modalités de prise en compte des activités de recherche dans les obligations de services.

▪ La structure des corps et le déroulement de la carrière

L'alignement sur les statuts d'enseignants-chercheurs doit être la règle, ce qui implique une intégration des maîtres-assistants et des professeurs des ENSA dans les deux nouveaux corps de maîtres de conférences et de professeurs des ENSA, dotés de grilles indiciaires strictement similaires à celles des corps correspondants universitaires. Ce point est indispensable si l'on veut favoriser les détachements croisés entre les différents corps d'enseignants-chercheurs.

L'intégration de l'ensemble des enseignants titulaires dans les nouveaux corps est en effet la seule solution qui paraisse réaliste et équitable : tous les enseignants titulaires ont été recrutés suivant les mêmes exigences, appartiennent aux mêmes corps et exercent les mêmes missions ; il ne paraît juridiquement pas possible de distinguer, au sein de cette population, ceux qui seraient

¹²⁴ Voir article L. 752-1 du code de l'éducation : « Les dispositions des articles L. 611-1, L. 611-2, L. 611-8, L. 612-1 à L. 612-7, L. 613-2 à L. 613-5, du premier alinéa de l'article L. 614-3, les dispositions du titre Ier du livre VII, à l'exception des articles L. 713-4 à L. 713-8, et les dispositions des articles L. 951-1, L. 951-2, L. 952-1, L. 952-3, L. 952-6, L. 952-13 et L. 953-1 à L. 953-4 peuvent être rendues applicables par décret en Conseil d'État, en totalité ou en partie, avec, le cas échéant, les adaptations nécessaires, aux écoles d'architecture relevant du ministre chargé de l'architecture après avis des conseils d'administration de ces écoles. ».

On peut cependant regretter que la loi du 22 juillet 2013, au moment où elle inscrivait la cotutelle de l'enseignement supérieur sur les écoles, n'ait pas « toiletté » l'article L.752-1, pour rendre applicable l'ensemble du titre V du livre IX du code de l'éducation aux écoles d'architecture.

« intégrables » et ceux qui ne le seraient pas ; la possession d'un doctorat ou d'une HDR ne saurait en particulier constituer un critère de discrimination dans la mesure où tous les enseignants sont censés avoir été recrutés soit sur la base de ces diplômes, soit en ayant obtenu l'équivalence ou la dispense de ces diplômes¹²⁵.

Le déroulement de la carrière pourra reprendre la structure et la durée d'échelons des corps universitaire correspondants.

S'agissant des **conditions d'avancement**, elles devront être adaptées aux spécificités des écoles d'architecture ; à cet égard, les doubles modalités d'avancement retenues pour les enseignants-chercheurs des universités avec des promotions accordées pour moitié par les instances locales, et pour moitié par les instances nationales (conseil national des universités), ne peuvent être transposées aux ENSA, compte tenu des effectifs très réduits des deux corps¹²⁶. Les promotions pourraient en conséquence être prononcées sur proposition d'une instance nationale, après avis du conseil d'administration de l'établissement siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal à celui du candidat à la promotion. C'est un dispositif de ce type qui a été mis en place par exemple pour les enseignants des établissements d'enseignement supérieur agricole¹²⁷ ou pour les procédures d'avancement au niveau « national » prévues par les articles 40 et 56 du décret du 6 juin 1984 (pour les enseignants-chercheurs exerçant dans des établissements de petite taille, écoles notamment).

Le **régime des positions** dont bénéficient les enseignants-chercheurs pourra, lui aussi, être étendu aux enseignants des ENSA, et en particulier les dispositions relatives à la délégation et au congé pour recherches et conversions thématiques (CRCT)¹²⁸, de même que les détachements réciproques entre les différents corps d'enseignants-chercheurs devront être facilités et encouragés.

▪ **Les modalités de recrutement**

Elles devront être revues. Il s'agit d'un des points-clés de la réforme. C'est au travers des nouveaux recrutements que l'on pourra faire progresser les écoles, aider au développement de la recherche tout en préservant l'apport indispensable des professionnels.

On a vu, dans la première partie de ce rapport, que les concours actuels ne donnent pas satisfaction ; en revanche, la plupart des interlocuteurs rappellent leur souci de garantir la qualité des recrutements à travers des concours qui ne soient pas uniquement « locaux ».

L'enseignement supérieur a, pour sa part, instauré, depuis 1992¹²⁹, une procédure en deux temps : tout candidat à un primo-recrutement d'enseignant-chercheur doit justifier, conformément à l'article L. 952-6 du code de l'éducation, de conditions de titre et de diplôme (le doctorat ou la HDR ou des

¹²⁵ Articles 20 et 38 du décret du 1^{er} avril 1994.

¹²⁶ Aucune des écoles ne compte au moins 50 maîtres-assistants (à l'exception de l'ENSA Paris-La Villette) ou 30 professeurs, ce qui est considéré par la fonction publique et le Conseil d'État comme le seuil minimal pour pouvoir organiser des promotions au niveau local qui assurent une comparaison effective des mérites des candidats.

¹²⁷ Articles 38 et 50 du décret n° 92-171 du 21 février 1992.

¹²⁸ Le congé pour études et recherche prévu à l'article 15 du décret du 1^{er} avril 1994, même s'il est très proche du CRCT, a des dispositions plus restrictives ; les jeunes enseignants-chercheurs en particulier ne peuvent en bénéficier, alors que cette possibilité est ouverte par l'article 19 du décret du 6 juin 1984.

¹²⁹ Voir rapport de l'IGAENR n° 2013-089 ; novembre 2013 : *Des effets de la loi LRU sur le processus de recrutement des enseignants-chercheurs*.

titres reconnus équivalents), mais également d'une « qualification » délivrée par le CNU ; seuls les candidats « qualifiés » par le CNU peuvent se présenter à des concours ouverts par discipline et par établissement et c'est le jury de recrutement constitué, pour chaque concours, par l'établissement (le « comité de sélection ») qui va se prononcer sur ces candidatures.

Le choix de conserver un concours national a été fait dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture¹³⁰ mais aussi, à l'université, pour le recrutement des professeurs de droit, sciences économiques et gestion (*via* les concours de l'agrégation du supérieur¹³¹) ou encore dans d'autres corps d'enseignants-chercheurs (astronomes et physiciens par exemple).

Pour les ENSA, une procédure qui combinerait à la fois le principe de l'inscription sur une liste de « qualification » arrêtée au niveau national et un recrutement qui prenne davantage en compte les besoins des établissements, semble celle qui répondrait le mieux aux attentes des différents interlocuteurs.

La qualification nationale par une instance scientifiquement incontestable permettrait de garantir la qualité des recrutements ; l'exigence de la possession du doctorat, pour un recrutement comme maître de conférences et de l'HDR pour les professeurs, devra en particulier être réaffirmée.

C'est l'instance de qualification qui serait seule habilitée à se prononcer sur les dispenses éventuelles de ces deux diplômes à accorder aux professionnels qui justifieraient de productions et travaux à un niveau d'excellence de nature à fonder de telles dispenses. L'inscription sur la liste de qualification, valable pour quatre ans, éviterait par ailleurs que les mêmes candidatures soient examinées tous les ans par l'instance nationale, allégeant d'autant les opérations du concours.

Il reste à déterminer quel serait le cadre opportun pour organiser les concours de recrutement eux-mêmes. Tous les interlocuteurs insistent sur la lourdeur et la mauvaise adéquation des recrutements actuels aux besoins des écoles. Confier la responsabilité du recrutement à chaque établissement présenterait cependant d'autres risques, sans doute encore plus grands que le dispositif actuel : outre les difficultés, pour les établissements, à constituer des jurys de recrutement suffisamment ouverts vers l'extérieur, la tentation de privilégier le candidat « local » pourrait être réelle, ainsi que le risque de créer une hiérarchie implicite des enseignants en fonction des écoles qui les ont recrutés.

Il paraîtrait dès lors préférable, aux yeux de la mission, de mettre en place des jurys au niveau du site (régional ou interrégional) ; la COMUE pourrait à cet égard constituer une aire de recrutement cohérente avec la politique de l'établissement et permettrait d'ouvrir largement les jurys à des membres extérieurs venant notamment des établissements participant à la COMUE. On pourrait même imaginer, à terme, des « comités de sélection » communs aux écoles et aux universités, en particulier dans les disciplines les plus proches des enseignements universitaires, notamment là où les ENSA sont ou seront co-accréditées avec les universités dans le cadre de masters ou d'écoles doctorales.

¹³⁰ Au sens où la décision de recrutement n'appartient pas aux établissements, même s'ils sont représentés dans les jurys désignés par le ministre.

¹³¹ Les modalités d'organisation des concours de l'agrégation dans les disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ont été modifiées récemment par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014.

Parallèlement, les ENSA doivent, dans le cadre de leur politique d'établissement, porter une attention particulière à la détermination des profils des postes mis au recrutement ; tout poste ouvert devrait en particulier mentionner le rattachement à l'équipe de recherche envisagé, ce qui n'est pas incompatible, au contraire, avec – si nécessaire – l'affichage simultané d'un profil de praticien.

▪ **La définition des missions et des obligations de services des enseignants des ENSA**

Pour mémoire et comme le rappelle leur statut, « les obligations de service des professeurs et des maîtres-assistants sont celles qui sont définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique », soit 1 607 heures par an. C'est donc à l'intérieur de ces 1 607 heures qu'il faut parvenir à rééquilibrer la part consacrée aux enseignements et celle dédiée à la recherche.

La double mission d'enseignement et de recherche est d'ores et déjà inscrite dans le statut des enseignants des écoles d'architecture ; elle devra être réaffirmée dans le nouveau statut, avec une prise en compte effective de cette double mission dans la définition des obligations de services.

Pour autant, il ne peut être envisagé de réduire automatiquement le service d'enseignement dû par les enseignants des ENSA à 192 heures sans que cette réduction ne corresponde réellement à un investissement équivalent en recherche. Or, on l'a vu plus haut, les enseignants actuellement engagés dans une véritable activité de recherche et rattachés à une équipe reconnue, restent encore minoritaires au sein des deux corps. Sur ce point qui concentre légitimement les attentes du corps enseignant, les mesures proposées (voir *infra*) doivent donc être réalistes pour tenir compte à la fois des contraintes budgétaires mais aussi du nombre d'enseignants engagés dans une activité de recherche effective.

Dans un premier temps, il paraît donc prioritaire, **tout en gardant la référence à 320 heures d'enseignement**, d'asseoir juridiquement, dans le nouveau statut, le principe d'une **modulation possible de ce service**, en fonction de l'engagement effectif de l'enseignant-chercheur dans ses diverses missions, et notamment dans la mission de recherche.

Les modulations seraient accordées par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique ou de l'organe qui en tiendra lieu ; ce sont les instances de l'établissement qui auront à définir les critères d'attribution de ces modulations à l'instar de ce qui a été prévu pour les enseignants-chercheurs de statut universitaire en 2007¹³² ; ainsi, certaines fonctions liées à la recherche mais aussi à l'encadrement pédagogique ou administratif pourraient être reconnues et valorisées dans le cadre de la modulation de services (directeur de laboratoires, encadrement de thèses, président de conseil, responsable de masters...) ; les modulations de services accordées au titre de la recherche pourraient l'être sur la base d'un projet, pour une période suffisamment longue pour qu'elles permettent l'engagement réel de l'enseignant dans l'activité de recherche (deux à quatre par exemple) ; le renouvellement serait soumis à évaluation. Il s'agit ainsi d'instaurer une vraie modulation en fonction de l'investissement personnel choisi par chaque enseignant et des besoins de l'établissement. La modulation pourra varier dans la carrière et les choix faits par les enseignants-chercheurs de privilégier tel ou tel type d'activités.

¹³² Cf. article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Une autre hypothèse aurait été d'aller vers un dispositif encore plus ouvert, à l'instar de ce qui existe pour les personnels hospitalo-universitaires : les obligations de service de ces personnels s'inscrivent dans le cadre d'un temps plein de la fonction publique (1 607 heures) mais les modalités de répartition de leurs obligations entre les différentes fonctions d'enseignement, de recherche et de soins n'ont jamais été définies et c'est au sein de chaque UFR que ces obligations sont arrêtées, compte tenu des structures et des besoins universitaires et hospitaliers¹³³. C'est un dispositif de cette nature qui existe dans certaines universités à l'étranger, par exemple aux États-Unis (Harvard), où la répartition entre les différentes tâches administratives, pédagogiques et de recherche est modulable suivant les enseignants et leur investissement personnel dans les différentes activités liées à l'enseignement et à la recherche, sans que le temps consacré à chaque tâche soit prédéfini par le statut.

L'exemple de l'évaluation de la recherche pour les enseignants-chercheurs en architecture en Espagne repose, là aussi, sur la mise en œuvre d'une modulation des services.

Le statut d'enseignant-chercheur, la recherche en architecture et son évaluation à l'université de Las Palmas de Gran Canaria

L'évaluation de l'activité de recherche est réalisée par le ministère de l'éducation et de la culture par le biais de la CENAI (commission nationale d'évaluation de l'activité de recherche). Le SEXENIO est le niveau ultime d'évaluation du chercheur et il est très difficile d'obtenir une évaluation positive : les enseignants chercheurs se soumettent chaque six années à une période d'évaluation des travaux scientifiques réalisés. Cette évaluation est réalisée par des comités d'experts de chaque domaine de recherche. Dans le champ spécifique de l'architecture, détenir un SEXENIO revient à être habilité à diriger la recherche.

Pour obtenir un SEXENIO, l'enseignant chercheur en architecture devra obtenir une évaluation positive. Il est intéressant d'observer qu'en Espagne, pour obtenir une évaluation positive, ne sont pas seulement pris en compte les critères de publication de revues reconnues, indexées au JCR « Journal Citation Reports (Science Citation Index) » et les activités d'innovation (par le biais de dépôts de brevets), mais sont aussi prises en compte des activités classiques propres au champ disciplinaire de l'architecture, à partir du projet d'architecture, comme par exemple avoir obtenu des prix ou des distinctions importantes pour les projets conçus pour des concours ou réalisés, impact mesuré également par la publication qui peut en avoir été faite dans des revues, des ouvrages... ou encore le fait d'avoir des œuvres ou projets exposés dans le cadre d'expositions de prestige avec catalogue. (...).

Normalement un professeur à temps plein doit 360 heures d'enseignement. S'il a un SEXENIO vivant, sa charge d'enseignement est portée à 240 heures. Une décharge horaire de 120 heures est donc concédée pour les consacrer à la recherche. (...)

Les activités « privées » d'un enseignant dans une agence d'architecture ne rentrent pas dans le compte horaire, ni dans le calcul du salaire, d'aucune façon. Cette activité se fait en dehors des heures obligatoires dues à l'université, même si, indirectement, ces activités peuvent avoir une répercussion [...] au moment de l'évaluation des SEXENIOS, à travers des projets d'architecture de grande envergure (concours internationaux, expositions et publications de prestige).

Contribution des professeurs invités Flora Pescador et Vicente Mirallave de l'Université de Las Palmas de Gran Canaria (ULPGC) à la réflexion des inspecteurs du MESR et du MCC sur le statut des enseignants-chercheurs des ENSA, en visite le 27 mai 2014 à l'ENSAL. Traduction proposée par Claudia Enrech, directrice des études de l'ENSAL. 24 mai 2014

¹³³ L'article 4 du décret n° 84-135 renvoyait à un arrêté interministériel le soin de fixer cette répartition, mais cet arrêté n'a jamais été pris.

Des dispositions de ce type, avec des modulations de service souples et adaptées à chaque situation d'enseignant, pourraient, aux yeux de la mission, constituer un modèle intéressant pour l'avenir. À cet égard, la répartition actuelle des obligations de service des enseignants-chercheurs de statut universitaire ne paraît pas représenter un modèle totalement satisfaisant.

▪ **Les autres dispositions statutaires à prévoir**

Sans les énumérer toutes, il a paru intéressant de rappeler quelques-unes des dispositions figurant dans les statuts d'enseignants-chercheurs qu'il serait bon de transposer aux corps enseignants des ENSA avec les adaptations nécessaires :

- des possibilités de recrutement direct en première classe ou en classe exceptionnelle pourraient être prévues ; cette disposition qui existe dans tous les statuts d'enseignants-chercheurs et de chercheurs peut permettre d'attirer dans les écoles des candidats de haut niveau, français ou étrangers¹³⁴ ;
- les dispositions relatives au classement au moment de la titularisation dans les corps de maîtres de conférences et de professeurs, devront, là encore, être alignées sur celles, mieux adaptées, dont bénéficient les enseignants-chercheurs de statut universitaire. Pour des candidats arrivant tard dans la carrière, il est en effet particulièrement important que leurs activités professionnelles antérieures, y compris – le cas échéant – les années de contrat doctoral, puissent être prises en compte de manière satisfaisante ;
- enfin, le statut devra prévoir, pour les professeurs, une « habilitation de droit » à diriger des recherches, à l'instar des dispositions applicables aux professeurs des universités et aux corps équivalents d'enseignants-chercheurs¹³⁵ ;
- en revanche, l'éméritat, tel qu'il est prévu à l'article L. 951-11 du code de l'éducation, ne pourra être étendu, faute de support législatif adapté (l'article L. 752-1 du code de l'éducation n'a pas prévu de rendre applicable cette disposition aux ENSA).

À côté de ces mesures à prendre dans le cadre du statut des enseignants des ENSA, devraient être prévues en parallèle des mesures dans les statuts des enseignants-chercheurs des universités ; il serait en particulier nécessaire de modifier la liste des corps assimilés aux professeurs et maîtres de conférences des universités pour y ajouter les maîtres de conférences et professeurs des ENSA, ce qui permettrait en particulier à ceux-ci de siéger dans les instances de recrutement des universités et réciproquement.

2.3. Mettre en place une instance nationale pour les ENSA

Il ne peut y avoir de statut d'enseignant-chercheur sans évaluation par les pairs¹³⁶. Il reste à déterminer quel modèle doit être privilégié pour les ENSA, sachant qu'il est nécessaire de disposer

¹³⁴ L'article L. 962-1 du code de l'éducation autorise des recrutements de personnalités ne possédant pas la qualité de fonctionnaire « à tout niveau de la hiérarchie », mais le décret du 1^{er} avril 1994 n'a pas utilisé cette possibilité pourtant traditionnelle dans l'enseignement supérieur et la recherche.

¹³⁵ Voir l'article 41 du décret du 6 juin 1984 : les professeurs « assurent la direction des travaux de recherche menés dans l'établissement, concurremment avec les autres enseignants ou chercheurs habilités à diriger ces travaux ». Voir aussi l'article 36 du décret n° 92-171 du 20 février 1992 qui prévoit que les professeurs « sont habilités à diriger des recherches et assurent notamment la direction des travaux de recherche menés dans l'établissement concurremment avec les autres enseignants ou chercheurs habilités à diriger ces travaux. »

d'une instance scientifique légitime et représentative de la communauté enseignante, pour se prononcer à la fois sur les décisions touchant à la carrière (avancements, octroi de CRCT...) mais aussi sur l'équivalence des titres, diplômes et expérience professionnelle admis en dispense du doctorat ou de l'HDR. Par ailleurs, ce sera l'instance nationale qui sera chargée de prononcer la qualification des enseignants-chercheurs, d'où l'importance que revêt sa composition. Elle devra à la fois être incontestable sur le plan scientifique et être le garant du niveau académique des candidats qualifiés, sans pour autant se couper de la réalité de la profession. Il ne faudrait pas que la création d'un corps d'enseignants-chercheurs ait comme effet d'écarter les meilleurs des praticiens, dont l'expérience professionnelle de haut niveau constitue un apport essentiel pour l'enseignement et le développement d'une recherche qui s'enrichit des savoirs et pratiques issus du projet architectural.

2.3.1. Le recours au Conseil national des universités (CNU) : une hypothèse pour l'instant écartée

Le Conseil national des universités

C'est une instance nationale régie par le décret n° 92-70 du 16 janvier 1992. Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Il procède à l'évaluation de l'ensemble des activités de ces personnels et de leur évolution éventuelle. Il se prononce également sur la qualification des professeurs et maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.

Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en 52 sections, dont chacune correspond à une discipline. Chaque section comprend deux collèges où siègent en nombre égal d'une part des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés et, d'autre part, des représentants des maîtres de conférences et personnels assimilés.

La liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les deux tiers des membres du Conseil national des universités sont élus pour quatre ans (un tiers de membres nommés). Les élections sont organisées par section, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste. **Le mandat actuel** des membres du Conseil national des universités **expire en novembre 2015** (le dernier scrutin a eu lieu en octobre 2011).

Plusieurs arguments peuvent plaider en faveur d'une solution de ce type, qui a d'ailleurs été utilisée pour les corps d'enseignants-chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle¹³⁷ :

- le recours au CNU comme instance de qualification consacrerait le rapprochement des écoles d'architecture et des universités ;
- il marquerait de manière forte l'appartenance des enseignants des ENSA à des corps d'enseignants-chercheurs, à égalité avec les autres corps universitaires ;

¹³⁶ Décision du Conseil constitutionnel 83-165 DC - 20 janvier 1984 : Considérant 27 : « *Considérant que l'indépendance des professeurs comme celle des enseignants-chercheurs ayant une autre qualité suppose, pour chacun de ces deux ensembles, une représentation propre et authentique dans les conseils de la communauté universitaire.* »

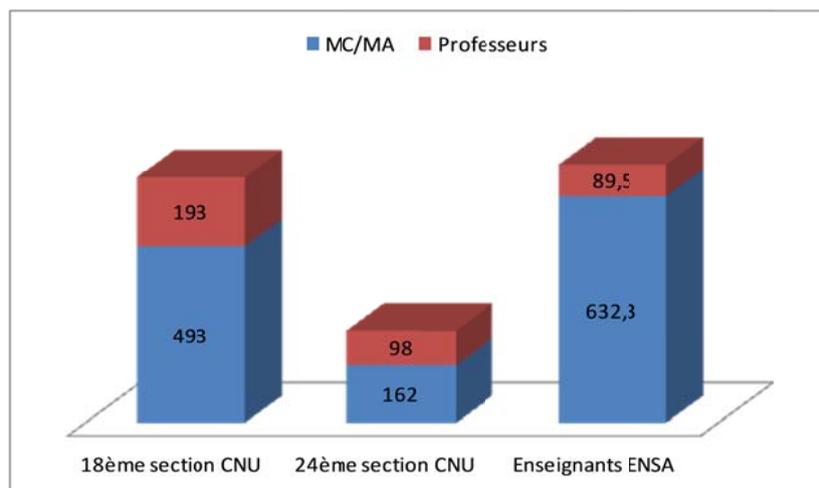
¹³⁷ Décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.

- les disciplines enseignées dans les ENSA pourraient, pour la plupart d’entre elles, trouver assez naturellement leur place dans les sections existantes du CNU, notamment dans la 18^{ème} section (architecture, ses théories et ses pratiques, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l’art), la 24^{ème} section (aménagement de l’espace, urbanisme), mais aussi dans d’autres sections touchant notamment aux sciences humaines et sociales, aux sciences de l’ingénieur, à l’informatique ;
- en théorie, rien ne s’oppose, dans le cadre du CNU actuel, à ce que les spécificités de l’enseignement de l’architecture puissent être prises en compte ; la présidente de la 18^e section que la mission a rencontrée, a confirmé que la section avait déjà, parmi les candidats à la qualification, des architectes praticiens et c’est une section qui, par le champ disciplinaire très large qu’elle couvre, est d’ores et déjà sensibilisée aux questions posées par des disciplines où le projet et la création ont une part importante ;
- sur le plan pratique, on éviterait ainsi de créer une nouvelle instance, dont on pourrait craindre qu’elle n’entraîne des lourdeurs de gestion et des surcoûts de fonctionnement.

Pour autant, d’autres arguments, non moins forts, plaident pour la création d’une instance nationale propre aux ENSA¹³⁸, à l’instar de celle qui existait avant 2010 :

- s’il est vrai que, dans les disciplines liées à l’histoire de l’art et de l’architecture et aux SHS, le recours aux sections du CNU paraît assez logique, il serait moins facile de trouver, dans le CNU actuel, une section adaptée qui puisse prendre en compte la spécificité de l’enseignement du projet architectural, urbain et paysager. Or, les enseignants praticiens de théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine (TPCAU) et de ville et territoires (VT) représentent plus de la moitié du corps actuel des titulaires. S’il est clair, pour la mission, que l’exigence en matière de recherche s’applique à toutes les disciplines, l’instance nationale doit être en capacité d’adapter ses critères aux spécificités de ces disciplines ;
- il faut en particulier que les **praticiens** soient représentés en nombre suffisant au sein de l’instance nationale et puissent faire reconnaître, à côté des critères scientifiques, l’importance d’autres critères liés à l’excellence professionnelle et les interactivités nécessaires entre enseignement, recherche et pratique. Il est rappelé que les membres du CNU doivent appartenir à un corps d’enseignants-chercheurs ou à un corps assimilé.
- en termes d’organisation, la prise en compte des enseignants-chercheurs des ENSA dans le corps électoral du CNU modifierait sans doute très profondément les équilibres au sein de la 18^{ème} section, voire de la 24^{ème} section. Le tableau présenté ci-dessous montre en effet que les enseignants des écoles d’architecture sont supérieurs en nombre aux effectifs de chacune des deux sections, ce qui rendrait difficile leur « absorption » par ces mêmes sections.

¹³⁸ Et qui pourrait servir de modèle à terme pour les autres corps de l’enseignement supérieur relevant du ministère de la culture.



Sources : DGRH du MENESR pour les effectifs de sections du CNU
MCC /SRH (rentrée 2013) pour les effectifs enseignants titulaires des ENSA

- enfin, la dernière hypothèse, qui est celle de la création d'une nouvelle section « architecture » au sein du CNU, a été explorée avec les différents interlocuteurs tant du côté universitaire que des ENSA ; cette hypothèse a été rejetée par la plupart des interlocuteurs rencontrés ; elle semble, en effet, cumuler tous les inconvénients : elle isolerait les enseignants en architecture au sein du CNU, alors même que tous soulignent la richesse de la pluridisciplinarité au sein des enseignements, et, techniquement, elle serait beaucoup plus lourde à mettre en œuvre qu'une instance autonome au sein du ministère de la culture.

Il faut également rappeler que la création d'une nouvelle section du CNU ou la modification du contour disciplinaire d'une section ne pourrait se faire sans consultation et accord des principaux partenaires universitaires et les avatars des dernières créations de section au sein du CNU montrent qu'il s'agit là d'une opération qui n'est ni facile, ni rapide.

2.3.2. La création d'une instance nationale propre aux ENSA : une réponse adaptée aux spécificités des écoles d'architecture

En recommandant la création d'une instance propre plutôt que le recours au CNU, la mission a tenu compte du critère de faisabilité et de rapidité. Non seulement, l'intégration au CNU nécessiterait des discussions qui peuvent être complexes avec les partenaires universitaires, mais, sur le plan technique, elle paraît difficile à mettre en œuvre : une telle solution suppose notamment de pouvoir organiser des élections dans les ENSA synchronisées avec les prochaines élections du CNU qui doivent avoir lieu fin 2015 (les dernières élections ont eu lieu en octobre 2011 et les membres du CNU sont élus pour quatre ans).

Il faudrait donc avoir réglé très rapidement à la fois le contour des sections disciplinaires de rattachement des enseignants des ENSA et la question de la création ou non d'une nouvelle section. Réussir l'ensemble des opérations et parvenir à un accord interministériel dans des délais aussi courts et sur un sujet aussi sensible paraît fort optimiste, voire utopique.

C'est la raison pour laquelle la mission préfère proposer la création d'une instance *ad hoc*, qui pourra être adaptée plus facilement aux besoins et spécificités des ENSA.

On peut d'ailleurs noter que c'est le choix adopté pour la plupart des corps particuliers d'enseignants-chercheurs ; à l'exception des enseignants-chercheurs du Muséum, aucun des corps spécifiques des grands établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur n'a choisi le CNU comme instance nationale :

- les astronomes et physiciens ont ainsi recours à une instance qui leur est propre, le conseil national des astronomes et des physiciens¹³⁹ ;
- les autres corps (professeurs du CNAM, directeurs d'études de l'EPHE, de l'EHESS et de l'école nationale des chartes...) ont des modalités particulières de recrutement et d'évaluation qui ne font pas appel au CNU ;
- enfin, c'est également le choix fait pour les enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture, qui ont une instance nationale propre¹⁴⁰.

La composition de la future instance

Elle doit, bien entendu, assurer la représentation démocratique des deux corps de titulaires, ce qui suppose qu'elle soit composée, pour au moins la moitié de ses membres, d'enseignants-chercheurs des ENSA élus par collège.

À l'instar de ce qui existe pour le CNU et pour les autres instances nationales équivalentes, une part des membres pourra être nommée parmi les enseignants-chercheurs et les personnels assimilés (membres des corps universitaires, chercheurs, universitaires étrangers). Il serait, à cet égard, très souhaitable que, parmi les membres nommés, se trouvent des membres du CNU relevant de sections proches des champs disciplinaires des ENSA.

Pour le fonctionnement interne de l'instance nationale, il existe plusieurs modes d'organisation possibles :

- soit une organisation traditionnelle par « section », en reprenant les grands champs disciplinaires qui structurent actuellement l'enseignement dans les ENSA ;
- soit une élection des membres par collègues (rang A et rang B) sans division en section.

Cette dernière hypothèse aurait l'avantage de faciliter l'approche interdisciplinaire ; elle n'interdirait pas, bien entendu, que les rapporteurs des dossiers, tant pour les recrutements que pour les dossiers d'avancement, soient des spécialistes de la discipline dont relève chaque candidat. En revanche, elle ne correspond pas au mode habituel de fonctionnement des autres instances de ce type, et plus généralement des jurys, qui sont organisés par discipline ; une telle instance devrait veiller à assurer,

¹³⁹ L'article 1^{er} du décret n° 86-433 du 12 mars 1986 relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens prévoit que : « *le Conseil national des astronomes et physiciens se prononce dans les conditions prévues par les statuts particuliers et par les dispositions du présent décret, sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des personnels appartenant aux corps des astronomes et physiciens, des astronomes adjoints et physiciens adjoints. / Il exerce notamment les compétences dévolues aux commissions administratives paritaires par les articles 26, 58 et 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ainsi que les attributions fixées par le présent décret. / Il exerce, en ce qui concerne le corps des astronomes et physiciens, le corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints, les compétences dévolues au Conseil supérieur des universités par les articles 5, 6 et 7 du décret du 26 avril 1985 susvisé.(...)* ». Le ministre peut en outre le consulter sur toutes les questions intéressant les établissements (observatoires et instituts de physique du globe).

¹⁴⁰ Décret n° 92-172 du 21 février 1992 relatif à la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

dans sa composition, la représentation équilibrée de la diversité de l'ensemble des champs disciplinaires concernés.

Quel que soit le mode d'organisation retenu pour l'instance nationale, un certain nombre de priorités ne devront pas être perdues de vue :

- l'instance nationale devra à la fois être le garant du niveau scientifique des enseignants-chercheurs des ENSA et prendre en compte la particularité des profils des praticiens ; à côté de l'exigence d'excellence scientifique, l'indispensable apport des professionnels ne devra pas être perdu ou sous-évalué ;
- elle devra, dans sa composition, garantir cette ouverture et un juste équilibre entre profils scientifiques et enseignants praticiens.

Le choix proposé est donc celui d'une instance propre aux enseignants-chercheurs des ENSA, qui paraît plus réaliste. La mission estime toutefois que la question du recours à une instance commune aux ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur pourra être réexaminée dans le futur, notamment dans le cadre du bilan à cinq ans de la réforme proposé par ailleurs ou dans le cas d'un réexamen de la nomenclature et des contours des sections du CNU.

Dans l'immédiat, il est essentiel que tout ce qui contribue au rapprochement des deux instances soit encouragé ; la présence d'enseignants de statut universitaire parmi les membres nommés de l'instance nationale compétente pour les écoles d'architecture est une condition de ce rapprochement. La mission recommande, en outre, que le statut des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture prévoit que les candidats qualifiés par le CNU puissent se présenter aux concours de recrutement dans les ENSA, au même titre que les candidats qualifiés par l'instance spécifique. Il serait souhaitable qu'une disposition de même nature figure dans le statut des enseignants-chercheurs de statut universitaire afin d'autoriser les enseignants-chercheurs des ENSA qualifiés par l'instance nationale du ministère en charge de la culture à se présenter aux postes ouverts dans les universités (double qualification).

2.4. Revoir la situation des personnels enseignants non titulaires

Les enseignants non titulaires constituent une force essentielle pour le fonctionnement des écoles. Pour que cette force soit utilisée au mieux et que les personnels, qui se consacrent souvent pendant de nombreuses années à l'enseignement, soient reconnus dans leur investissement, il faut que les modalités de recrutement et d'emplois soient clarifiées.

Le ministère de la culture et de la communication, conscient de la fragilité de nombre de recrutements et de la confusion dans les supports juridiques utilisés, a entrepris, depuis 2012, de recadrer l'emploi des non titulaires dans ses écoles¹⁴¹. En parallèle, il a engagé une réflexion plus large pour doter les ENSA (et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant de la culture) d'un cadre réglementaire mieux adapté aux besoins des écoles.

Il est indispensable que cette démarche soit menée à son terme rapidement, en lien avec la direction générale de la fonction publique, et que les recrutements d'agents non titulaires soient désormais en cohérence avec les besoins des écoles et les tâches qui sont confiées à ces enseignants.

¹⁴¹ Voir les instructions ministérielles à l'attention des directeurs d'ENSA du 16 août 2012, 8 octobre 2012 et 23 juillet 2013.

Pour arriver à cette clarification, plusieurs démarches doivent être entreprises simultanément.

2.4.1. Redonner au statut d'enseignant associé sa vocation première

Le recrutement d'enseignants associés doit permettre de faire venir des professionnels de haut niveau, français ou étranger, qui apportent à l'enseignement la richesse de leur pratique ; il ne peut tenir lieu de dispositif de « prérecrutement », sans risquer, ce qui est le cas actuellement, de vider le statut d'associé de tout son sens.

Les dérives de la situation actuelle sont apparues d'ailleurs clairement au moment de la mise en œuvre de la loi Sauvadet, où des anciens associés ont été recrutés sur des contrats de type fonction publique et ont été « stabilisés » sur des contrats à durée indéterminée, ce qui est en contradiction non seulement avec ce qui a été fait dans les établissements d'enseignement supérieur relevant des autres départements ministériels mais avec le fondement législatif qui sert de base au recrutement des enseignants associés¹⁴².

Une harmonisation des textes et des pratiques régissant les enseignants associés des écoles d'architecture avec ceux régissant les professeurs et maîtres de conférences associés des universités seraient à cet égard nécessaire¹⁴³.

2.4.2. Créer un statut de chargé d'enseignement vacataire

Il est indispensable et urgent que les écoles puissent disposer rapidement d'un texte leur permettant de faire appel en toute sécurité et dans des conditions claires, à des professionnels confirmés ayant une activité principale, qui seraient engagés comme **chargés d'enseignement** pour un nombre limité de vacances annuelles. Les écoles d'architecture sont des organismes vivants qui doivent impérativement pouvoir accueillir de nouveaux intervenants, correspondant aux besoins émergents, de manière souple et rapide.

La mise en place d'un statut de chargé d'enseignement vacataire pourrait s'inspirer du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires dans les universités, texte pris sur le fondement de l'article L. 952-1 du code de l'éducation qui prévoit notamment que « *les chargés d'enseignement apportent aux étudiants la contribution de leur expérience ; ils exercent une activité professionnelle principale en dehors de leur activité d'enseignement* »¹⁴⁴. Il devrait également donner, à l'instar de ce qui est prévu dans les universités, la possibilité aux enseignants des ENSA d'être rémunérés en « heures complémentaires » pour des activités effectuées au-delà de leurs obligations de service, notamment pour la formation continue.

Là encore, les concertations engagées par le ministère de la culture doivent être poursuivies et aboutir rapidement.

¹⁴² L'article L. 962-1 du code de l'éducation précise que « *le personnel enseignant des écoles d'architecture peut comprendre des enseignants associés ou invités, recrutés pour une durée limitée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces personnes assurent un service à plein temps ou à temps partiel* ».

¹⁴³ Décret n° 93-368 du 12 mars 1993 pour les ENSA et décret n°85-733 du 17 juillet 1985 pour les associés des universités.

¹⁴⁴ Les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture bénéficient d'ailleurs d'un dispositif de même type qui leur permet de faire appel, en fonction des besoins spécifiques de chaque établissement, à des intervenants professionnels (cf. décret n° 94-682 du 3 août 1994 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'agriculture).

On peut relever que la base législative pour fonder de tels recrutements existe déjà puisque les dispositions de l'article L. 952-1 peuvent être rendues applicables aux écoles d'architecture par décret en Conseil d'État¹⁴⁵.

2.4.3. Favoriser la constitution d'un vivier

Il serait sans doute nécessaire que le ministère de la culture engage avec les établissements une réflexion sur la question du vivier. La création d'un vrai statut d'enseignant-chercheur et le relèvement de fait des exigences en matière de diplômes pour les nouveaux recrutés, plaide pour la mise en place d'un dispositif adapté, qui permette d'attirer les doctorants et les jeunes docteurs vers les carrières de l'enseignement supérieur.

Il serait à cet égard possible de s'inspirer du dispositif des attachés temporaire d'enseignement et de recherche mis en place dans les universités, même si ce statut doit lui-même être réaménagé¹⁴⁶.

Le ministère de l'agriculture, pour sa part, a créé un statut d'assistant¹⁴⁷, qui donne une base de recrutement aux doctorants se destinant à l'enseignement ; ces assistants sont en effet « *engagés dans la perspective de pouvoir exercer ultérieurement des fonctions d'enseignant-chercheur, ils préparent le diplôme de doctorat prévu à l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et bénéficient de stages de formation pédagogique dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture* » ; leur durée d'engagement est strictement limitée et ils n'ont donc pas vocation à passer sur des contrats à durée indéterminée.

2.4.4. La question de la titularisation des contractuels

Ce problème a déjà été évoqué dans la première partie de ce rapport. Il ne s'agit pas de méconnaître la situation d'enseignants contractuels qui, durant de nombreuses années, ont rendu des services signalés aux écoles, et dont certains sont d'ailleurs titulaires d'un doctorat et engagés dans une activité de recherche. Il est légitime de continuer à leur ouvrir des emplois aux concours internes pour que ceux dont les titres et le niveau sont jugés suffisants puissent accéder aux nouveaux corps.

Mais, pour autant, il paraîtrait à la mission extrêmement dangereux d'hypothéquer la réforme du statut, essentielle pour l'avenir des ENSA, par des titularisations en masse sans exigences scientifiques suffisantes : **les exigences pour le recrutement de ces contractuel doivent être en tout point égales à celles qui seront attendues des nouveaux recrutés**, au niveau des titres, diplômes ou travaux présentés et les modalités de recrutement doivent être alignées sur celles retenues pour les concours externes, avec en particulier l'intervention de l'instance nationale qui devra se prononcer sur la qualification de ces candidats.

En conclusion, le chantier statutaire doit être considéré et traité comme un chantier global. Il ne peut y avoir création de corps d'enseignants-chercheurs dans les écoles si les modalités de recrutement des titulaires mais aussi des contractuels ne sont pas, dans le même temps, clarifiées, si une vraie réflexion n'est pas menée sur l'équilibre qui doit exister entre les deux populations enseignantes.

¹⁴⁵ Voir article L. 752-1 du code de l'éducation précité.

¹⁴⁶ Voir sur ce point le rapport de l'IGAENR n° 2014-062 : *Évolution du statut d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche*, juillet 2014.

¹⁴⁷ Décret n° 91-374 du 16 avril 1991 fixant les dispositions applicables aux assistants d'enseignement et de recherche contractuels des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Il paraît évident que le choix d'une carrière d'enseignant titulaire impose une exigence forte sur le niveau des recrutements et une implication nette dans les deux composantes essentielles qui constituent les missions des enseignants-chercheurs.

C'est dire que les différentes questions sont très liées. L'essentiel aujourd'hui est de soutenir avec cohérence et exigence la nécessaire ambition nourrie pour la recherche dans les écoles d'architecture.

2.5. Prévoir des mesures d'accompagnement

2.5.1. Accompagner l'engagement actuel des enseignants dans la recherche, en particulier les titulaires d'une HDR

Il est indispensable que le ministère de la culture et de la communication accompagne l'engagement actuel des enseignants, à bien des égards et dans de nombreux cas remarquable. En ce sens, la mission recommande que des mesures immédiates facilitent les décharges des enseignants titulaires d'une HDR engagés en recherche, sur projet et après validation des conseils d'administration, en vue d'aligner sans attendre leurs services sur ceux de leurs collègues de l'université.

De même, des mesures doivent être prises pour **accroître le nombre de docteurs et d'HDR** parmi les enseignants en fonction mais aussi parmi les jeunes diplômés des écoles. D'une part, bien entendu, comme évoqué plus haut, pour élargir leurs possibilités d'insertion professionnelle au plan national et international. D'autre part, pour constituer le futur vivier de recrutement des enseignants des écoles d'architecture, tant pour les disciplines théoriques que pour l'enseignement du projet. Enfin, pour assurer l'encadrement des activités de recherche, notamment doctorales, au sein des écoles.

La mission souligne qu'il lui semble indispensable que ce mouvement de requalification scientifique concerne **l'ensemble des disciplines** enseignées dans les écoles. Cet objectif consolidera le dialogue au sein de chaque école, et aussi à l'externe, avec les partenaires professionnels et scientifiques français et étrangers, engagés eux aussi, comme cela a été évoqué dans la première partie de ce rapport, dans un relèvement général du niveau de leurs formations. Les architectes français doivent être en capacité d'entretenir des dialogues équilibrés notamment avec les ingénieurs afin de conserver demain toutes leurs prérogatives d'architecte.

2.5.2. Faire émerger des doctorats en prise avec la pratique

La mission recommande qu'une impulsion forte soit donnée pour permettre à des doctorats faisant une place à la « pratique » de trouver une traduction concrète.

Le doctorat sur travaux et par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) devrait ainsi se développer, en prise directe avec les grands enjeux de l'époque ou sur des thèmes de recherche plus immédiatement liés aux besoins professionnels (*la paroi, l'impact du vent sur un bâtiment, les énergies renouvelables...*). Il devrait aussi favoriser la prise en compte du parcours professionnel du doctorant (prix, distinctions, publications, articles, ouvrages, expositions avec catalogue...).

Des réflexions sont actuellement en cours au sein de l'enseignement supérieur sur l'évolution du doctorat. On constate, par ailleurs, que s'est développé à l'étranger, à côté du PhD (recherche), le « **professional doctorate** » qui correspond à une forme d'« habilitation à exercer le métier », proche

du doctorat en médecine (le doctorat en médecine est un doctorat d'exercice et pas un doctorat de recherche).

La mission, pour sa part, préconise que le doctorat puisse faire l'objet de nouvelles formes d'élaboration et de présentation de thèses et intègre des composantes « pratiques », selon des modalités souples, permettant de reconnaître des doctorats « plus appliqués »¹⁴⁸ dans le cadre défini par l'arrêté de 2006. Le doctorat « en paysage » devrait également trouver sa place dans cette évolution.

Sur ces questions, le rapport d'étape du Comité pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES) fait état de réflexions prometteuses en soulignant qu'il « *apparaît fortement que le besoin de développer les compétences de créativité et d'innovation pourrait bénéficier des apports des écoles sous cotutelle du ministère de la culture, par exemple* »¹⁴⁹.

La question essentielle pour de tels doctorats sera celle de l'accès à la fonction d'enseignant-chercheur. Il faudra donc veiller à ce que son statut l'inscrive dans une totale équivalence avec le doctorat « classique » tel qu'il existe aujourd'hui.

En conclusion, la mission considère qu'il est impératif d'ouvrir des voies nouvelles permettant de développer le doctorat dans les écoles d'architecture. Mais la mission estime aussi qu'il convient d'assurer à la recherche, dans la durée, un environnement de moyens suffisants, au plan des chercheurs, locaux, équipements, budgets.

2.5.3. Accompagner financièrement le développement de la recherche

Malgré une volonté ancienne et soutenue de la plupart des écoles et en dépit d'une politique incitative du ministère en charge de la culture, les moyens mis en œuvre par les ENSA en faveur de la recherche restent, pour de nombreuses raisons de nature très différente, sensiblement inférieurs à ceux attendus, voire même exigibles, au niveau national et international.

La réforme ambitieuse proposée par la mission a pour objectifs la poursuite d'une intégration plus marquée des écoles d'architecture dans le paysage national de l'enseignement supérieur et aussi l'affirmation de leurs forces spécifiques. Cette réforme ne peut s'engager sans une attention particulière aux dimensions financières des mesures proposées et un effort soutenu de la part des différents acteurs.

Les mesures suivantes devraient être mises en œuvre :

- **Prévoir un programme de recrutement de 150 enseignants titulaires sur cinq ans, soit 30 par an**, docteurs, si possible HDR, prolongeant ainsi la campagne initiée en 2013 par le ministère de la culture et de la communication, et avec une proportion nettement augmentée de recrutement de professeurs. La mission souligne qu'un basculement immédiat de l'ensemble des enseignants sur un service réduit à 192 heures d'enseignement nécessiterait la création de **666 emplois** (sur la base de 1 000 ETP d'enseignants en T2 dans les ENSA). Outre des considérations budgétaires, cette

¹⁴⁸ Le doctorat SACRe mis en place par PSL, l'École normale supérieure et 5 écoles du ministère de la culture poursuit cet objectif.

¹⁴⁹ Rapport d'étape du comité StraNES au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, juillet 2014 (p. 44).

perspective n'est pas envisageable car l'on ne peut aujourd'hui garantir l'égal engagement de tous les enseignants dans la recherche. La mission considère que l'engagement des enseignants, pour ceux qui le souhaitent, pourra être reconnu dans un premier temps à travers les décharges et que le dispositif progressif qu'elle propose permettra d'assurer la nécessaire diversité des profils d'enseignants dans les écoles.

En conséquence, la mission estime qu'il est indispensable de poursuivre le programme de décharges au bénéfice des enseignants désireux de développer leur engagement dans la recherche : compte tenu des décharges existantes, il faudrait pouvoir accorder 128 heures de décharges à environ 250 enseignants supplémentaires, soit un besoin de 100 postes nouveaux pour les compenser¹⁵⁰. Il est rappelé que ces décharges de service devront être accordées sur projet et après avis du conseil scientifique et validation du conseil d'administration des écoles.

Au-delà de ce programme de montée en puissance des décharges, il est nécessaire que le ministère facilite l'engagement dans la recherche d'un nombre nettement plus important d'enseignants afin de progressivement étoffer le vivier des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture. Pour accompagner ce mouvement, la mission préconise de dégager 50 postes supplémentaires. Au total, le recrutement de 150 titulaires sur cinq ans, soit 30 par an, constitue pour la mission une perspective à la fois incontournable et raisonnable. La mission souligne qu'il va de soi, à ses yeux, que ces nouveaux postes ne devront en aucun cas contribuer à augmenter le volume des enseignements en place. Les nouveaux enseignants devront strictement compenser les heures de décharges accordées ainsi que participer à l'effort de recherche des écoles.

La mission insiste également sur le fait que le ministère doit renforcer la part globale des titulaires parmi les enseignants des écoles d'architecture. Il doit aussi veiller à modifier la structure du corps en faisant une place nettement plus importante aux enseignants de rang A, c'est-à-dire aux professeurs aujourd'hui en nombre nettement insuffisant, et tendre vers 40 % de professeurs sur la totalité des titulaires¹⁵¹. Il convient de souligner que l'obligation de recherche est forte dans un statut d'enseignant-chercheur et qu'il est donc indispensable que des professeurs HDR y soient recrutés en nombre significatif dans l'ensemble des disciplines, y compris en TPCA, selon les modalités au besoin dérogatoires présentées plus haut.

Sur la base d'un coût moyen de 109 545 €(charges sociales comprises) pour un professeur et de 87 722 €(charges sociales comprises) pour un maître-assistant ¹⁵² et une proportion de 40 % de professeurs, le coût annuel de ces 30 emplois est de l'ordre de 3 M€

- Mettre en place les moyens financiers nécessaires **pour aligner les deux nouveaux corps d'enseignants-chercheurs** sur la grille des professeurs et des maîtres de conférences de l'université. La mesure devrait être quasiment à coût nul la première année puisque l'intégration se fera à échelon égal ; mais la modification des échelons terminaux de la première classe et de la classe exceptionnelle du corps des professeurs devra, bien entendu, être budgétée.

¹⁵⁰ $\frac{128 \text{ heures (à compenser)} \times 250 \text{ enseignants}}{320 \text{ heures (1 ETP)}} = 100 \text{ ETP.}$

¹⁵¹ La proportion de professeurs est de 40% des enseignants titulaires des écoles de l'agriculture, 35 % des universités et 12 % des ENSA.

¹⁵² Source : DGP / SDESRA.

- **Engager un programme de recrutement de 20 agents administratifs de catégorie A ou A+**, soit un par école en moyenne, afin de renforcer l'encadrement administratif des ENSA, aujourd'hui trop fragile, et permettre la montée en puissance des activités de recherche qui supposent des compétences de haut niveau pour le montage complexe des dossiers opérationnels (réponses aux appels d'offres, programmes européens, projets ANR...).

Compte tenu de la nécessité d'accompagner la montée en puissance de la recherche dans les écoles, il est recommandé par la mission que ce programme de recrutement s'étale sur les deux premières années de la réforme.

Sur la base d'un coût moyen de 76 130 € (charges comprises) pour un attaché, le coût annuel de ces recrutements représenterait, durant chacune des deux premières années, **0,77 M€**

- **Engager une montée en charge des contrats doctoraux avec un total de 80 par an**, soit 60 contrats supplémentaires par rapport à 2013. Ce dispositif, en effet, conditionne largement la qualification du vivier des architectes en docteur, puis HDR, et donc la chaîne des recrutements et de la recherche. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, 20 contrats doctoraux ont été financés par le MCC en 2013, ce qui représente un effort important mais demeure insuffisant.

En effet, si l'on considère le nombre de contrats doctoraux financés par l'université au bénéfice de ses doctorants, on constate que **21 % des doctorants** inscrits en première année de thèse entre 2009-2010 et 2012-2013 ont bénéficié d'un contrat doctoral de l'université¹⁵³.

Si l'on applique cette proportion aux étudiants en architecture et sur la base d'une estimation de 400 doctorants (vivier moyen annuel des doctorants dans les écoles d'architecture), il apparaît qu'environ 80 contrats doctoraux sont nécessaires, soit **60 contrats supplémentaires** par an par rapport à 2013, sur les cinq prochaines années.

Par ailleurs, la mission souligne qu'il est indispensable que les obligations de service faites aux titulaires des contrats doctoraux financés par le ministère en charge de la culture représentent, demain, un volume corrigé par rapport à la situation actuelle et soient alignées sur celles des contrats doctoraux de l'université¹⁵⁴.

Sur la base d'un coût annuel par contrat doctoral de 33 576 € (charges sociales comprises), la mise en place de 60 contrats doctoraux supplémentaires peut être estimée à **2 M€** par an.

La mission recommande que le ministère de l'enseignement supérieur, dans le cadre de sa responsabilité de co-tutelle des écoles d'architecture, participe à la prise en charge financière de ces nouveaux contrats doctoraux afin de répartir l'ensemble des efforts nécessaires de manière équilibrée entre les deux ministères concernés.

Au total, l'effort supplémentaire à programmer pour accompagner le développement de la recherche dans les écoles d'architecture serait de l'ordre de **6 M€** durant les deux premières années et de **5 M€** à partir de la troisième année, compte non tenu des conséquences de

¹⁵³ Source : *État de l'enseignement supérieur et de la recherche en France*, MESR-DGESIP/DGRI-SIES, avril 2014.

¹⁵⁴ Soit 1/6 du service annuel sur la base de 192 heures et non 320 heures.

l'alignement des nouveaux corps d'enseignants-chercheurs sur la grille des corps de l'université ni, à l'inverse, des marges d'économie ou de recettes supplémentaires susceptibles d'être mises en œuvre.

- **Rétablir le niveau des soutiens accordés par le bureau de la recherche architecturale urbaine et paysagère (BRAUP)** qui ont diminué de 11 % entre 2012 et 2014.

La mission recommande en particulier un soutien renforcé aux **publications scientifiques**, notamment pour créer des revues bilingues (aides nécessaires à la traduction, l'édition, la diffusion). La revue *Les Cahiers de la Recherche architecturale et urbaine* devrait ainsi devenir bilingue et également numérique. De tels efforts sont indispensables pour doter les ENSA des outils nécessaires à la visibilité nationale et internationale de leurs productions scientifiques.

Dès 2015, il importe de rétablir les budgets de 2012 et, à partir de 2016, les inscrire dans une priorité globale donnée à la recherche.
--

La mission est consciente que la demande de moyens supplémentaires pour les écoles d'architecture s'inscrit dans un contexte budgétaire difficile. Elle tient néanmoins à souligner que cette évolution est indispensable et ne fait que tirer les conséquences de l'harmonisation européenne des formations supérieures issue de l'accord de Bologne de 1999, ce qui aurait dû être fait dès 2005.

Cette demande est donc motivée par la nécessité impérieuse d'accompagner le développement de la recherche engagé par les écoles d'architecture. **Il s'agit là sans doute d'une condition de leur survie au niveau international.** D'autres initiatives doivent accompagner l'obligatoire modernisation de ces écoles, notamment celle visant la rénovation de leur statut.

2.5.4. Rénover le statut des ENSA

Le cadre réglementaire qui régit les ENSA est, on l'a vu ci-dessus, en grande part inadapté à un établissement d'enseignement supérieur ; la vocation particulière de ces établissements, leurs missions de formation et de recherche ne sont pas véritablement prises en compte et le statut actuel les éloignent des modes de fonctionnement des établissements publics d'enseignement supérieur des autres départements ministériels, et notamment des écoles d'ingénieurs, y compris de celles qui ont un statut d'établissement public administratif (EPA).

Au demeurant, c'est, pour la mission, moins le statut d'EPA qui pose problème que l'organisation interne prévue par le décret du 8 mars 1978. À cet égard, on peut relever que de nombreuses écoles nationales supérieures d'ingénieurs relevant du MENESR ont un statut d'EPA, mais aussi d'autres établissements (instituts d'études politiques de province, institut d'administration des entreprises de Paris-IAE...) sans que ce statut pose problème. Mais, dans le cas des ENSA, le décret de 1978 est dépassé et ne correspond plus à la politique publique définie en la matière, laquelle fait aujourd'hui de la recherche en architecture un axe stratégique fort.

La mission n'était pas mandatée pour faire des propositions précises sur le statut des écoles mais elle estime qu'il s'agit là d'un chantier qui ne peut être dissocié de la question du développement de la recherche dans les écoles d'architecture. Elle rejoint les préconisations du rapport Feltesse, qui reprennent, elles-mêmes, nombre d'observations faites par la section des établissements de l'AERES dans le cadre de ses rapports d'évaluation.

Comme le souligne le rapport Feltesse, le chantier du statut des écoles « **doit être ouvert sans délai pour favoriser la reconnaissance scientifique des écoles, fluidifier leur gouvernance, accroître leur autonomie et faciliter ainsi leur adossement à l'université.** À tout le moins, l'élection du président et la nomination du directeur par le ministre après avis du conseil d'administration seraient des évolutions bienvenues. De même, l'élaboration par chaque école d'un projet d'établissement la liant contractuellement à sa ou ses tutelle(s) apparaît comme une condition essentielle de l'autonomisation des établissements et de la mise en cohérence du réseau ».

La mission partage cette analyse. Dans l'immédiat, les mesures suivantes lui paraissent prioritaires :

- doter les ENSA à côté du conseil d'administration, d'une instance scientifique représentative, composée à la fois d'élus et de personnalités extérieures ;
- revoir le mode de désignation du directeur, qui pourrait être nommé par décret après avis du conseil d'administration parmi les « personnalités ayant vocation à enseigner », ce qui permettrait d'affirmer son rôle stratégique à la tête de l'établissement et sa responsabilité pédagogique et scientifique ;
- faire élire le président du conseil d'administration parmi les personnalités extérieures à l'établissement ;
- clarifier la répartition des rôles entre directeur et président du conseil d'administration et instituer une vraie complémentarité entre les deux fonctions.

Ces modifications du décret du 8 mars 1978 doivent être faites en parallèle avec la réforme du statut des enseignants.

Au-delà, se pose la question de l'éventuel passage à un statut d'EPSCP. Sous réserve d'une expertise plus approfondie, aucun des statuts d'EPSCP ne semble *a priori* vraiment adapté à la situation de la plupart des ENSA :

- les effectifs des écoles et notamment le nombre très réduit d'enseignants de rang A rendraient, dans l'immédiat, difficile la création des différents conseils prévus pour les instituts et écoles « *ne faisant pas partie des universités* » (statut de nombreuses écoles d'ingénieurs) dans le cadre de l'article L. 715-1¹⁵⁵ ;
- les ENSA ne répondent pas, en outre, aux critères de création des grands établissements, tels qu'ils ont été fixés par la loi du 22 juillet 2013¹⁵⁶.

Aux yeux de la mission, le statut d'EPA ne soulève pas en lui-même de problèmes majeurs (une fois adapté aux missions des écoles et avec une organisation interne conforme à celle d'un établissement d'enseignement supérieur).

¹⁵⁵ Article L. 715-1 : « *Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommés instituts et écoles sont, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, administrés par un conseil d'administration assisté par un conseil scientifique et un conseil des études et dirigés par un directeur. Ce décret peut prévoir la création d'un conseil académique disposant de tout ou partie des compétences prévues aux articles L. 712-6-1 et L. 712-6-2.* ».

¹⁵⁶ Cf. article L. 717-1 (1^{er} alinéa) dans sa version issue de la loi du 22 juillet 2013 : « *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 711-3, la qualification de grand établissement peut être reconnue, à compter de la publication de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, soit à des établissements de fondation ancienne et présentant des spécificités liées à leur histoire, soit à des établissements dont l'offre de formation ne comporte pas la délivrance de diplômes pour les trois cycles de l'enseignement supérieur.* »

La mission recommande donc, sur cette question, de procéder de manière pragmatique et trouver les dispositions les mieux adaptées qui favorisent l'intégration des ENSA au paysage universitaire et mettent en place des organes de gouvernance équilibrés.

2.5.5. Consolider l'insertion des ENSA dans les politiques de site

À la recherche de solutions consensuelles et pragmatiques, pouvant déboucher rapidement, la mission ne préconise pas de bouleversement institutionnel tel que, par exemple, le basculement pur et simple de l'enseignement et de la recherche en architecture dans le giron du ministère chargé de l'enseignement supérieur : cette position, s'appuyant sur un modèle international dominant, a pu être exprimée par quelques enseignants ou personnalités rencontrés, mais elle demeure très minoritaire. La mission estime que l'essentiel est, aujourd'hui, de développer les liens et les coopérations, avec des exigences fortes de part et d'autre, tout en respectant les cultures propres à chaque établissement. À l'inverse, le repliement des ENSA autour d'un réseau protecteur sous l'égide de sa tutelle ministérielle, dans le cadre par exemple d'une école doctorale nationale dédiée à l'architecture, serait contre-productif ; il irait à contre-sens des évolutions que l'on observe partout dans le monde, avec de nouveaux champs scientifiques qui émergent et une hybridation des disciplines ; il ne répondrait pas non plus aux besoins d'une profession en mutation.

En tout état de cause, la nécessité d'une meilleure insertion des ENSA dans les politiques de site oblige tous les acteurs, au plan local comme au plan national.

▪ La participation aux regroupements territoriaux et aux contrats de site

Si la participation de toutes les ENSA à des COMUE (ou autres formes de regroupement) est désormais acquise dans le principe, il importe de veiller aux modalités de leur association. La mission juge intéressante **la piste de « l'association renforcée »**, que peu de COMUE ont cependant prévue, à en juger par les projets de statuts à peu près finalisés dont la mission a eu connaissance. Il est cependant loisible aux universités, même dans le cas d'une association simple, de faire une place aux ENSA dans certaines des instances et dans les procédures d'information et de concertation en amont des choix décisifs. Des formules diverses et souples, du type « comité de pilotage » ou « membre invité » existent déjà : il est essentiel que les ENSA puissent être présentes et faire valoir leur point de vue.

L'autre piste qui peut être privilégiée, en fonction de l'environnement universitaire ou de la nature et de l'ancienneté des liens, est le rapprochement avec un autre établissement : **association à un EPSCP** (comme à Strasbourg) ou alliance avec une école centrale (Nantes). La formule est sans doute aussi adaptée pour des écoles de moindre taille qui pèseront peu dans les regroupements. Ce qui importe aux yeux de la mission, c'est que le choix résulte d'une volonté partagée localement et permette de progresser ensemble : l'autonomie des écoles à cet égard paraît indispensable et consubstantiel au statut d'établissement d'enseignement supérieur.

La participation aux regroupements doit **viser des objets concrets, porteurs de transformation**, tels que l'inscription de formations ou de travaux de recherche dans des structures communes (à l'image des instituts interdisciplinaires qui se créent grâce aux Idex dans plusieurs COMUE), la mutualisation progressive de certaines compétences, services ou outils. Elle doit aussi ouvrir des passerelles, utiles aux étudiants, mais aussi profitables aux enseignants et aux chercheurs. Les écoles d'architecture peuvent également se positionner sur les projets immobiliers des COMUE en contribuant, par

exemple par leurs réflexions sur les bâtiments innovants, aux opérations du Plan campus. La mission est convaincue de la vertu de l'action : ce sont les initiatives communes et les collaborations de proximité, sur des logiques de site, qui feront avancer les regroupements dans le bon sens et évoluer les mentalités.

Par ailleurs, l'article L. 718-5 du code de l'éducation, introduit par la loi du 22 juillet 2013, dispose que :

« Sur la base du projet partagé [...], un seul contrat pluriannuel d'établissement [...] est conclu entre le ministre chargé de l'enseignement supérieur et les établissements regroupés relevant de sa seule tutelle. Les établissements relevant d'autres autorités de tutelle et ces autorités peuvent être parties à ce contrat. »

Il paraît essentiel à la mission que les ENSA ne passent pas à côté de ce temps fort dans la vie des établissements regroupés au sein des COMUE ou des associations, temps à l'occasion duquel ils définissent collectivement leurs orientations en matière de formation et de recherche. Cela nécessite naturellement des discussions entre ministères et la définition d'une position commune. Mais la question doit être posée sans tarder compte tenu des vagues successives de contractualisation¹⁵⁷.

▪ **Engager la co-accréditation des ENSA dans les écoles doctorales**

Véritable marqueur d'une insertion réussie et complète dans l'enseignement supérieur et la recherche, la co-accréditation des ENSA dans les écoles doctorales du site doit être recherchée au moins pour celles d'entre elles qui sont les plus avancées dans la structuration et le développement de leur recherche.

À tout le moins, les ENSA doivent **achever le processus d'association aux écoles doctorales**. Cette première étape indispensable passe par :

- l'entrée des unités de recherche dans les ED et le développement d'une offre de formation doctorale, articulée avec les actions qui seront menées en commun dans le cadre du programme de l'ED ;
- l'élaboration et la reconnaissance de la convention d'association dans le cadre de la contractualisation, après l'évaluation nationale de l'ED.

2.6. Repenser l'organisation et les modalités d'exercice de la tutelle

Une organisation nouvelle devrait tendre à assurer un pilotage rénové sur les écoles d'architecture, avec des **responsabilités clarifiées de la direction de l'architecture et du secrétariat général**¹⁵⁸.

Il est dès maintenant indispensable que les services concernés disposent d'un accès complet à l'information en matière notamment de ressources humaines et impératif que le **système d'information**, notamment en RH, soit performant et partagé entre tous les services en charge des questions de personnels afin de définir une politique réellement prospective.

¹⁵⁷ On peut regretter que, faute d'accord de sa tutelle, l'ENSA de Strasbourg n'ait pu être signataire du contrat de site en juin 2013.

¹⁵⁸ Mission de l'IGAC en cours (septembre 2014) : *Organisation et pilotage des politiques d'enseignement supérieur au ministère de la culture et de la communication.*

À un moment où la double tutelle, culture et enseignement supérieur, crée des obligations à tous les acteurs, il est nécessaire que le ministère de la culture soit en mesure de développer des liens forts, étroits, de bonne intelligence, avec l'enseignement supérieur. Or, la période récente, qui n'a pas été marquée par des avancées conjointes notables, semble indiquer que le ministère de la culture ne dispose pas aujourd'hui des conditions appropriées lui permettant d'agir avec une force de frappe efficace.

De nouvelles modalités d'organisation et des conditions du pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture doivent, par conséquent, être trouvées d'urgence afin d'assurer les dialogues indispensables, aussi bien internes qu'externes, à la définition d'une **stratégie pour le futur** de ces établissements.

Par ailleurs, le suivi des écoles devrait se développer dans le cadre d'échanges nourris et constructifs entre la direction de l'architecture et les directeurs des établissements, notamment avec la mise en place, dans chaque école, d'un **contrat de performance** discuté au sein des CPR ou des conseils scientifiques, validé par le conseil d'administration, et qui permettrait de tracer le cadre d'orientation général des activités à venir.

S'agissant des subventions et soutiens financiers apportés par le ministère de la culture aux écoles et à la recherche, la mission préconise la délégation d'une enveloppe globale aux écoles pour leur fonctionnement et d'une **enveloppe globale spécifique pour la recherche**, pratique en vigueur, par exemple, pour les écoles de l'agriculture. Le montant de ces délégations de crédits devrait être établi selon des critères simples et stables dans la durée (voir *supra* 1.6. note 119).

Une telle réorganisation devrait également permettre que les écoles d'architecture soient mieux reconnues comme constitutives d'un **groupe spécifique au sein des établissements supérieurs de la culture**. Ce qui est indispensable si l'on veut encourager leurs avancées vers l'excellence que certaines tentations d'homogénéisation pourraient menacer.

De manière générale, au-delà des réorganisations structurelles, la mission recommande qu'un nouvel esprit, tout à la fois de **confiance et d'exigence**, accompagne l'exercice de la tutelle par le ministère de la culture envers les écoles d'architecture et ses différentes composantes, directeurs, enseignants, personnels administratifs et techniques, étudiants.

2.7. Étudier en parallèle des pistes d'économie

La mission présente ici quelques pistes qui pourraient dégager des marges d'économies.

2.7.1. Le volume horaire des enseignements

Les données recueillies par la mission incitent à la plus extrême prudence car les modes de calcul des écoles sont très divers. Néanmoins, la lecture des données tend à confirmer les deux points suivants :

- les étudiants en architecture connaissent des emplois du temps généralement chargés ;
- l'inégalité des moyens en enseignants est grande (5,5 ETP à Versailles, plus de 10 à Clermont-Ferrand et Nantes)¹⁵⁹.

¹⁵⁹ Voir la présentation des résultats de l'enquête en annexe 4C.

Les enseignements dans les ENSA

Les enseignements des deux premiers cycles d'études (conduisant à la licence et au master) comportent, pour le premier, 4 200 heures **dont 2 200 heures encadrées** par des enseignants, et pour le deuxième, 2 600 heures **dont 1 200 heures encadrées**¹⁶⁰. Ces enseignements doivent permettre à l'étudiant d'acquérir 60 « crédits » par an (ECTS) correspondant à une année de travail à temps plein, qui comprend travail encadré et travail personnel. Il semble à la mission que ce cadre global d'heures encadrées est lourd et pas nécessairement adapté à l'autonomie que les étudiants doivent acquérir au cours de leur formation.

À titre d'exemple, la commission des titres d'ingénieur recommande 900 à 1 000 heures encadrées par an pour les enseignements du cursus d'ingénieur¹⁶¹. En conséquence, la mission, qui n'était pas mandatée sur cette question, ne peut que recommander qu'une réflexion soit conduite dans chaque école. La conséquence pourrait être une réduction mesurée des volumes d'heures encadrées.

2.7.2. La carte des unités de recherche et la mutualisation de certains moyens

La situation actuelle des unités de recherche confirme les difficultés rencontrées par celles qui ne sont pas en mesure de regrouper une masse critique de chercheurs (voir 1.1.2. Les unités de recherche).

En conséquence, la mission préconise l'ouverture de réflexions pouvant conduire à certains regroupements scientifiques de laboratoires et d'équipes inscrits dans les ENSA. Les mutualisations déjà opérées en matière de ressources documentaires entre les écoles (catalogue collectif) pourraient ainsi être étendues.

Par ailleurs, la mission recommande d'explorer toutes les pistes de mutualisation de services, voire la reconfiguration des écoles, certaines d'entre elles étant aujourd'hui handicapées dans leur fonctionnement et leurs moyens par leur taille modeste. Cette réflexion devrait faire l'objet d'une étroite concertation avec les établissements et avec pour principe le maintien global des effectifs actuels des étudiants. Les mutualisations avec les établissements partenaires des COMUE, au plan des services et de la pédagogie, devront aussi être systématiquement explorées.

2.7.3. Le développement des ressources propres

La mise en place de contrats de recherche, la participation à des appels d'offres nationaux et européens, la collecte de soutiens en mécénat, le développement de la taxe d'apprentissage, sont autant de perspectives qui peuvent générer des recettes nouvelles, mais qui représentent des tâches administratives lourdes que les ENSA peinent actuellement à assumer. Le recrutement proposé¹⁶² de vingt cadres administratifs de haut niveau devrait permettre de donner l'impulsion nécessaire au développement de tels projets de coopération et assurer leur suivi.

2.7.4. La solidarité intra et interministérielle

Le nécessaire rapprochement des sphères institutionnelles de la culture et de l'enseignement supérieur, désormais consacré par la loi, implique un effort de chacune des parties pour une plus

¹⁶⁰ Arrêté du 20 juillet 2005, art. 11 et 15.

¹⁶¹ Entretien du 10 juin 2014 avec M. Philippe Massé, président de la CTI.

¹⁶² Voir *supra* § 2.5.

grande harmonisation des moyens de l'État. Le ministère de la culture et de la communication et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche doivent donc conjointement s'engager dans cette voie.

Dans le cadre de la programmation budgétaire, le gouvernement pourrait décider de réserver une part des créations d'emplois du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au bénéfice des écoles d'architecture. C'est ce qui a été fait pour les établissements d'enseignement supérieur de l'agriculture pour lesquels vingt postes ont été réservés en 2014 sur les 1 000 postes créés au bénéfice du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enfin, d'autres sources de financement de la recherche dans les écoles d'architecture pourraient être mobilisées au plan interministériel ainsi que le recommandent les rapports de la concertation nationale (rapport Feltesse) et de la mission sur la création architecturale¹⁶³ au travers, par exemple, d'actions ou de programmes intéressant les champs de l'architecture, du cadre de vie, du logement, des transports, de la ville, du paysage, du développement durable...

2.8. Établir un bilan à cinq ans de la réforme engagée

La mission a fait le choix, comme en témoigne le présent rapport, d'un plan d'envergure à engager sans délai. Elle considère que les mesures statutaires et d'accompagnement qui seront mises en place, et qui représenteront des efforts importants de la part de l'État, devront faire l'objet d'un bilan rigoureux au terme de cinq ans.

Sous réserve de ce bilan, les modalités de service des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture pourront être **totalemment harmonisées** avec celles en vigueur à l'université, à l'intérieur de l'obligation globale de 1 607 heures.

Il sera également nécessaire d'établir le bilan des conditions de fonctionnement de l'instance créée au sein du ministère de la culture et de la communication et de ses relations avec la communauté universitaire. De même, les conséquences des aménagements apportés au statut d'EPA des écoles d'architecture devront être précisément analysées afin de permettre, ou non, de confirmer le dispositif mis en place.

¹⁶³ Rapport d'information n° 2070 présenté par Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, 2 juillet 2014.

Conclusion

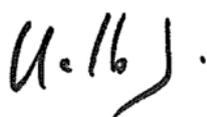
La mission a acquis la conviction que la recherche constitue un élément essentiel de la reconnaissance nationale et internationale des écoles d'architecture, de l'affirmation de leur identité, de la légitimation de leurs enseignements, enfin, de la diversification des débouchés des jeunes diplômés, en France et à l'étranger. La recherche représente un atout majeur pour le renouvellement du métier d'architecte dans toutes ses composantes. En permettant de réactiver en permanence la réflexion articulée à la pratique, elle encourage les évolutions du métier, la prise de risque, l'exigence d'innovation, le recours aux technologies numériques. La recherche contribue ainsi à la qualité de la création architecturale en France et à sa compétitivité au plan international, elle joue un rôle essentiel face aux grands défis économiques qui s'imposent à tous les acteurs du secteur.

Un an après l'instauration de la double tutelle sur les écoles nationales supérieures d'architecture, le moment est venu d'engager un chantier décisif permettant de donner à la recherche conduite dans les écoles toute l'ampleur nécessaire.

Le ministère de la culture et de la communication, d'une part, doit renforcer son soutien aux écoles d'architecture et donner aux activités de recherche l'environnement statutaire qui leur convient. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'autre part, doit s'engager aux côtés du ministère de la culture pour encourager et valoriser les productions scientifiques des écoles d'architecture, dans leur diversité et spécificité.

D'autres perspectives pourront également être étudiées au plan interministériel ainsi que le recommandait le rapport Feltesse¹⁶⁴ afin « d'assurer à long terme la qualité de notre cadre de vie ». C'est au prix de ces efforts partagés que la recherche architecturale, urbaine et paysagère pourra se déployer et produire ses pleins effets.

Geneviève GALLOT



Isabelle ROUSSEL



Jean-François de CANCHY



Jean-Michel QUENET



¹⁶⁴ Cf. proposition 10 du rapport de Vincent Feltesse : « Définir et faire adopter en CIADT un programme interministériel de formation et de recherche en architecture pour assurer à long terme la qualité de notre cadre de vie. Aborder dans ce cadre la question des moyens que la nation entend y affecter, notamment un plan de rattrapage des investissements immobiliers compensant l'oubli des ENSA par le plan Campus ». Voir aussi le rapport précité de Patrick Bloche et sa proposition n° 4 visant à créer une délégation interministérielle à l'architecture.

Note du directeur général des patrimoines en date du 15 octobre 2014

IGAC

15 OCT. 2014



Direction générale
des patrimoines

Note à l'attention de
Madame Ann-José ARLLOT
Cheffe de service de l'inspection générale
des affaires culturelles

**Objet : Rapport IGAC-IGAENR - Une nouvelle ambition pour la recherche
dans les ENSA - propositions pour un statut d'enseignant-chercheur**

Boulevard de l'enseignement
supérieur et de l'architecture
en architecture

Poste
Christian-Lucien MARTIN
Région Île-de-France

162, rue Saint-Honoré
75003 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15

La direction générale des patrimoines souhaite souligner la clarté et la très grande qualité du rapport provisoire de l'Inspection générale des affaires culturelles et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche relatif à « une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles nationales supérieures d'architecture ».

Elle partage le constat que le statut actuel des enseignants des écoles d'architecture (décret 94-262 du 1^{er} avril 1994) paraît inadapté à la montée en puissance de la recherche au sein des écoles nationales d'architecture et que l'absence d'instances scientifiques et pédagogiques légitimes et réglementaires, telles qu'elles existent dans le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche, constitue un frein à la reconnaissance de l'apport des ENSA à la recherche.

A ce titre, la suppression en 2010 du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement en architecture (CSSEA) ne peut être que regrettée.

La direction générale des patrimoines partage la recommandation des inspections générales de mettre en place d'un statut d'enseignant-chercheur pour les ENSA, sur le fondement de l'article L. 752-1 du code de l'éducation, en intégrant l'ensemble des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architectures dans de nouveaux corps de professeurs (PR) et de maîtres de conférences (MDC) des ENSA, avec des grilles indiciaires calquées sur leurs homologues universitaires afin de rendre possible les détachements croisés entre les différents corps d'enseignants-chercheurs.

La direction générale des patrimoines partage la proposition de maintenir la référence au 320 heures et de moduler les services sur la base de la référence théorique aux 192 heures sur la base d'une décision accordée par le conseil d'administration aux enseignants engagés dans des activités de recherche et/ou rattachés à une équipe de recherche reconnue, après avis d'un conseil académique sur la base d'un projet pédagogique et scientifique.

Serait mise en place une « qualification », valable pour 4 ans - de nature à simplifier les modalités de concours, prononcée par une instance scientifiquement incontestable et seule habilitée à se prononcer sur les dispenses de diplômes, doctorat ou HDR, accordées à des professionnels justifiant des travaux et productions remarquables.

Les jurys de recrutement devront s'ouvrir sur l'extérieur et pourraient être organisés au niveau des sites, régionaux voire interrégionaux, plutôt que dans le cadre d'une école.

La création d'une instance nationale compétente en matière de qualification de tous les enseignants-chercheurs des ENSA est l'option retenue par le rapport d'inspection, qui considère que le recours au CNU ne paraît pas réaliste, au moins dans un premier temps, car elle conduirait à créer une nouvelle section du CNU pour accueillir les enseignants-praticiens de « théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine » (TPCAU) et de « ville et territoire » (VU), ou amènerait à modifier - donc à bousculer les équilibres démographiques et électoraux en leur sein - les contours actuels de la 18^{ème} et de la 24^{ème} section du CNU ¹.

Sur ce point, la direction générale des patrimoines est consciente de la difficulté d'intégrer les architectes TPCAU au sein du CNU, et elle est convaincue de l'intérêt d'une instance scientifique riche de transversalités disciplinaires.

Toutefois, elle souhaiterait approfondir, avec l'expertise des inspecteurs généraux, les conditions nécessaires à la création (immédiate) d'une section type TPCAU au sein du CNU, de même que les conditions de l'intégration (à terme) au CNU de la commission spécifique pluridisciplinaire.

Elle prend acte des recommandations du rapport en matière de recrutement d'enseignants associés et de titularisation de contractuels, dont les qualifications devront être en phase avec la mise en place du statut d'enseignant-chercheur.

La direction générale des patrimoines est également favorable à l'approfondissement d'une réflexion interministérielle sur le diplôme de doctorat et l'ouverture, esquissée dans le rapport, de ce diplôme à des praticiens investis dans des conceptions et réalisations architecturales remarquables.

La direction générale est convaincue aussi que la réforme du statut des écoles (décret n°78-266 du 8 mars 1978), y compris dans le cadre d'établissement public administratif (EPA), doit être menée en cohérence avec celle du statut des enseignants.

La rénovation de la gouvernance devra s'inspirer des différents modèles de l'enseignement supérieur, avec une instance académique dotée d'une réelle légitimité, un président de conseil d'administration choisi parmi les personnalités extérieures, et un directeur pouvant être désigné parmi des personnalités ayant vocation à enseigner.

¹18^{ème} section (architecture, ses théories et ses pratiques, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art) ; 24^{ème} (aménagement de l'espace, urbanisme)

La direction générale des patrimoines partage les conclusions du rapport rappelant que l'impact sur le plafond d'emplois du ministère des évolutions proposées mériterait d'être partagé avec le MENSUR, dans le cadre des priorités accordées par Gouvernement à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En lien avec le secrétariat général, la direction générale des patrimoines devra affiner l'évaluation du coût financier des différentes propositions du rapport et les modalités de leur programmation (150 enseignants titulaires sur 5 ans, compensation des décharges recherche effectives équivalant à 50 postes, augmentation substantielle du nombre de contrats doctoraux, renforcement de l'encadrement administratif A et A+ de 20 agents).

Elle est convaincue du caractère global des réformes à mener afin de mieux insérer les écoles d'architecture, riches de leur spécificité professionnelle, dans les grands ensembles universitaires, et de favoriser leur rayonnement au sein l'espace européen -et international- de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le rapport des inspections, par la qualité et la précision des informations, des analyses et comparaisons réglementaires qu'il comprend, apporte une contribution précieuse à la préparation de ces travaux.

*Le rapport est excellent -
Je regrette juste qu'il s'orientent sur
le terrain de l'enseignement et la totalité
qui s'agit de l'objet de rapport et cela qui un
niveau spécifique et en lien avec le sujet.*



Vincent BÉRJOT

Réponse de la mission à la note du directeur général des patrimoines

En réponse à la note du 15 octobre 2014 du directeur général des patrimoines, la mission apporte les précisions suivantes sur la « *question de la création (immédiate) d'une section type TPCAU au sein du CNU, de même que les conditions de l'intégration (à terme) au CNU de la commission spécifique pluridisciplinaire* ».

1. La question d'un rattachement immédiat au CNU

Il est rappelé que la question d'une instance nationale se pose pour accompagner, de manière concomitante, la création des corps de professeurs et de maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, telle que la mission la préconise. Cette instance nationale aura pour rôle la qualification des enseignants en vue de leur recrutement ainsi que la gestion de leurs carrières (avancement, congés pour recherche...). Cette instance doit donc être à la fois totalement légitime sur le plan scientifique et représentative de la communauté enseignante.

La mission s'est attachée, dans son rapport, à faire des propositions pragmatiques susceptibles d'être mises en œuvre le plus rapidement possible. Avant de proposer la création d'une instance « ad hoc », elle a ainsi examiné, avec l'aide de la direction générale des ressources humaines du MENESR, les différentes solutions possibles, et en premier lieu les conditions dans lesquelles les nouveaux corps pourraient prendre appui, dès leur création, sur les sections existantes **du CNU dans sa configuration actuelle**.

Avant tout, des rappels s'imposent sur les modalités de fonctionnement du CNU.

• Le Conseil national des universités

Le CNU est une instance nationale régie par le décret du 16 janvier 1992. Il se prononce sur les mesures individuelles relatives à la qualification, au recrutement et à la carrière des professeurs des universités et des maîtres de conférences. Il est composé de 11 groupes, eux-mêmes divisés en **52 sections**, dont chacune correspond à une discipline ou un ensemble de disciplines. Les deux tiers au moins des membres du CNU sont élus pour 4 ans ; un tiers est nommé par le ministre en charge de l'enseignement supérieur. Tous les membres élus et nommés doivent être enseignants-chercheurs de statut universitaire ou assimilés. Le CNU a été renouvelé fin 2011. Le corps électoral de l'actuel CNU comprend environ 60 000 électeurs, répartis dans environ 200 établissements. Le CNU lui-même comprend 1 800 membres titulaires et autant de suppléants, soit au total **3 600 membres**.

Pour mémoire, plusieurs sections actuelles du CNU sont compétentes dans des disciplines touchant à l'architecture, et notamment deux d'entre elles :

- la 18^e : *Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du théâtre, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ;*
- la 24^e : *Aménagement de l'espace urbain, urbanisme.*

• Le calendrier électoral du CNU

Le mandat actuel des membres du CNU expire en **novembre 2015**. Les opérations électorales sont très lourdes et, compte tenu de leur complexité, le calendrier des élections au CNU s'étend *a minima* sur 10 mois. Le calendrier prévisionnel des prochaines élections, établi par la DGRH du MENESR, est joint à la suite de cette note.

Selon ce calendrier prévisionnel, toutes les demandes de rattachement à une section du CNU pour les enseignants « assimilés » aux enseignants-chercheurs de statut universitaire devront être déposées au plus tard en **février 2015**. Or, aujourd'hui, les enseignants ENSA, qui ne sont pas « assimilés », ne pourraient formuler une telle demande. Par ailleurs, il est irréaliste de penser que le nouveau décret statutaire des enseignants-chercheurs des ENSA, qui rendra possible cette « assimilation », puisse être publié avant cette date, d'autant qu'un rattachement au CNU des corps des ENSA ne pourra se faire qu'en étroite concertation avec les partenaires universitaires institutionnels. Il paraît donc exclu, dans le calendrier actuel, que les enseignants-chercheurs des écoles d'architecture puissent participer aux prochaines élections du CNU. Ils ne pourraient être électeurs et éligibles au sein du CNU que lors des **élections suivantes, en 2019**. Cette réalité « calendaire » doit être prise en compte lorsque l'on apprécie l'opportunité d'un rattachement immédiat au CNU.

Certes, en théorie, rien n'empêcherait que le futur décret statutaire des enseignants des ENSA, désigne le CNU comme instance de qualification et d'avancement compétente pour les deux nouveaux corps des ENSA. Mais, concrètement, en ce cas, il faut avoir présent à l'esprit que l'instance nationale qui se prononcerait sur le recrutement et la carrière des enseignants-chercheurs des ENSA ne compterait **aucun représentant élu des ENSA**, ce qui a paru à la mission poser un problème « d'acceptabilité » du dispositif au sein des communautés concernées.

On peut se demander, en effet, si les enseignants des ENSA accepteraient de remettre les décisions touchant au recrutement et à la carrière de leurs corps aux mains d'une instance où ils ne seraient pas représentés. Il serait, certes, vraisemblablement possible de prévoir, pour assurer une représentation minimale du corps, que des membres soient nommés parmi les enseignants des ENSA pour participer aux délibérations concernant leurs corps. Mais il s'agit d'un dispositif complexe à mettre en œuvre, qui ne répondrait pas, en tout état de cause, à la nécessité d'une juste représentation, en particulier, des enseignants architectes praticiens.

Pour ces raisons, la mission a considéré que le recours au CNU, dans sa configuration et sa constitution actuelles, ne saurait apporter une réponse immédiate et satisfaisante pour les enseignants-chercheurs des ENSA. Elle a donc examiné les perspectives que pouvait offrir la mise en place de structures nouvelles, au sein et hors du CNU.

2. Les conditions nécessaires à la « création (immédiate) d'une section nouvelle, de type TPCAU, au sein du CNU »

La mission a analysé quelles pourraient être les conditions de création d'une section destinée à accueillir les architectes praticiens (TPCAU) au sein du CNU.

Si la mise en place d'une telle section ne peut s'envisager de manière « immédiate » pour les raisons précédemment indiquées, elle présenterait sans nul doute l'avantage de permettre la prise en compte spécifique des enseignants praticiens.

La mise en œuvre d'un tel dispositif soulève néanmoins un certain nombre de questions techniques et de principe.

2.1. Les questions de principe à trancher en cas de rattachement des enseignants ENSA au CNU

En préalable, il convient de rappeler que, à l'heure actuelle, la compétence du CNU est limitée au corps des enseignants-chercheurs de statut universitaire. Le CNU n'est compétent pour aucun des autres corps d'enseignants-chercheurs existants¹⁶⁵, pas plus qu'il n'est compétent pour les personnels hospitalo-universitaires. Ce sont des instances propres qui se prononcent sur le recrutement et la carrière de tous ces corps (à l'exception de la qualification des corps du Muséum d'histoire naturelle qui est prononcée par le CNU).

L'accueil, au sein du CNU, d'enseignants-chercheurs appartenant à un autre corps et relevant d'un autre département ministériel suppose qu'un certain nombre de points soient tranchés en amont, en étroite concertation entre les deux ministères mais aussi avec la communauté universitaire.

- **La première question est celle de l'assimilation des enseignants des ENSA aux corps de l'université**

Pour que le recours au CNU soit légitime, il faut, bien évidemment, que l'assimilation entre les deux corps soit effective et acceptée par l'ensemble des partenaires, et notamment du côté universitaire. Les discussions actuellement en cours sur la modification du décret relatif au CNU¹⁶⁶ montrent assez que toute question touchant à la composition du corps électoral de cette instance constituent des points sensibles pour la communauté universitaire.

Un tel rattachement suppose donc non seulement que les missions et l'organisation des corps des enseignants-chercheurs des ENSA soient en tous points comparables à celles des enseignants-chercheurs de statut universitaire, mais aussi que les exigences de titres et diplômes soient strictement alignées sur celles des enseignants-chercheurs de statut universitaire.

Or, si le futur statut doit faire des enseignants des ENSA des enseignants-chercheurs « de plein exercice », il n'en reste pas moins que l'enseignement et la recherche au sein des écoles d'architecture comportent des spécificités qui ne doivent pas être gommées. La diversité de profils des enseignants et l'apport essentiel des praticiens doivent notamment être préservés, en particulier au moment des recrutements.

Une double question se pose donc : les enseignants des ENSA sont-ils prêts à entrer dans un dispositif strictement aligné sur celui des enseignants de statut universitaire, notamment sur les critères d'évaluation, et les universitaires sont-ils disposés à accueillir au sein de leurs instances des enseignants appartenant à un autre corps. Cette question ne peut être traitée que par les deux ministères en étroite concertation avec les représentants des deux communautés concernées. Pour mémoire, la liste des « corps assimilés » aux corps d'enseignants-chercheurs de statut universitaire est fixée limitativement par arrêté pris par le ministre en charge de l'enseignement supérieur.

¹⁶⁵ Maîtres de conférences et directeurs d'études de l'EPHE, de l'École des Chartes et de l'École française d'Extrême-Orient ; astronomes et physiciens ; professeurs au Conservatoire national des arts et métiers, enseignants-chercheurs relevant du ministère chargé de l'agriculture...

¹⁶⁶ Ce projet, qui a reçu un avis défavorable du comité technique des personnels universitaires, vise à étendre les possibilités de participation des chercheurs aux élections du CNU.

- **La deuxième question est disciplinaire**

En cas de création d'une section nouvelle, quel périmètre disciplinaire sera-t-il donné à cette section : aura-t-elle vocation à accueillir tous les enseignants des ENSA ou seulement certains d'entre eux, et en particulier les enseignants relevant de la discipline *Théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine* (TPCAU) et éventuellement les enseignants de *Ville et Territoires* (VT) ?

On voit que la création d'une nouvelle section couvrant les disciplines *architecturales* est centrale et soulève nécessairement la question délicate du périmètre des 18^e et 24^e sections. Ainsi, lorsque la mission a rencontré la présidente de la 18^e section, celle-ci n'envisageait pas de « perdre » sa compétence pour l'architecture ; de même, comme indiqué dans le rapport, la présidente estimait difficile « l'absorption » de tous les enseignants ENSA au sein de sa section en raison de leurs effectifs, numériquement supérieurs à ceux de la 18^e section. En revanche, elle n'était pas hostile à la création d'une nouvelle section réservée aux enseignants des ENSA, mais l'inconvénient d'une solution de ce type serait, comme l'a également souligné le rapport, d'isoler les enseignants des ENSA au sein du CNU et de perdre le bénéfice du rapprochement avec les enseignants de statut universitaire que l'intégration au CNU devait précisément apporter.

- **La troisième question est celle du champ de compétence du CNU**

Le CNU serait-il compétent uniquement pour la qualification, à l'instar de ce qui a été fait pour les enseignants-chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle, ou sa compétence s'étendra-t-elle aux promotions et plus globalement à l'ensemble de la carrière des enseignants des ENSA ?

L'intervention du CNU en matière de qualification ne poserait pas de problème technique particulier, comme le montre l'exemple du Muséum. En revanche, l'extension de son champ de compétence à l'ensemble des questions touchant à la carrière des enseignants des ENSA (propositions d'avancement, congés pour recherche et conversions thématiques, suivi de carrière) serait beaucoup plus délicate. En effet, à l'heure actuelle, la DGRH répartit au sein de chaque section, les possibilités de promotion de grade¹⁶⁷ au prorata des effectifs des sections et le CNU arrête la liste des promouvables. Un tel dispositif ne pourrait être transposé aux enseignants-chercheurs des ENSA s'ils sont « dispersés » au sein de plusieurs sections du CNU. En effet, si les effectifs de promouvables sont trop réduits (ils pourraient ne représenter que quelques unités dans certaines sections), le nombre de promotions étant nécessairement limité, certaines sections pourraient n'obtenir aucune possibilité de promotion pendant des années et l'égalité de traitement entre les membres des corps ne serait pas assurée.

Compte tenu des effectifs des deux corps, les promotions ne pourraient se faire par section et un « interclassement » entre les disciplines devrait donc nécessairement être opéré pour les enseignants des ENSA.

¹⁶⁷ Pour mémoire, la procédure d'avancement de grade des maîtres de conférences et des professeurs des universités est fixée par les articles 40 et 56 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Le décret du 6 juin 1984 prévoit notamment que les promotions se font pour partie au niveau national par le CNU et pour partie au niveau des établissements. Les possibilités de promotion sont réparties entre le contingent « national » et le contingent « local ». Lorsque les effectifs sont trop limités au sein d'un établissement (moins de 50 maîtres de conférences ou moins de 30 professeurs), l'avancement se fait uniquement au niveau national, pour garantir la comparaison des mérites entre un nombre suffisant d'agents (cf. jurisprudence du Conseil d'État).

2.2. Les modalités juridiques de rattachement des enseignants des ENSA au CNU

Le rattachement des enseignants-chercheurs des ENSA au CNU impliquerait l'élaboration d'un certain nombre de textes réglementaires.

- **La création d'une nouvelle section au CNU**

Toute création d'une nouvelle section ou modification du périmètre disciplinaire d'une section nécessite la modification de **l'arrêté ministériel du 2 mai 1995** fixant la liste des groupes et des sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du CNU.

Un autre arrêté devrait, par ailleurs, prévoir les modalités de rattachement des enseignants des ENSA aux différentes sections du CNU ainsi que la constitution de la nouvelle section et la nomination de ses membres si la décision était prise de créer une telle section (*cf* article 7 du décret du 16 janvier 1992).

- **La prise en compte par le CNU des enseignants-chercheurs des ENSA**

Le **décret n° 92-70 du 16 janvier 1992** relatif au conseil national des universités devrait vraisemblablement être modifié pour étendre expressément la compétence du CNU aux enseignants-chercheurs des écoles d'architecture (article 1^{er} notamment). Pour mémoire, il s'agit d'un décret en Conseil d'État, pris après avis du comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

L'extension des compétences du CNU aux enseignants des écoles d'architecture pourrait également se faire par le biais du nouveau **décret statutaire des enseignants des ENSA**, comme cela a été le cas pour les enseignants-chercheurs du Muséum national d'histoire naturelle¹⁶⁸, mais – en tout état de cause – il faudra un accord entre les deux départements ministériels et le contreseing du décret par le ministre en charge de l'enseignement supérieur.

La complexité plus ou moins grande du dispositif dépendra, bien évidemment, des choix faits :

- si le CNU est compétent uniquement pour **la qualification des enseignants** des ENSA, il sera nécessaire d'instaurer une commission propre au niveau du ministère de la culture pour gérer les décisions relatives à la carrière des enseignants ; cette commission devrait être composée majoritairement de représentants élus des enseignants, ce qui, sur le plan matériel, obligerait à organiser du côté du ministère de la culture des élections à cette instance.
- si le CNU devait se voir reconnaître une compétence pour se prononcer sur les **promotions** des maîtres de conférences et professeurs des ENSA, un dispositif spécifique devrait être prévu (soit dans le décret statutaire des enseignants-chercheurs des ENSA, soit dans le décret CNU). On pourrait, certes, envisager – sur le modèle de ce qui est prévu pour les enseignants-chercheurs des écoles relevant de l'agriculture – que les bureaux des sections concernées soient chargés d'interclasser les propositions d'avancement faites par les

¹⁶⁸ Cf. Décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle.

différentes sections du CNU qui auraient examiné les dossiers. Mais le dispositif serait extrêmement lourd à mettre en œuvre et devrait garantir l'égalité de traitement des membres du corps.

- si le choix devait être fait de la création d'une **section exclusivement réservée** à tous les enseignants-chercheurs des ENSA, une partie des difficultés énoncées (et notamment celles liées à l'examen de l'avancement) serait réglées mais, en revanche, on voit mal l'intérêt d'une section du CNU réservée aux ENSA par rapport à la création d'une instance autonome auprès du ministère chargé de la culture, telle que proposée par la mission.

2.3. Les autres problèmes posés par le rattachement des enseignants-chercheurs des ENSA au CNU

Ils sont d'ordre organisationnel et matériel.

Comme on l'a vu au début de cette note, le calendrier, en tout état de cause, ne devrait pas permettre un véritable rattachement avant 2019. De plus, la gestion du CNU est très lourde. La DGRH du ministère en charge de l'enseignement supérieur a dû mettre en place des applications informatiques adaptées, tant pour l'organisation du processus électoral que pour la gestion des réunions de l'instance (convocation, réservation des salles, transmission des avis de chaque section...), avec des applications spécifiques sécurisées qui permettent aux établissements de transmettre le dossier des promouvables par la voie électronique.

Le rattachement des enseignants des ENSA au CNU impliquerait nécessairement une adaptation du dispositif actuel pour les inclure dans les applications informatiques du MENESR et donc une expertise détaillée des services des deux ministères sur les conditions techniques préalables (mises à disposition des données, conditions de remontées des informations dans les bases de la DGRH...).

Par ailleurs, le fonctionnement d'un tel dispositif a bien entendu un coût, auquel le ministère de la culture devrait participer au prorata des effectifs concernés. Pour les seuls frais de mission et indemnités versées, le coût estimé par la DGRH est de **3 000 à 4 000 € par membre** du CNU, sachant que ce montant ne couvre que les seuls frais de mission et indemnités¹⁶⁹ versés aux membres du CNU mais n'inclut pas les dépenses d'infrastructures et de personnels. Si l'on considère que les enseignants-chercheurs d'architecture seraient représentés par un nombre d'élus proportionnellement comparable à celui des autres enseignants-chercheurs¹⁷⁰, on peut estimer qu'une soixantaine d'enseignants-chercheurs ENSA deviendraient membres élus du CNU (30 titulaires, 30 suppléants), soit un budget total à la charge du ministère de la culture de l'ordre de 100 000 €.

Par conséquent, on le voit, les conditions préalables à remplir pour qu'un rattachement au CNU soit réalisable, sont nombreuses et complexes.

Il faut, en résumé :

¹⁶⁹ Cf. arrêté du 13 juillet 2010 pris pour l'application du décret n° 2002-1262 du 15 octobre 2002 instituant une indemnité attribuée aux membres du Conseil national des universités ; cet arrêté fixe le montant des indemnités annuelles des membres du CNU ; ce montant est fixé à 1 100€ par membre.

¹⁷⁰ Pour mémoire : le corps électoral du CNU est composé de 60 000 enseignants et le nombre de membres est de 3600 (1800 titulaires, 1800 suppléants).

- la publication, de manière coordonnée et dans des délais raisonnables, du nouveau statut des enseignants des ENSA et de la modification du décret sur le CNU ;
- une concertation rapide et approfondie entre les deux départements ministériels mais aussi avec la communauté universitaire, afin de parvenir à un accord sur le principe de l’assimilation des corps des ENSA aux enseignants-chercheurs de statut universitaire et sur la reconfiguration éventuelle des sections du CNU ;
- cet accord obtenu, la publication du nouveau découpage disciplinaire du CNU, sachant par ailleurs qu’une telle modification « percute » les prochaines échéances électorales du CNU.
- Enfin l’organisation de l’opération de « rattachement » des enseignants des écoles d’architecture au CNU, avec plusieurs hypothèses possibles :
 - soit le rattachement de tous les enseignants-chercheurs des ENSA se fait de manière automatique dans le cadre de la création d’une section « réservée » au sein du CNU ;
 - soit le choix est laissé aux enseignants des ENSA qui pourront demander leur rattachement dans la section de leur choix du CNU ;
 - soit une solution mixte, avec la création d’une section pour les enseignants de TPCAU et éventuellement ceux de VT, et le rattachement des autres enseignants-chercheurs des ENSA aux sections existantes du CNU.

L’ensemble de ces opérations serait difficile à réussir dans un calendrier extrêmement serré et avec la nécessité d’obtenir l’adhésion minimale de tous les

Une telle instance, dont le rôle serait de se prononcer sur les intéressés.

A la lumière des éléments précédents, **la création d’une instance propre au ministère de la culture et de la communication**, avec un bilan à cinq ans des mesures engagées et un réexamen, à la lumière de ce bilan, des conditions d’un éventuel rattachement des enseignants-chercheurs d’architecture au CNU, reste aux yeux de la mission la **solution la plus adaptée** à la situation des ENSA.

La mission recommande que cette nouvelle instance comprenne des membres du CNU et que les modalités d’élection de ses membres (au moins deux tiers) soient alignées sur celles des membres du CNU, avec une durée de mandat identique (4 ans).

Une telle instance dont le rôle serait de se prononcer sur le recrutement (qualification) et la carrière des enseignants-chercheurs d’architecture, ne ferait pas « double emploi » avec le CNESER Culture dont la création a été annoncée par la ministre de la culture et de la communication en septembre 2014, la mission et le mode de désignation des deux instances ayant vocation à être différents. Il est d’ailleurs rappelé qu’un dispositif de ce type, avec deux instances propres, fonctionne aujourd’hui au ministère de l’agriculture.

3. « L’intégration (à terme) au CNU de la commission spécifique pluridisciplinaire »

Compte tenu des modalités de fonctionnement du CNU, on ne peut envisager « une intégration » pure et simple de l’instance de qualification et d’avancement propre à la culture qui aurait été mise en place en parallèle à la création des corps d’enseignants-chercheurs des ENSA.

Si, à l'horizon 2019, le rattachement de ces derniers au CNU était prévu par les textes, les enseignants-chercheurs d'architecture seraient agrégés à l'ensemble du corps électoral du CNU ; leurs règles d'élection et de gestion devraient alors être totalement alignées sur celles de l'ensemble des enseignants-chercheurs.



S'agissant de l'organisation de la tutelle, la mission rappelle qu'elle s'est attachée à formuler des remarques et recommandations de caractère général susceptibles de fluidifier et optimiser, dans les deux sens, les relations entre les établissements et le ministère de la culture, et partant, l'action conduite par les écoles et leurs laboratoires. Elle n'a pas, en revanche, souhaité formuler de propositions concrètes d'organisation des services et a explicitement renvoyé, par la note n° 158 de son rapport, à la mission actuellement conduite par l'Inspection générale des affaires culturelles, que rappelle le directeur général des patrimoines (*Organisation et pilotage des politiques d'enseignement supérieur du ministère de la culture et de la communication*, septembre 2014, en cours).

Calendrier des opérations électorales du CNU

Étapes		Phases des opérations électorales	Prise en charge par	Dates
Fait	1	Élaboration du calendrier prévisionnel	DGRH A2-2	juin N-1
	2	Réunion préparatoire : point sur les opérations nécessaires	DGRH A	2 septembre N-1
	3	Constitution de l'équipe chargée de l'organisation et du suivi des opérations des élections, équipe inter sous-directions du service A	N N N	2 septembre N-1
	4	Réservation des salles de réunion pour le dépouillement du vote	DGRH A2-2	8 septembre N-1
	5	Mise à jour réglementaire et rédaction des nouveaux textes : <ul style="list-style-type: none"> - arrêté du 23/12/2010 relatif à l'élection des membres du CNU - circulaire du 23/12/2010 sur l'organisation des élections des membres du CNU - arrêté du 2/05/1995 concernant la liste des groupes et sections ainsi que le nombre des membres de chaque section du CNU 	DGRH A1-2	Septembre N-1
	6	Présentation de l'organisation des élections (calendrier et projets de textes) : <ul style="list-style-type: none"> - CP/CNU - CPU - DRH - Association des DGS 	DGRH A	30 septembre N-1 13 octobre N-1 22 oct + 13 déc N-1
	7	Réunion avec le SAAM : <ul style="list-style-type: none"> - présentation des textes - description des besoins : impression de la liste nationale des électeurs – marché * <ul style="list-style-type: none"> a) constitution du matériel de vote : <ul style="list-style-type: none"> enveloppes – marché * édition et impression des bulletins de vote – marché ou service reprographie * colisage et routage du matériel de vote – marché * acheminement des votes – marché * <ul style="list-style-type: none"> besoin d'une boîte postale, tri des enveloppes du vote par section/collège/ordre alphabétique, livraison rue Regnault <p><i>* procédures telles que réalisées en 2011</i></p>	DGRH A	1 ^{er} octobre N-1

Étapes	Phases des opérations électorales	Prise en charge par	Dates
8	Réunion avec la cellule informatique : - déroulement de la procédure - édition des résultats du vote : feuilles d'émargement, PV, liste des élus, statistiques (logiciel)	Cellule informatique	28 septembre N-1 6 janvier N
9	Publication des textes (arrêtés et circulaire)	DGRH A1-2	JO 8 janvier N BO 13 janvier N
10	Explication et alerte des grands établissements, des écoles française à l'étranger, des EPST pour la constitution de la liste électorale (rattachement des assimilés à une section, inscription des chercheurs)	DGRH A1-2	Courriel du 23 décembre N-1
11	Information des organisations syndicales des listes 2011 sur les outils mis à leur disposition pour les élections N	DGRH A	11 Janvier N 2 et 25 mars N
12	<i>Appréciation de la situation des électeurs</i>	<i>Établissements</i>	<i>31 décembre N-1</i>
13	<i>Date limite de transmission des demandes d'inscription sur les listes électorales des chercheurs et des personnels assimilés aux enseignants-chercheurs</i>	<i>Établissements</i>	<i>3 février N</i>
14	<i>Affichage des listes électorales dans les établissements</i>	<i>Établissements</i>	<i>8 février N</i>
15	<i>Date limite de transmission des demandes en rectification des listes électorales</i>	<i>Établissements</i>	<i>10 mars N</i>
16	Suivi des remontées des fichiers des établissements pour les relancer	Cellule informatique/ DGRH A	à partir du 10 mars N
17	<i>Affichage des listes électorales définitives dans les établissements</i>	<i>Établissements</i>	<i>24 mars N</i>
18	Date limite de la remontée des fichiers des électeurs par les établissements au MESR	Établissements	24 mars N
19	✓ Création de NUMEN pour les chercheurs ✓ Constitution du fichier national des électeurs à partir des fichiers des établissements	Cellule informatique	25 mars N
20	Transmission du fichier national des électeurs à Michèle G. pour mise en ligne du fichier dans GALAXIE	Cellule info/M G./ sté de service	30 mars N 1 ^{er} avril (à la demande d'Ange)
21	Consultation de la liste nationale des électeurs au MESR, rue Regnault et mise en ligne sur intranet pour une ultime vérification	DGRH A	1 ^{er} avril N
22	Saisie par les électeurs de leur propre candidature sur l'application « HELIOS » du portail GALAXIE (par section/collège)	Candidats	Du 7 avril au 7 juin N

Étapes	Phases des opérations électorales	Prise en charge par	Dates
23	Création des listes de candidats par chaque délégué habilité à représenter la liste ou par les coordonnateurs pour les grandes organisations syndicales, sur l'application HELIOS du portail GALAXIE (section/collège)	Délégué (tête de liste) ou coordonnateur	Du 7 avril au 7 juin N
24	<i>Date limite de transmission au MESR des listes de candidats et des professions de foi témoins</i>	DGRH A	7 juin N
25	Opération de contrôle : a) vérification des listes des candidats b) vérification des professions de foi c) correction du fichier national des électeurs d) édition des listes des candidats.	DGRH A	Du 7 au 17 juin N
26	<i>Consultation des listes de candidats et des notices biographiques au MESR, rue Regnault</i>	DGRH A	21, 22, 23 juin N
27	<i>Date limite de réception des contestations des listes de candidats</i>	DGRH A	30 juin N
28	Liste définitive des candidats : - édition des bulletins de vote - mise en ligne sur intranet et internet Professions de foi : - mise en ligne intranet et internet	DGHR A	À partir du 5 juillet N
29	Edition de fichiers : 1 - fichiers électeurs par section/collège/établissements 2 - fichier des adresses géographiques des établissements 3 - fichier comportant le nombre de bulletins de vote par section/collège/établissements + un % supplémentaire (attention 5 % de 1 cela toujours 1)	DGHR A	À partir du 5 juillet N
30	Réunion avec les sociétés prestataires a/s colisage, routage et retour des votes (Ovation, RDSL, Dynapost)	DGRH A et SAAM D4	- id -
31	Envoi à la reprographie des fichiers 1 et 3 + le fichier des bulletins de vote	DGRH A	- id -
32	Envoi à la société assurant le colisage et le routage du matériel de vote des fichiers 2 et 3	DGRH A	- id -
33	Envoi à la société assurant le colisage et le routage : - bulletins de vote en nombre classés par section/collège - enveloppes 1 et 2	Service de la reprographie ou prestataire de service	- id -

Étapes	Phases des opérations électorales	Prise en charge par	Dates
34	Mise en place de la procédure liée au dépouillement des votes : - note aux chefs de service et sous-directeurs de la DGRH pour la mobilisation des personnels - constitution des bureaux de dépouillement - planning des opérations de dépouillement - contrôle du logiciel permettant la répartition du nombre de sièges/votants	DGRH A	- id -
35	Envoi aux établissements du matériel de vote : - bulletins de vote et enveloppes Suivi des envois et réajustement des envois	Prestataire de service	À partir du 22 août N
36	Saisie du cabinet pour la désignation des membres nommés	DGRH A	12 septembre N
37	Travaux sur la désignation des membres nommés	Cabinet	Septembre => 25/10/N
38	Affichage des listes des candidats dans les établissements.	Établissements	12 septembre N
39	Consultation des professions de foi électroniques sur le site internet du MESR. Les électeurs votent dès l'obtention du matériel de vote.	Électeurs	
40	Edition des listes d'émargement par section/collège	Cellule informatique	Octobre N
41	Date limite de réception des votes par correspondance au MESR	Boîte postale	11 octobre N
42	Livraison dans les locaux de la société SEFOREX dans une pièce sécurisée, des enveloppes de vote classées par section/collège/ordre alphabétique (calendrier des livraisons à établir avec le SAAM)	Prestataire de service	17 octobre N
43	Dépouillement des votes	DGRH A	18 et 19 octobre N
44	Promulgation et publication des résultats par le MESR	DGRH A	25 octobre N
45	Prise de l'arrêté des membres nommés	DGRH A	25 octobre N
46	Publication au JO de l'arrêté des membres nommés	DGRH A	4 novembre N
47	Publication au JO de la liste des élus	DGRH A	4 novembre N
48	Envoi des convocations à tous les membres (élus et nommés) pour les élections des bureaux des sections	DGRH A	4 novembre N
49	Réunion des sections : élections des bureaux	DGRH A	21 au 25 novembre N
50	Désignation des rapporteurs pour les travaux de qualification	DGRH A	25 novembre N
51	Installation de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) : élection du bureau	DGRH A	7 décembre N

Annexes

Annexe 1 :	Lettre de mission	111
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées.....	115
Annexe 3 :	Les 10 propositions du rapport de la concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture (« rapport Feltesse »), avril 2013...	121
Annexe 4 :	Présentation des résultats de l'enquête effectuée dans les vingt ENSA.....	123
	4-A Questionnaire adressé aux vingt ENSA.....	123
	4-B Panorama de la recherche dans les ENSA.....	125
	4-C Tableaux sur la population enseignante dans les ENSA : répartition par statuts, par disciplines, taux d'encadrement, décharges, nombre de docteurs et de HDR.....	141
Annexe 5 :	Budget de fonctionnement et de recherche des ENSA – hors enseignants T2 (2013).....	155
Annexe 6 :	Budget des contrats doctoraux (2012-2013).....	161
Annexe 7 :	Tableau comparatif des grilles indiciaires des enseignants des ENSA et des enseignants-chercheurs de statut universitaire	163
Annexe 8 :	Bilan de la direction générale des patrimoines sur les résultats des concours 2014.....	165
Annexe 9 :	Fiche juridique comparée sur les statuts d'EPSCP et d'EPA (<i>source MENESR / DGESIP</i>).....	169

Lettre de mission



LA MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

à

Madame Josée ARLOT
Chef du Service de l'Inspection générale
des affaires culturelles

et

Monsieur Thierry BOSSARD
Chef du Service de l'Inspection Générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

Paris, le 08 JAN. 2014

Nos réf. : TR/871/CAM

Objet : Mission conjointe IGAC - IGAENR sur l'évolution du statut des enseignants des écoles d'architectures.

En novembre 2012 la ministre de la culture et de la communication a engagé une concertation autour de l'avenir des vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), en cohérence avec les Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche lancées par la ministre de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

A l'issue de celle-ci, le rapport remis par le président du comité d'orientation de cette concertation, le député Vincent Feltesse, comporte dix propositions dont l'une porte sur la nécessité de faire évoluer le statut des enseignants des ENSA, afin de créer les conditions d'une recherche architecturale ambitieuse et reconnue.

La loi de 1977 déclarant l'architecture d'intérêt public et la création d'une nouvelle génération d'écoles d'architecture définies par le statut de 1978 ont conduit à faire reconnaître le rôle majeur de la recherche scientifique dans la formation des futurs architectes.

L'apport scientifique et technique de la recherche, intimement lié aux savoir-faire de l'architecte, a contribué à transformer les écoles de métier qu'étaient traditionnellement les écoles d'architecture en lieux de formation interdisciplinaire.

.../...

La production systématique de publications, articles, colloques scientifiques et surtout de thèses délivrées en cohabilitation avec les universités au sein des diverses sections du Conseil national des universités (CNU), notamment les sections 18 et 24, a conduit à l'intégration, en 2005, de la formation architecturale dans le système licence, master, doctorat de l'enseignement supérieur (cf. décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture).

Les évaluations positives de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) reconnaissent les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) comme des foyers de production de connaissances constituant un lien précieux entre le milieu professionnel et un univers scientifique national et international, leur donnent une réelle visibilité tant auprès de leurs partenaires universitaires français qu'étrangers.

Le rôle des ENSA est déterminant pour former les professionnels qui auront la responsabilité de transformer notre cadre de vie, notamment face aux grandes mutations environnementales et sociales qui marquent la période actuelle et la recherche a un rôle important à jouer dans cette formation.

Toutefois, le statut d'enseignant des ENSA et les charges horaires d'enseignement restent peu compatibles avec la perspective d'une recherche ambitieuse et reconnue, comme cela est souligné par les évaluations de l'AERES et le rapport de Monsieur Vincent Feltesse.

Afin de définir les conditions propices à la poursuite d'une activité de recherche indispensable pour l'inscription des ENSA dans la dynamique de l'enseignement supérieur en France, notamment au travers de la politique de site et de l'émergence des communautés d'universités et établissements, et dans la droite ligne de l'inscription dans la loi de la tutelle conjointe MESR/MCC sur ces écoles, nous souhaitons qu'une mission conjointe de l'Inspection générale des affaires culturelles et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche soit conduite.

Cette mission devra porter sur les points suivants.

1 - La mission devra en premier lieu évaluer les besoins des ENSA en termes de recherche dans le cadre de leur partenariat avec l'université (communautés d'université, contrats de sites programme investissement d'avenir...) et le rôle que le personnel enseignant des écoles aura à jouer dans ce cadre.

Un pré-rapport proposera des mesures transitoires par lesquelles les enseignants actuellement engagés dans une activité de recherche pourront poursuivre leur travail dans des conditions comparables à celles de leurs collègues de l'université.

2 - La mission devra parallèlement cerner les modifications statutaires à apporter au statut des enseignants des ENSA pour qu'ils puissent répondre aux besoins dictés par la politique scientifique de leur établissement.

Le rapport s'attachera ainsi à définir les termes et les étapes par lesquels les enseignants des ENSA verront leur statut évoluer, dans la perspective d'atteindre dans un avenir réaliste celui de leurs pairs en Europe et dans le monde.

.../...

3 - Les nécessaires évolutions de la qualification de l'ensemble du personnel enseignant des ENSA au regard des standards de l'enseignement supérieur devront être analysés, en portant une attention particulière aux enseignants praticiens.

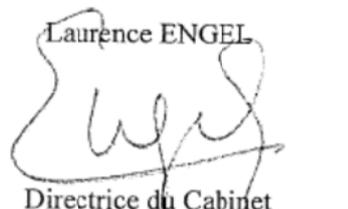
A cet égard, la mission portera une attention particulière à la création d'une section "architecture" au Conseil national des universités et aux bénéfices qu'elle pourrait apporter en termes de convergence de l'enseignement supérieur de l'architecture avec l'ensemble de l'enseignement supérieur.

La mission des deux inspections pourra s'appuyer sur le service de l'architecture de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication ainsi que sur le service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous souhaitons qu'un pré-rapport portant sur le point 1 puisse nous être remis en février 2014.

Le rapport final, incluant les points 2 et 3 devra être remis fin mai 2014.

Laurence ENGEL



Directrice du Cabinet
de la Ministre de la Culture
et de la Communication

Jacques FONTANILLE



Directeur du Cabinet
de la Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Liste des personnes rencontrées

La mission tient à remercier tous les interlocuteurs qu'elle a rencontrés entre le 17 février et le 9 juillet 2014, en entretien ou au cours de ses visites dans les écoles : elle a particulièrement apprécié leur grande disponibilité, la qualité des échanges et la richesse de leurs réflexions. Elle remercie également les services du ministère de la culture et de la communication qui ont répondu à ses nombreuses sollicitations.

Ministère de la culture et de la communication

Christopher Miles, directeur adjoint du cabinet de la ministre
Romane Sarfati, conseillère pour l'architecture au cabinet de la ministre
Ann-José Arlot, cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles, ancienne directrice chargée de l'architecture (2003-2006)

Vincent Berjot, directeur général des patrimoines (DGP)
Agnès Vince, directrice de l'architecture (depuis mai 2014)
Bertrand-Pierre Galey, directeur de l'architecture (2010-2014)
Maryline Laplace, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture (SDESRA)
Laurence Cassegrain, directrice de projet, ancienne sous-directrice
Jean-François Briand, adjoint à la sous-directrice
Claire Delcroix, chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles
Pierre Bilger, chef du bureau des enseignements
Panos Mantziaras, chef du bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP)

Noël Corbin, secrétaire général adjoint
Claire Chérie, chef du service des ressources humaines (SRH)
Christophe Castell, sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Marine Thyss, chef du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire
Marie-Anne Guichard Le Bail, chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement

Yvon Lescouarc'h, président du groupe d'experts

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Richard Cytermann, directeur adjoint du cabinet de la ministre de l'enseignement supérieur, puis chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Sophie Béjean, présidente du comité pour la stratégie nationale de l'enseignement supérieur (StraNES)
Bertrand Monthubert, rapporteur général

Jean-Michel Jolion, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP)

André Nieoullon, coordonnateur des conseillers scientifiques auprès de la DGESIP, en charge de la réflexion sur le doctorat

Laurent Régnier, chef du département des cycles master et doctorat

Pascal Gosselin, adjoint au chef de département, Sandra Joseph, en charge de la thématique doctorat, et Nathalie Roques, en charge de la thématique contrats doctoraux

Brice Lannaud, chef du service des enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale des ressources humaines (DGRH-A)

Catherine Naugrette, présidente de la 18^e section du Conseil national des universités (CNU) : architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art

Pierre-Damien Huyghe, référent de la 18^e section pour le domaine de l'architecture

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Mireille Riou-Canals, directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Valérie Baduel, chef du service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Jérôme Coppalle, sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche

Assemblée nationale

Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, président de la mission d'information sur la création architecturale

Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)

Philippe Tchamitchian, directeur de la section des établissements

Patrick Garnier, délégué scientifique de la section 1 (établissements), en charge des formations d'ingénieurs

Danielle Kerneis, déléguée administrative de la section des établissements

Geneviève Meley-Othoniel, déléguée scientifique de la section 3 (formations et diplômes) en charge du suivi des évaluations des formations artistiques et des ENSA

Thierry Verdier, délégué scientifique de la section 2 (unités de recherche) en charge du suivi des évaluations des unités de recherche des ENSA

Commission des titres d'ingénieur (CTI)

Philippe Massé, président

Conseil national de l'ordre des architectes

Catherine Jacquot, présidente

Jean-Mathieu Collard, secrétaire ; Sophie Courrian, Catherine Duret, Bérengère Py, conseillères nationales ; Isabelle Moreau, Séverine Verhaeghe

Organisations professionnelles et syndicales

Marc Dauber, vice-président du Syndicat de l'architecture

Délégation de la CFDT Culture : Michèle Ducret, Guillemette Morel Journal, Cécilia Rapine

Délégation de la CGT Culture : Dominique Dehais, Nicolas Monquaut, Valérie Renault

Autres personnalités

Jean-Louis Cohen, professeur d'histoire de l'architecture à l'*Institute of Fine Arts, New York University*, professeur invité du Collège de France

Odile Deck, architecte

Préfet Jean-Pierre Duport, vice-président de la concertation sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture, ancien directeur de l'architecture et de l'urbanisme au ministère de l'urbanisme et du logement (1981-1987)

Jean Gautier, conseiller maître à la Cour des Comptes, ancien directeur de l'architecture (2006-2010)

Antoine Picon, professeur à Harvard, chercheur à l'école des Ponts ParisTech, architecte DPLG

Déplacements de la mission

La mission, qui a recueilli des données de l'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture par le biais d'un questionnaire (V. annexe 4), a effectué des visites approfondies dans huit d'entre elles, représentatives de leur diversité en termes d'implantation territoriale (deux à Paris, une autre en Ile-de-France, cinq en région) et de problématiques (réussites ou contraintes du développement de la recherche, insertion dans le paysage de l'enseignement supérieur...). À chaque visite, elle a rencontré l'équipe de direction, des responsables de service, des directeurs de laboratoire, un panel d'enseignants et chercheurs de statuts divers ainsi que des doctorants ou étudiants engagés dans des parcours recherche, en même temps que des responsables universitaires du site lorsque cela a été possible. Elle a également été accueillie à l'INSA de Strasbourg, seule école sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur habilitée à délivrer le diplôme d'« architecte diplômé de l'Etat », ainsi qu'aux Grands ateliers de l'Isle d'Abeau. Elle s'est aussi entretenue au ministère de la culture avec Vincent Michel, directeur de l'ENSA de Versailles.

ENSA de la ville et des territoires, Marne-la-Vallée (10 mars 2014)

Alain Derey, directeur

Eric Alonzo, Paul Bouet, Laurent Koetz, Paul Landauer, Loïse Lenne, Florence Lipsky, Sébastien Marot, Sophie Perdrial, Amina Sellali

Bernard Dizambourg, président de la COMUE université Paris Est

Gilles Roussel, président de l'université Paris Est Marne-la-Vallée

ENSA de Grenoble (26 mars 2014)

Jean-Michel Knop, directeur

Anne-Monique Bardageot, Olivier Baverel, Yann Blanchi, Olfa Bohli, Aysegül Cankat, Hélène Casalta, Anne Coste, Stéphanie David, Laetitia Fontaine, Jean-Baptiste Grosso, Hubert Guillaud, Sylvie Laroche, Jean-François Lyon-Caen, Gilles Marty, Catherine Maumi, Ivan Mazel, Magali Paris, Sophie Paviol, Juliette Pommier, Lucie Scotet, Charline Sowa, Pascaline Thiollière, Nicolas Tixier, Henry Torgue, Rémy Vigneron

ENSA de Paris-Malaquais (31 mars 2014)

Nasrine Seraji, directrice

Brigitte Angrand, Jean Attali, Carlotta Daro, Anne Debarre, Sylvie Escande, Jac Fol, Luca Merlini, Jean-François Roullin

INSA de Strasbourg (10 avril 2014)

Marc Renner, directeur

Joël Fontaine

ENSA de Strasbourg (11 avril 2014)

Philippe Bach, directeur, président du collège des directeurs d'ENSA

Patrick Weber, président du conseil d'administration

Emmanuel Ballot, Roberta Borghi, Dominique Coulon, Amandine Diener, Andreea Grigorovschi, Shahram Husseinabadi, Cristiana Mazzoni, Anne-Marie Chatelet, Irina Maznichenko, Barbara Morovitch, Sara Reichert, Sophie Hommel, Lise Lançon, Laurent Reynes, Louis Riegel, Christine Sanchez-Martin, Irène Sartoretti, Sandro Varano

Hugues Dreysé, vice-président de l'université de Strasbourg

ENSA de Paris-La Villette (13 mai 2014)

Bruno Mengoli, directeur

Bendicht Weber, président du conseil d'administration

Paul Astruc, Catherine Comet, François Guéna, Jacqueline Gomes, Caroline Lecourtois, Gwen Rouvillois

ENSA de Normandie (22 mai 2014)

Fabienne Fendrich, directrice

Karim Basbous, Stéphane Berthier, Dominique Dehais, Elsa Dejan, Marylène Dubois, Arnaud François, Marie Gaimard, Milena Guest, Raphaël Labrunye, Christian Lecler, Philippe Leporcher, Claire Sallard, Frédéric Saunier, Robert Schlumberger, Johanna Sery, Paul Soriano, Caroline Varlet

ENSA de Lyon (27 mai 2014)

Nathalie Mézureux, directrice

Jean-François Agier, Luc Bousquet, Joan Casanelles, Bastien Couturier, Estelle Demilly, Gilles Desevedavy, Claudia Enrech, Philippe Dufieux, François Fleury, Sandra Fiori, Xavier Marsault, Rémy Mouterde, Hervé Lequay, Véronique Péguy, Walter Piccoli, Cécile Regnault, Renato Saleri, François Tran, Corine Védrine, Vincent Veschambre, Nour Zemma

Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau (28 mai 2014)

Michel André Durand, directeur

Roman Anger, Bettina Horsch, Laetitia Fontaine, Philippe Liveleau, Henri Van Damme, *professeur à l'ESPCI ParisTech*, Bruno Vincent.

**Les 10 propositions du rapport de la concertation sur l'enseignement supérieur
et la recherche en architecture (« rapport Feltesse »)**

1. Placer les écoles d'architecture sous la cotutelle du ministère de la Culture et de la Communication d'une part, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'autre part, pour faire droit à la double nature scientifique et culturelle des écoles.
2. Faire évoluer le statut des écoles d'architecture vers un statut proche de celui des EPSCP (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel), pour favoriser la reconnaissance scientifique des écoles, accroître leur autonomie et faciliter ainsi leur adossement à l'université.
3. Mettre alors en place une pratique de la tutelle fondée sur un contrat pluriannuel passé sur la base d'un projet d'établissement validé collectivement, intégrant une stratégie territoriale et la planification des travaux immobiliers.
4. Instaurer dans les ENSA l'élection du président du conseil d'administration et la nomination du directeur par le ministre après avis du conseil d'administration, et des durées limitatives de mandat, afin de créer les conditions d'une gouvernance plus démocratique.
5. Reconstituer dans une instance unique les commissions nationales, supprimées par la révision générale des politiques publiques (RGPP), qui assuraient la représentation nationale des ENSA, et le pilotage de la recherche et de la pédagogie, en tenant compte de l'expérience de la concertation.
6. Faire en sorte que le rapprochement avec l'université assure aux étudiants des écoles d'architecture les mêmes droits et avantages, notamment sociaux, qu'à ceux de l'université, et aux effectifs administratifs et de service la même stabilisation qu'à ceux du reste de l'enseignement supérieur.
7. Assurer progressivement l'accès au statut d'enseignant-chercheur aux enseignants des écoles d'architecture pour créer les conditions d'une recherche architecturale ambitieuse et reconnue.
8. Établir un référentiel commun des compétences délivrées par les écoles d'architecture pour accroître la lisibilité des diplômes, diversifier les débouchés professionnels des étudiants et favoriser ainsi la diffusion des compétences architecturales à travers la société.
9. Mutualiser les épreuves d'admissibilité aux concours d'entrée dans les écoles d'architecture pour en favoriser l'accès et renforcer la cohérence et la visibilité du réseau des ENSA.
10. Définir et faire adopter en CIADT (comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire) un programme national interministériel de formation et de recherche en architecture pour assurer à long terme la qualité de notre cadre de vie. Aborder dans ce cadre la question des moyens que la nation entend y affecter, notamment un plan de rattrapage des investissements immobiliers compensant l'oubli des ENSA par le Plan Campus.

Présentation des résultats de l'enquête menée auprès des vingt ENSA

Annexe 4-A : Questionnaire adressé aux ENSA

Questionnaire pour les écoles nationales supérieures d'architecture

Les Ministres chargés de la culture et de l'enseignement supérieur ont saisi, d'une part, l'Inspection générale des affaires culturelles et, d'autre part, l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche en vue d'une mission conjointe qui porte sur les évolutions possibles du statut des enseignants des écoles d'architecture et la reconnaissance de leurs activités de recherche.

Cette mission comprend :

- au titre de l'IGAC, Geneviève Gallot et Jean-François de Canchy, Inspecteurs généraux ;
- au titre de l'IGAENR, Isabelle Roussel et Jean-Michel Quenet, Inspecteurs généraux.

Dans ce cadre, la mission souhaite recueillir auprès de chacune des écoles d'architecture un certain nombre d'informations, afin de disposer d'un paysage actualisé de ces établissements.

1. Les activités de recherche

Il est demandé à chaque école de communiquer, les éléments suivants :

- Description des structures de recherche de l'établissement (**sur la base du dernier dossier que vous avez déposé à l'AERES**) :
 - Description du ou des laboratoires de recherche : préciser l'intitulé, la date d'habilitation, le statut de chaque laboratoire (UMR, unité propre, etc...) ainsi que les axes de recherche retenus.
 - Existence ou non d'un conseil scientifique, d'un directeur ou d'un vice-président à la recherche, d'un budget recherche (si oui, en indiquer le montant), de publications scientifiques.
 - Description de l'équipe de recherche : il vous est demandé de préciser le nombre de chercheurs (fonctionnaires des EPST ou des EPIC) ; enseignants-chercheurs des universités, enseignants-chercheurs de l'école d'architecture (enseignants titulaires, associés ou contractuels), ingénieurs, techniciens et personnels administratifs de recherche (titulaires et contractuels), post doctorants.
 - Nombre de personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées.
 - Nombre de doctorants.
- Bilan des partenariats noués avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment :
 - Participation à des masters : préciser les établissements partenaires et les diplômes concernés ainsi que les effectifs ; l'école d'architecture est-elle cohabilitée, associée ? les étudiants sont-ils inscrits à l'école ou dans les universités partenaires ?
 - Participation à une ou plusieurs écoles doctorales (mêmes questions que pour les masters).
 - Participation à d'autres diplômes : préciser lesquels et les modalités.
 - Participation à une COMUE (ex-PRES) : préciser la nature de cette participation.
 - Participation aux programmes Investissement d'avenir (Idex, Labex, Equipex...) : préciser les projets et les contributions scientifiques et financières des partenaires.

2. Données budgétaires

- Montant du budget de l'établissement
- Montant des ressources propres et part dans le budget total
- Détail des ressources propres, en isolant le produit des contrats de recherche.

3. Les charges d'enseignement et le potentiel enseignant

Pour faciliter la collecte des données, vous trouverez en annexe un **fichier excel** comprenant **quatre onglets**, qu'il vous est demandé de remplir et de retourner aux adresses électroniques indiquées à la fin de ce questionnaire :

- le premier onglet, consacré à la **formation**, porte sur le nombre d'heures d'enseignement (cours magistraux, TD et TP) encadrées et programmées par votre école à la rentrée 2013 (tous cursus) ;
- le deuxième onglet mesure le **potentiel enseignant théorique de votre établissement** : nombre d'enseignants par statut et par discipline de recrutement, à la rentrée 2013 (en personnes physiques et équivalents temps plein) ;
- le troisième onglet permet de préciser **les différentes décharges de services accordées dans votre établissement, en distinguant les décharges de recherche et les autres types de décharges** ;
- le quatrième onglet permet de recenser, dans chaque école, **le nombre d'enseignants titulaires d'un doctorat ou d'une HDR**.

Annexe 4-B : Panorama de la recherche dans les ENSA

Le panorama ci-après présente l'état des unités de recherche, des diplômes cohabilités, des effectifs de chercheurs et de la gouvernance à partir des résultats de l'enquête conduite par la mission IGAC / IGAENR (avril 2014)

<p>Alsace ENSA de Strasbourg</p> <p>2 Masters spécialisés : Génie Civil cohabilité par l'ENSTIB – Nancy université Design Global, spécialité recherche en association avec l'INSA Strasbourg et l'Institut national Polytechnique de Lorraine</p> <p>Master Recherche EST Espace, Société, Territoires, spécialité ASPU cohabilité par l'INSA et l'université de Strasbourg</p> <p>Master Recherche Langages Cultures et Sociétés en cohabilitation avec l'université Marc Bloch</p> <p>Doubles masters franco-allemands (avec les universités de Karlsruhe et Dresde)</p>	<p>Conseil scientifique (1997)</p> <p>Département recherche</p> <p>1 Directeur scientifique du Laboratoire de recherche (HDR)</p>	<p>20 enseignants titulaires et contractuels des ENSA : 15 docteurs, 2 HDR</p> <p>5 enseignants-chercheurs de l'INSA Strasbourg, dont 2 HDR</p> <p>24 docteurs 4 HDR</p> <p>10 doctorants (2 contrats doctoraux)</p>	<p>1 unité de recherche AMUP (2005) Architecture, Morphologie / Morphogenèse Urbaine, Projet (EA 7309) En partenariat avec l'INSA de Strasbourg</p> <p>3 Axes : Conception architecturale : ambiances, dispositifs innovants et ville durable Métropolisation, urbanités et cultures de l'habiter Formes spatiales et sociales : genèse, théories et configurations</p> <p>École doctorale de rattachement : ED 519 Sciences de l'Homme et de la Société - Perspectives européennes, université de Strasbourg</p> <p>Laboratoire associé Sciences historiques de l'université de Strasbourg : EA 3400 UDS</p> <p>Chaire sur la résilience énergétique</p> <p>Réseaux Energivie, Alsace Tech (écoles d'ingénieurs, d'architecture, de management d'Alsace) et ADEUS</p> <p>Rattachement à l'université de Strasbourg (3 avril 2013)</p>	<p>1 contrat Valorisation recherche et partenariat (0,8 ETP)</p> <p><i>Besoins : 1 assistant administratif et 19 postes informatiques pour recherche</i></p>
---	---	---	--	--

<p>Aquitaine ENSA et de paysage de Bordeaux</p> <p>2 masters spécialisés</p> <p>Parcours Ambiances et confort pour l'architecture et l'urbanisme</p> <p>Paysage et évaluation environnementale dans les projets d'urbanisme et de territoires</p>	<p>Pôle recherche et doctorat</p> <p>Conseil Scientifique</p> <p>Bureau de la recherche</p>	<p>37 enseignants chercheurs (ENSA) 2 chercheurs associés</p> <p>15 docteurs 4 HDR</p> <p>17 doctorants</p>	<p>5 unités de recherche</p> <p>PAVE (1998) Profession Architecture Ville et Environnement – associé à UMR 5116 4 axes : Système d'action, professions, métiers, coopération Ville, projet urbain : dispositifs d'action et production Habitat, architecture, ville : conception et appropriation Formes d'inscription de l'architecture dans la culture : approche comparée</p> <p>CEPAGE (1998) Centre de recherche sur l'histoire et la culture du paysage - associé à UMR 5185/ université de Bordeaux 2 axes : Exploration des règles qui organisent la transformation des paysages Analyse des représentations appréhendées du point de vue de leur différenciation historique et sociale.</p> <p>GRECAU (1986, sous l'appellation ERIAC) Groupe de Recherche Environnement, Conception Architecturale et Urbaine 2 axes : Étude des facteurs d'ambiances physiques et de leur interrelation avec les formes urbaines et architecturales Outils d'aide à la décision et à la conception des espaces</p> <p>ARPEGE (2009) Architecture, Recherche et pratique expérimentale à grande échelle 3 axes : transmission et transfert, mutations urbaines et stratégies, pratique et enseignement du projet</p> <p>GEVR (1988) Groupe d'étude de la ville régulière (UMR 5185) 2 axes : La genèse du projet architectural et urbain Savoirs techniques et acteurs de la ville</p> <p>3 Écoles doctorales de rattachement : SP2, ED 480 et ED 209 de l'université de Bordeaux</p>	<p>3 administratifs</p>
--	---	--	---	-------------------------

<p>Auvergne ENSA de Clermont-Ferrand</p> <p>Participation au Master de géographie de l'université Blaise Pascal</p> <p>Double diplôme architecte-ingénieur (Polytech' Clermont)</p>	<p>Conseil Scientifique (20 décembre 2013)</p>	<p>6 enseignants associés à des laboratoires extérieurs</p> <p>8 docteurs 1 HDR</p>	<p>Pas d'unité de recherche habilitée : en cours de construction</p> <p>2 axes : Marges et transformations et Archi-Philo</p> <p>Convention avec l'École doctorale LSHS Lettres, Sciences Humaines et Sociales, ED 370 de l'université Blaise Pascal.</p> <p>Convention en cours avec l'ED des Sciences pour l'Ingénieur de l'université Blaise Pascal.</p>	<p>1 personne à 50%</p>
<p>Bretagne ENSA de Bretagne</p> <p>Partenariats avec :</p> <p>université de Rennes 2 pour le Master Maîtrise d'ouvrage urbaine et immobilière</p> <p>INSA de Rennes : double cursus architecte- ingénieur/ ingénieur-architecte</p>	<p>1 directrice de l'unité de recherche</p>	<p>5 chercheurs : 4 enseignants chercheurs 1 chercheur associé</p> <p>8 docteurs 1 HDR</p>	<p>1 unité de recherche GRIEF (2003) Groupe de Recherche sur l'Invention</p> <p>5 axes : Processus génératifs de formes Ouvrages de génie civil et infrastructures Entités hybrides Itinéraires urbains L'eau et l'évolution des formes urbaines</p> <p>Projet en cours de création d'une Cité de la création et un forum urbain avec les établissements de Rennes (ENSAB, EESAB, Rennes 1 et Rennes 2, IEP)</p>	

<p>Île-de-France ENSA de Paris-Belleville</p> <p>DPEA Formation à la recherche : Architecture, histoire, théorie, projet</p> <p>DSA Architecture et Patrimoine DSA Architecture et projet urbain DSA Architecture et risques majeurs</p> <p>Participation au Labex Futurs urbains Aménagement, Architecture, Environnement, Transport (COMUE Paris-Est)</p> <p>Convention avec l'université IUAV de Venise pour un doctorat en co-tutelle et double diplomation</p>	<p>Conseil scientifique (par délibération du CA du 10 novembre 2011) Membres de droit, membres élus, personnalités extérieures nommées. Appelé à éclairer les voies de l'enseignement et de la recherche tracées par le projet d'établissement.</p> <p>Comité Scientifique de l'UMR AUSser : Le directeur de l'IPRAUS est membre du collège de direction</p> <p>Règlement intérieur de l'IPRAUS : Directeur de l'unité de recherche: élu Conseil de laboratoire : 12 membres (élus et nommés)</p> <p>Direction de la recherche (1 directeur scientifique, 3 permanents)</p>	<p>24 enseignants chercheurs 1 directeur de recherche CNRS (HDR) 1 chercheur du MCC (docteur) 1 ingénieur recherche CNRS 1 chercheur autre statut (docteur) 1 technicien CNRS</p> <p>16 docteurs 2 HDR</p> <p>32 doctorants</p>	<p>1 unité de recherche IPRAUS (1986) Institut Parisien de Recherche Architecture, Urbanistique, Société / UMR 3329 AUSser Architecture, Urbanisme, Société : savoirs, enseignement, recherche (CNRS/ MCC).</p> <p>3 axes : La ville et les territoires urbanisés L'habitat Diffusion, transmission et enseignement</p> <p>L'UMR 3329 AUSser fédère 4 équipes de recherche ENSA depuis le 1/1/ 2014 : 1 Paris-Malaquais, 1 Paris-La Villette, 1 Paris-Belleville, 1 Marne-la-Vallée.</p> <p>École doctorale de rattachement : ED 528 Ville, Transports et Territoires (COMUE Paris- Est).</p> <p>Réseau JAPARCHI Réseau MAP</p>	<p>3 personnes :</p> <p>1 secrétaire général 2 personnels pour la documentation</p>
--	---	--	---	---

	Gouvernance	Effectifs chercheurs	Unités de recherche	Soutien administratif
<p>ENSA de Paris-Malaquais</p> <p>Master Parcours programmation architecturale et urbaine</p> <p>Participation au Labex Futurs Urbains (COMUE Paris-Est)</p>	<p>Conseil scientifique (2012)</p> <p>Pas de direction de la recherche</p> <p>1 directeur pour chaque unité de recherche (3)</p>	<p>43 chercheurs 22 associés</p> <p>ACS : 19 enseignants chercheurs, 4 associés LIAT : 13 enseignants chercheurs 4 associés GSA : 11 enseignants chercheurs, 14 associés</p> <p>30 docteurs 8 HDR</p> <p>37 doctorants</p>	<p>3 unités de recherche : ACS (1991) Architecture, Culture, Société XIX^e-XXI^e siècles / UMR 3329 AUSser</p> <p>LIAT (2008, après transfert du GRAI de l'ENSA Versailles) Laboratoire Infrastructures, Architecture, Territoire 3 axes : Théories et doctrine : Futur, utopie, prospective et écologie des infrastructures de l'énergie Mutation des infrastructures, territoires en mutation Image et symboles : Les infrastructures face au progrès Thématique transversale « Afriques »</p> <p>GSA (1990) Géométrie, Structure, Architecture 3 axes : Expérimentations constructives - matériaux Histoire de la construction - théorie du projet Morphologie -analyse et modélisation</p> <p>École doctorale de rattachement : ED 528 Villes, Transports et Territoires (COMUE Paris Est)</p>	
<p>ENSA de Marne-la-Vallée</p> <p>DSA Architecte-urbaniste DPEA Architecture post-carbone</p> <p>Structure et Architecture avec l'Ecole des Ponts ParisTech</p> <p>Participation au Labex Futurs Urbains (COMUE Paris Est)</p> <p>Participation au programme IDEFI</p>	<p>Pas de conseil scientifique Conseil de l'enseignement</p>	<p>10 enseignants chercheurs titulaires et contractuels</p> <p>7 docteurs Pas de HDR</p> <p>1 doctorante</p>	<p>1 unité de recherche : OCS (2001) Observatoire de la Condition Suburbaine / UMR 3329 AUSser</p> <p>École doctorale de rattachement: ED 528 Ville, Transports et Territoires (COMUE Paris Est)</p> <p>Contrat de recherche Ignis Mutat Res du MCC</p>	

<p>ENSA de Paris-Val-de-Seine</p> <p>DSA Risques majeurs, naturels et anthropiques</p> <p>Master Recherche avec Paris Ouest Nanterre Aménagement, urbanisme et durabilité des territoires</p> <p>Master recherche avec Paris VII Denis Diderot Ville, architecture et patrimoine</p> <p>Master international avec la Sapienza de Rome (inscription : 4 000 Euros)</p>	<p>Conseil scientifique (octobre 2011) Accompagner et orienter la réflexion scientifique de l'École.</p> <p>1 directeur pour chaque laboratoire de recherche (3)</p>	<p>49 chercheurs</p> <p>EVCAU : 16 enseignants chercheurs dont 13 ENSA Val-de-Seine,</p> <p>4 doctorants</p> <p>CRH 33 chercheurs : 15 enseignants-chercheurs dont 6 de l'ENSA 6 chercheurs : 4 CNRS, 2 Culture, 3 post-doctorants, 9 ITA</p> <p>42 doctorants (dont 9 allocataires)</p> <p>37 docteurs 9 HDR</p>	<p>2 unités de recherche:</p> <p>EVCAU (1995) Espace virtuel de conception en architecture et urbanisme</p> <p>CRH (1986) Centre de Recherche sur l'Habitat au cœur de l'UMR LAVUE.</p> <p>4 axes : La production et la gestion du cadre bâti La qualification sociale des espaces urbains Les espaces publics urbains Émergence des questions environnementales</p> <p>École doctorale de rattachement : ED 395 Économie, organisations, sociétés</p> <p>Cas particulier : LAVUE Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement. UMR du CNRS avec 300 membres de diverses disciplines. Intègre des équipes de l'université Paris Ouest Nanterre – La Défense, de Paris 8, des ENSA de Paris Val-de-Seine et de Paris-La Villette.</p> <p>À son siège administratif à l'ENSA Paris-Val-de-Seine. Pas de convention entre le MCC, l'École et le CNRS. Décision du Pst du CNRS portant création du LAVUE et désignant cotutelles et partenaires.</p>	<p>1 ATOS, secrétariat administratif</p>
--	--	---	---	--

Avril 2014

Gouvernance

Effectifs chercheurs

Unités de recherche

Soutien administratif

<p>ENSA de Paris-La Villette</p> <p>DSA Architecture et projet urbain DPEA Recherches en architecture DPEA Architecture navale Master 2 professionnel : ergonomie, organisation et espaces de travail cohabilité avec Paris 1 Sorbonne</p> <p>Double cursus architecte-ingénieur avec École spéciale des Travaux Publics (formation 7 ans, deux diplômes) et l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris</p> <p>ENSAPL cohabilité à délivrer un doctorat en architecture avec Paris 8</p> <p>Partenaire du Labex Création, Arts et Patrimoines (HESAM) Associé à l'Idex Nouveaux Mondes (HESAM) Membre affilié de HESAM</p>	<p>Conseil scientifique : consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique</p> <p>Département Recherche : fédère les unités de recherche, assiste les chercheurs dans le montage et le suivi de projets, gère la formation à la recherche et les études doctorales, diffuse les résultats de la recherche, organise conférences et événements scientifiques, développe les liens avec les professionnels.</p>	<p>71 chercheurs dont : 35 enseignants chercheurs de l'ENSA PLV 21 enseignants d'autres ENSA 6 enseignants de l'université 2 CNRS 3 ingénieurs recherche MCC 5 autres 6 post-doctorants 4 vacataires</p> <p>AHTTEP : 10 enseignants chercheurs, 1 chercheur associé, 6 doctorants AMP : 12 enseignants chercheurs, 4 chercheurs associés, 6 doctorants et 1 post – doctorant GERPFAU : 23 enseignants chercheurs, 13 chercheurs associés, 28 doctorants et 4 post-doctorants LAA : 10 enseignants chercheurs, 8 associés, 10 doctorants LET : 11 enseignants chercheurs, 5 chercheurs associés, 4 doctorants MAAC : 5 enseignants chercheurs, 8 chercheurs associés, 3 doctorants et 1 post-doctorant</p> <p>29 docteurs 11 HDR 57 doctorants</p>	<p>6 unités de recherche : Chaque unité est intégrée à une UMR CNRS/ MCC</p> <p>AHTTEP (2012) : Architecture, Histoire, Techniques, Territoires et Patrimoines (UMR AUSser 3329)</p> <p>AMP (2009) : Architecture, Milieu et Paysage (UMR LAVUE 7218)</p> <p>GERPFAU (1997): Philosophie, Architecture et Urbain (UMR LAVUE 7218)</p> <p>LAA (1981): Laboratoire Architecture Anthropologie (UMR LAVUE 7218)</p> <p>LET (1978): Laboratoire Espaces Travail (UMR LAVUE 7218)</p> <p>MAP-MAAC (2005) : Modélisation pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (UMR MAP 3495)</p> <p>Écoles doctorales de rattachement : ED 546, Abbé Grégoire, CNAM / HESAM ED 31 Pratique et théorie du Sens, Paris 8 ED 434 Géographie de Paris, Paris 1 HESAM ED 395 Milieux, cultures et sociétés du passé et du présent, Paris 10</p> <p>3 réseaux de recherche RAMAU LIEU PhilAU</p> <p>PFE Parcours recherche</p>	<p>1 secrétaire de recherche 1 chargée de recherche et de doctorat</p>
--	--	--	---	--

<p>ENSA de Versailles</p> <p>Partenariat avec l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - master 2 recherche Histoire culturelle et sociale de l'architecture et de ses territoires - master 2 pro Construction durable et éco-quartiers <p>Master pro spécialisé avec Paris 1 Panthéon Sorbonne Jardins Historiques, patrimoine et Paysage</p> <p>Membre associé du PRES / COMUE UPGO université Paris Grand Ouest</p> <p>Membre fondateur du Labex Patrima</p>	<p>Conseil scientifique (janvier 2012) : nommé par le CA, avec personnalités extérieures. Lieu de réflexion sur l'évolution de la recherche et de l'enseignement. Pas de président désigné.</p> <p>Règlement intérieur du Laboratoire</p> <p>Conseil de Laboratoire (5 membres de droit, 5 élus) : délibère sur la politique de recrutement, le suivi des doctorants, la politique scientifique du laboratoire, le règlement, la répartition des moyens financiers.</p> <p>Directeur du Laboratoire : proposé parmi ses membres (mode électif) puis nommé par le directeur de l'ENSA</p> <p>Service partenariats recherche et post formations (secrétariat du laboratoire)</p>	<p>38 chercheurs dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 23 enseignants chercheurs (5 professeurs et 18 maîtres-assistants) 2 ingénieurs de recherche MCC 10 enseignants non titulaires (MAA ou vacataires) 3 professeurs émérites HDR <p>21 membres associés</p> <p>22 docteurs 4 HDR</p> <p>42 doctorants (dont 9 enseignants)</p>	<p>1 unité de recherche : LEAV (2009, 1973 pour la composante Ladhraus) Laboratoire de recherche de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles</p> <p>6 axes de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> Énergie, climat, environnement Métropolisation et développement territorial Patrimoines et territoires Les espaces et leur sens Art, architecture et nature Les architectes et la fonction publique 19^e- 20^e siècles. <p>École doctorale de rattachement : CRIT – ED 538 Cultures, Régulations, Institutions et Territoires, accréditée par l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines</p> <p>Novembre 2010 : convention entre l'ENSA et l'UVSQ pour délivrer conjointement le doctorat en architecture</p> <p>Constitution avec l'école nationale supérieure du paysage de Versailles et l'école nationale supérieure d'art de Cergy-Pontoise, au sein du PRES UPGO, d'un Institut de la Création</p>	<p>1,2 ETP personnel administratif : assure secrétariat du Laboratoire et suivi partenariats</p>
---	--	---	--	--

<p>Languedoc-Roussillon ENSA de Montpellier</p>	<p>Conseil scientifique en cours de constitution</p> <p>Bureau du Laboratoire : 1 directrice du Laboratoire, 2 enseignants membres, 1 enseignant invité permanent (2 personnels administratifs)</p>	<p>11 chercheurs docteurs titulaires</p> <p>13 docteurs 1 HDR</p> <p>8 doctorants</p>	<p>1 unité de recherche LIFAM (2013) Laboratoire Innovation Formes Architectures Milieux 3 axes : Formes : du concept à la fabrication Territoires, urbanités, paysages Art et Architecture : Histoire et Théorie</p> <p>Écoles doctorales de rattachement : ED 58 Langues, littératures, cultures et civilisations, université Paul-Valéry Montpellier 3 ED 60 Territoires, temps, sociétés et développements, université Paul-Valéry Montpellier 3 (en cours) ED 166 Informations, Structures, Systèmes Montpellier 2</p>	<p>2 personnels administratifs : Chef du service Recherche et valorisation de la culture architecturale Responsable du bureau Recherche et éditions de l'Espérou</p>
<p>Lorraine ENSA de Nancy</p> <p>Partenariats avec l'université de Lorraine pour notamment 5 masters spécialisés</p> <p>université de Lorraine : fusion des universités dans un seul opérateur</p> <p>Réflexion en cours sur un pôle ESR Culture</p>	<p>2010 : création d'un département Recherche et Métiers. 2012 : Directrice de la recherche et des métiers : AUE 2013 : mise en place du Conseil Scientifique et du Comité Professionnel</p> <p>Conseil Scientifique : délibérer sur la stratégie de la recherche, le développement des liens inter-laboratoires, les liens recherche-formation-métiers de l'architecte et leurs évolutions (en lien avec le CP). Présidé par un professeur HDR.</p> <p>Fonds de développement des Initiatives Recherche et Profession créé par le CA : consolider et développer les moyens pour la recherche, en particulier dans son adossement aux pratiques professionnelles.</p>	<p>22 enseignants chercheurs de l'ENSA (dont 11 titulaires) 1 enseignant – chercheur de l'université 3 ingénieurs (dont 1 poste vacant) 2 post – doctorants</p> <p>14 docteurs 3 HDR</p> <p>6 doctorants</p>	<p>2 unités de recherche : LHAC (1985) Laboratoire d'Histoire de l'Architecture Contemporaine</p> <p>MAP-CRAI / UMR 34 95 (1987) Modèles et simulations pour l'architecture et le Patrimoine. Centre de recherche en Architecture et Ingénierie.</p> <p>Écoles doctorales de rattachement : LHAC : ED 441 Fernand Braudel MAP-CRAI : l'ED 77 IAEM via l'INPL (aujourd'hui intégrée à l'université de Lorraine)</p>	<p>2 techniciens et personnels administratifs (1 titulaire, 1 contractuel)</p>

<p>Midi-Pyrénées ENSA de Toulouse</p> <p>DPEA Projet Urbain, Patrimoine et Développement durable (Asie du Sud Est)</p> <p>Executive master européen Architecture et Développement durable avec l'université UCL de Louvain -la -Neuve</p> <p>Membre associé de la COMUE</p> <p>Partenaire du Labex projet PAST (Pôle ArchéoScience Toulouse)</p>	<p>Conseil scientifique (1989), le premier dans une ENSA. Personnalités extérieures et enseignants élus, directions ENSA et LRA Orienter, dynamiser, soutenir la politique scientifique de l'École dans le tissu scientifique et universitaire local, national et international.</p> <p>Direction du Laboratoire : appel à candidatures, évaluation et validation par le CS, décision par le CA</p> <p>Conseil du Laboratoire : réunit les coordonnateurs d'actions, définit l'organisation de la vie du laboratoire.</p>	<p>38 enseignants chercheurs dont : 1 chercheur (ingénieur TPE) 1 directeur enseignant titulaire ENSA 1 enseignant chercheur INSA 22 enseignants titulaires, 8 contractuels, 5 chargés d'études ENSA</p> <p>20 chercheurs associés (dont 11 anciens enseignants)</p> <p>20 docteurs 6 HDR</p> <p>24 doctorants</p>	<p>1 unité de recherche : LRA (2010, à la suite du regroupement des unités de recherche) Laboratoire de Recherche en Architecture</p> <p>Écoles doctorales de rattachement: ED 327 TESC Temps, Espaces, Sociétés, Cultures de l'université de Toulouse Le Mirail ED MEGeP Mécanique, Énergétique, Génie Civil, Procédés (en cours)</p> <p>PFE mention recherche</p>	<p>2 personnels administratifs : 1 secrétaire administrative 1 assistant ingénieur</p>
<p>Nord-Pas-de-Calais ENSA et de paysage de Lille</p> <p>Pas de formations cohabilitées</p> <p>Membre associé du PRES / COMUE université de Lille Nord de France</p>	<p>Conseil scientifique</p> <p>Conseil du Laboratoire (le directeur et les 4 responsables des axes de recherche)</p>	<p>25 chercheurs dont : 22 enseignants chercheurs (dont 16 enseignants ENSAP Lille : 12 titulaires, 1 associé, 3 contractuels) 2 chercheurs 1 ingénieur de recherche (contrat titre 2) 11 chercheurs associés, des universités, d'autres écoles d'architecture nationales et internationales</p> <p>16 docteurs 6 HDR</p> <p>13 doctorants</p>	<p>1 unité de recherche : LACTH (2005) Laboratoire Conception Territoire Histoire 4 axes : Conception/ Histoire/ Matérialité / Territoire</p> <p>École doctorale de rattachement: ED 473 SHS de Lille 3</p>	<p>1 secrétaire (contrat Titre 3)</p>

Avril 2014

Gouvernance

Effectifs chercheurs

Unités de recherche

Soutien administratif

<p>Haute-Normandie ENSA de Normandie</p> <p>3 masters spécialisés avec les universités du Havre, de Caen et de Hanoi</p> <p>Membre fondateur de la COMUE (CA du 9 avril 2014)</p>	<p>Chargé de mission Recherche</p>	<p>20 enseignants associés aux projets recherche (dont 8 docteurs et 4 doctorants)</p> <p>12 docteurs 1 HDR</p>	<p>Pas d'unité de recherche habilitée</p> <p>Groupe de recherche en formation (GRF) ATE Architecture Territoire Environnement.</p> <p>PFE mention recherche</p>	
<p>Pays-de-la-Loire ENSA de Nantes</p> <p>DPEA Scénographie DPEA Architecture navale</p> <p>Master 2 recherche STEU Sciences et techniques de l'environnement urbain avec l'École Centrale de Nantes</p> <p>Master 2 Villes et Territoires avec l'université de Nantes</p> <p>Double cursus ingénieur-architecte/ architecte-ingénieur avec l'École centrale de Nantes : double diplôme</p> <p>Projet de l'Alliance Audencia - Centrale Nantes-École</p>	<p>1 directeur adjoint chargé de l'articulation enseignement/ recherche/ formations</p> <p>1 directeur pour chaque unité de recherche (2)</p>	<p>24 chercheurs 7 associés</p> <p>CERMA 17 chercheurs dont : 8 enseignants ENSA Nantes (6 titulaires et 2 associés) 3 ingénieurs de recherche MCC 5 enseignants de l'École Centrale de Nantes 1 ingénieur de recherche CNRS</p> <p>3 vacataires 3 post-doctorants 4 chercheurs associés 10 doctorants</p> <p>LAUA 7 enseignants chercheurs titulaires des ENSA</p> <p>3 chercheurs associés 3 doctorants</p> <p>6 docteurs 4 HDR</p>	<p>2 unités de recherche : CERMA (1971) Centre de recherche méthodologique d'architecture de Nantes Co-accrédité par l'École Centrale de Nantes Forme avec le laboratoire CRESSON de l'ENSA Grenoble l'UMR 1563 Ambiances Architecturales et Urbaines (CNRS/MCC/École Centrale de Nantes) Axes : Ambiances architecturales et urbaines (lumière, chaleur, vent, son...)</p> <p>LAUA (1989) sous l'appellation Laboratoire Architecture Usage Altérité) Langages, Actions Urbaines, Altérités Axe de recherche : Fabrique de l'urbain, formes d'urbanités</p> <p>Équipe de recherche GERSA intégrée à CERMA</p> <p>Écoles doctorales de rattachement : CERMA : SPIGA ED 498 Sciences pour l'ingénieur, Géosciences et Architecture LAUA : ED SHS DEGEST de l'université de Nantes</p> <p>Projet de fusion des 2 laboratoires CERMA et LAUA dans une UMR - CNRS</p> <p>PFE mention recherche</p>	<p>CERMA : 2 personnels administratifs (CNRS)</p> <p>LAUA : 2 personnels administratifs (1 secrétaire administrative, 1 technicien de recherche MCC)</p>

<p>d'architecture et création en mai 2014 d'une association loi 1901 réunissant les 3 établissements (pôle ingénierie-architecture-management)</p> <p>Membre de la CGE Pays de Loire</p>			<p>Réseau de recherche Ambiances</p> <p>Participation à la COMUE UBL en cours de réflexion</p>	
<p>Provence-Alpes-Côte-d'Azur ENSA de Marseille</p> <p>Master ingénierie de la Production et du Bâtiment cohabilité avec Polytech' Marseille : suspendu en septembre 2013</p> <p>DPEA Parasismique</p> <p>Réflexion en cours avec la Conférence régionale des grandes écoles.</p> <p>Perspective éventuelle d'association de l'ENSA à l'université</p>	<p>Département de la recherche doctorale DREAM (2008)</p>	<p>38 chercheurs</p> <p>ABC 7 enseignants chercheurs dont : 6 ENSA Marseille, 1 chercheur du ministère de l'Équipement Pas de HDR</p> <p>2 doctorants</p> <p>insARTis 10 chercheurs dont : 3 ENSA Marseille 3 ESADMM 2 Polytech' Marseille 1 ingénieur recherche ENSA Marseille 1 ingénieur Ville de Marseille 1 chercheur associé</p> <p>8 doctorants</p> <p>INAMA : 6 chercheurs (enseignants ENSA Marseille) 3 chercheurs associés</p> <p>4 doctorants</p> <p>MAP- Gamsau 15 chercheurs dont : 1 enseignant titulaire ENSA Marseille 8 titulaires CNRS 6 contractuels</p>	<p>4 unités de recherche :</p> <p>ABC (1971): Architecture Bioclimatique et Constructions exposées aux risques naturels</p> <p>INSARTIS (2005): Interdisciplinarité et innovations technologiques pour l'art, l'architecture et l'ingénierie 3 axes : Innovation et performance dans la production contemporaine. Qualité architecturale et projet: fondements, expérimentation et application Espaces sans qualités : de l'espace du réel à l'espace du possible Associe l'ENSA, l'École supérieure d'art et de design de Marseille – Méditerranée, et Polytech' Marseille Projet de fusion d'ABC et d'insARTis en cours sous la nouvelle appellation PROJECT(s)</p> <p>INAMA (1978) : Investigations sur l'histoire et l'actualité des mutations architecturales 3 axes : Mutations urbaines et projet urbain Le projet architectural : modernité et identité Le patrimoine de la modernité</p> <p>MAP – GAMSAU (1970) Groupe de recherche pour l'application des méthodes scientifiques à l'architecture et à l'urbanisme / UMR CNRS / MCC 3495 MAP : Modèles et simulations pour l'Architecture et le Patrimoine, qui fédère 4</p>	<p>1 personnel administratif contractuel</p>

		<p>6 doctorants</p> <p>14 docteurs</p> <p>2 HDR</p> <p>Total : 20 doctorants</p>	<p>équipes : le MAP – Aria de l'ENSA Lyon, le MAP-Crai de l'ENSA Nancy, le MAP – Gamsau de l'ENSA Marseille, le MAP- Maacc de l'ENSA Paris La Villette</p> <p>2 axes :</p> <p>Modèles, méthodes et outils pour l'étude du bâti patrimonial</p> <p>Modèles et environnements numériques pour la conception en architecture, urbanisme et paysage</p> <p>Écoles doctorales de rattachement:</p> <p>ED 355 Espace, Culture et Société, Aix – Marseille Université</p> <p>ED 112 Archéologie, Anthropologie, Ethnologie, Préhistoire de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne pour le MAP-Gamsau</p> <p>ED 432 Sciences des métiers de l'ingénieur des Arts et métiers ParisTech / Mines pour le MAP-Gamsau</p> <p>ED 353 Sciences pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique : en cours</p>	
<p>Rhône-Alpes</p> <p>ENSA de Grenoble</p> <p>DPEA Design et innovation pour l'Architecture</p> <p>DSA Architecture en terre</p> <p>Chaire UNESCO en Architecture de terre, cultures constructives et développement durable</p> <p>Master cohabilité Sciences du Territoire porté par Institut d'urbanisme de Grenoble et Institut de Géographie alpine de l'université</p> <p>Membre associé au</p>	<p>Pas de conseil scientifique</p> <p>Service de la recherche, des partenariats et de l'international (3 personnes) : animation du département recherche, suivi des conventions recherche, accompagnement des doctorants, soutien aux équipes de recherche, réponse aux appels à projets européens</p> <p>CPR : comprenant 6 Conseillers scientifiques extérieurs à l'école</p>	<p>CRESSON :</p> <p>11 enseignants titulaires ou associés ENSA</p> <p>5 chercheurs CNRS</p> <p>AE&CC</p> <p>16 enseignants titulaires ou associés ENSA - 6 contractuels (Labex)</p> <p>MHAevt</p> <p>9 enseignants titulaires ou associés ENSA</p> <p>APM</p> <p>5 enseignants titulaires ou associés ENSA</p> <p>23 enseignants ENSA docteurs</p> <p>8 HDR dont 5 enseignants ENSA Grenoble, 2 CNRS, 1 enseignant ENTPE</p> <p>3 post-doctorants</p> <p>23 docteurs</p>	<p>4 unités de recherche :</p> <p>CRESSON (1998) Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain</p> <p>Associé au CERMA de Nantes pour former l'UMR CNRS 1563 Ambiances architecturales et urbaines</p> <p>3 axes :</p> <p>Ambiance (s) et Environnement</p> <p>Ambiance (s) et Projet</p> <p>Ambiance (s) et Société</p> <p>AE&CC (2009) Architectures Environnement et Cultures Constructives</p> <p>3 axes : Habitat, Matériaux, Patrimoine</p> <p>MHAevt (1989) Métiers de l'Histoire de l'Architecture – édifices, villes, territoires</p> <p>APM (1980) Architecture, Paysage, Montagne</p>	<p>3 personnes pour le suivi des projets internationaux, les conventions, le soutien administratif</p>

<p>PRES université de Grenoble. Candidate à la COMUE Grenoble Alpes</p> <p>Membre de l'Alliance des Grandes Écoles Rhône-Alpes</p> <p>Porteur du Labex AE&CC (2011)</p> <p>Valorisation et cultures constructives pour le développement durable</p> <p>Partenaire du projet IDEFI</p>		<p>5 HDR</p> <p>40 doctorants</p> <p>(5 contrats doctoraux)</p>	<p>École doctorale de rattachement :</p> <p>ED 454 Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire de l'université de Grenoble 2</p> <p>Réseau de recherche Ambiances</p>	
<p>ENSA de Lyon</p> <p>Double diplôme Architecte – ingénieur / Ingénieur - Architecte avec l'École Centrale, l'INSA et l'ENTPE</p> <p>Membre de l'Alliance des Grandes Écoles de Rhône-Alpes (40 écoles)</p> <p>Membre associé du PRES université de Lyon depuis 2008</p> <p>Refus de la COMUE pour être membre à part entière. Sera membre associé (COMUE : 14 membres, 12 établissements)</p>	<p>Conseil Scientifique (2007, par décision du CA)</p> <p>Direction de la recherche et des partenariats (2010)</p>	<p>MAP-Aria :</p> <p>5 chercheurs ENSA Lyon :</p> <p>2 enseignants titulaires</p> <p>1 associé</p> <p>1 ingénieur TPE</p> <p>1 ingénieur de recherche MCC</p> <p>2 docteurs</p> <p>1 doctorant</p> <p>(contractuel MCC)</p> <p>LAURE</p> <p>11 chercheurs permanents :</p> <p>8 titulaires</p> <p>2 associés</p> <p>1 université de Lyon</p> <p>13 chercheurs associés :</p> <p>7 titulaires</p> <p>3 associés</p> <p>3 contractuels</p> <p>8 docteurs</p> <p>2 HDR</p> <p>1 HDR associé du CRESSON – ENSA Grenoble</p>	<p>2 unités de recherche :</p> <p>MAP-ARIA (1998) Application et Recherche en Informatique pour l'Architecture / UMR 3495 MAP Modèles et Simulations pour l'Architecture, l'Urbanisme et le Patrimoine (CNRS-MCC) qui regroupe 4 équipes de recherche ENSA (Paris/ Lyon/ Marseille/ Nancy)</p> <p>LAURE Lyon Architecture & Urban Research (intégration en cours à l'UMR 5600 EVS Environnement, Ville, Société qui regroupe plusieurs établissements de l'université de Lyon) (intègre le LAF, créé en 1986)</p> <p>École doctorale de rattachement :</p> <p>ED 483 Sciences Sociales (Histoire, géographie, aménagement, urbanisme, architecture, archéologie, science politique, sociologie, anthropologie) de l'université Lyon 2</p> <p>Doctorat d'architecture co-délivré par l'ENSA Lyon et l'université Lyon 2</p>	<p>2 personnes :</p> <p>1 directeur de la recherche et des partenariats</p> <p>1 assistante</p>

associés) Partenaire du Labex IMU Intelligence des Mondes Urbains Membre fondateur de l'IDEX PALSE (Programme Avenir Lyon Saint-Étienne)		27 docteurs 7 HDR 6 doctorants		
ENSA de Saint-Étienne Master Espaces publics cohabilité avec l'université Jean Monnet Candidate à la COMUE université de Lyon	Pas de conseil scientifique 1 directeur de la recherche	Pas d'équipe constituée 8 enseignants docteurs 8 docteurs 1 HDR (1 doctorant hors unité de recherche)	Pas d'unité de recherche habilitée : en cours de construction Groupe de recherche en formation (GRF) Projet : Transformation(s) Participe au Labex IMU Intelligence des Mondes Urbains	

Annexe 4-C : le personnel enseignant

Dans le cadre de l'enquête menée par la mission il était demandé aux ENSA de présenter leurs activités en matière de recherche (voir panorama de la recherche présenté en annexe 4-B), et de remplir les quatre tableaux suivants :

- le nombre d'heures d'enseignement (cours magistraux, TD et TP) encadrées et programmées par chaque école à la rentrée 2013 (tous cursus) ;
- le potentiel enseignant théorique de chaque établissement : nombre d'enseignants par statut et par discipline de recrutement, à la rentrée 2013 (en personnes physiques et équivalents temps plein) ;
- les différentes décharges de services accordées ;
- le nombre d'enseignants titulaires d'un doctorat ou d'une HDR.

L'exploitation de ces tableaux est présentée ci-après.

1. La population enseignante

Les tableaux présentent la répartition des enseignants :

- par école ;
- par statut (titulaires, associés, contractuels du titre 2 et du titre 3) ;
- par discipline.

De ces résultats, on peut dégager un certain nombre d'observations :

- sur la part des **non titulaires** : elle est, au niveau national, de 54 % (en ETP) ; mais elle varie selon les établissements : de 40 % à Paris-Malaquais à 64 % à l'ENSA de Nantes ou à Marne-la-Vallée et 65 % à Lyon ; à noter également que la part des non titulaires est plus forte en province (57 %) que dans les écoles d'Ile-de-France (49 %) ;
- les mêmes observations peuvent être faites sur le titre 2 : la part des enseignants non titulaires (associés et contractuels) est de 29 % au niveau national ; de 24 % en Ile-de-France et 33 % dans les écoles de province ; mais les profils d'enseignants ne sont pas identiques dans les établissements, y compris en Ile-de-France : c'est ainsi que Paris-Val de Seine compte 15% d'enseignants associés ; Paris-Malaquais 16 % ; Versailles 39 % ; Marne-la-Vallée 38 % ; l'ENSA de Bretagne 42 % ; Saint Etienne 41 % ; Montpellier 40 %.
- les chiffres concernant les contractuels rémunérés sur le **titre 3** ont été difficiles à stabiliser et doivent être pris avec une certaine prudence ; une enquête récente du ministère de la culture recensait en effet 599 ETP sur le titre 3, alors que l'enquête de la mission n'en trouve que 544. La différence est sans doute due à la différence des dates d'observations mais montre aussi la difficulté à cerner cette population qui – en tout état de cause – représente au moins **35 % du potentiel enseignant**, ce qui est important.

2. Les heures d'enseignement dispensées dans les ENSA

Les tableaux présentés retracent notamment le nombre d'heures rémunérées par les écoles et dispensées par les enseignants, quel que soit leur statut, d'une part pour les deux premiers cycles qui conduisent au niveau master (« architecte diplômé d'Etat »), d'autre part pour l'ensemble des formations (y compris HMONP, masters cohabilités, diplômes propres ou diplômes de spécialisation et d'approfondissement...). Ces données ont été rapprochées du potentiel théorique d'enseignement dont dispose chaque ENSA.

Les résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence, car certaines écoles ont eu des difficultés à passer des « heures-étudiants » (qu'elles maîtrisent par la mise en œuvre de leurs maquettes) à des « heures-enseignants » (qui prennent en compte la valorisation des heures de cours magistraux, le nombre de groupes, des taux d'encadrement variables des heures consacrées au projet selon les semestres...). Les questions posées par les écoles laissent à penser que les données fournies n'ont pas toutes le même contenu (prise en compte ou non des heures non encadrées inscrites à l'emploi du temps des étudiants ; comptabilisation de l'encadrement de l'HMONP durant les mises en situation professionnelle ou d'heures non affectées destinées à encadrer des manifestations autour de l'architecture...). Quant au potentiel théorique, il a été calculé sans défalquer les heures de décharge (qui ne représentent que 2,1 % de ce potentiel) ni les situations particulières (par exemple, enseignant mis à disposition de l'université internationale de Rabat dans le cadre d'un partenariat...) ; une école a par ailleurs distingué l'apport de ses contractuels en ETP et ETPT¹⁷¹. Enfin il s'agit de données déclaratives, non vérifiées sur pièces et sur place. On constate ainsi que le ratio heures d'enseignement/potentiel théorique est en moyenne de 98 % et, dans certaines écoles, dépasse 100 %, au-delà des strictes obligations de services.

Si les visites en établissement ont montré qu'il n'existe pas de procédure formalisée de vérification du service fait, il n'apparaît pas pour autant de situations de sous-service en dehors de quelques cas isolés (ainsi une école identifie à ce titre un total de 178,3 heures, soit 0,56 ETP, pour l'ensemble de ses cursus). Au contraire, la mission a plutôt eu le sentiment d'un engagement « sans compter » des enseignants qu'elle a pu rencontrer en entretien. S'il existe certainement des marges ici ou là, elles ne sont pas en tout état de cause à la hauteur des besoins de financement d'une politique de décharges systématisée.

En revanche, les données recueillies révèlent l'extrême diversité des organisations pédagogiques qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un réexamen au sein de chaque école pour dégager localement des marges de manœuvre :

- **la part du projet** au cours des deux premiers cycles s'élève en moyenne à 53 %, mais varie de 40 à 86 % selon les écoles. Des volumes horaires très différents d'une école à l'autre sont consacrés au projet, des écoles intégrant dans leur UE de projet des enseignements d'intensifs, des TD associés, des cours de théorie qui trouvent leur terrain d'expérimentation au sein de l'atelier de projet. Par exemple, à l'ENSA de Normandie, l'enseignement de projet représente cinq heures par étudiant et par semaine, mais avec deux enseignants par groupe. À Montpellier, cet enseignement est encadré différemment en fonction des semestres (de 1,2 à 1,5 enseignant) ;

¹⁷¹ Dès lors on aboutit à des résultats tout à fait différents : en prenant en compte les équivalents travaillés rapportés à l'année pleine (ETPT) des enseignants contractuels, l'école de Nantes enregistre un ratio heures dispensées/potentiel théorique de 102 % (et non plus 88 %). Pour fournir des données comparables entre toutes les écoles, le tableau n'utilise que les données en ETP (voir *infra* tableau 2.1).

- **le nombre d'heures de cours magistraux (CM)** proposés aux étudiants (tous cursus confondus) varie de 954 heures (Versailles) à 9 371 heures (Paris-La Villette). Ces cours ne sont pas tous ouverts à une promotion entière, mais sont souvent dispensés comme des cours à option devant des groupes réduits : c'est pourquoi l'ENSA Paris-La Villette¹⁷² n'en valorise qu'un quart comme heures de cours magistral (soit à 1,66 heures équivalent travaux dirigés-HETD). À Bordeaux, la notion de cours magistral est appliquée « dès lors qu'un corpus d'au moins douze heures est constitué à partir de travaux de recherche, la taille de l'effectif concerné n'entrant pas dans les critères d'appréciation » ; l'école précise toutefois qu'aucun cours ne se déroule devant un auditoire de moins de 25 personnes. Nantes responsabilise ses enseignants en leur donnant un budget en heures : ils peuvent ajouter des heures de TD, mais ne comptabilisent pas en ce cas la totalité de leurs heures CM à 1,66 HETD dans leur service.
- La lecture des données confirme s'il en était besoin que les étudiants en architecture connaissent **des emplois du temps chargés** en cours encadrés, donc au-delà même de l'implication personnelle qui leur est demandée pour assimiler des données théoriques et les intégrer dans les projets en faisant preuve de créativité. Cela a été souligné dans plusieurs écoles. La mission n'était ni habilitée ni compétente pour travailler sur l'offre et le contenu de la formation ; elle pense cependant que la direction de l'architecture et les écoles auraient tout intérêt à ouvrir une réflexion pour repenser l'organisation des formations en tenant compte des différents temps de travail des étudiants : travail personnel, travail collaboratif entre eux ou en tutorat en groupe ou individuel. Ce pourrait être aussi l'occasion d'intégrer de nouveaux modes interactifs d'enseignement permis par les technologies numériques et de conforter la formation des enseignants (pratique d'une pédagogie réflexive, articulation des résultats de la recherche, de la pratique professionnelle de l'architecture et des modes et contenus des enseignements). Ces évolutions sont sans nul doute une condition de la réussite du passage au statut d'enseignant-chercheur.

Enfin les tableaux mettent en évidence **les inégalités de moyens entre les ENSA** : s'il n'y a pas de différence significative entre les écoles franciliennes et celles des autres régions (moyenne de 8,1 ETP pour 100 étudiants), les écarts peuvent aller du simple au double (5,5 ETP à Versailles, plus de 10 à Clermont-Ferrand et Nantes). Si l'on ne considère que les enseignants rémunérés par le ministère (titre 2), l'écart est certes plus resserré, mais demeure significatif : l'école la moins dotée est Nancy (4,3 ETP pour 100 étudiants), la plus dotée étant Paris-Malaquais (6,7 ETP), la moyenne globale se situant à 5,3.

3. Les décharges d'enseignement

Quelques remarques pour présenter les résultats de l'enquête :

- deux disciplines concentrent près de 60 % des décharges accordées : STA (31 %) et TPCAU (27 %) ;
- sur le nombre d'heures de décharges, Lyon et Grenoble sont les deux écoles qui ont distribuées le plus d'heures décharges : 1 344 heures pour Grenoble, soit l'équivalent de 4,2 ETP ; 1 598 heures pour Lyon, soit l'équivalent de près de 5 ETP. Pour mémoire, ces

¹⁷² L'école offre 384 heures de cours magistraux en L1, 581 en L2, 329 en L3, mais 4 263 en M1 et 1 162 en M2.

deux écoles n'ont reçu chacune que 2 emplois « recherche » en 2013 et ont donc plus que doublé l'effort sur leurs fonds propres ;

- les décharges accordées le sont essentiellement au titre des activités de recherche (87 %) ; les autres décharges correspondent notamment à des fonctions institutionnelles (président de la CPR, du conseil scientifique...).

4. Les enseignants titulaires d'un doctorat ou d'une HDR

Selon les données recueillies, les ENSA comptent **80 titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR) et 349 docteurs** parmi leur personnel intervenant dans l'enseignement et les laboratoires. On observera quelques traits saillants :

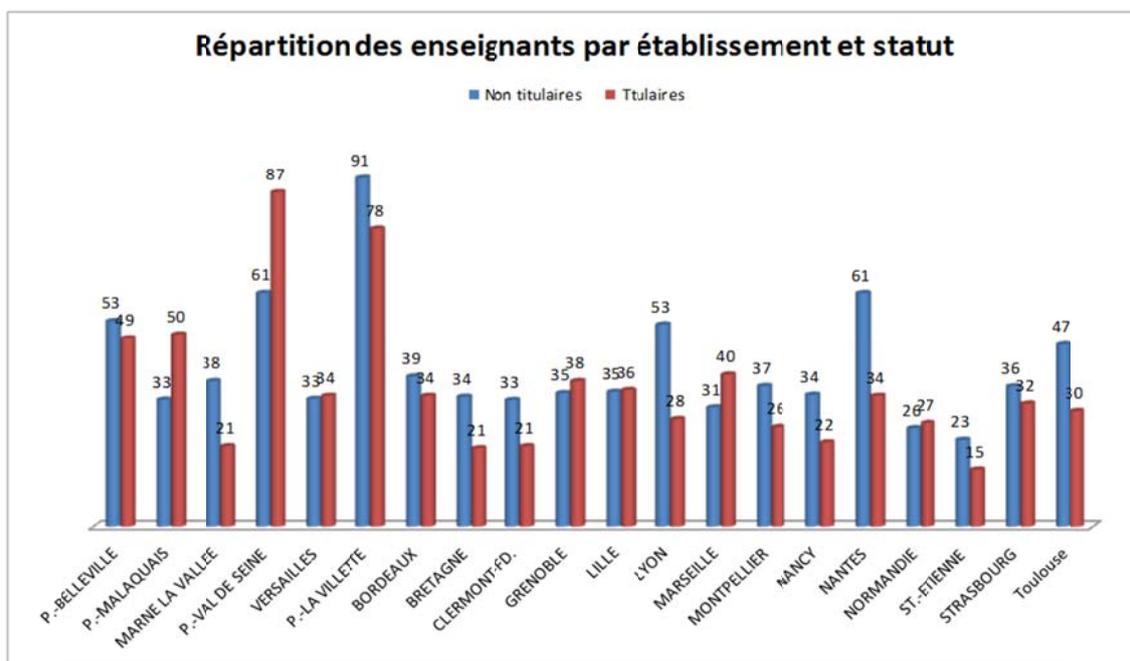
- S'agissant de la représentation des disciplines, la prédominance des champs disciplinaires les plus proches des sciences humaines et sociales universitaires (SHSA et HCA) est nette : 48 % des titulaires d'une HDR et 43 % des docteurs (contre 21 % et 20 % respectivement pour le groupe des disciplines relevant des sciences et techniques) ; les disciplines dispensées essentiellement par les praticiens (TPCAU et VT) comptent 29 % de titulaires de l'HDR et 32 % de docteurs – ce qui souligne la part croissante de ces enseignants engagés dans la recherche : les écoles ont d'ailleurs indiqué à la mission que plusieurs praticiens préparaient actuellement une HDR ou un doctorat.
- Si l'on considère les catégories statutaires, les enseignants titulaires sont logiquement très majoritaires parmi les titulaires d'une HDR (88 %) ou d'un doctorat (64 %), avec des proportions beaucoup plus fortes dans les écoles franciliennes qu'en région. Mais l'on notera que 125 enseignants associés ou contractuels du titre 3 sont docteurs, et 10 titulaires d'une HDR (dont un maître de conférences titulaire en contrat avec une ENSA).
- Enfin le faible nombre d'enseignants titulaires d'une HDR n'est pas sans poser de difficulté pour l'encadrement de thèses s'appuyant sur des travaux de recherche en architecture : si l'ENSA de Paris La Villette en compte 11, une petite moitié d'écoles (8 sur 20) a moins de trois titulaires de l'HDR, voire aucun.

Les tableaux réalisés par la mission sur la base de l'enquête auprès des ENSA

1-Le potentiel enseignant des ENSA à la rentrée 2013 (par statut et par discipline)

1.1 – Répartition par statut

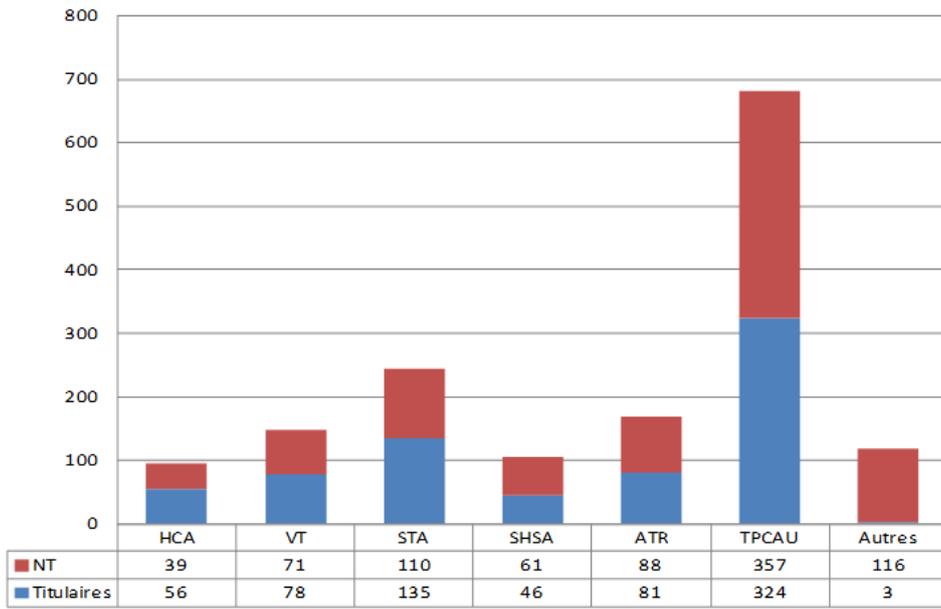
ECOLES	Titulaire		Associé		Contractuel T2		Contractuel T3		Total établissement
	Pers phys	ETP	Pers phys	ETP	Pers phys	ETP	Pers phys	ETP	ETP
P.-BELLEVILLE	49	49	17	16,5	2	2	284	35,99	103
P.-MALAQUAIS	50	50	15	9,5	0	0	80	23,5	83
MARNE LA VALLEE	21	21	20	13	0	0	90	24,79	59
P.-VAL DE SEINE	87	87	21	11,5	4	4	123	45,31	148
VERSAILLES	35	34	37	19,5	4	2	40	11,7	67
P.-LA VILLETTE	78	77,5	30	22	3	2,5	201	66,22	168
ILE DE FRANCE	320	318,5	141	92	13	10,5	818	207,51	629
BORDEAUX	34	34	13	15	0	0	71	24,02	73
BRETAGNE	21	20,5	15	15	0	0	62	18,75	54
CLERMONT-FD.	21	21	9	8,5	4	4	60	20,42	54
GRENOBLE	39	37,8	22	12,5	1	1	163	29,6	81
LILLE	36	35,5	19	13,5	0	0	65	21,52	71
LYON	28	28	14	10	3	3	190	39,6	81
MARSEILLE	40	39,5	21	19	0	0	22	12	71
MONTPELLIER	26	26	25	15	2	2	60	19,54	63
NANCY	22	22	21	13	1	0,1	124	21,18	56
NANTES	34	34	23	13,5	0	0	302	47,28	95
NORMANDIE	27	27	15	11	0	0	31	14,65	53
ST.-ETIENNE	15	15	12	10,5	0	0	40	12,15	38
STRASBOURG	32	32	13	7,5	0	0	129	28,95	68
TOULOUSE	31	30	15	19	2	2	96	26,34	77
REGIONS	406	402,3	243	183	13	12,1	1415	336	933
TOTAL	726	720,8	384	275	26	22,6	2233	543,51	1562



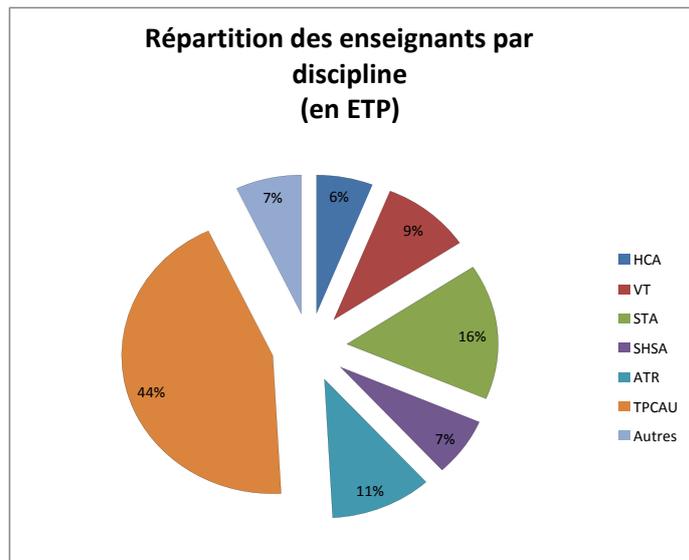
1.2 – Répartition par discipline

DISCIPLINES	HCA		VI			STA			SHSA			ATR			TPCAU			Autres		Total par établissement	
	Titulaires	NT	Titulaires	NT	% NT sur total Tit +NT	Titulaires	NT	% NT sur total Tit +NT	Titulaires	NT	% NT sur total Tit +NT	Titulaires	NT	% NT sur total Tit +NT	Titulaires	NT	% NT sur total Tit +NT	Titulaires	NT		ETP
P.-BELLEVILLE	6	0,34	5,4%	6	5,9	53%	5	8,5	63%	2	5,2	72%	5	6,1	55%	25	17,4	41%	0	10,2	103,5
P.-MALAQUAIS	6	4,5	42,9%	4	0,8	17%	8	6,7	46%	5	2,8	36%	4	1,7	30%	23	12,0	34%	0	4,5	83,0
MARNE LA VALLEE	3	4,45	59,7%	1	3,6	78%	2	6,0	75%	0	3,2	100%	0	7,9	100%	15	12,6	46%	0	0,0	58,8
P.-VAL DE SEINE	4	1,14	22,2%	9	2,5	22%	15	8,8	37%	4	4,8	55%	9	10,0	53%	46	33,5	42%	0	0,0	147,8
VERSAILLES	3	3,1	50,8%	4,5	2,1	32%	4	3,8	48%	2	3,1	61%	5	5,9	54%	13,5	13,2	49%	2	2,0	67,2
P.-LA VILLETTE	4	2,84	41,5%	11	6,2	36%	16,5	17,2	51%	7	9,4	57%	11	10,3	48%	28	40,3	59%	4,5	4,5	168,2
ILE DE FRANCE	26	16,37	38,6%	35,5	22,1	38%	50,5	51,0	50%	20	28,4	59%	34	41,9	55%	150,5	129,0	46%	2	21,2	628,5
BORDEAUX	1	2,91	74,4%	9	12,8	59%	4	6,8	63%	2	2,7	57%	4	6,5	62%	14	5,9	30%	0	1,4	73,0
BRETAGNE	2	2	50,0%	1	2,0	67%	5	2,0	29%	1	1,0	50%	4	1,0	20%	7,5	25,8	77%	0	0,0	54,3
CLERMONT-FD	1	1,13	53,1%	2	7,5	79%	5	1,7	25%	1	0,3	25%	3	4,3	59%	9	17,2	66%	0	0,9	53,9
GRENOBLE	3,5	0	0,0%	2	0,5	20%	8	2,5	24%	4	0,0	0%	4	2,0	33%	15,3	8,5	36%	1	29,6	80,9
LILLE	3	0,91	23,3%	8	3,9	33%	3	8,3	73%	1	3,6	78%	3	5,2	63%	17,5	13,2	43%	0	0,0	70,5
LYON	1	2,88	74,2%	2	2,6	57%	7	9,8	58%	2	3,4	63%	4	5,3	57%	12	24,4	67%	0	4,2	80,6
MARSEILLE	2	1,8	47,4%	3	2,0	40%	8,5	4,7	36%	2	1,0	33%	4	2,3	37%	20	17,6	47%	0	1,8	70,5
MONTPELLIER	2	0	0,0%	3	0,5	14%	4	3,0	43%	1	4,1	80%	4	2,0	33%	12	27,0	69%	0	0,0	62,5
NANCY	3	3,62	54,7%	2	1,9	48%	6	4,6	44%	0	3,1	100%	3	3,8	56%	8	16,2	67%	0	1,1	56,3
NANTES	2	0	0,0%	1	1,0	50%	11	1,0	8%	3	1,0	25%	3	1,0	25%	14	9,5	40%	0	47,3	94,8
NORMANDIE	2	2,25	52,9%	0,6	100%	5	5,3	51%	2	1,9	49%	5	3,4	40%	13	9,0	41%	0	3,3	52,7	
ST.-ETIENNE	1	1,5	60,0%	1	0,5	33%	2	1,6	44%	1	2,2	69%	0	1,0	100%	10	10,4	51%	0	5,5	37,7
STRASBOURG	4	2,22	35,7%	4	5,6	62%	7	4,6	40%	2	2,3	53%	2	5,0	71%	13	15,7	53%	0	0,0	68,5
TOULOUSE	2	1	33,3%	4	7,0	64%	9	3,3	27%	3,5	5,5	61%	3,5	3,1	47%	8	27,5	77%	0	0,0	77,3
REGIONS	29,5	22,22	43,0%	42	43,4	54%	84,5	59,2	41%	25,5	32,1	56%	46,5	45,8	50%	173,3	227,8	57%	1	94,7	933,4
TOTAL	55,5	38,59	41,0%	77,5	71,5	48%	135	110,2	45%	45,5	60,5	57%	80,5	87,7	52%	323,8	356,8	52,4%	3	115,9	1561,9

Répartition des enseignants par statut et par discipline (ETP)



Répartition des enseignants par discipline (en ETP)



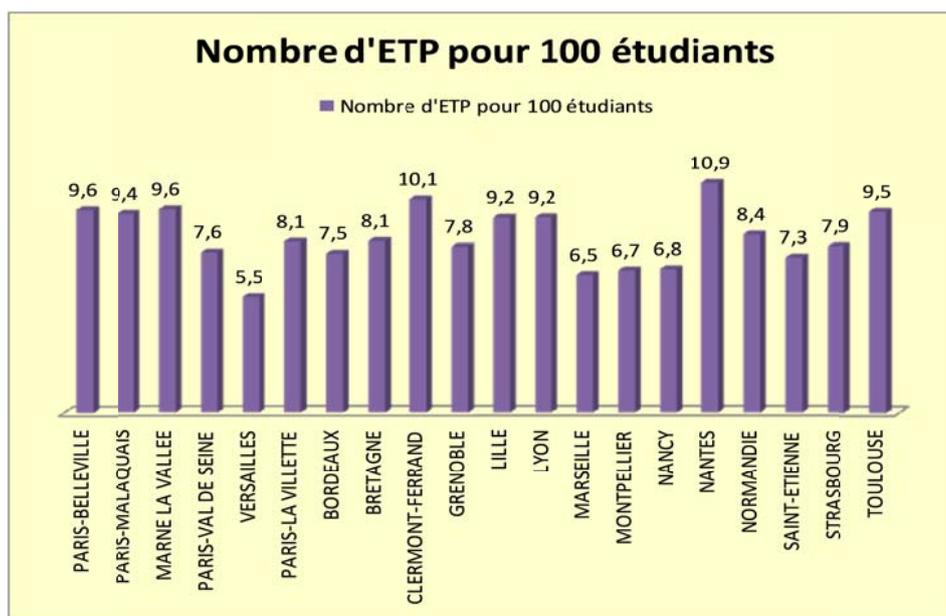
2. Les heures d'enseignement dispensées dans les ENSA

2.1 – La charge d'enseignement

Cycles licence et master du cursus en architecture			
ECOLES	Effectifs étudiants	total H enseignants HETD	Part du projet en L et M
PARIS-BELLEVILLE	836	30 086	44,1%
PARIS-MALAQUAIS	765	26 568	40,8%
MARNE LA VALLEE	504	15 766	53,4%
PARIS-VAL DE SEINE	1 758	44 755	54,5%
VERSAILLES	967	22 005	49,2%
PARIS-LA VILLETTE	1 649	48 748	56,5%
ILE DE FRANCE	6 479	187 928	50,7%
BORDEAUX	721	18 474	47,6%
BRETAGNE	583	15 497	55,4%
CLERMONT-FERRAND	494	16 463	53,4%
GRENOBLE	793	17 157	52,6%
LILLE	605	16 490	52,7%
LYON	619	19 901	47,1%
MARSEILLE	940	18 337	54,0%
MONTPELLIER	807	13 283	61,7%
NANCY	664	15 309	53,5%
NANTES	723	20 763	86,6%
NORMANDIE	574	17 029	45,6%
SAINT-ETIENNE	467	13 372	56,4%
STRASBOURG	696	19 380	41,9%
TOULOUSE	728	20 322	57,7%
REGIONS	9 414	241 777	54,9%
TOTAL	15 893	429 705	53,0%

Toutes formations						
ECOLES	Effectifs étudiants	total H enseignants HETD	Total ETP	Total heures / nombre d'ETP	Potentiel théorique HETD	Ratio heures totales / potentiel théorique
PARIS-BELLEVILLE	1 079	36 402	103	352	33 117	110%
PARIS-MALAQUAIS	884	27 994	83	337	26 560	105%
MARNE LA VALLEE	612	18 030	59	307	18 813	96%
PARIS-VAL DE SEINE	1 950	46 368	148	314	47 299	98%
VERSAILLES	1 225	25 496	67	379	21 504	119%
PARIS-LA VILLETTE	2 083	51 374	168	305	53 830	95%
ILE DE FRANCE	7 833	205 664	629	327	201 123	102%
BORDEAUX	970	25 200	73	345	23 366	108%
BRETAGNE	669	15 746	54	290	17 360	91%
CLERMONT-FERRAND	535	16 463	54	305	17 254	95%
GRENOBLE	1 031	21 406	81	265	25 888	83%
LILLE	765	23 844	71	338	22 566	106%
LYON	874	24 596	81	305	25 792	95%
MARSEILLE	1 082	21 540	71	306	22 560	95%
MONTPELLIER	929	14 640	63	234	20 013	73%
NANCY	828	17 480	56	311	18 010	97%
NANTES	872	26 584	95	280	30 330	88%
NORMANDIE	625	17 494	53	332	16 848	104%
SAINT-ETIENNE	513	14 369	38	382	12 048	119%
STRASBOURG	871	22 065	68	322	21 904	101%
TOULOUSE	813	21 919	77	283	24 749	89%
REGIONS	11 377	283 346	933	304	298 688	95%
TOTAL	19 210	489 010	1 562	313,1	499 811	98%

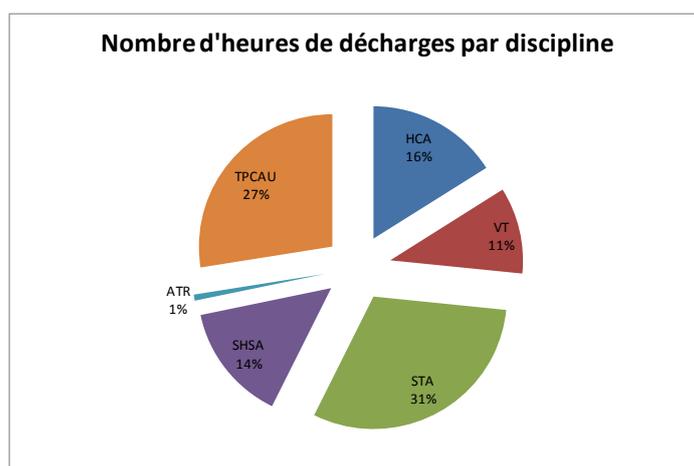
2.2 – Les taux d'encadrement



3. Les décharges d'enseignement

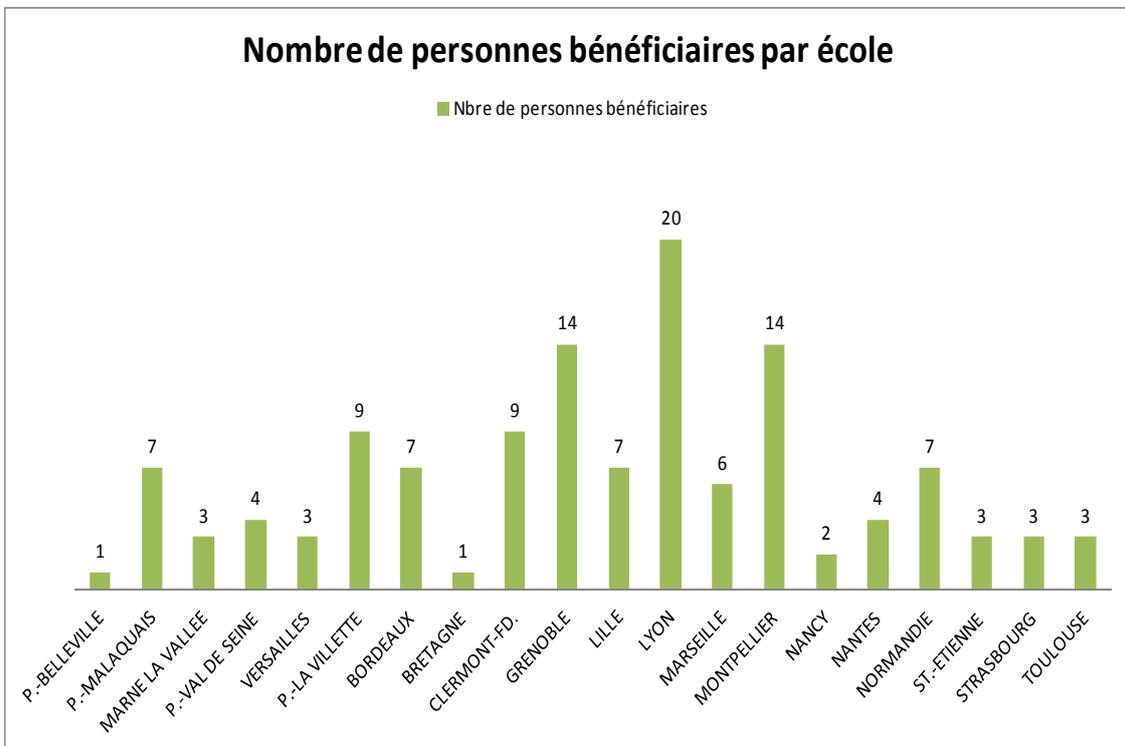
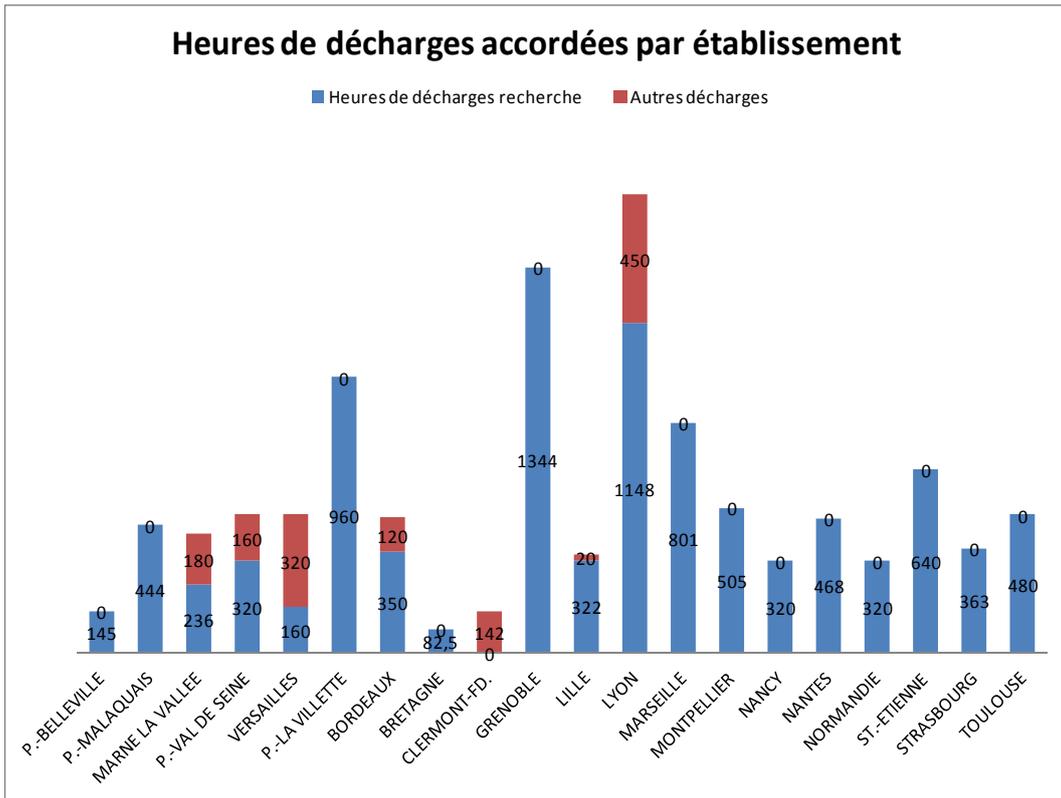
3.1 – Par discipline

Disciplines	Nbre de personnes bénéficiaires	Nbre d'heures de décharges	%heures par discipline
HCA	17	1730	16%
VT	16	1144	11%
STA	31	3321	31%
SHSA	19	1554	14%
ATR	6	80	1%
TPCAU	38	2973	27%
Total	127	10802	100%



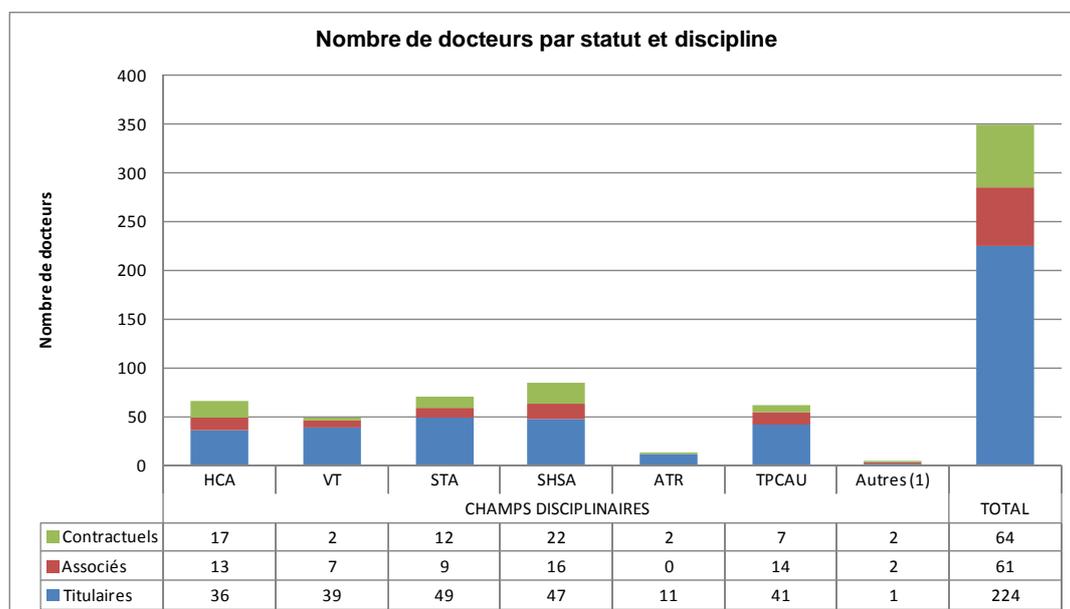
3.2 – Par établissement

ECOLES	Total		dont recherche	
	Nbre de personnes bénéficiaires	Nbre d'heures de décharges	Nbre de personnes bénéficiaires	Nbre d'heures de décharges
P.-BELLEVILLE	1	145	1	145
P.-MALAQUAIS	7	444	7	444
MARNE LA VALLEE	3	416	2	236
P.-VAL DE SEINE	4	480	3	320
VERSAILLES	3	480	2	160
P.-LA VILLETTE	9	960	9	960
ILE DE FRANCE	27	2 925	24	2 265
BORDEAUX	7	470	5	350
BRETAGNE	1	82,5	1	82,5
CLERMONT-FD.	9	142	0	0
GRENOBLE	14	1344	14	1344
LILLE	7	342	6	322
LYON	20	1598	11	1148
MARSEILLE	6	801	6	801
MONTPELLIER	14	505	14	505
NANCY	2	320	2	320
NANTES	4	468	4	468
NORMANDIE	7	320	7	320
ST.-ETIENNE	3	640	3	640
STRASBOURG	3	363	3	363
TOULOUSE	3	480	3	480
REGIONS	100	7 875,5	65	7 143,5
TOTAL	127	10 800,5	89	9 408,5

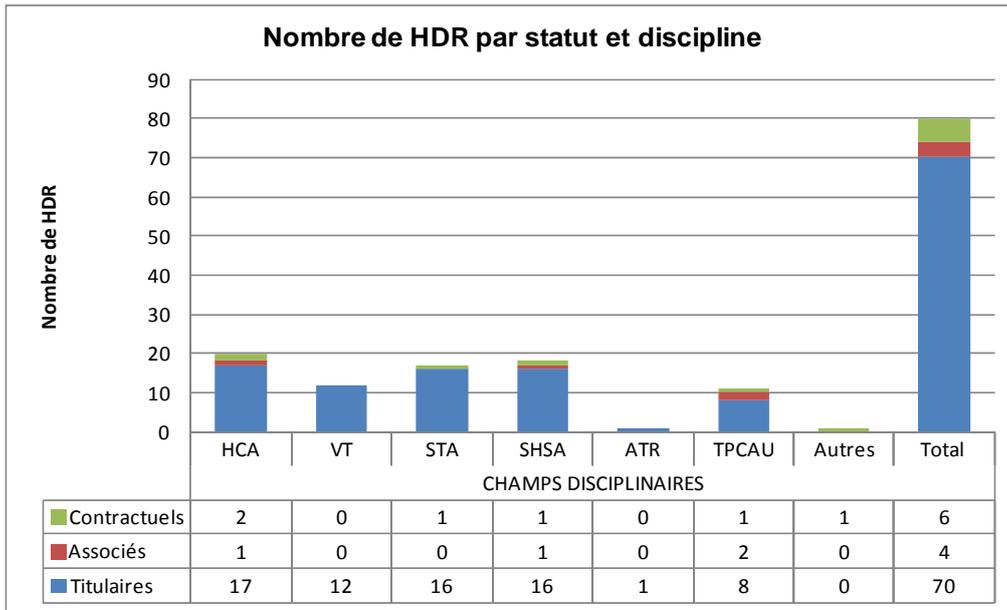


4. Les titulaires d'un doctorat ou d'une HDR

ECOLE	Nombre de docteurs	dont titulaires ENSA	Nombre de HDR	dont titulaires ENSA
PARIS-BELLEVILLE	16	75%	2	100%
PARIS-MALAQUAIS	30	87%	8	100%
MARNE LA VALLEE	7	57%	0	0
PARIS-VAL DE SEINE	37	95%	9	100%
VERSAILLES	22	59%	4	75%
PARIS-LA VILLETTE	29	52%	11	100%
ILE DE FRANCE	141	74%	34	97%
BORDEAUX	15	53%	4	100%
BRETAGNE	8	75%	1	100%
CLERMONT-FERRAND	8	50%	1	0
GRENOBLE	23	70%	5	100%
LILLE	16	63%	6	83%
LYON	27	33%	7	43%
MARSEILLE	14	86%	2	100%
MONTPELLIER	13	77%	1	100%
NANCY	14	29%	3	33%
NANTES	6	100%	4	100%
NORMANDIE	12	42%	1	100%
SAINT-ETIENNE	8	38%	1	100%
STRASBOURG	24	42%	4	75%
TOULOUSE	20	80%	6	100%
REGIONS	208	57%	46	80%
TOTAL	349	64%	80	88%



(1) Champs disciplinaires autres ou non spécifiés



Annexe 5

Budget de fonctionnement et budget recherche des ENSA hors enseignants en T2 - Exécuté 2013

École	Versements MCC	Dont fonctionnement et intervention	Dont investissement	Budget de fonctionnement total	Dont montant des contrats doctoraux financés par le MCC	Dont subvention BRAUP en soutien de base	Ressources propres indiquées par l'école	% des ressources propres	Part indiquée par l'école pour la recherche	Dont contrats recherche
Strasbourg	2 405 245	1 976 765	428480	2 925 510	47 967	14 000	393 134	13,4 %	203 598 (1)	30 729
Bordeaux	2 277 633	2 157 638	120 000	3 264 297	23 983	45 500	664 825		307 246 (2)	307 246 (2)
Clermont- Ferrand	1 547 519	1 547 519	/	2 045 765		/	369 000		75 600 (3)	0
Rennes	1 419 964	1 419 964	/	1 966 401		7 900	527 960		3 990 (4)	
Paris- Belleville	3 915 230	3 775 230	30 000	5 181 576	23 983 (7)	55 000	935 704		386 933 (5)	316 934 (6)
Paris- Malaquais	1 759 325	1 759 325	/	2 745 829	23 983 (9)	74 000	696 684	25 %		179 092 (8)
Marne la Vallée	1 926 148	1 889 148	37 000	2 855 430	23 983	12 000	626 169		40 780 (10)	19 103 (11)
Paris-Val de Seine	3 893 238	3 823 738	69 500	4 624 695	23 983	63 000	910 294	19,6 %	143 646 (12)	49 737
Versailles	2 729 437	2 707 437	22 000	3 776 949	19 959	36 000	774 014	20,5 %	84 066 (13)	301 392
Paris-La Villette	4 549 516	4 404 516	145 000	6 374 947	71 950	83 700	1 665 890	25,60 %	227 947 (14)	18 946
Montpellier	2 116 290	2 116 290	/	3 515 307	23 983	7 500	676 553	19,2 %	66 772 (15)	0
Nancy	1 900 005	1 580 005	320 000		23 983	45 000	405 857		32 637 (16)	
Toulouse	2 158 578	2 100 578	58 000	2 568 224	23 983	52 000	691 794	27 %	231 536 (17)	217 260
Lille	1 687 562	1 687 562	/	2 446 334		35 000	519 000	21 %	25 167 (18)	24 655
Rouen	1 612 029	1 512 024	100 000	2 144 361		/	370 825		42 927 (19)	0
Nantes	2 808 868	2 808 868	/	4 049 398	45 100	64 100	563 351		357 617 (20)	236 382
Marseille	2 045 887	2 045 887	/	2 893 226	47 967	50 000	572 654	20 %	65 210 (21)	90 000
Grenoble	2 344 920	2 344 920	/	4 594 157	47 967	110 500			1 203 000 (22)	
Lyon	2 755 078	2 027 078	728 000	2 778 428	23 983	28 500	621 003	22,37 %		
St Etienne	1 235 074	1 235 074	/	1 750 800		/	261 500	15 %	93 800 (23)	61 549

Notes du tableau précédent

(1) ENSA Strasbourg :

La part du budget total de la recherche (203 598 €) est une somme forfaitaire transmise par l'école.

Par ailleurs l'ENSA a présenté une fiche détaillée concernant le budget prévisionnel 2014 :

- Personnel affecté et contrat doctoraux :	102 451 €
- Frais de fonctionnement – loyer – bâtiment :	39 072 €
- Dépenses diverses, séminaires, publications ... :	14 000 €
- Dépenses liées aux contrats de recherche :	57 170 €
Total	212 963 €

(2) ENSA Bordeaux : chiffres forfaitaires transmis par l'école

(3) ENSA Clermont-Ferrand : le chiffre total transmis par l'école se décompose ainsi :

- 1 % consacré à des dépenses directes
- 13.000 € charge financière, salaire agent administratif mi-temps
- 45.000 € charge salariale du 2 mars à mi-temps
- 17.000 € rémunération d'un enseignant contractuel à mi-temps
- 10.000 € colloque ERPS

(4) ENSA Rennes : chiffre forfaitaire transmis par l'école

(5) ENSA Paris-Belleville : chiffre forfaitaire transmis par l'école. Les documents détaillés également transmis ne permettent pas une décomposition par nature de dépense, sinon que

- la subvention BRAUP (55 000 €) est affectée au fonctionnement du laboratoire IPRAUS
- les subventions spécifiques de la DGP (BRAUP) sont affectées au fonctionnement du réseau Metropoles d'Asie Pacifique (6 500 €) et à l'atelier d'enseignement Siem Reap/Angkor (5 000 €)

(6) ENSA Paris-Belleville : contrats de recherche. Les documents transmis mentionnent :

- 3 contrats : ANR Frargal : 226 138 € (36 mois)
- UNESCO Katmandou : 19 437 €
- Voies navigables de France : 6 000 €

(7) ENSA Paris-Belleville – contrats doctoraux : le document transmis par le BRAUP mentionne un contrat doctoral financé par le MCC (23 983 €) + un contrat doctoral hors plafond d'emploi (23 983 €) géré par l'Université Paris Est

(8) ENSA Paris-Malaquais : les documents envoyés par l'ENSA ne mentionnent qu'une somme de 198 835 € de crédits de recherche se décomposant en : 109 644 € de crédits de fonctionnement, 84 993 € de crédits de personnel, 9 188 € de crédits d'investissement.

Ils mentionnent en dépenses :

- soutien à trois laboratoires par la subvention du BRAUP : 74 000 €
- 1 allocation d'étude spécialisée, par le BRAUP : 10 800 €
- 2 contrats doctoraux (28 000 € annuels pour l'un, 34 975 € l'autre)
- 2 bourses CIFRE : société SNBR, 35 226 €/an – société EFIDIS, 26 000 €/an

(9) ENSA Paris-Malaquais – contrats de recherche : le document transmis par le BRAUP mentionne également un contrat doctoral supplémentaire hors plafond d'emploi (23 983 €) géré par l'Université Paris Est

Dans une fiche antérieure, il était indiqué que le Laboratoire de Recherche en Architecture (LRA), qui est l'unité de recherche de l'ENSA Toulouse, était financé en 2013 par :

- la subvention BRAUP en soutien de base :	57 230 €
- des recettes spécifiques du BRAUP en maintenance :	6 000 €
- de recettes issues de subventions ou relations contractuelles de partenaires publics ou privés :	217 490 €
- total :	280 490 €

Les recettes 2013 issues de subventions ou de contrats ont été reçues en acompte de projets globaux pour un montant total de : 906 700 €.

(18) ENSA Lille : la fiche transmise par l'ENSA mentionne un montant total de ressources affectées au profit de projets de recherche de 25 000 €.

Une fiche postérieure détaillant les dépenses du laboratoire de recherche LACTH (Conception Territoire Histoire) reprend ce chiffre en le portant à 25 167 €.

(19) ENSA Rouen : la fiche transmise par l'ENSA mentionne un montant total de 42 928 € du budget total lié aux dépenses de recherche. Une fiche antérieure fait état d'un budget de recherche fléché de la structure de recherche ATE, en prévisionnel 2014, de 7 000 €.

(20) ENSA Nantes : la fiche transmise par l'ENSA est relativement détaillée en recettes

- Ressources des laboratoires :	
. subventions MCC et Région Pays de Loire	100 793 €
contrats post doctorants	
. L'aua	31 321 €
. Gersa	11 998 €
. ANR (versement préciput)	7 010 €
- Ressources affectées dans le cadre des contrats de recherche (CERMA – LAUA – Gersa – Gestion recherche navale – OSEO)	236 382 €
- Total	357 617 €

(21) ENSA Marseille : la fiche transmise par l'ENSA mentionne :

- Dépenses recherche budget exécuté 2013 (hors contrat établissement d'un agent sur titre 3) :	65 210 €
- Contrat recherche sur 3 ans terminé en 2013 (ANR)	90 000 €
- Subvention CNRS	4 348 €
- Subvention BRAUP et complément	41 809 € (HT)
- Subvention de maintenance	7 325 € (HT)

(22) ENSA Grenoble : le tableau n° 7 du CF 2013 mentionne une somme de 1 203 000 € de dépenses de recherche. Un tableau des ressources affectées au 31/12/2013 les comptabilise pour un montant de 1 370 090 € ; il est vraisemblable qu'une petite part d'entre elles ne concerne pas des contrats de recherche.

Le dossier général transmis par l'ENSA à la mission :

- précise le soutien de base du BRAUP aux formations recherche	
équipe de recherche Cresson	46 000 (MCC)
	13 000 (CNRS)
AE/CC	40 000
MHA	18 500
APH	6 000

- mentionne, sans les évaluer, les charges suivantes :

- . le soutien financier au réseau international Ambiances
- . le soutien financier pour la participation à des colloques internationaux
- . le soutien à l'encadrement doctoral
- . la mise à disposition des unités de recherche de 1 427 m²
- . la création d'un service de la recherche, des partenariats et de l'international de trois personnes.

(23) ENSA Saint Etienne : la fiche transmise par l'ENSA mentionne les chiffres suivants :

- les 93 800 € consacrés à la recherche se décomposent comme suit :

. contrats de recherche ville de Montbrison :	6 955 €
. contrat de recherche MCC « architecture de la grande échelle »	15 125 €
. contrats de recherche MCC « territoires ruraux »	14 429 €
. soutien à la recherche, Conseil régional Rhône Alpes	9 000 €
. contrat de recherche St Etienne-Metropole « Le Corbusier 2050 »	25 000 €
. divers sur budget général de l'ENSA	3 291 €
. décharges d'enseignants sur le budget de l'ENSA	20 000 €

Budget des contrats doctoraux (2012-2013)

20 contrats doctoraux alloués par le MCC

ENSA	Nombre de contrats doctoraux	Rémunération mensuelle brut du doctorant	Coût annuel
Bordeaux	1	1 998,61	23 983,22
Grenoble	2	1 998,61	47 966,64
Lyon	1	1 998,61	23 983,22
Marseille	2	1 998,61	47 966,64
Montpellier	1	1 998,61	23 983,22
Nancy	1	1 998,61	23 983,22
Nantes	1	2 095,08	25 140,96
"	1	1 663,22	19 958,64
Paris Belleville	1	1 998,61	23 983,22
Paris La Villette	3	1 998,61	71 949,66
Paris Malaquais	1	1 998,61	23 983,66
Paris Val de Seine	1	1 998,61	23 983,66
Strasbourg	2	1 998,61	47 967,32
Toulouse	1	1 998,61	23 983,66
Versailles	1	1 663,22	19 958,64
Total des dépenses MCC dans le cadre des plafonds d'emploi des ENSA			472 777,78

2 contrats doctoraux alloués par le PRES Paris Est			
Université Paris Est/Paris Belleville	1	1 998,61	23 983,66
Université Paris Est/Paris Malaquais	1	1 998,61	23 983,66
Total général des contrats doctoraux avec 2 contrats PRES			520 745,10

**Grilles indiciaires comparées des corps des enseignants des ENSA
et des corps d'enseignants-chercheurs de statut universitaire**

Enseignants titulaires des écoles d'architecture				Enseignants-chercheurs de statut universitaire			
Maîtres assistants				Maîtres de conférences			
Grade	Echelons	Durée échelons	Indices bruts	Grade	Echelons	Durée échelons	Indices bruts
2ème classe	1er	1 an	526	Classe normale	1er	1 an	530
	2ème	2 ans	604		2ème	2 ans 10 mois	608
	3ème	2 ans	694		3ème	2 ans 10 mois	677
	4ème	2 ans	755		4ème	2 ans 10 mois	755
	5ème		821		5ème	2 ans 10 mois	821
1ere classe	1er	2 ans	755		6ème	3 ans 10 mois	882
	2ème	2 ans	821		7ème	2 ans 10 moi	920
	3ème	2 ans	882		8ème	2 ans 10 mois	966
	4ème	2 ans 10 mois	920		9ème		1015
	5ème	2 ans 10 mois	966				
	6ème		1015				
Classe exceptionnelle	1er	3 ans	801	Hors classe	1er	1 an	801
	2ème	3 ans	851		2ème	1 an	852
	3ème	3 ans	901		3ème	1 an	901
	4ème	3 ans	957		4ème	1 an	958
	5ème	3 ans	1015		5ème	5 ans	1015
	6ème		HEA		6ème		HEA
	Chevron 1	1 an	HE A1		Chevron 1	1 an	HE A1
	Chevron 2	1an	HE A2		Chevron 2	1 an	HE A2
	Chevron 3		HE A3		Chevron 3		HE A3

Enseignants titulaires des écoles d'architecture				Enseignants-chercheurs de statut universitaire			
Professeurs des ENSA				Professeurs des universités			
Grade	Echelons	Durée échelon	Indices bruts	Grade	Echelons	Durée échelons	Indices brut
2ème classe	1er	1 an	801	2ème classe	1er	1 an	801
	2ème	2 ans	851		2ème	1 an	851
	3ème	2 ans	901		3ème	1 an	901
	4ème	2 ans	957		4ème	1 an	957
	5ème	3 ans	1015		5ème	3 ans 6 mois	1015
	6ème	1 an	HE A		6ème	1 an	HE A
	1er chevron	1 an	A1		1er chevron	1 an	A1
	2ème chevron	1 an	A2		2ème chevron	1 an	A2
	3ème chevron		A3		3ème chevron		A3
1ère classe	1er	3 ans	1015	1ère classe	1er	3 ans	1015
	2ème		HEA		2ème		HE B
	1er chevron	1 an	A1		1er chevron	1 an	B1
	2ème chevron	1 an	A2		2ème chevron	1 an	B2
	3ème chevron		A3		3ème chevron	1 an	B3
	3ème		HE B		3ème		HE C
	1er chevron	1 an	B1		1er chevron	1 an	C1
	2ème chevron	1 an	B2		2ème chevron	1 an	C2
	3ème chevron		B3		3ème chevron		C3
Classe exceptionnelle	Echelon unique		HE C	Classe exceptionnelle	1er		HE D
		1 an	C1		1er chevron	1 an	D1
		1 an	C2		2ème chevron	1 an	D2
			C3		3ème chevron		D3
					2ème (1)		HE E
				1er chevron	1 an	E1	
				2ème chevron	1 an	E2	
				3ème chevron		E3	

(1) L'accès au deuxième échelon de la classe exceptionnelle se fait au choix parmi les professeurs ayant 18 mois d'ancienneté dans la 1re classe

Bilan de la direction générale des patrimoines sur les résultats des concours 2014
Concours 2014 des professeurs et maîtres-assistants des ENSA

Ouverture de 82 postes au concours 2014

- Ouverture de **82 postes** pour le concours 2014 des enseignants des ENSA : 59 postes de maîtres-assistants et 23 postes de professeurs. Pour mémoire le concours ouvert en **juin 2011** comportait **64 postes** et le concours ouvert en **juin 2012**, **65 postes**.
- Maximisation de la proportion représentée par les **concours internes** afin de tenir compte du contexte actuel et des engagements du cabinet pour favoriser l'accès à l'emploi titulaire des enseignants non titulaires : 47 % pour les MA (statutairement limité à maximum 50 %) et 43 % pour les professeurs (statutairement limité à maximum 4/9ème, soit 44 %, pour les professeurs).
- Pour mémoire, au concours 2011, 12 postes sur les 56 de MA ont été ouverts en interne (21 %), et 1 poste de professeur sur les 8 postes ouverts l'a été en interne (12,5 %).
- Au concours 2012, 20 postes sur les 50 postes de MA ont été ouverts en interne (40 %) et 6 postes de professeurs sont les 15 postes de ouverts l'ont été en interne (40 %).
- Certains postes non pourvus à la mobilité n'ont pas été ouverts, soit à la demande de l'école, soit en raison du trop faible nombre de profils dans un corps (cas pour 2 postes de professeurs où un seul profil par discipline était demandé), soit en raison du nombre très élevé de profils dans une discipline (cas pour Construction, ingénierie, maîtrise des ambiances (CIMA) du groupe de discipline Sciences et Techniques pour l'Architecture (STA) et pour Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU)).

Constitution des 9 jurys

Principes suivis pour constitution des **9 jurys composés de 107 membres** :

- convergence maximale vers les pratiques de droit commun de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la perspective l'évolution à venir du statut d'enseignant :
 - confier la présidence des jurys de préférence à une personnalité qualifiée et issue du milieu universitaire ;
 - constituer des jurys majoritairement composés d'enseignants et introduire une forte dimension de pluridisciplinarité ;
 - inviter dans ces jurys des enseignants des disciplines concernées en dehors du réseau des ENSA et des personnalités de la profession investies dans des instances de promotion de l'architecture (CAUE, architectes-conseils...) ;
- veiller à une bonne adéquation des candidatures retenues aux besoins des écoles :
 - assurer la présence dans les jurys d'un enseignant de l'école ayant un poste ouvert au concours ;

- à l'exception des deux jurys de PROF TPCAU (n°5) et PROF VT (n°9) pour lesquels cette disposition aurait abouti à constituer un jury trop nombreux au vu du nombre de candidatures, chaque école ayant un poste ouvert au concours dispose d'un enseignant dans le jury. Cela permettra d'assurer dans les réunions plénières du jury la bonne compréhension des spécificités locales des écoles (en matière de pédagogie, de partenariats avec l'université, de développement de la recherche).

Des règles déontologiques ont été définies et seront rappelées aux présidents de jury afin de garantir l'impartialité du jury.

- Demander la production d'une note développant la "stratégie de recrutement" de l'école qui sera transmise aux jurys.
- veiller à l'équité de traitement des candidats :
 - exercer une vigilance accrue sur la répartition entre femmes et hommes, personnalités issus de la région parisienne ou des autres régions de France ;
 - poser le principe de la non participation d'un enseignant à un jury dès lors qu'il est lui-même candidat à un poste ouvert au concours, même dans une autre discipline que la sienne ;
 - transmission d'une « feuille de route » aux présidents de jury précisant les critères d'évaluation du dossier écrit (poids significatif aux notes d'intention pédagogique notamment) et les règles de déroulement des épreuves et organisation d'une réunion des présidents de jury ;
- optimiser l'organisation matérielle :
 - constituer des jurys uniques groupant soit les disciplines d'un même groupe de disciplines, soit les corps, soit les deux ;
 - modifier l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le déroulement des épreuves ainsi que les règles de composition et de fonctionnement des jurys des concours de recrutement des professeurs et maîtres-assistants des écoles d'architecture afin de lever la contrainte sur la limitation du nombre de membres de jury. Cette disposition réglementaire nouvelle nous a permis de constituer les jurys de MA - TPCAU et de MA - STA-CIMA avec un nombre suffisant de binômes pour examiner les dossiers.

Principales difficultés rencontrées (à compléter à l'issue de la réunion de bilan des présidents de jurys du 9 juillet)

- Calendrier et organisation générale
- Avancement du calendrier (fin des admissions début juin au lieu de fin juillet) mais encore insuffisant. Forte dépendance des dates de la CAP des enseignants.
- Disponibilités des membres de jurys (surtout pour jurys dont le nombre de membres est important). Nécessité de bloquer des dates plus en amont et demander un engagement ferme.
- Organisation matérielle peu confortable.

Adéquation du lauréat au profil de poste de l'école

- Rédaction des profils de postes à améliorer.
- Nécessité d'avoir des stratégies de recrutement formalisées par les écoles.
- Incompréhension de certains directeurs d'école sur les choix des jurys.

Déroulement des épreuves

Les multi-candidatures qui complexifient le déroulement des épreuves.

- Demande d'organiser les oraux par profils de poste.
- Difficultés des membres de jury à proposer des notations chiffrées et difficultés pour harmoniser les notes sur dossier et à l'oral, et de façon encore plus significative dans le cas de jurys dont le nombre de membres est important.

Résultats d'admission

		Nb de postes ouverts	Nb candidats recevables	Nb moyen candidats par poste	Nb admissibles	Nb moyen admissibles par poste	% candidats moyen admissibles	Nb lauréats	Taux postes pourvus
PROF	HCA/HCAT	3	9	3	8	3	89%	3	100%
	HCA/HTAFU	3	15	5	7	2	47%	3	100%
	STA/CIMA	2	1	1	0	0	0%	0	0%
	TPCAU	8	49	6	19	2	39%	4	50%
	VT/GP	2	8	4	4	2	50%	2	100%
	VT/UPU	5	16	3	10	2	63%	4	80%
	TOTAL PROF	23	98	4	48	2	49%	16	70%
MA	ATR/APV	6	137	23	31	5	23%	6	100%
	HCA/HCAT	1	30	30	6	6	20%	1	100%
	HCA/HTAFU	2	34	17	9	5	26%	2	100%
	SHSA/SHS	3	23	8	9	3	39%	3	100%
	STA/CIMA	14	99	7	34	2	34%	13	93%
	TPCAU	21	642	31	195	9	30%	21	100%
	VT/GP	5	34	7	13	3	38%	5	100%
	VT/UPU	7	134	19	33	5	25%	7	100%
TOTAL MA	59	1 133	19	330	6	29%	58	98%	
TOTAL PROF + MA	82	1 231	15	378	5	31%	74	90%	

Fiche juridique comparée sur les statuts d'EPA et d'EPSCP

Source : DGESIP/MENESR

Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) constituent une variété particulière d'établissement public administratif (EPA) caractérisée par une autonomie renforcée : faculté d'auto-organisation, autonomie pédagogique et scientifique, droit de regard du président ou du directeur d'établissement sur la nomination du secrétaire général et de l'agent comptable, contractualisation des rapports avec l'Etat.

Caractéristiques communes :

- soumission aux règles du droit public et à la compétence de la juridiction administrative ;
- personnalité morale et autonomie financière ;
- personnel composé d'agents publics ;
- contrôle juridictionnel de la Cour des comptes sur les comptes financiers et soumission aux vérifications de l'inspection générale des finances ;
- non assujettissement au régime de la faillite ou de la liquidation judiciaire et aux voies d'exécution forcées, bénéfice de la déchéance quadriennale ;
- possibilité de recourir à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers et de transiger au sens de l'article 2044 du code civil (EPA d'enseignement supérieur uniquement et EPSCP – articles D. 123-9 à D. 123-11 du code de l'éducation) ;
- régime d'imposition ;
- donations et legs (régime du code général de la propriété des personnes publiques) ;
- actions de coopération internationale (article D. 123-15 à D. 123-21 du code de l'éducation).

Principales caractéristiques :

	EPA	EPSCP
Création	<p>Par décret s'ils se rattachent à une catégorie d'EP préexistante (art. 34 de la constitution). Entrent dans la même catégorie les EP dont l'activité s'exerce territorialement sous la même tutelle et qui ont une spécialité analogue (mission, domaine où elle s'exerce). Le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel retiennent aussi des règles communes d'organisation et de fonctionnement constitutives devant figurer dans la loi : les rapports entre l'établissement et l'autorité de tutelle, les catégories de ressources dont peut bénéficier l'établissement, la détermination des organes de direction, leur rôle, leur composition par catégorie et le mode de désignation de leurs membres.</p>	<p>Catégorie juridique créée par la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur dite loi Savary comprenant les universités, les INP, les instituts et écoles extérieures aux universités qui ont la faculté de fixer par délibération de leurs organes dirigeants leurs statuts et leurs structures internes, les grands établissements, les Écoles normales supérieures et les Écoles françaises à l'étranger. La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a créé les communautés d'universités et établissements.</p> <p>Création, après avis du CNESER, par décret (L. 711-4) ou décret en Conseil d'État (art. L. 715-1, L. 716-1, L. 717-1 et L. 718-1 du code de l'éducation).</p>
Missions	<p>Elles sont définies par la loi (celles du service public de l'enseignement supérieur défini à l'article L. 123-3), dans le décret statutaire de l'établissement dans le respect de la spécialité afférente à la catégorie juridique à laquelle l'établissement appartient.</p>	<p>Elles sont définies par la loi (article L. 123-3), les dispositions propres aux EPSCP (article L. 711-1) et déclinées dans le décret statutaire de l'établissement.</p>
Contrôle financier et budgétaire	<p>Visa a priori.</p> <p>Le DRFIP a une compétence de principe très large qui s'étend à toutes les opérations susceptibles d'avoir une répercussion financière directe et indirecte (art. 220 à 228 du GBCP).</p>	<p>Avis a posteriori sauf cas particulier de l'INHA et du MNHN pour lesquels un arrêté prévoit les modalités de contrôle a priori uniquement sur les actes de gestion et de recrutement de personnels.</p> <p>Le contrôle budgétaire est réalisé par l'autorité de tutelle (R. 719-108 et R. 719-109).</p> <p>NB : Les délibérations relatives aux emprunts, prises de participation et créations de filiales sont soumises à l'approbation de l'autorité de tutelle et du ministre chargé du budget (art. L719-5).</p>
Contrôle administratif	<p>Régime d'approbation.</p> <p>Les actes de l'établissement les plus importants ne deviennent exécutoires qu'après avoir été soumis à l'autorité de tutelle ou approuvés par elle.</p> <p>Application du décret n°99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'État.</p>	<p>Les décisions des directeurs d'établissement et les délibérations des conseils entrent en vigueur, sous réserve des articles L719-5 et L719-9, sans approbation préalable.</p> <p>Toutefois, les décisions et délibérations présentant un caractère réglementaire n'entrent en vigueur qu'après leur transmission au chancelier. Celles-ci lui sont transmises sans délai (art. L711-7).</p> <p>Le chancelier a le pouvoir de saisir le tribunal administratif, qui statue d'urgence, d'un recours pour excès de pouvoir des actes des organes statutaires présumés illégaux, et, éventuellement de suspendre leur application pour un délai de trois mois au cas où l'exécution de la mesure attaquée serait de nature à porter gravement atteinte au fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Non application du décret du 8 juillet 1999.</p>

Régime comptable	<p>Application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.</p> <p>Instruction n°96-011-M91 du 1er février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif.</p>	<p>Application du décret GBCP que pour les dispositions pour lesquelles il n'y est pas dérogé par l'article R. 719-51.</p> <p>Instruction n°98-069-M93 du 27 mai 1998 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPCSCP (t1).</p> <p>Instruction n°00-076-M93 du 21 septembre 2000 sur la réglementation budgétaire, financière et comptable des EPCSCP (t3).</p>
Nomination du chef d'établissement	<p>Le directeur est en principe nommé, le cas échéant après avis ou sur proposition du conseil d'administration.</p>	<p>Les présidents d'universités sont élus par le CA, y compris les personnalités extérieures.</p> <p>Les directeurs des instituts et écoles extérieurs sont nommés par le ministre sur proposition du CA.</p> <p>Les présidents et directeurs des ENS et des EFE sont nommés suivant des procédures particulières après appel à candidatures et réunion d'une commission ad hoc.</p> <p>Les directeurs des grands établissements sont nommés par décret selon des procédures diverses ou élus par leurs pairs après appel à candidatures.</p>
Durée du mandat du directeur de l'EP et dispositions sur l'intérim	<p>Application du décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains EP de l'État : durée fixée à 3 ans renouvelable.</p> <p>Les statuts peuvent prévoir une durée différente dans la limite d'une durée maximale de 5 ans (le cas en l'espèce pour la plupart des EPA relevant du MENESR).</p>	<p>Idem</p> <p>4 ans pour les universités (L. 712-2) et 5 ans pour les instituts et écoles extérieurs (L. 715-3).</p> <p>Le code de l'éducation prévoit un droit particulier pour les grands établissements, les ENS et les EFE dont la durée des mandats de leurs directeurs est de 4 ou 5 ans. (cf. décrets statutaires)</p> <p>Droit commun pour l'intérim sauf disposition particulière prévues dans les statuts de l'établissement.</p>
Composition du conseil d'administration	<p>Personnels, usagers et représentants des intérêts publics et des activités économiques, culturelles et sociales dans des proportions variables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - membres élus (enseignants-chercheurs et autres enseignants, personnels IATOSS, usagers), - personnalités qualifiées nommées, - membres de droit dont la ou les tutelle(s). 	<p>Exception faite du Collège de France administré par la seule assemblée des professeurs, le CA est composé de représentants des personnels et des usagers suivant le principe de démocratie, de personnalités extérieures et représentants d'institutions partenaires.</p> <p>En règle générale, la tutelle assiste au conseil d'administration avec voix consultative en application des articles L. 222-2 et L. 711-8 (universités, instituts et écoles extérieurs, ENS). Elle peut toutefois être représentée parmi les membres de droit par un ou plusieurs directeurs d'administration centrale ou leurs représentants (INHA, MNHN, EFE).</p>
Activités industrielles et commerciales	<p>Le statut de l'établissement doit expressément le prévoir.</p>	<p>Ils peuvent créer des filiales et prendre des participations dans la limite des ressources dégagées par les activités industrielles et commerciales, participer à des groupements et créer des services d'activités industrielles et commerciales (SAIC). (art. L711-1).</p>

Recrutement de personnels contractuels	Possible par dérogation à l'article 3 du titre Ier du statut général (art. 3 et 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et décret n°84-38 du 18 janvier 1984).	Seuls les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE) ou disposant d'un SAIC peuvent recruter des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée, soit sur des crédits alloués par l'Etat, soit sur les fonds propres de l'établissement (art. L. 951-2). NB : pour les EP RCE : uniquement pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ou pour assurer des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection prévu à l'article L. 952-6-1 du code de l'éducation (article L. 954-3). Le régime des contrats à durée déterminée est fixé par les articles 4 et 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 précitée.
Limite d'âge du chef d'établissement	Loi n°84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public : limite d'âge portée progressivement à 67 ans et fonction de l'âge du départ en retraite.	Article L. 711-10 : 68 ans. Il peut rester en fonctions jusqu'au 31 août suivant la date à laquelle il a atteint cet âge. Exception : 70 ans pour l'administrateur du Collège de France.
Fondations		Création possibles de fondations universitaires (Article L. 719-12) ou partenariales (article L. 719-13).
Création et attributions du comité technique	Cadre du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.	Création par délibération du CA (article L951-1-1). Le comité est également consulté sur la politique de GRH et un bilan de la politique sociale lui est présenté chaque année.
Fonctionnement de l'établissement	Décret de création.	Suivant le principe d'autonomie consacré à l'article L. 711-1, nombre de dispositions figurent soit dans les statuts de l'établissement (universités, instituts et écoles extérieures), soit dans le RI par renvoi du décret statutaire (ENS, grands établissements, EFE).